This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SCHOOL OF EDUCATION
LIBRARY

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

1878. **Mémoire sur l'épaillage de la laine.** Épuisé. — Se trouve dans le *Bulletin de la Société industrielle de Reims*, et, en partie, dans le *Dictionnaire des Arts et Manufactures* de Ch. Laboulaye, 16e livraison.

1879. **Etude sur les eaux de Reims :** Analyse, usages industriels, domestiques, etc. — Purification; in-8° avec planches, broché . . . . . **1** fr. **50**

1880. **Communication au Congrès de l'Association française :** Variation du pouvoir éclairant du gaz pendant son parcours à travers la canalisation. Eau de Seltz ferrugineuse. Epuration des eaux calcaires. In-8° broché . . . . . **0** fr. **50**

1881. **Manipulations de chimie.** *Leçons pratiques* : 150 expériences de chimie minérale et organique; analyse qualitative résumée en 7 tableaux, d'après Balard, 10e *édition*. Ce petit traité, aujourd'hui épuisé, est remplacé par celui de M. A. Lapresté. In-12, cartonné toile . . . . . **2** fr. » »

Librairie André fils, 6, rue Casimir-Delavigne, Paris (6e arr.).

Les Sciences physiques *à l'école primaire et dans les classes préparatoires* : LEÇONS DE CHOSES EXPÉRIMENTALES (André fils).

1882. 1re partie. — 200 expériences de physique sans appareils, 13e *édition*. 1 vol. in-12, broché. . . . . **1** fr. **50**

1883. IIe partie. — 165 expériences de chimie et de physiologie sans laboratoire, 12e *édition*, 1 vol. in-12 broché . . . . . **1** fr. **50**

Les deux parties réunies en un volume cartonné . . . **3** fr. » »

1884. **L'Enseignement expérimental des sciences** à l'école normale et à l'école primaire. Fascicule n° 4 des *Mémoires et Documents scolaires* publiés par le Musée pédagogique. Épuisé.

1885. **Rapport à la Commission de l'enseignement professionnel** de la Ligue française de l'enseignement. Forme le n° 28 (février 1885) du *Bulletin de la Ligue*.

1886. **Rapport sur le travail manuel** (Congrès international du Havre) et **Instruction spéciale** (Fascicules nos 5 et 8 des *Documents scolaires* publiés par le Musée pédagogique). Épuisé.

1887 à 1890. **L'Enseignement manuel et expérimental.** Journal publié à la Librairie Gedalge.

Cette publication comprend trois années qui ont été réunies en 1 vol. in-4° de 600 pages, illustré d'un millier de figures, cart. **7** fr. » »

1891. **Introduction à l'enseignement agricole.** Leçons expérimentales de sciences physiques et naturelles appliquées à l'agriculture, cultures démonstratives, etc. Cours supérieur de l'école élémentaire, cours complémentaire et cours d'adultes; 7e *édition*, 1 vol. in-12, cartonné, 216 pages et 110 figures (André fils) . . . **1** fr. » »

1892. **La rédaction au certificat d'études** (3e *partie, Sciences*), 1 vol. en trois parties non vendues séparément, chez Hachette. **2** fr. **50**

1893. **Notice sur les clichés, pour projections lumineuses, d'expériences agricoles.** Cette brochure, illustrée de 20 fig., d'après photographies sur nature, est adressée gratuitement à qui en fait la demande aux bureaux de la Ligue française de l'enseignement, 16, rue de Miromesnil, Paris (8e arr.).

Enseignement professionnel au degré primaire : écoles élémentaires primaires supérieures, normales, cours d'adultes, etc. Documents officiels, commentaires des programmes (Librairie Larousse, 17, rue Montparnasse, Paris (6e arr.).

1894. 1er volume. **L'Enseignement agricole**. 3e *édition*. 300 pages in-8° carré, 60 photograv. et 4 planches en couleur; broché. **3** fr. » »

Extrait du précédent, nouveaux programmes commentés . **0** fr. **95**

1895. 2e volume. **L'Enseignement manuel**. 228 pages in-8° carré, 160 grav. ou photograv. et 4 pl. en couleur; broché . **2** fr. **50**

Extrait du précédent, commentaire des programmes . . **0** fr. **45**

1896 à 1898. **Après l'Ecole. Revue illustrée d'enseignement populaire.** Conférences et documents pour cours d'adolescents et d'adultes; vues pelliculaires pour projections, etc.

Les deux premières années ont été éditées chez Larousse, les suivantes par E. Cornély, 101 rue de Vaugirard, Paris (6e arr.). Chaque année réunie en un volume broché . . . . . **6** fr. » »

Les collections de vues pelliculaires sont à part.

Contribution à diverses publications officielles pour l'Exposition de 1900.

1899. **Enseignement primaire supérieur et professionnel** dans le Rapport de l'Inspection générale. Se trouve aux archives de chaque inspection académique.

1900. **Guide du visiteur** à l'Exposition de l'Instruction publique (classe 1), Revue pédagogique de juillet 1900.

1901 et 1902. **Rapport du Jury international de la Classe 1** à l'Exposition de 1900. 1 vol. grand in-8° de 1032 pages, illustré de 344 gravures ou similigravures.

Cet ouvrage n'est pas en vente, un exemplaire a été déposé dans la bibliothèque de chacune des écoles normales, des écoles primaires supérieures et aux archives de chaque inspection académique.

1903. **Les projections lumineuses** à l'école, aux cours du soir et en famille; 1 vol. in-16, de 160 pages, illustré de 74 gravures (Librairie E. Cornély et Cie, 101, rue de Vaugirard, Paris, 6e), br. **1** fr. **50**

Relié toile, couverture souple, coins arrondis . . . . **2** fr. » »

1904. **Notices diverses** sur des appareils construits par le même auteur : Calcimètre simplifié, Appareils pour les expériences de Torricelli et de Mariotte (Société centrale de produits chimiques, 44, rue des Écoles à Paris) — Lampes à alcool, à gaz et lampe électrique pour projections (Romanet et Guilbert, 118, quai Jemmapes) — Carré perspectif (Sénée et Cie, 6, rue de Savoie).

1905. **L'Enseignement professionnel en France au début du XXme siècle**, 1 volume in-16 broché . . . . . **3** fr. **50**

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

EN FRANCE

AU DÉBUT DU XXe SIÈCLE

PAR

René LEBLANC

Agrégé de Sciences physiques
Ancien professeur à l'École professionnelle de Reims
Ancien directeur de l'École normale spéciale du Travail manuel
Inspecteur général de l'Enseignement primaire

STANFORD LIBRARY

PARIS
ÉDOUARD CORNÉLY & Cie, ÉDITEURS
101, RUE DE VAUGIRARD, 101

1905

Tous droits de reproduction et de traduction réservés

.c

600711

311.421
L445

AVANT-PROPOS

Les moyens de remplacer l'ancien apprentissage disparu ou, plus exactement, de donner au futur ouvrier les connaissances théoriques et pratiques, indispensables aujourd'hui à l'exercice lucratif de son métier, sont de plus en plus l'objet des études et des préoccupations de tous ceux qui s'intéressent au développement de l'industrie et du commerce de leur pays.

Chaque année, la discussion du budget au Parlement français en fournit la preuve. On sait, en outre, dans le monde scolaire, que les municipalités urbaines, les grandes associations d'enseignement populaire s'en préoccupent depuis longtemps; elles y reviennent actuellement avec une insistance nouvelle : au mois d'octobre 1904, une Commission municipale parisienne visitait les Fortbildungsschulen *de tout genre dans l'Allemagne du Nord, en Autriche et en Suisse ; depuis 1902, l'éducation de la jeunesse démocratique ouvrière figure à l'ordre du jour des Congrès de la Ligue française de l'enseignement, et une Commission permanente, qui se réunit régulièrement rue de Miromesnil,*

recherche les moyens de coordonner les efforts tendant au développement de l'instruction et de l'éducation professionnelles ; enfin un projet de loi sur l'enseignement technique est à l'étude au ministère du Commerce et de l'Industrie.

Lorsque, dans un pays, on veut étudier une question sociale, il convient, sans aucun doute, de s'enquérir de l'état de cette question dans les pays voisins ; mais savoir d'abord où l'on en est dans son propre pays paraît encore plus nécessaire.

On reproche aux Français, et non sans raison, de s'ignorer souvent, de se calomnier parfois, eux et leur pays ; combien de touristes parisiens, par exemple, proclament incomparables tels sites alpestres suisses, et qui n'ont jamais rien vu de la Savoie ou du Dauphiné ? Qui n'a entendu vanter telle institution sociale étrangère par des personnes ignorant qu'une institution semblable fonctionne à côté d'elles, dans leur ville ou même dans leur quartier ? D'où nous vient donc cet engouement aussi spontané qu'irréfléchi qui nous fait préférer un produit, une mode ou un système exotiques ?

Nous avons, sans aucun doute, beaucoup à apprendre à l'étranger ; mais nous ignorons trop ce qui se fait chez nous, et nous devons nous défier de nos appréciations et de nos conclusions : généralement nous exagérons, dans un sens ou dans l'autre. Je pourrais fournir, à l'appui de mon dire, de nombreuses preuves ; je me bornerai à citer un seul fait suffisamment probant, emprunté à une école parisienne.

Dans une fête récente des œuvres post-scolaires, un apôtre, un dévoué soutien de l'enseignement des adultes traduisait les impressions qu'il venait de ressentir en visitant des cours professionnels établis chez nos voisins de l'Est ; il faisait, sans réserve, l'éloge de cours techniques où les apprentis viennent, avec avidité, chercher les connaissances scientifiques, théoriques et pratiques, indispensables aujourd'hui à l'ouvrier qui veut être de son temps. Et il concluait en souhaitant que notre organisation scolaire

s'inspirât, sans tarder, des méthodes dont il avait admiré l'application à l'étranger.

L'éloquent orateur ignorait malheureusement que, dans l'école même où il discourait, un enseignement technique très sérieusement organisé fonctionne depuis plusieurs années, à la grande admiration non seulement des visiteurs français, mais des étrangers ; que les apprentis y viennent si nombreux que, faute de place, on en refuse la moitié. Et il oubliait, hélas ! hypnotisé par une vision récente, d'encourager les maîtres zélés, ses concitoyens, dont la compétence et le dévoûment assurent des résultats ne redoutant aucune comparaison, même avec l'étranger.

Il nous reste beaucoup à faire en France, pour obtenir une bonne organisation de l'éducation et de l'instruction professionnelles des futurs ouvriers ; mais il suffirait, dans bien des cas, de perfectionner ou de modifier sagement, en tenant compte surtout de l'intérêt général, ce qui existe déjà chez nous pour obtenir, sans dépenses exagérées, mais avec une meilleure utilisation des ressources budgétaires, un ensemble d'écoles ou de cours spéciaux beaucoup mieux adaptés à nos besoins économiques, à nos aspirations démocratiques, à notre tempérament, que les institutions similaires de l'étranger.

Depuis un quart de siècle, j'ai eu de nombreuses occasions d'étudier, sur tous les points de la France, les divers modes d'enseignement professionnel ; les expériences tentées, les résultats obtenus m'ont amené à une conception satisfaisante, à mon avis, et que je crois utile de faire connaître, de la préparation des sous-officiers *de l'armée du travail. Dans ce qui va suivre, j'examinerai d'abord cette première question :*

Que doit être l'enseignement professionnel destiné à l'élite des ouvriers de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des professions maritimes ? A quelle partie de la population française s'adresse-t-il, et où peut-il être donné ?

J'étudierai ensuite l'organisation des cours professionnels par

les municipalités, les administrations publiques, les associations d'enseignement populaire, les particuliers, etc., dans les diverses réunions du soir et du dimanche ; puis l'organisation des cours complémentaires, des écoles primaires supérieures et professionnelles, des écoles pratiques d'agriculture, d'industrie, de commerce, de pêche et de navigation.

Un chapitre spécial sera réservé à l'enseignement professionnel et ménager des jeunes filles. Pour terminer, j'indiquerai comment, à mon avis, on pourrait, sans grands frais, assurer le recrutement et la préparation du personnel enseignant qui fait actuellement défaut.

D'importantes annexes placées à la fin du volume présentent les principaux faits ou documents qui appuient mes conclusions.

Paris, 15 8-05.

R. Leblanc.

I

GÉNÉRALITÉS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Ce qu'il doit être au degré primaire. — Sa clientèle. — Base fondamentale de son organisation. — Etablissements qui le donnent.

Enseignement professionnel au degré primaire.

On dit généralement d'une école, qu'elle est professionnelle quand elle prépare à une profession agricole, industrielle, commerciale ou maritime ; les établissements qui dirigent leurs élèves vers les professions dites libérales, ou vers les fonctions publiques, ne sont pas réputés professionnels au sens attaché ordinairement à ce mot.

En 1889, le Congrès de l'enseignement technique proposa de remplacer le terme *professionnel* par celui de *technique* ; il avait d'abord essayé, mais sans succès, de définir nettement ces deux expressions. Le législateur se chargea, dès la même année, de préciser leur signification, et voici comment.

Le texte de loi qu'avait voté la Chambre, en 1889, sur les dépenses de l'enseignement primaire, contenait, dans

les articles 3 et 4 (7°), l'expression *enseignement technique* (1) ; au Sénat, le rapporteur pensa qu'il ne fallait pas restreindre l'enseignement *professionnel* à l'enseignement dit *technique* qui convient spécialement aux futurs ouvriers ou employés de l'industrie et du commerce, mais qu'il fallait aussi l'appliquer à l'enseignement agricole. L'enseignement maritime n'était pas encore créé.

« Nous avons réparé, disait M. Combes (2), un oubli commis lors de la rédaction du texte primitif... ; au lieu de dire l'*enseignement technique*, nous disons l'*enseignement agricole, industriel ou commercial*. Nous avons cru répondre à un véritable courant d'opinion en donnant dans les écoles, à l'enseignement agricole primaire, la place qui lui appartient, surtout dans ce pays qui, s'il compte 12 millions d'industriels, compte 22 millions d'agriculteurs. »

L'*enseignement technique industriel et commercial* est actuellement l'objet d'un avant-projet de loi qui vient d'être adopté par le Conseil supérieur de l'enseignement technique ; voici comment le définit l'article 1er du texte présenté par le rapporteur, M. Cohendy :

« L'enseignement technique industriel ou commercial a principalement pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie ou du commerce (3). »

Tel que nous le concevons, l'enseignement profession-

(1) Cf. *l'Enseignement agricole*, p. 70 et 158, par R. Leblanc.

(2) Cf. *Journal officiel*, du 18 juin 1889, p. 728.

(3) Voir aux *Annexes*, page 244, la définition de l'enseignement technique, d'après le Conseil d'Etat.

nel est plus général, plus compréhensif : il s'adresse à la masse intelligente et laborieuse des futurs *sous-officiers* de *toutes* les professions, agricoles, industrielles, commerciales et même maritimes, et non à quelques catégories exclusives de ces professions ; il doit être à la fois éducatif et technique, théorique et pratique. Sa souplesse lui permet de s'adapter aux exigences particulières des différentes formes de l'activité dans le monde du travail ; mais si, dans ses applications, il peut varier d'une école à l'autre, on retrouve toujours, dans ses divers programmes, un fond commun de connaissances générales qui en assure la solidité. Son caractère propre a été nettement précisé dans une conférence faite, en 1904, par un ancien ministre du Commerce, à l'École des hautes-Études sociales (1).

« Sans cesser d'être lui-même, disait M. Millerand, l'enseignement professionnel peut et doit faire à la culture générale la large part, faute de laquelle il serait impuissant même à produire de bons spécialistes.

« En même temps que l'artisan d'une tâche, l'enseignement technique doit viser à former l'homme.

« Ses élèves ne seront excellents dans leur profession, quelle qu'elle soit, qu'à la condition de dominer leur œuvre au lieu d'en être dominés.

« Ses maîtres n'oublieront pas que la valeur de l'individu se mesure à sa capacité d'idées générales, et que l'important n'est pas qu'il devienne quelque chose, mais qu'il soit quelqu'un. »

Notre conception de l'enseignement professionnel

(1) Cf. *Enseignement et Démocratie*, page 178, conférence de M. A. Millerand (librairie Félix Alcan).

est exactement celle-là, et nous espérons démontrer, dans ce qui va suivre, la possibilité de la réaliser avec les moyens dont on dispose en France, à la condition, toutefois, de coordonner les efforts, de les orienter dans le même sens et non, comme cela se voit actuellement, de les opposer les uns aux autres, de les mettre en concurrence.

Clientèle de l'enseignement professionnel.

Avant d'aborder l'enseignement professionnel, le futur ouvrier, qui sort presque toujours de l'école élémentaire, devra y avoir acquis le minimum d'instruction prévu par la loi : c'est une condition indispensable pour obtenir ensuite cette large part de culture générale dont parle M. Millerand.

Où en sommes-nous, à cet égard? Cette question doit être préalablement examinée, si l'on veut rechercher comment se recrutera la clientèle des écoles ou des cours professionnels. Il convient, en effet, ne serait-ce que par raison d'économie, de ne pas essayer de distribuer l'enseignement technique aux enfants incapables d'en tirer un réel profit ; c'est-à-dire qu'il faut le réserver pour ceux-là seulement qui sont suffisamment intelligents, suffisamment bien doués et qui posséderont déjà un ensemble également suffisant de connaissances générales. L'État ne disposera jamais que de ressources restreintes si on les

compare à l'étendue des besoins ; il doit donc prendre les mesures permettant d'obtenir le meilleur rendement au point de vue social.

L'examen des statistiques scolaires révèle des lacunes considérables dans l'instruction de la jeunesse ouvrière de notre pays. Si l'on représente par des teintes claires le savoir plus ou moins étendu des générations au-dessous de vingt ans, et par des hachures de plus en plus serrées le degré de leur ignorance, on obtient le graphique ci-contre (p. 8 et 9) dont l'interprétation n'est rien moins que rassurante pour notre avenir économique, surtout si la comparaison s'établit avec quelques pays voisins.

Sans doute, un graphique analogue qui daterait d'un demi-siècle, ou seulement d'une vingtaine d'années, serait plus foncé que le précédent ; celui qui figure dans le premier numéro (octobre 1895) de la revue *Après l'École* en fournirait la preuve : sur deux millions et demi de garçons de douze à vingt ans, on en comptait plus de deux millions n'ayant acquis à l'école qu'une instruction rudimentaire, et qui n'en recevaient plus aucune avant leur arrivée au régiment.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même : d'abord on délivre annuellement plus de 110.000 certificats d'études aux garçons, au lieu de 64.000 en 1883, mais cela ne représente encore que le tiers du chiffre correspondant des inscrits dans les écoles élémentaires ; en outre, dans les cours du soir, le nombre des auditeurs approche du demi-million. Enfin, en moins de vingt ans, l'effectif des élèves a triplé dans les écoles primaires supérieures, professionnelles ou pratiques.

Le premier progrès à réaliser dans ce sens, et qui ne coûterait rien, consisterait à doter d'abord l'école élémentaire d'un bon enseignement général, orienté, pendant la dernière année au moins, dans un sens nettement pratique ; nous l'avons si souvent démontré (1) qu'il nous semble inutile d'y revenir.

Déjà le nombre des futurs travailleurs sortis de l'école élémentaire avec le certificat d'études (voir pages 9 et 10) dépasse 110.000 chaque année, ce qui devrait représenter, jusqu'à seize ou dix-sept ans, un demi-million de jeunes gens aptes, pour la plupart, — ils le seraient tous, si le niveau du certificat était convenablement relevé, mais actuellement, il n'en faut compter que la moitié — à recevoir avec profit l'instruction professionnelle indispensable à chacun d'eux. Sur ce demi-million, combien en reçoivent les écoles pratiques d'agriculture, d'industrie ou de commerce, les écoles primaires supérieures ou professionnelles, les cours techniques ou complémentaires ? — A peine 50.000, c'est-à-dire moins de 1/10 du total.

On peut juger, d'après cela, de l'étendue de l'œuvre qui reste à accomplir.

(1) Cf. : 1° *Bulletin* n. 205 (annexe) *de la Ligue de l'Enseignement*, Congrès de Tunis ;

2° *Bulletin* n. 211 *de la Ligue de l'Enseignement*, Congrès d'Amiens ;

3° *Enseignement manuel*, *Enseignement agricole*, 2 vol., librairie Larousse ;

4° *Rapport du Jury international de la Classe 1 à l'Exposition de* 1900, p. 991.

Base fondamentale de tout enseignement technique.

La préparation à une profession n'est ni possible, ni désirable, à l'école élémentaire soit urbaine, soit rurale. « Dans l'enseignement primaire, disait M. Gréard en clôturant le Congrès de 1889 (1), où l'on se propose avant tout l'éducation générale des facultés de l'enfant, l'enseignement professionnel ne peut être qu'une préparation lointaine à l'exercice des professions, un avant-goût, une amorce, un moyen de montrer à l'enfant les applications des notions générales qu'il reçoit et le profit qu'il en peut tirer. »

En 1882, dans son rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement obligatoire, Paul Bert craignait déjà qu'on se méprît sur le caractère des exercices manuels scolaires : « Nous ne demandons pas, disait-il, que l'école primaire devienne professionnelle ; nous croyons qu'on n'en doit sortir ni serrurier, ni vigneron (2)... », mais il insistait sur la nécessité d'un enseignement élémentaire, scientifique et pratique, devant servir de base aux connaissances techniques de la profession choisie plus tard par l'enfant.

L'enseignement manuel, expérimental ou agricole, que nous préconisons depuis une trentaine d'années pour l'école élémentaire, est essentiellement éducatif et pratique ; mais au point de vue professionnel, s'il n'est que

(1) Cf. l'*Enseignement agricole*, p. 21 (librairie Larousse).
(2) Cf. l'*Enseignement manuel*, p. 5 (librairie Larousse).

l'avant-goût, l'amorce dont parle M. Gréard, il peut avoir, lorsqu'il est bien donné, la plus heureuse influence sur l'avenir du futur ouvrier : il lui fournit des connaissances aujourd'hui indispensables qu'il ne saurait trouver ailleurs qu'à l'école ; il lui fait acquérir des qualités d'ordre, de méthode et l'habitude de bien observer ; il suscite le goût et l'amour du travail ; souvent même il donne aux aptitudes de l'enfant une occasion de se révéler. Il constitue, en tout cas, une forme rationnelle, la seule jusqu'ici, de l'enseignement scientifique applicable à l'école primaire, et l'on ne saurait s'en passer pour établir une base solide à l'enseignement professionnel même élémentaire.

C'est en raison de toutes ces considérations que la Commission de l'enseignement professionnel à la Ligue française de l'enseignement a proposé, au Congrès de Tunis, le vœu suivant qui a été voté à l'unanimité :

Que le ministre de l'Instruction publique prenne toutes les dispositions nécessaires pour que le travail manuel scolaire et l'enseignement agricole ne soient pas éludés à l'école primaire.

Si ce vœu devenait efficace, et si, comme on l'a demandé au même Congrès, — et dans beaucoup d'autres — la fréquentation scolaire était mieux assurée, on atteindrait bientôt en France le demi-million de garçons de 13 à 17 ou 18 ans (1) capables de recevoir l'enseignement professionnel théorique et pratique si nécessaire à la prospérité de toutes nos industries nationales.

(1) Voir le tableau graphique, p. 8 et 9.

La loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire et la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants dans les manufactures devraient être mises en harmonie dans le sens de la plus humaine des deux (1) et, comme conséquence, l'apprentissage différé jusqu'à l'âge où l'enfant peut l'aborder utilement, c'est-à-dire au plus tôt à treize ans.

Le départ prématuré de l'école et l'entrée prématurée à l'atelier constituent deux dangers aussi graves pour l'enfant que pour la société.

On prétendait, il y a une vingtaine d'années, que l'apprentissage d'un métier d'atelier ne saurait commencer trop tôt, et l'on invoquait surtout la nécessité pressante pour les familles pauvres. A entendre ceux qui vantaient particulièrement les avantages des habitudes contractées de bonne heure, il eût fallu mettre, dès l'âge de six ans, les futurs apprentis en présence du travail industriel et même les initier, par l'emploi d'un matériel approprié, au maniement d'un outillage en miniature (2). De pareilles méthodes, en pédagogie, doivent être écartées comme utopiques ou dangereuses.

On est heureusement revenu à une conception plus raisonnable de l'enseignement professionnel, et les gens d'école, comme les gens de métier, sont unanimement d'avis aujourd'hui qu'il faut d'abord apprendre à lire, à

(1) Autre vœu du Congrès de Tunis.

(2) Nous avons lu, en 1880, un rapport où l'on proposait un simulacre de travail de forge avec marteaux légers frappant sur du plomb ou sur des lattes de bois peintes en gris fer, sauf à l'une des extrémités où du minium représentait la partie incandescente. Cela rappelle les bataillons scolaires avec fusils de bois.

Où se donne l'enseignement professionnel?

Celui dont nous nous occupons ici s'adresse aux futurs *ouvriers d'élite*, aux *sous-officiers* de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des professions maritimes, etc. : il est du degré primaire.

Les enseignements qui forment les ingénieurs, dans les écoles nationales d'agriculture ou d'arts et métiers, les diplômés des grandes écoles de commerce, etc., sont du degré secondaire ou supérieur ; nous n'avons pas à les examiner.

A part certains collèges, tels que ceux de Castres, d'Epinal, de Langres, de Saumur, etc., qui ont organisé un enseignement agricole ou industriel, c'est seulement dans des établissements du degré primaire supérieur, cours complémentaires, écoles primaires supérieures, écoles pratiques, etc., que nous rencontrerons l'enseignement professionnel défini au début de cet exposé.

C'est d'abord dans les cours complémentaires qu'on trouve un premier embryon d'enseignement ayant un caractère technique ; à Paris et dans quelques centres industriels de province, il existe des cours complémentaires essentiellement professionnels. On peut rapprocher de ces cours d'autres institutions également annexées aux écoles élémentaires et fonctionnant seulement quand les classes du jour sont terminées : les cours techniques et les cours commerciaux de la ville de Paris sont de ce nombre.

A côté se placent les cours des nombreuses associations polytechniques, philotechniques, philomatiques, patro-

écrire et à compter et que, pour des enfants de moins de dix ans, c'est tout ce que l'on peut exiger comme connaissances générales et professionnelles.

De dix à douze ans, l'enfant n'a pas encore la force physique nécessaire pour manier avec quelque sûreté, et sans danger pour son organisme, la plupart des outils travaillant le fer, le bois ou la terre arable ; on peut donc attendre, et utiliser le temps inemployé par l'éducation générale au profit des exercices manuels ou des expériences que comportera l'enseignement scientifique dont nous venons de parler. Au moins assurera-t-on la base scientifique fondamentale sans laquelle un enseignement professionnel quelconque ne saurait être qu'automatique et empirique : ce serait le contraire de celui réclamé par M. Millerand (p. 7) pour les élèves de l'enseignement professionnel, « qui seront excellents à la condition de dominer leur œuvre au lieu d'en être dominés ».

Si nous nous souvenons, en outre, « de cette large part de culture générale sans laquelle l'enseignement professionnel serait impuissant même à produire de bons spécialistes », nous résumerons les considérations qui précèdent en cette courte formule :

Une instruction primaire scientifique élémentaire, mais solide, et un développement physique suffisant sont nécessaires au futur ouvrier moderne dès le début de son apprentissage.

D'où cette conclusion : *l'enseignement professionnel commencera seulement après l'école élémentaire complète,* c'est-à-dire quand l'obligation de la scolarité normale aura été entièrement remplie.

Où se donne l'enseignement professionnel ?

Celui dont nous nous occupons ici s'adresse aux futurs *ouvriers d'élite*, aux *sous-officiers* de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des professions maritimes, etc. : il est du degré primaire.

Les enseignements qui forment les ingénieurs, dans les écoles nationales d'agriculture ou d'arts et métiers, les diplômés des grandes écoles de commerce, etc., sont du degré secondaire ou supérieur ; nous n'avons pas à les examiner.

A part certains collèges, tels que ceux de Castres, d'Epinal, de Langres, de Saumur, etc., qui ont organisé un enseignement agricole ou industriel, c'est seulement dans des établissements du degré primaire supérieur, cours complémentaires, écoles primaires supérieures, écoles pratiques, etc., que nous rencontrerons l'enseignement professionnel défini au début de cet exposé.

C'est d'abord dans les cours complémentaires qu'on trouve un premier embryon d'enseignement ayant un caractère technique ; à Paris et dans quelques centres industriels de province, il existe des cours complémentaires essentiellement professionnels. On peut rapprocher de ces cours d'autres institutions également annexées aux écoles élémentaires et fonctionnant seulement quand les classes du jour sont terminées : les cours techniques et les cours commerciaux de la ville de Paris sont de ce nombre.

A côté se placent les cours des nombreuses associations polytechniques, philotechniques, philomatiques, patro-

nales, syndicales, etc., et, en général, les œuvres postscolaires où l'on s'occupe d'enseignement technique.

Viennent ensuite les écoles où la durée normale des études est de trois ou quatre ans et qui sont de trois sortes : 1° les *écoles primaires supérieures* à sections professionnelles (agricole, industrielle, commerciale), ressortissant au ministère de l'*Instruction publique* ; 2° les *écoles pratiques d'agriculture*, dépendant du ministère de l'*Agriculture* ; 3° les *écoles pratiques d'industrie ou de commerce*, organisées récemment par le ministère du *Commerce*.

A cette nomenclature, on peut ajouter les *écoles de pêches maritimes et de navigation* subventionnées par le ministère de la *Marine*, et organisées de concert avec le ministère de l'*Instruction publique*.

C'est après avoir étudié les divers genres d'écoles ou de cours professionnels, après avoir fait ressortir les qualités et les défauts de leur organisation ou de leur fonctionnement qu'il sera possible de formuler des conclusions pratiques.

Nous examinerons d'abord l'organisation la moins coûteuse, celle des cours complémentaires proprement dits, et celle des cours du soir ou du dimanche.

II

COURS PROFESSIONNELS

Cours complémentaires.— Cours techniques du soir et du dimanche, à Paris.— Cours d'adultes proprement dits. — Cours populaires subventionnés, à Paris et dans quelques grandes villes. — Cours temporaires d'agriculture.

Cours complémentaires.

Le premier complément de l'enseignement primaire élémentaire se donne, ainsi que le nom l'indique, au cours complémentaire qui représente la forme la plus simple de l'enseignement primaire supérieur. Malheureusement, la plupart des écoles à cours complémentaire ne possèdent qu'une organisation incomplète de l'instruction primaire élémentaire, et les élèves passent, sans transition, du cours moyen qui les a préparés au certificat d'études, au cours complémentaire qui devrait être la continuation normale du cours supérieur.

Dans les grandes villes, et même à Paris jusqu'en ces derniers temps, le cours complémentaire n'était en réalité que le cours supérieur prévu par les règlements de 1887.

Nous ne l'examinerons qu'au point de vue du concours qu'il peut apporter à l'enseignement professionnel.

Dans les départements, on trouve, parmi les huit cents cours complémentaires de garçons (1) qu'accuse la statistique, quelques exemples d'une organisation bien comprise de certains enseignements professionnels locaux : Beaucourt, Cognac, Lens, Nîmes, etc., figuraient honorablement, en 1900, à côté des écoles primaires supérieures professionnelles. Nous renverrons ceux de nos lecteurs que la question intéresserait particulièrement à notre Rapport (2) sur la Classe I.

Une tentative des plus heureuses vient d'être réalisée à Paris, au sujet de l'enseignement professionnel, dans certains cours complémentaires. Sur l'initiative de M. Bédorez, directeur de l'Enseignement primaire de la Seine, le programme des cours complémentaires ordinaires a été modifié, dans neuf écoles de garçons (3), de manière à donner une plus large place aux travaux manuels (9 heures au lieu de 4), au dessin (9 heures au lieu de 3), aux sciences expérimentales et à la technologie (6 heures au lieu de 3) ; en outre, les autres leçons sont orientées vers la vie pratique ou professionnelle. Il ne s'agit ici, bien en-

(1) Le nombre des élèves des cours complémentaires, au 1er janvier 1905, atteint 15.000 pour les garçons, 10.000 pour les jeunes filles.

(2) Un exemplaire de ce Rapport a été déposé au secrétariat de l'Inspection académique de chaque département, ainsi qu'à la bibliothèque de chaque école normale et de chaque école primaire supérieure de filles et de garçons.

(3) En outre, dans dix cours de jeunes filles, on a organisé l'enseignement manuel et ménager.

tendu, que d'un enseignement professionnel général préparatoire à l'apprentissage : cependant, l'expérience, qui dure depuis quatre ans, a prouvé que les élèves acquièrent une habileté manuelle suffisante pour leur faciliter l'accès de certains ateliers industriels ; on les recherche surtout pour leurs connaissances techniques, pour leurs bonnes habitudes d'ordre et de méthode, pour leur goût dans le travail et leur aptitude à augmenter et à perfectionner leur savoir théorique ou pratique.

Le succès de ces cours fait bien augurer de leur avenir : ils sont également appréciés par les enfants et par leurs parents et, dans plusieurs, on a dû créer une deuxième année. C'est un exemple à signaler ; en voici un autre plus intéressant encore.

Cours techniques du soir et du dimanche.

Sur les quinze ou seize mille garçons qui sortent chaque année des écoles primaires parisiennes, trois ou quatre cents sont admis dans les six écoles professionnelles et un millier dans les six écoles primaires supérieures ; en outre, les neuf cours complémentaires professionnels en accueillent deux ou trois cents : cela fait à peu près, en tout, le dixième du total. Que deviennent les autres, c'est-à-dire les neuf dixièmes de cette jeunesse en quête d'un moyen de gagner sa vie ?

Pour le plus grand nombre, hélas ! les études sont définitivement terminées ; la plupart gaspilleront leurs loisirs à des distractions sans profit parce qu'ils n'en trouveront pas d'autres à leur convenance ; ils fuiront les cours du soir de leur quartier parce qu'on n'y enseigne rien d'intéressant pour leur métier, et les connaissances acquises à l'école primaire seront vite oubliées.

« Quelques-uns, dit M. Rocheron (1), les meilleurs, désireux de s'instruire, se feront inscrire, soit dans les cours d'adultes de la ville destinés à compléter ou à consolider l'enseignement primaire général (français, calcul, histoire, géographie, etc.), mais dont l'influence au point de vue professionnel est presque nulle ; soit dans les cours d'une des nombreuses associations d'enseignement que l'initiative privée a fondées à Paris (2). Mais là encore l'enseignement est trop général : destiné à tous, il ne convient à personne en particulier. De plus, faute d'installation matérielle suffisante, les notions théoriques ne sont pas suivies d'applications, de réalisations pratiques ; par suite, elles restent vagues, et risquent de faire défaut au moment même où l'ouvrier en aurait besoin.

« D'autres enfin suivent des cours ouverts par quelques Chambres syndicales. Ces cours sont, au point de vue professionnel, beaucoup plus efficaces parce qu'ils sont

(1) Cf. *Bulletin de la Ligue française de l'Enseignement*, n. 208. — Rapport à la Commission de l'Enseignement professionnel. Ce rapport est adressé gratuitement à qui en fait la demande au Secrétariat, 16, rue de Miromesnil, Paris (8e).

(2) Voir plus loin (page 33), *Cours populaires subventionnés par la Ville de Paris.*

destinés à des apprentis d'une profession déterminée; mais trop souvent l'enseignement n'a pas une base scientifique certaine ; l'élève copie des plans, exécute des dessins sans se rendre compte des constructions géométriques, des principes mécaniques ou techniques qui ont été suivis pour l'établissement de ces plans. Et là aussi l'exécution du travail ne suit pas toujours la leçon théorique.

« De plus, dans les Associations comme dans les Chambres syndicales, et malgré leur bonne volonté, leur dévouement incontestable et quelquefois leur talent réel, les professeurs ne subissent pas une impulsion unique, ils ne sont pas soumis à une préparation, à un entraînement qui doublerait l'efficacité de leurs efforts.

« C'est après s'être rendu compte des besoins de l'industrie moderne et après avoir reconnu que, malgré les efforts faits et la bonne volonté évidente manifestée de différents côtés, la préparation intellectuelle des ouvriers était insuffisante, que M. Jully, inspecteur de l'Enseignement manuel, eut l'idée de créer, *à l'usage des apprentis des industries du bois et du fer*, des cours désignés, dans les affiches municipales, sous le nom de *cours techniques*.

« L'inspecteur disposait pour cela d'un personnel ouvrier instruit, qu'il était possible de diriger et d'améliorer encore, et d'un matériel suffisant (l'outillage des ateliers scolaires) pour pouvoir faire suivre les notions théoriques d'exécutions manuelles qui en seraient l'application. Si l'idée mère de ces cours est restée la même depuis leur fondation, leur organisation a été sensiblement modifiée par l'expérience.

« Le caractère des cours à créer devait être tel que tous

les apprentis des métiers dans lesquels on donne une forme géométrique à la matière d'œuvre pussent trouver une instruction générale appropriée à leur profession.

« Le programme de ces cours devait comprendre les trois genres d'exercices suivants :

« *I. Leçons de géométrie et de dessin pratique.* — Dans ces leçons, on ferait surtout de la géométrie concrète. On montrerait plutôt qu'on ne démontrerait les vérités mathématiques qu'il est indispensable à un ouvrier de connaître pour exécuter son travail d'une façon intelligente ; de plus, les élèves seraient exercés à exécuter le croquis coté d'une pièce quelconque, à relever, à une échelle déterminée, ce croquis coté, et apprendraient les tracés pratiques usités dans l'industrie.

« *II. Leçons de technologie.* — Ces leçons auraient pour but : 1° de donner des notions exactes sur la forme et l'établissement des outils, de montrer leur appropriation à la matière qu'ils doivent travailler, et à l'usage qu'on attend d'eux ; 2° de faire acquérir certaines connaissances scientifiques exactes sur les principales matières d'œuvre employées dans l'industrie : métaux, alliages, bois, vernis, colles, peintures, etc.

« Dès le début, on s'aperçut qu'il n'était pas possible de rendre immédiatement accessible à l'esprit des apprentis l'étude des questions de technologie proprement dite, parce que certaines connaissances scientifiques élémentaires auxquelles il était nécessaire de faire appel restaient ignorées d'auditeurs ne connaissant même pas la signification d'un grand nombre des termes employés. Il était, par exemple, impossible de leur parler de la fabrication du

fer sans se servir des mots combustion, fusion, oxydation, réduction, etc.

« Aussi fut-on obligé de remplacer les leçons de technologie, sur l'outillage et les matières d'œuvre, par un enseignement scientifique expérimental destiné à faire comprendre les phénomènes les plus fréquents et les plus importants qui sont du domaine soit de la physique, soit de la chimie. Dans ces leçons, accompagnées de nombreuses expériences, le professeur a pour mission d'habituer les élèves à observer et à tirer des conclusions de leurs observations. Il doit insister sur les applications pratiques auxquelles chaque expérience ou constatation peut donner lieu.

« De temps à autre, une conférence avec projections lumineuses permet de montrer une installation industrielle.

« *III. Application à l'atelier.* — Les séances d'atelier ont lieu le dimanche matin de 8 à 11 heures. Le programme des travaux exécutés dans ces séances s'est notablement modifié depuis la création des cours (octobre 1894).

« Au début, on se contentait de confectionner quelques objets simples, des outils, des instruments pouvant se prêter à l'application des principes géométriques étudiés précédemment. Ces exercices, bien qu'intéressants, n'offraient pas un attrait suffisant aux apprentis et aux jeunes ouvriers pour les faire venir au cours et les y retenir.

« Ce qu'ils désiraient surtout, c'était de pouvoir réaliser des modèles se rapportant plus directement à leur profession, offrant certaines difficultés de traçage ou d'exécution. Ils connaissaient, dans leurs ateliers, les

ouvriers chargés de ces travaux difficiles ; ils enviaient la considération dont on les entourait et leur salaire plus élevé. Mais, en même temps, ils se rendaient compte qu'aucun de ces compagnons enviés ne consentirait à leur apprendre ses tours de main ou à les initier à l'art du trait ; et ce que personne à l'atelier ne pouvait ou ne voulait leur montrer, ils espéraient le trouver au cours technique.

« Pour donner satisfaction à ces désirs légitimes, il fallait établir un programme, et ce n'était pas chose facile. Etant données la diversité des professions et l'inégalité d'habileté professionnelle des apprentis ou jeunes ouvriers, il fallait que les modèles fussent nombreux, variés, tout en étant méthodiques, et basés sur des principes géométriques exacts. Les maîtres ouvriers se mirent à l'œuvre sous la direction de leur inspecteur ; quelque temps après, chaque cours fut pourvu d'une série de modèles et de dessins tirés en bleu, se rapportant aux tracés usuels de métier (bois et fer), et donnant non seulement le croquis coté de la pièce, mais encore les détails pratiques d'exécution. Cette série est loin d'être complète, elle s'augmente chaque jour au fur et à mesure qu'un besoin nouveau se révèle.

« Mais les modifications ne se bornèrent pas là. Certains cours étaient fréquentés par un groupe important d'apprentis ou d'ouvriers appartenant à la même profession, ici des tôliers et chaudronniers, là des tourneurs, ailleurs des modeleurs, etc. On fut ainsi amené à créer, dans quelques cours, des sections spéciales et à pourvoir ces sections d'un outillage approprié... »

Au 1er janvier 1905, des cours techniques sont ainsi organisés dans les ateliers de travaux manuels de douze écoles parisiennes ; 1.300 élèves s'y disputent un espace beaucoup trop limité, et l'on a été obligé d'en refuser 300 autres qui attendent que des vides se produisent.

« Ce n'est pas douze cours de ce genre qu'il faudrait à Paris, disait M. Liard en visitant l'un d'eux, c'est soixante » ; cela signifie que chaque quartier industriel devrait avoir le sien.

Une enquête dont l'inspecteur adjoint de l'Enseignement manuel, M. Rocheron, donne les résultats, a mis en évidence l'incontestable succès des cours techniques à Paris. Les progrès sans cesse croissants de l'innovation sont dus, dit le rapport, à des causes qu'il est juste de signaler.

« En dehors de la bienveillance du Conseil municipal et de la Direction de l'enseignement qui encouragent autant qu'ils le peuvent cette forme de l'éducation populaire, l'élément le plus certain de succès est la valeur du personnel qui, grâce à une préparation méthodique, à un entraînement constant, sait adapter l'enseignement aux diverses catégories d'élèves qui fréquentent les cours. Très variés en apparence, s'adressant à des apprentis ou à des ouvriers de professions différentes, d'âges divers, d'habileté inégale, les cours techniques ont cependant une grande cohésion, une unité de direction et de méthode qui en assure le succès et qui doit être attribuée à la préparation du personnel.

« Chaque jeudi, les maîtres ouvriers chargés des cours techniques reçoivent de leur inspecteur, M. Jully, un

enseignement de dessin, de mécanique, de géométrie, qui les prépare au point de vue professionnel et au point de vue pédagogique. Tour à tour élèves et professeurs, ils ne se laissent rebuter par aucune difficulté, car ils aiment cette œuvre avec passion. Ayant été aux prises avec les difficultés mêmes auxquelles se heurtent les apprentis, ils savent mieux que personne combien cet enseignement est utile et profitable. Aussi ne ménagent-ils ni leur peine ni leur dévouement pour la réussite des cours. Actuellement, ils sont débordés par la quantité d'élèves qui les entourent ; quelques-uns en ont plus de 60. C'est une besogne écrasante si l'on songe qu'avec la diversité des professions et de l'habileté des élèves, ils ne peuvent donner un enseignement collectif. Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte pour leur rendre hommage et faire connaître leur mérite et leur zèle. »

D'une communication récente faite par M. Jully à la Commission de l'Enseignement manuel siégeant à l'Hôtel de Ville, on peut tirer les conclusions générales suivantes :

Les cours techniques industriels doivent compléter l'apprentissage, à l'atelier, au double point de vue de l'habileté manuelle et des connaissances intellectuelles. L'enseignement doit y être orienté nettement vers la pratique industrielle ; il est utile d'y adjoindre un enseignement scientifique, spécialisé selon les besoins des divers centres, notamment dans ceux où l'on a créé une section d'électricité industrielle. Le concours de praticiens intelligents, instruits, habiles et adroits manuellement est nécessaire,

ainsi qu'une installation matérielle proportionnée à la clientèle des cours.

Il conviendrait, en outre, au moins pour les apprentis de moins de dix-huit ou vingt ans, de fixer les heures de cours, en semaine, avant le repas du soir et non après ; un certain nombre de patrons consultés sur ce point paraissent accueillir favorablement ce changement dont ils seraient les premiers à bénéficier.

Les cours que nous venons de signaler constituent l'une des bonnes solutions du problème de l'apprentissage; c'est, en tout cas, l'une des plus économiques : en divisant le chiffre du crédit annuel inscrit au budget municipal par le nombre des élèves, le quotient n'atteint pas *quarante francs*.

Retenons ce chiffre, il nous permettra d'établir, par la suite, des comparaisons suggestives (1).

Cours d'adultes proprement dits.

Depuis 1894, l'enseignement post-scolaire a pris un essor superbe ; mais, aux cours du soir, comme dans les conférences populaires, il ne revêt encore que rarement le caractère professionnel. Nous nous bornerons, sur ce

(1) A ce sujet, nous recommandons particulièrement la lecture d'un article de M. Georges Alfassa intitulé *la Crise de l'Apprentissage*, paru dans le n° du 15-7-05 des ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES (librairie Félix Alcan). On en trouvera un extrait aux *Annexes*, page 317 ci-après.

sujet, à indiquer ce qui se fait à Paris ; on trouvera dans le rapport du Jury de la classe I à l'Exposition de 1900, des renseignements complets sur l'organisation des cours d'adultes en province.

A Paris et dans les grandes villes, l'adolescent ou l'adulte peut trouver gratuitement les moyens de s'instruire, quel que soit le genre de connaissances qu'il désire acquérir ; il existe en effet, pour lui, des cours de toute sorte professés par des instituteurs ou par des maîtres spéciaux, et dont les frais sont supportés, en grande partie, par le budget municipal.

Les cours parisiens du soir peuvent se diviser en deux grandes catégories : 1° les cours municipaux, entièrement rétribués par la ville de Paris et organisés par elle ; 2° les cours populaires, simplement subventionnés par la Ville, et organisés par les grandes sociétés d'enseignement ou par les associations syndicales.

Les cours d'adultes proprement dits forment quatre groupes :

1° Des *cours d'enseignement primaire*, comprenant environ 80 divisions pour hommes et 50 pour femmes ;

2° Des *cours de chant*, au nombre de 25, dont 4 pour femmes ;

3° Des *cours de dessin* installés dans une cinquantaine d'écoles communales et comprenant au moins 75 cours, dont 4 pour femmes ;

4° Des *cours commerciaux* répartis dans une quarantaine d'écoles et formant 87 divisions dont une quarantaine pour femmes.

Les deux derniers groupes ont un caractère nettement

professionnel et ressortissent chacun, comme les cours techniques, à une inspection spéciale (1).

Cours populaires subventionnés.

Un immense tableau (4 mètres carrés de surface), publié en annexe du *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris (décembre 1904) donne la nomenclature complète de ces cours et fait connaître en outre l'association fondatrice, le siège, le jour et l'heure pour chacun d'eux. Le nombre total de ces cours dépasse 3.500 (2), et il en est qui ont lieu jusqu'à cinq fois par semaine ; ils sont répartis en deux groupes distincts, ainsi désignés dans le tableau d'ensemble :

1° **Enseignement général et enseignements spéciaux ;**

2° **Cours professionnels organisés par les Chambres syndicales patronales et par les Syndicats ouvriers.**

Le premier groupe comprend les cours organisés par diverses associations ou sociétés d'enseignement : Asso-

(1) Les cours commerciaux féminins, dont l'organisation et l'inspection ont été confiées à Mlle Malmanche, constituent un véritable enseignement professionnel dont il sera parlé plus loin (V. page 157).

(2) Dans son rapport sur le budget de l'Instruction publique pour 1905, M. A. Massé évalue à 5.000 le nombre des cours organisés par l'initiative privée ; en retranchant de ce nombre les 3.500 cours parisiens, il n'en reste que 1.500 pour la province.

ciations polytechnique, philotechnique, polymatique, des étudiants, des professeurs, de l'éducation et du patronage de la jeunesse ; Sociétés pour l'instruction élémentaire, pour la propagation des langues étrangères, d'enseignement moderne, de topographie, de comptabilité, de secours mutuels des instituteurs et institutrices ; Union française de la Jeunesse, Cercle populaire de l'enseignement laïque, Laboratoire Bourbouze, Collège libre des sciences sociales, Institut populaire d'enseignement commercial, Écoles Élisa-Lemonnier, École professionnelle de jeunes filles de la rue Brunel, École odontotechnique ; soit en tout vingt associations ou sociétés d'enseignement général ou d'enseignements spéciaux.

Voici par ordre alphabétique, et d'après le tableau du *Bulletin municipal officiel*, la nature des cours ; ceux qui ont un caractère professionnel figurent en *italiques :*

Agriculture et Arboriculture (15 cours) ; Algèbre ; Arithmétique ; *Architecture* [construction et métré (10 cours)] ; *Arpentage, topographie, terrassement, nivellement* (24 cours) ; Art (histoire de l') ; *Assurances, banque, opérations financières* (18 cours) ; Astronomie ; *Automobilisme* (6 cours) ; *Broderie* (20 cours) ; Calligraphie ; *Chaudronnerie* (3 cours) ; *Chemins de fer* (1 cours) ; Chimie ; *Comptabilité* (117 cours) ; *Coupe et couture* (120 cours) ; *Cuir repoussé* (7 cours) : *Cuisine et blanchissage* (5 cours) ; *Dessin* [*linéaire, industriel ou d'art, et modelage* (175 cours)] ; Droit usuel et législation ; *Electricité industrielle* 16 cours) ; Enseignement primaire ; Enseignement secondaire (latin, grec, philosophie) ; Géographie et colonisa-

tion ; Géométrie ; *Gravure* (6 cours) ; Gymnastique (escrime, boxe, tir, danse, etc.) ; Histoire ; Histoire naturelle ; Hygiène, médecine usuelle et odontotechnie ; Langue française ; *Langues vivantes* (allemand, anglais, arabe, espagnol, espéranto, hollandais, italien, polonais, roumain et russe : en tout 500 cours) ; Lecture et diction ; Littérature française ; Mathématiques ; *Modes* (33 cours) ; Musique vocale et instrumentale (516 cours) ; *Peinture sur faïence et porcelaine* (83 cours) ; Photographie ; Physique ; *Ponts et Chaussées* (agents des) (3 cours) ; *Postes, télégraphie, téléphonie* (3 cours) ; *Mécanique et technologie industrielle, résistance des matériaux*, etc. (17 cours) ; *Menuiserie et meubles* (9 cours) ; *Reliure* (5 cours) ; *Verrerie* (1 cours) ; Sociologie (morale, pédagogie, économie politique) ; *Sténographie et dactylographie* (170 cours) ; *Typographie* (1 cours).

On compte en outre différents cours théoriques et pratiques dans les écoles professionnelles, notamment à l'École du livre.

Le second groupe de cours subventionnés par la Ville de Paris comprend ceux qu'ont organisés les associations syndicales.

Les **Chambres syndicales patronales** sont représentées par quatorze groupements de cours professionnels : ceux de *Menuiserie, Maçonnerie, Bijouterie et orfèvrerie, Bronze, Instruments de chirurgie, Horlogerie, Industries électriques, Papier, Reliure, Fleurs et plumes*, auxquels il faut ajouter les cours de *Langues vivantes*, de *Sténographie*, etc., de l'Union nationale du commerce et

de l'industrie, ceux de *Coupe et essayage* de l'Union syndicale des maîtres tailleurs, et ceux de *Géométrie, dessin, modelage* du Patronage des enfants de l'ébénisterie.

Les **Syndicats ouvriers** qui ont organisé des cours professionnels subventionnés par la Ville de Paris sont au nombre de treize ; en tête du tableau figurent la Chambre syndicale des *Ouvriers serruriers*, celle des *Coiffeurs* et celle des *Ouvriers passementiers à la barre*.

La Fédération des mécaniciens de chemins de fer vient ensuite avec une trentaine de cours installés dans une douzaine de locaux différents ; le programme porte essentiellement sur les matières suivantes : *Mécanique et chauffage, Electricité industrielle, Automobilisme*.

La liste se termine par les associations dont voici les noms : Solidarité des *Ouvriers charpentiers* de la Seine, Société de secours mutuels des *Compagnons charrons* du Devoir, Syndicat des *Ouvrières fleuristes*, Union corporative des *Ouvriers mécaniciens*, Union des *Comptables*, Union syndicale des *Ouvriers de la voiture*, Union syndicale des *Ouvriers menuisiers*, Ecole professionnelle ouvrière de l'*Ameublement*, Ecole théorique et pratique de *Menuiserie*.

Nous avons cru devoir, malgré son aridité, donner la nomenclature qui précède, afin de montrer l'étendue des ressources dont on peut disposer en faveur de l'enseignement professionnel. Mais une double réserve doit être faite au sujet de ces cours subventionnés : d'abord ils ne sont pas tous professionnels, comme on vient de le voir ; en outre, leur fréquentation laisse souvent à désirer.

Dans le rapport qui précède l'avant-projet de loi adopté par le Conseil supérieur de l'Enseignement technique, M. Cohendy insiste sur ces deux points. Après avoir fait remarquer que l'effectif des écoles professionnelles actuelles représente seulement 3 o/o du nombre de jeunes gens et de jeunes filles occupés dans le commerce et l'industrie, il ajoute les considérations suivantes qui complèteront très heureusement les précédentes.

« Les cours professionnels qui se combinent avec le travail de l'atelier ou du magasin ont nécessairement une clientèle plus nombreuse que celle des écoles professionnelles. D'après les statitisques (pour toute la France) on compte : 122 associations d'enseignement encouragées par le ministère (du Commerce) qui font 3.593 cours à environ 80.000 auditeurs ; 56 syndicats patronaux qui entretiennent 130 cours, pour environ 3.000 auditeurs ; et enfin 408 syndicats ouvriers ou bourses du travail qui comptent à leur actif 500 cours, pour environ 12.000 auditeurs ; soit, au total, 4.223 cours suivis par 95.000 auditeurs. Il y a là des ressources qui sont à coup sûr précieuses et que nous n'aurons garde de négliger, mais qui n'en sont pas moins insuffisantes.

« Tout d'abord, même en acceptant les chiffres fournis par les statistiques ci-dessus, on constate que les cours professionnels actuellement existants ne comprennent qu'un sixième à peine, soit moins de 18 o/o, du nombre des jeunes gens et des jeunes filles qui ont besoin d'un enseignement technique.

« Mais ces statistiques ne peuvent être acceptées sans réserve, et les chiffres qu'elles fournissent comportent de

sérieuses réductions, soit au point de vue du nombre des cours réellement professionnels, soit au point de vue du nombre de leurs auditeurs.

« D'une part, en effet, on compte, dans ces statistiques, tous les cours qui sont faits par les associations d'enseignement populaire. Or, lorsqu'on examine de près la liste de ces cours, on y voit figurer nombre d'enseignements qui ont sans doute leur utilité, mais qui, à coup sûr, n'ont rien de professionnel. Et nous ne parlons pas seulement des cours d'histoire, de grammaire, de littérature, qu'on peut considérer à la rigueur comme le complément de l'enseignement technique. Nous parlons aussi d'autres cours qui n'ont aucun rapport avec cet enseignement : c'est ainsi qu'à Paris, sur 871 cours inspectés du 29 janvier au 15 mars 1904, dans les six grandes associations d'enseignement populaire, on relève 59 cours de solfège et de chant, 47 de violon, 26 de mandoline, 25 de piano, 7 de flûte, 4 de clarinette, 3 de violoncelle, 2 de hautbois, 1 de danse, 5 d'escrime, etc., soit 183 cours (1) qui ne sauraient rentrer à aucun titre dans l'enseignement technique tel que nous le comprenons, et qu'il faut nécessairement défalquer des statistiques de cet enseignement.

« D'un autre côté, les statistiques se contentent trop souvent d'indiquer le chiffre des inscriptions aux cours professionnels et c'est ainsi qu'on arrive à un total de 95.000 auditeurs. Mais on sait, depuis longtemps, quel

(1) Dans le tableau signalé précédemment (page 3) du *Bulletin municipal officiel*, on compte 516 cours de musique vocale et instrumentale.

est le départ considérable qu'il faut faire entre le nombre des auditeurs inscrits, et le nombre de ceux qui suivent assidûment les cours et qui en profitent réellement.

« Au Congrès international de l'enseignement technique, en 1900, MM. Couriot et Delmas le constataient déjà dans leurs rapports sur les cours commerciaux et industriels et sur les moyens d'y attirer et d'y retenir les auditeurs. « Les « auditeurs des cours, disait M. Couriot, sont nombreux « au début : animés des meilleures intentions, ils envahis- « sent littéralement les salles et les amphithéâtres à la « première leçon. Malheureusement, leur assiduité se re- « lâche vite ; leurs bonnes résolutions ne durent pas et, « dès les premières leçons, le professeur constate une dé- « croissance constante du nombre de ses auditeurs. Insen- « siblement, le maître voit diminuer le nombre de ses « élèves, et cette décroissance est telle que, dans certains « cas, il est conduit à réduire lui-même le nombre « de ses leçons, s'il ne veut pas que le cours prenne « fin prématurément, faute d'auditeurs pour l'enten- « dre. »

« M. Rotival, agent principal et délégué de l'Association philotechnique de Paris, déclarait de son côté que les absences des jeunes gens atteignaient souvent le chiffre énorme de 75 o/o, tandis que pour les jeunes filles, il n'était que de 25 o/o. M. Merckling, alors directeur de la Société philomatique de Bordeaux, constatait également que les auditeurs inscrits au début des cours se réduisaient à la fin des mêmes cours dans une proportion de 50 o/o.

« Depuis cette époque, les choses n'ont pas changé.

« A Paris, si les cours d'adultes hommes et surtout d'adultes femmes organisés par la Ville donnent une moyenne de présence relativement satisfaisante (1), il n'en est plus de même pour les cours organisés par les associations d'enseignement. Ces cours ont été visités par des inspecteurs primaires délégués par le Conseil municipal; et on a constaté que la moyenne des élèves présents aux cours, pendant la période du 15 janvier au 15 mars 1904, était de 12 pour l'Association philotechnique, de 9 pour l'Association polytechnique, de 8 pour la Société d'enseignement moderne et pour l'Union française de la Jeunesse, de 7 pour le Cercle populaire des amis de l'enseignement laïque et enfin de 6 pour l'Association philomatique. En somme, la moyenne des élèves présents est inférieure de moitié au nombre des inscriptions.

« Les mêmes constatations peuvent être faites pour les associations d'enseignement de la province, surtout en ce qui concerne les cours professionnels qui s'adressent aux hommes.

« A Lyon, la Société d'enseignement professionnel, pendant l'exercice 1902-1903, comptait 7.207 élèves inscrits, dont 3.933 pour les cours d'hommes et 3.274 pour les cours de dames et les cours mixtes. Au mois de mars, le nombre des élèves présents était encore de 2.039, soit 62 o/o pour les cours de dames et les cours mixtes; mais il n'était plus que de 1.849, soit seulement 48 o/o, pour les cours d'hommes.

(1) Le rapport de M. Chautard donne une moyenne de 6.677 présences pour 10.012 élèves hommes inscrits et 1.769 présences pour 2.148 élèves femmes inscrites.

« A Bordeaux, la Société philomatique, pendant l'exercice 1900-1901, comptait 2.878 élèves inscrits dont 1.988 hommes et 890 dames. Au mois de mars, le nombre des dames présentes aux cours était de 550, soit 62 o/o ; mais le nombre des hommes encore présents descendait à 956, soit seulement 44 o/o.

« A Grenoble, pendant l'exercice 1902-1903, le nombre des inscriptions aux cours de l'Association du commerce et de l'industrie s'élevait à 615 ; la moyenne des présences n'était que de 277 élèves, soit seulement 44 o/o.

« En définitive, on ne saurait évaluer à plus de 40 ou 45.000 le nombre des auditeurs des cours véritablement professionnels qui suivent assidûment ces cours et qui profitent réellement de l'enseignement qui y est donné ; de telle sorte que, avec l'organisation actuelle de ces cours, sur les 600.000 jeunes gens ou jeunes filles qui sont occupés dans le commerce ou dans l'industrie, il y en a plus de 500.000, près de 90 o/o qui ne fréquentent pas les cours et qui ne reçoivent aucune instruction technique. »

Et le rapporteur de la Commission nommée pour préparer un projet de loi sur l'enseignement technique conclut à la nécessité de rendre cet enseignement obligatoire. Nous reviendrons sur cette question ; ici, dans ce chapitre, nous nous bornerons à constater que les ressources offertes, dans les grands centres, aux ouvriers de l'industrie, aux employés de commerce, sont incomplètement utilisées. Il faudrait trouver les moyens de généraliser ce qu'on a fait pour les cours techniques décrits précédemment (1) ;

(1) Voir *Cours techniques du soir et du dimanche* (page 23).

en tout cas il s'agirait d'abord de ne point gaspiller les ressources mais au contraire de les coordonner, en un mot de les employer de manière à leur faire produire le maximum d'effet utile ; le problème est assez compliqué, et nous croyons savoir qu'à Paris on en cherche la solution à l'Hôtel de Ville. Il conviendrait d'abord de supprimer ce qui est inutile, notamment les doubles emplois. Mais il faudrait surtout réunir les efforts et les rendre convergents ; en est-il bien ainsi pour les groupes les plus importants de cours professionnels ?

Pour ne prendre qu'un exemple, examinons le cas des 87 cours commerciaux entièrement à la charge de la Ville de Paris, des 117 cours de comptabilité, des 500 cours de langues vivantes, organisés par les Associations d'enseignement, mais tous subventionnés par le budget munipal, et encore quelques autres cours de comptabilité ou de langues vivantes des Associations syndicales (Union des comptables) également subventionnés, nous constaterons que les doubles emplois ne sont pas rares.

Pareille constatation pourrait être faite au sujet des cours de dessin ; et nous pourrions citer des cas où des Associations différentes donnent un même enseignement dans le même quartier, parfois dans le même local.

Il y aurait d'autres inconvénients à signaler (1), une lacune plus grave à combler, notamment en ce qui concerne le choix et la préparation du personnel enseignant : nous y reviendrons plus tard en formulant nos conclusions.

Nous terminerons les indications relatives aux cours

(1) Voir le rapport de M. Rocheron, cité précédemment, (p. 29).

populaires subventionnés en donnant quelques renseignements sur les dépenses totales annuelles qu'il est nécessaire de prévoir.

Le rapport de M. Chautard, en 1905, fait connaître, pour 1904, le budget de chacune des associations d'enseignement subventionnées par le Conseil municipal de Paris ; nous avons fait le relevé des dépenses ; elles atteignent, en chiffre rond, pour chacun des groupements indiqués ci-dessus, les respectables sommes suivantes :

Associations et sociétés d'enseignement . .	825 000 fr.
Chambres syndicales patronales	250 000 »
Syndicats ouvriers	125 000 »
Soit un total de	1 200 000 fr.
Dans ce chiffre, les subventions municipales figurent, en 1904, pour	167 150 fr.
Le chiffre proposé pour 1905, est de. . .	190 000 »
Il avait atteint, en 1900.	200 000 »
En 1898, il dépassait.	250 000 »

Les associations les mieux dotées sont la *Polytechnique* et la *Philotechnique* qui figurent, au budget municipal, pour 15.000 francs chacune, et la *Société anonyme de l'enseignement professionnel des femmes* (Écoles Élisa-Lemonnier), pour 25.000 francs.

Le rapport de M. Chautard signale, en outre, 26 sociétés non comprises dans les tableaux de subventions des années précédentes, dont les dépenses annuelles atteignent un total de 50.000 francs et qui sollicitent, elles aussi, une subvention.

S'il est relativement facile, dans les grandes agglomérations, d'organiser un enseignement professionnel méri-

tant ce nom, il n'en est plus de même dans les petites villes, dans les bourgades et surtout au village, c'est-à-dire d'abord dans les 35.000 communes de France qui ne comptent pas 3.000 habitants : les ressources financières manquent, et aussi bien le personnel enseignant. Tout ce que l'on peut faire pour les masses à la campagne, c'est d'assurer la scolarité obligatoire d'abord et, au cours d'adultes, de compléter les connaissances scientifiques élémentaires, de manière à mettre le futur agriculteur, le futur vigneron, en état de comprendre la conférence du professeur d'agriculture, de lire avec profit une revue agricole qui lui indiquera, en un langage à sa portée, les moyens de rendre sa culture rémunératrice par l'emploi judicieux d'engrais appropriés, par la sélection de ses semences, de son bétail, etc., les avantages de la mutualité, des assurances, des syndicats, etc.

Pour une élite des futurs travailleurs des champs, on pourrait davantage, croyons-nous, sans imposer aux familles de grands sacrifices pécuniaires. Des tentatives récemment faites, à ce sujet, au collège de Langres et dans deux écoles primaires supérieures, à Joinville (Hte-Marne) et à Montbrison (Loire), ont donné des résultats très encourageants (1); voici en quoi consiste l'innovation.

(1) Les cours temporaires d'agriculture sont de création très ancienne en Autriche, en Allemagne, etc. En France, le premier projet d'*Ecoles d'agriculture d'hiver* est dû, croyons-nous, à M. Louis Henry ancien chef de culture au Muséum, qui présenta un mémoire sur cette question au Congrès international d'enseignement agricole en 1900. Cf. *Agriculture nouvelle* (n° du 1-11-1901).

Cours temporaires d'agriculture.

Une **École d'agriculture d'hiver** a été créée, en décembre 1902, au collège de Langres, par le ministère de l'Agriculture, avec le concours du Conseil général de la Haute-Marne, de la ville de Langres et de la Société langroise d'Agriculture.

« Les cours de cette école, dit le prospectus, sont absolument spéciaux et distincts de ceux du collège ; ils ont essentiellement pour but de donner, en peu de temps, et à un moment où les grands travaux agricoles et viticoles sont terminés, *une solide instruction professionnelle* aux fils d'agriculteurs et de viticulteurs, ainsi qu'aux jeunes gens qui se destinent à la carrière agricole.

« L'enseignement est *essentiellement pratique*, mais il n'est pas manuel. Toutes les leçons techniques sont suivies de démonstrations, d'exercices pratiques, et complétées par des excursions dans les exploitations agricoles les mieux tenues de la région. Pendant la période d'été, les professeurs restent en relations avec les élèves, ceux-ci ont des rapports à produire ; des promenades agricoles sont organisées.

« Le personnel administratif et enseignant comprend : le principal du collège, chargé de la direction administrative ; le professeur spécial d'agriculture de l'arrondissement, chargé de la direction technique, des cours d'agriculture et de viticulture ; l'inspecteur des eaux et forêts, professeur de sylviculture ; un vétérinaire, professeur de zootechnie ; un arboriculteur, chargé d'enseigner l'horti-

culture ; un professeur de sciences physiques et naturelles ; un professeur pour le français, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage, le nivellement et la comptabilité ; enfin un professeur de dessin et des maîtres-répétiteurs pour la surveillance.

« L'âge d'admission est compris entre treize et dix-huit ans ; les élèves non munis du certificat d'études primaires subissent un examen d'admission.

« Le prix de pension est de 200 francs pour les quatre mois d'hiver (1er novembre au 1er mars), la demi-pension est de 120 francs, l'externat surveillé de 60 francs et l'externat simple de 40 francs. La durée totale des études est de huit mois répartis sur deux années.

« Dix bourses sont mises au concours, cinq pour chaque année d'études ; elles peuvent être fractionnées.

« Des certificats d'études et des récompenses sont accordés aux élèves à la suite de l'examen de sortie. »

Des renseignements que nous avons pris sur place, il résulte que l'école d'agriculture est une institution viable ; l'effectif dépasse trente élèves et les familles témoignent leur satisfaction des résultats déjà obtenus.

Le **Cours temporaire d'agriculture** annexé à l'école primaire supérieure de Joinville revêt un caractère plus pratique que le précédent. L'horaire réserve la moitié du temps pour des exercices manuels et, en ce sens, il nous plaît davantage.

Au point de vue de l'éducation professionnelle, il convient de développer, chez de futurs ouvriers de la campagne, le goût des travaux manuels, de ceux notamment

qu'on exécute à la maison pendant la saison d'hiver ou les jours de pluie. Beaucoup de campagnards entreprendraient volontiers de menues réparations à la grange, à l'étable, au cellier, s'ils avaient été simplement initiés au maniement de quelques outils usuels, de ceux qu'on trouve chez tout agriculteur ou vigneron soigneux.

Il ne s'agit donc pas ici d'un apprentissage du métier de charron, de menuisier, de tonnelier, de vannier, de maréchal-ferrant ou de bourrelier, mais simplement d'une initiation au maniement d'une plane, d'un rabot, d'un marteau, d'une alène. Un travail de touche-à-tout, dira-t-on ? — Qu'importe, si nous obtenons que notre futur ouvrier des champs préfère ses occupations domestiques aux délassements d'une manille ou d'un braconnage : sa bourse et sa santé y trouveront double avantage.

Les élèves du cours temporaire de Joinville, que nous avons vus à la bourrellerie, savent faire une couture solide, sinon élégante, au cuir d'un collier, à une bride, à une avaloire, après avoir préparé à la poix le fil nécessaire. Leur professeur, ancien élève de l'école primaire supérieure, bourrelier de son état, a servi pendant trois ans en la même qualité dans un régiment de cavalerie ; il sait son métier ; en outre, quand il explique, par exemple, à ses élèves, pourquoi il convient de choisir telle qualité de cuir pour allonger un trait, au lieu de telle autre qui *casserait* infailliblement sous un effort brusque, il fait preuve d'une réelle aptitude pédagogique.

Au charronnage, on sait planer suffisamment bien le bois pour échelons, limons ou manches ; les plus habiles exécutent proprement un tenon et sa mortaise, une en-

ture ; d'aucuns savent calculer les dimensions d'une roue selon l'usage qu'il en faut faire, les longueurs de harnais pour un attelage déterminé.

La maréchalerie paraît intéresser tout le monde, et cependant on s'est borné aux premiers exercices ; allonger, appointir, courber ; les applications sont limitées à l'exécution d'un clou, d'un crampon, d'un chaînon, au taraudage d'un boulon.

La tonnellerie a moins de succès, sans doute parce que, sur une vingtaine d'élèves, cinq ou six seulement auront des vignes à cultiver ; cependant on s'intéresse à la prise des mesures, aux opérations manuelles permettant de remettre un cercle, une douve, une pièce de fond à un baquet, un cuvier, un tonneau,

La menuiserie ou, plus simplement, les opérations préliminaires nécessitant l'emploi de la scie, de la varlope, du ciseau, ne rencontrent pas d'indifférents.

Les deux programmes, de Joinville et de Langres, se distinguent donc surtout par la présence dans l'un, par l'absence dans l'autre, de travaux manuels.

Remarquons cependant que le personnel enseignant est plus restreint à Joinville qu'à Langres, par suite, les frais généraux moins élevés.

On constate aussi, mais à un moindre degré, des différences essentielles dans les matières d'enseignement agricole proprement dit. A Langres, on mène de front les cours de physique, de chimie, de géologie, de zoologie, de botanique, d'agriculture générale, de viticulture, de sylviculture, d'horticulture et de zootechnie, sans paraître

se préoccuper d'une concordance et d'une harmonie nécessaires entre ces diverses branches d'enseignement qui sont préparatoires ou complémentaires les unes des autres. « Il est indispensable, dit une circulaire ministérielle, que les leçons de sciences physiques et naturelles préparent à l'avance les notions théoriques dont les leçons d'agriculture ne sont qu'une application... Il faut que les cours des deux professeurs se pénètrent et que l'un soit la préparation ou le complément de l'autre (1). »

La même idée pourrait s'exprimer sous cette forme proverbiale : il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs, même en matière d'enseignement agricole.

Il serait donc nécessaire d'établir d'abord les notions fondamentales de sciences physiques et naturelles sans lesquelles on ne peut commencer la première leçon d'agriculture. Et puis, en pareil cas, il n'y a pas lieu de faire séparément un cours de physique, un cours de chimie et divers cours de sciences naturelles ; il faudrait rompre franchement avec des habitudes classiques qui ne peuvent créer ici que des entraves. Oubliant que l'ensemble des études est réduit à huit mois, on applique un patron taillé pour des cours d'une durée de plusieurs années.

Le programme d'agriculture est lui-même démesuré : c'est une réduction de celui des écoles nationales.

A Joinville, on s'efforce de devenir élémentaire, de rester primaire. Nous voudrions qu'on se bornât, dans les six premières semaines, à enseigner *expérimentalement*

(1) Cf. *l'Enseignement agricole*, p. 176 : *Circulaire du 28 janvier* 1893 *aux recteurs* (Librairie Larousse).

quelques généralités et définitions déduites de phénomènes vus, de manière à faire bien comprendre les principales propriétés physiques et chimiques de l'air, de l'eau, des combustibles, comburants et produits de combustions lentes ou vives, des matières minérales ou organiques, de manière à arriver aux substances qui peuvent servir de nourriture aux plantes. Alors on pourrait aborder utilement les premières notions d'agriculture (1).

Il en serait de même pour les éléments de zootechnie. Sans doute le vétérinaire chargé de les enseigner sait se mettre à la portée de ses élèves : il en donnait récemment la preuve lorsque, conduisant ses vingt-trois étudiants d'un nouveau genre dans un village voisin (2), il leur montrait expérimentalement, à l'occasion de l'abattage d'une vache tuberculeuse, les caractères extérieurs de la maladie, les lésions internes, les soins à prendre pour l'enfouissement, etc. ; mais il reconnaissait lui-même la nécessité des notions préliminaires de sciences naturelles, de physiologie, faute desquelles les plus intéressantes leçons de choses ne sauraient porter tous leurs fruits.

Ces notions préliminaires ne sont pas oubliées dans le cours temporaire ; mais il en est qui doivent être réduites au profit des plus indispensables. La réduction peut por-

(1) Cf. *Notions de sciences physiques et naturelles appliquées à l'agriculture* (INTRODUCTION A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE), un vol. cartonné 1 fr., chez André fils.

(2) En été, les élèves reviennent plusieurs fois à l'école, le dimanche, et font, sous la conduite d'un professeur, des visites au champ de démonstrations et à quelques fermes ou exploitations bien conduites du voisinage.

ter surtout sur les matières de l'enseignement général ; là, il faut nécessairement se borner. Est-il bien utile de reviser la grammaire, de refaire la numération, la théorie des quatre opérations, de reprendre les premières notions de géométrie, les cas d'égalité des triangles ?... Ne vaudrait-il pas mieux, pour le français, se borner à la rédaction d'une lettre, d'un acte sous-seing privé, en s'arrêtant aux corrections grammaticales nécessaires ; pour les mathématiques, à la résolution d'un problème usuel, au tracé d'un croquis pris sur nature (organe de machine agricole, par exemple) et à sa mise au net à l'échelle ?

Qu'on veuille bien ne voir aucune sévérité dans nos observations, aucune critique d'une tentative qu'on ne saurait trop encourager ; c'est notre ardent désir de la voir réussir qui nous incite à signaler des imperfections inhérentes à tout début. Nous montrerons, dans un autre chapitre, comment les enseignements agricoles qui exigent trois années d'études, c'est-à-dire, le plus souvent, trois années d'internat, ne peuvent convenir qu'à une infime minorité des enfants de la campagne.

Dans bien des cas, notamment dans les cours complémentaires ruraux, ainsi que dans la plupart des écoles primaires supérieures (1), on pourrait établir, sans grands frais ni pour l'État, ni pour les familles, des *Cours temporaires* ou *Écoles d'agriculture d'hiver.*

(1) A Joinville, presque tous les élèves sont externes ; ils arrivent le matin, vers huit heures, par quatre lignes de chemin de fer et repartent le soir à cinq heures.

III

ÉCOLES PROFESSIONNELLES

Diverses sortes d'écoles professionnelles. — Ecoles primaires supérieures. — Distinction entre les écoles primaires supérieures et les écoles pratiques. — Transformation des écoles primaires supérieures en écoles pratiques d'industrie ou de commerce — Danger des spécialisations prématurées ou exagérées. — Enseignement commercial.

Diverses sortes d'écoles professionnelles.

Les différentes formes d'enseignement professionnel examinées précédemment sont, de beaucoup, les moins onéreuses pour tout le monde : les crédits à prévoir sont minimes ; l'installation matérielle peut être prêtée par un établissement scolaire déjà existant ; en outre, le temps demandé aux jeunes gens ne les empêche pas de se rendre à l'atelier, au magasin, au chantier ou même aux champs, pour leur besogne ordinaire.

Il nous faut examiner maintenant des organisations plus complexes, plus coûteuses par conséquent, et où l'éducation professionnelle est l'objet de tous les instants, pendant une période continue de plusieurs années.

Deux genres d'établissements en France, les écoles pri-

maires supérieures et les écoles pratiques, ont été créés pour préparer, aux emplois modestes de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les enfants qui, sortant de l'école primaire vers l'âge de douze ou treize ans, ne sont pas obligés de contribuer tout de suite, par l'apport d'un maigre gain, à l'entretien de la famille. Ces enfants, qui n'aspirent pas aux carrières dites libérales, sont néanmoins des privilégiés ; pour suivre pendant trois années, quelquefois quatre, des cours réguliers d'enseignement professionnel, leurs familles devront consentir des sacrifices relativement importants, sauf le cas de l'obtention d'une bourse. Mais, en général, on peut dire que l'école professionnelle ne sera jamais accessible à la masse des futurs ouvriers : son effectif sera toujours le produit d'une sélection, qu'il s'agisse du premier ou du second genre d'écoles.

Comment devra se faire cette sélection ?

La statistique établie précédemment (1) montre que c'est entre douze et quatorze ou quinze ans, et dans la partie claire du graphique, au-dessous de la mention des certificats d'études, qu'il convient de recruter les élèves des écoles professionnelles si l'on veut, comme le demande M. Millerand (2), que l'enseignement donné ne soit pas « impuissant même à produire de bons spécialistes ».

Des connaissances générales, élémentaires mais solides, on ne saurait trop le répéter, sont indispensables à la base de tout enseignement professionnel ; il faudra donc, non seulement exiger au début le minimum d'instruction

(1) Voir le graphique des pages 8 et 9.
(2) Voir page 7.

obligatoire représenté par le certificat d'études, ce qui est insuffisant, mais organiser une première année d'enseignement complémentaire, à tendance professionnelle très accentuée, avant de songer à aucune spécialisation.

Faite dans ces conditions, la sélection écartera nombre d'enfants, dira-t-on, dont les familles n'ont pas le loisir d'attendre. On ne saurait que le déplorer, car les ressources de l'État et des communes, en matière d'enseignement professionnel, seront toujours bien au-dessous des besoins ; et le premier souci des pouvoirs publics doit être de les utiliser de façon à leur faire produire le meilleur rendement.

Les écoles professionnelles coûtent cher, il en faut restreindre le développement et ne les ouvrir qu'aux meilleures recrues ; les cours professionnels dont on a parlé au chapitre précédent coûtent peu, leur organisation est possible partout où ils sont nécessaires, il faut les multiplier.

Écoles primaires supérieures.

L'enseignement primaire supérieur, créé légalement en 1833, supprimé par prétérition en 1850, n'attira réellement l'attention des pouvoirs publics qu'en 1878, lorsque la loi de finances lui accorda une allocation de 110.000 francs. Ces écoles s'édifièrent lentement, irrégulièrement, un peu au hasard des bonnes volontés communales ; quelques-unes figurèrent avec honneur à l'Exposi-

tion de 1878. Dix ans plus tard, le mouvement s'était généralisé: la statistique accusait 250 écoles primaires supérieures et 430 cours complémentaires, pour les deux sexes ; aujourd'hui, on compte 226 écoles primaires supérieures de garçons, 121 de jeunes filles, et plus de 800 cours complémentaires.

L'Exposition de 1900 fut triomphale pour l'enseignement primaire supérieur professionnel ; et il semblait que, la période de tâtonnements étant close, une ère de prospérité allait s'ouvrir à un système d'éducation et d'instruction reconnu indispensable dans une démocratie intelligente et laborieuse. Il n'en fut rien, malheureusement ; et c'est au moment où ce système accusait nettement son caractère pratique, sa souplesse à s'adapter aux divers besoins de l'élite des travailleurs, au moment où ses établissements modèles exposaient aux visiteurs du monde entier des résultats admirables, qu'une loi malencontreuse, votée en l'absence du ministre de l'Instruction publique, décapita l'édifice, découronna l'ensemble et mit en péril l'existence de l'œuvre tout entière. La crise que traverse l'enseignement primaire supérieur ressemble, nous l'avons dit déjà en mainte circonstance (1), à celle dont mourut l'enseignement secondaire spécial.

En effet, d'un côté, les écoles supérieures où l'enseignement général prédomine sont accusées de faire concurrence aux lycées et collèges : d'un autre côté, celles qui, se conformant à l'esprit de la loi de 1889, prennent nettement une orientation professionnelle, sont réclamées

(1) Cf. *Annuaire de l'Enseignement primaire* de 1901 ; librairie Armand Colin.

par le ministère du Commerce et de l'Industrie pour être transformées en écoles pratiques. Si donc on fusionne, d'une part, avec les collèges, les bonnes écoles d'enseignement général, si l'on transforme, d'autre part, en écoles pratiques les écoles supérieures professionnelles, il ne restera plus que les petites écoles réductibles en simples cours complémentaires. L'enseignement primaire supérieur aura vécu ; et l'une des plus belles œuvres de J. Ferry ira rejoindre, dans l'oubli, l'une des plus belles créations de V. Duruy.

Préparer dans des cours ou des écoles du degré primaire supérieur, quel qu'en soit le genre, une élite de travailleurs réclamée par l'agriculture, l'industrie et le commerce du pays, voilà une nécessité dont l'urgence est unanimement reconnue ; où l'on diffère, c'est sur le choix des moyens de préparation. Et beaucoup de ceux qui proposent une solution n'ont qu'une connaissance imparfaite ou incomplète des données et des conditions du problème : aussi convient-il, pour poser nettement la question, d'examiner d'abord ce qui a été tenté et les résultats obtenus.

L'exposition de la Classe I, en 1900, fournissait une solution très acceptable, et, moyennant quelques modifications, de nature à satisfaire les plus exigeants ; celle de la Classe VI, plus spécialisée, répondait surtout à des cas particuliers ; la comparaison des deux faisait ressortir des défauts opposés : ici une spécialisation exagérée ou un apprentissage prématuré, là un enseignement général trop étendu, trop théorique et partant trop abstrait.

A l'un comme à l'autre des deux genres d'enseigne-

ment, on a prêté des qualités et des défauts qui ne leur sont pas imputables, et il en est résulté une confusion dont le moindre inconvénient a été la rupture de toute entente entre les deux administrations intéressées. Actuellement, on paraît peu préoccupé, de part et d'autre, des moyens de mettre au point ou de parfaire l'enseignement professionnel ; la question dominante, si l'on en juge par l'exposé qu'en faisait un membre du Conseil supérieur de l'Enseignement technique dans une récente conférence (1), est de savoir à quel département ministériel ressortiront les écoles où l'enseignement professionnel doit trouver place.

Les origines de la lutte remontent à une vingtaine d'années ; il nous semble utile, pour éclairer le lecteur et lui permettre d'asseoir son jugement, de lui en exposer succinctement les phases principales.

L'article 23 (§ 3) de la loi du 30 octobre 1886 avait placé sous la double autorité du ministère du Commerce et du ministère de l'Instruction publique les écoles manuelles d'apprentissage créées en vertu de la loi de décembre 1880.

La Commission mixte des écoles manuelles d'apprentissage était partagée entre deux courants d'opinion, l'un représenté par M. Ollendorff, l'autre par M. F. Buisson ; les discussions, nécessairement courtoises, furent souvent très vives (2), et l'on aboutit, au moins provisoire-

(1) *Le ministère du Commerce et l'Enseignement technique*, conférence du 9 janvier 1905. par M. M. Leroy, député (librairie Chaix).

(2) Voir, *Annexe II*, page 196, les rapports de M. F. Buisson, G. Ollendorff et O. Gréard à la Commission mixte.

ment, au régime dit du *condominium*, consacré par le règlement d'administration publique du 17 mars 1888.

Dès cette époque, le ministère du Commerce formulait nettement ses revendications ; il subissait plutôt qu'il n'acceptait le système de la double inspection d'un même établissement, du double contrôle, en un mot, le régime du condominium. D'après ses propositions, « chaque école devait être rattachée à un seul ministère, soit à l'un, soit à l'autre, suivant que la part de l'enseignement technique ou de l'instruction générale était prépondérante (1) ».

La même idée se retrouve dans le projet de loi en préparation sur l'enseignement technique ; mais, dès l'année 1892, elle fut l'objet d'une première réalisation dans la loi de finances du 26 janvier, dont l'article 69 (premier alinéa) est ainsi conçu :

« Les écoles primaires supérieures et professionnelles dont l'enseignement est principalement industriel ou commercial relèveront à l'avenir du ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, auquel elles seront transférées par décret, et prendront le nom d'*Ecoles pratiques de commerce et d'industrie.* »

Pas plus que la loi, le décret du 22 février 1893, qui fut la conséquence de l'article précédent, ne désigna l'autorité qui serait chargée de déterminer les établissements *dont l'enseignement est principalement industriel ou commercial.* Tout d'abord la Commission mixte fut réunie et eut à se prononcer sur quelques cas de transformation

(1) Cf. Rapport Ollendorff, *Annexe II*, page 220.

d'école primaire supérieure en école pratique ; mais bientôt on cessa de la convoquer, et les transformations continuèrent, toujours en application de l'article 69 de la loi de finances de 1892, sous la seule initiative du département du Commerce et de l'Industrie.

Avant d'indiquer les raisons invoquées pour ces transformations, il nous semble utile de définir, d'après des documents officiels, le caractère de chaque genre d'écoles.

Distinction entre les écoles primaires supérieures et les écoles pratiques (1).

En réorganisant l'enseignement primaire supérieur, Jules Ferry le définissait ainsi : « D'une part, on veut qu'il reste primaire ; d'autre part, on veut qu'il soit professionnel ». Dans son rapport de 1889 au Sénat sur le projet de loi relatif aux dépenses de l'instruction primaire publique, M. Combes insistait sur ce dernier caractère en disant : « L'enseignement primaire supérieur n'a subsisté jusqu'à ce jour que par la clientèle d'élèves que l'agriculture, le commerce et l'industrie lui ont envoyés ; il ne fleurira dans l'avenir qu'autant qu'il sera enseignement professionnel. »

Déjà, en 1890, la statistique constatait que la moitié au moins des élèves des écoles supérieures se dirigeait vers les professions agricoles, industrielles ou commerciales ; aujourd'hui, ainsi qu'on le verra plus loin, la

(1) Ce paragraphe est emprunté presque entièrement au Rapport du Jury international de la Classe I à l'Exposition de 1900.

proportion dépasse les deux tiers. L'enseignement qui convient à la clientèle des écoles primaires supérieures doit donc avoir un caractère nettement pratique ; c'est ainsi, du reste, que l'ont compris le décret, l'arrêté et les programmes du 21 janvier 1893, qui constituent le règlement actuel des études dans ces établissements.

C'est ce qu'indique la circulaire du 15 février 1893. Après avoir rappelé que la loi de finances de 1892 a transféré au ministère du Commerce, pour être transformées en écoles pratiques, les écoles primaires supérieures donnant un enseignement vraiment et principalement technique, le ministre de l'Instruction publique fait remarquer qu'il n'aura plus à pourvoir qu'aux besoins des écoles primaires supérieures proprement dites.

« Celles-là aussi, dit M. Charles Dupuy dans cette circulaire, doivent être des écoles pratiques et même des écoles professionnelles, mais dans un autre sens que les écoles techniques industrielles ou commerciales.

« Quelle population scolaire reçoivent-elles ? Ce ne sont pas des jeunes gens destinés aux carrières libérales, disposant d'un temps indéfini et venant nous demander une haute culture intellectuelle ; ce sont des enfants des classes laborieuses, qui auront besoin de bonne heure de se suffire par le travail et, le plus souvent, par le travail manuel. Ils n'aspirent pas à faire des études classiques ; leur ambition, leur destinée probable, c'est de remplir un de ces nombreux emplois d'ordre moyen, que l'agriculture, le commerce, l'industrie offrent aux travailleurs, avec la perspective d'une position de plus en plus aisée, mais toujours modeste.

« S'il en est ainsi, l'école primaire supérieure ne peut qu'orienter ses élèves, du premier jour au dernier, vers les nécessités de la vie pratique qui les attend ; elle ne défournera pas un instant leur esprit de la poursuite d'une profession ; elle se gardera de leur donner des goûts, des habitudes ou des idées qui les éloigneraient du genre de vie, du genre de travail auquel ils sont presque tous destinés. Et, tout en leur rappelant que la démocratie a levé les barrières qui, autrefois, emprisonnaient étroitement l'individu, elle cherchera plutôt à leur faire aimer et honorer leur carrière qu'à les faire rêver aux moyens d'en sortir. »

Et, après avoir montré qu'il ne peut y avoir de confusion entre l'enseignement secondaire moderne et l'enseignement primaire supérieur, après avoir rappelé que celui-ci doit être tout autre chose qu'une contrefaçon malheureuse de celui-là, que l'école supérieure, en un mot, n'est pas le collège dégénéré, mais l'école perfectionnée, le ministre indique, dans les termes suivants, le sens qu'il attache au mot professionnel :

« L'enseignement primaire supérieur se reconnaît du premier coup à son caractère franchement pratique et utilitaire : en ce sens général, il est professionnel. Mais il n'en reste pas moins un enseignement véritable, il ne se confond pas avec l'apprentissage. C'est une école, ce n'est pas un atelier ; il s'y trouve des élèves et non des apprentis. Nous y continuerons l'œuvre d'éducation commencée à l'école primaire. Même pour l'ouvrier (ne faudrait-il pas dire : surtout pour l'ouvrier ?), ce n'est pas un luxe déplacé que cette culture de l'esprit qui forme le

jugement, le cœur, la volonté, le caractère, c'est-à-dire les forces dont, plus que personne, il aura besoin dans le combat de l'existence.

« Aussi nos écoles primaires supérieures ont-elles ce double objet qui, dès le début, leur a été assigné : elles associent d'une manière intime un complément d'instruction générale avec un commencement d'instruction professionnelle. »

« Leur plan d'études a été arrêté en conséquence. Pendant la première année, celle qui suit immédiatement la sortie de l'école primaire, tous les élèves suivent encore des cours communs, les mêmes pour tous, parce que tous ont surtout à affermir leur instruction primaire : ils y ajouteront peu, mais ils s'en pénétreront davantage, ils en profiteront mieux.

« A partir de la seconde année, dans la plupart des cas (de la troisième seulement pour quelques grandes écoles), les cours se diversifient à mesure que la destination professionnelle s'accuse pour chacun et commence à les distinguer les uns des autres. Si l'école compte un effectif assez considérable, il y sera institué, à côté des cours d'enseignement général suivis par les élèves qui n'ont pas de carrière désignée ou qui se préparent à celle de l'enseignement, une section industrielle, une section commerciale, une section agricole ; dans chacune, les études se ressentiront du but professionnel spécial que la section poursuit ; on fera plus large la part du travail manuel et du dessin dans l'une, de la comptabilité dans la seconde, des sciences naturelles dans la troisième, et ainsi de toutes les branches d'études.

« Si l'école a un trop petit nombre d'élèves pour justifier la dépense d'une constitution complète de sections distinctes avec un personnel spécial à chacune, tout au moins le règlement prévoit-il qu'il sera pris des mesures pour assurer à chaque petit groupe d'élèves les cours accessoires, c'est-à-dire les enseignements spécialement professionnels dont il a besoin (1). »

De son côté, le ministre du Commerce a pris soin de définir le caractère des nouvelles écoles pratiques :

« Elles diffèrent essentiellement, dit-il dans sa circulaire du 20 juin 1893, des écoles primaires supérieures dans lesquelles une part est faite à l'enseignement professionnel, et qui ont simplement pour objet la préparation à l'apprentissage. Pour éviter toute confusion, il importe de préciser le caractère des premières ; elles sont destinées à former des employés de commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisés au comptoir et à l'atelier.

« On ne saurait assurément contester les bienfaits de l'enseignement général : c'est une base solide qui augmente la valeur de l'homme et rend plus profitables les connaissances professionnelles qu'il a acquises. Aussi ne s'agit-il pas de le proscrire de l'école pratique. Les élèves y recevront nécessairement un complément d'enseignement primaire, et ils n'y seront d'ailleurs admis qu'après

(1) La répartition des matières d'enseignement a été réglée par l'arrêté du 21 janvier 1893 dont le tableau figurant aux *Annexes*, page 287, est une interprétation. Un arrêté du 13 décembre 1901 permet d'élever à 36 heures par semaine, au lieu de 30, le temps consacré à l'enseignement ; 15 heures, sur ce total, peuvent être attribuées aux exercices pratiques.

de faire de faux bourgeois, de médiocres journalistes, de mauvais employés, de détestables bureaucrates. Les préfectures, les sous-préfectures, les bureaux d'octroi, de douane, d'académie, de vérification, tous les bureaux y recrutent un personnel toujours inférieur à sa tâche et dont l'existence entière se passe à désirer la fin de la journée. »

Le directeur de l'enseignement technique d'alors aurait dû se renseigner plus exactement sur le recrutement des *bureaux*; il s'est contenté d'atténuer sa boutade en ajoutant : « c'est là le langage de la violence et, comme toujours, la violence a tort. » Néanmoins, une réputation plus que médiocre fut faite aux écoles primaires supérieures, et il se manifesta contre elles une hostilité qui s'est traduite comme l'on sait.

Vainement une statistique très documentée et tout à fait sincère (1), portant sur dix années (1889-1899), démontra, à l'Exposition de 1900, que les deux tiers des 61.686 élèves sortis des écoles primaires supérieures publiques au cours de ces dix ans étaient entrés dans l'agriculture, l'industrie ou le commerce ; que, dans l'autre tiers, 13.000 jeunes gens se répartissaient entre l'enseignement primaire et les administrations diverses d'où ils étaient venus, pour la plupart, l'accusation persista : « Vos écoles primaires supérieures, disait, à une des dernières réunions de la Commission mixte, un délégué du Commerce, ne préparent que des *ronds-de-cuir* et des maîtres d'écoles. »

Un autre grief plus sérieux, parce que fondé, contribua

(1) Cf. Rapport du Jury international de l'Exposition de 1900, Classe I, pages 120 et suiv.

pour une plus large part, au découronnement de l'enseignement primaire supérieur. Par suite d'habitudes invétérées dans l'Université, on ne voulut rien sacrifier de l'enseignement général à l'enseignement technique ; celui-ci fut toujours considéré comme peu important et relégué, en conséquence, parmi les *matières accessoires* des programmes. Le personnel chargé de le donner fut classé à part, dans la catégorie des *maîtres auxiliaires*, c'est-à-dire de ceux qui ne subissent aucune retenue pour pension de retraite.

En somme, le nouvel enseignement prévu par les règlements de 1887 et nettement précisé par ceux de 1893 fut traité avec dédain.

Nous avons gardé un pénible souvenir de l'accueil réservé à l'enseignement manuel, il y a vingt-cinq ans, par la grande majorité des chefs de service de l'Université.

« Ce que l'école doit surtout développer dans l'homme, dans le citoyen qu'elle prépare, répétait-on à l'envi, c'est l'homme lui-même, c'est-à-dire un cœur, une intelligence, une conscience. » Et nous étions quelques-uns seulement à ajouter : « à la condition de ne pas oublier que si cet homme doit être un ouvrier, la première et la meilleure sauvegarde de sa moralité, ce sera le goût et l'amour du travail qui le fera vivre ».

Or, tout ce qui contribue, à l'école, à développer le goût des occupations agricoles, industrielles ou commerciales, à faire naître l'amour du travail quotidien, est relégué au dernier plan. Comment veut-on alors que les gens de métier approuvent, pour une école à caractère professionnel, un plan d'études où, par exemple, les langues vivantes dans une section commerciale, le dessin

et le travail manuel dans une section industrielle, etc., sont rangés parmi les enseignements accessoires ?

Et encore si ce rangement n'existait que sur le papier ! La réalité est beaucoup plus grave : nombreuses sont, en effet, les écoles primaires supérieures qui ne possèdent ni atelier méritant ce nom, ni salle de dessin, ni champ de démonstrations ; certaines écoles primaires supérieures rurales n'ont même pas de jardin !

Le ministère du Commerce et de l'Industrie s'est efforcé de créer, en ce qui le concerne, l'enseignement technique ou professionnel que la vieille Université ne voulait pas ou ne pouvait pas organiser ; mais s'il est juste de féliciter la direction de l'enseignement technique des résultats obtenus en ces derniers temps, il sera prudent de se méfier des exagérations et des emballements.

Les enthousiastes de l'enseignement dit technique font sonner bien haut le succès obtenu par les écoles transformées, et ils le traduisent ainsi : « en dix ans, le nombre des écoles pratiques a plus que quadruplé, celui des élèves a plus que quintuplé » (1). Ces arguments appelaient une mise au point qui n'a pas été faite même devant le Parlement où, malheureusement, on a paru les accepter tels quels.

Dans son rapport déjà cité sur un projet de loi relatif à l'enseignement technique, M. Cohendy présente les résultats d'une façon beaucoup plus approchée de la vérité

(1) Voir la conférence de M. Millerand à l'École des hautes Études sociales *Enseignement et Démocratie*, page 166 (chez F. Alcan) ; et celle de M. Modeste Leroy à l'Hôtel des Sociétés savantes *le ministère du Commerce et l'Enseignement technique*, page 10, (chez Chaix).

quand il évalue à près de 40 o/o (1) l'augmentation, en dix ans, de l'effectif des écoles pratiques de garçons et de filles : il constate, en effet, « que les 12 écoles pratiques alors existantes en 1893 comptaient 1.717 élèves, soit une moyenne de 143 élèves par école, et qu'en 1904 l'effectif total s'élevait à 9.901 élèves pour les 50 écoles pratiques, soit une moyenne de 198 élèves par école ».

D'après ces chiffres, on peut bien dire en effet que, de 1893 à 1904, le nombre des écoles a quadruplé, celui des élèves quintuplé, et au delà ; mais, ainsi présenté, le succès obtenu est un trompe-l'œil. On omet une donnée capitale, l'indication d'origine des deux tiers des établissements nouveaux ; or, les effectifs des écoles, au moment de la transformation de celles-ci, ne sauraient entrer en ligne de compte dans l'évaluation du progrès réalisé. Les écoles transformées étaient « principalement professionnelles », et la plupart d'entre elles florissantes ; on ne peut donc porter, au compte du progrès réalisé pour chacune d'elles, que l'augmentation de l'ancien effectif.

On a dit aussi que « bien des personnes, loin de souhaiter que l'on mette l'enseignement technique à l'Instruction publique, proposent, au contraire, de donner au Commerce, comme écoles pratiques, les écoles primaires supérieures qui, *elles, n'ont guère prospéré* » (2).

(1) Exactement 38,4 $^0/_0$, selon les données de M. Cohendy. En calculant le pourcentage (V. p. 72 à 74), au lieu de la moyenne par école, l'augmentation ressort à 68 $^0/_0$ sur l'ensemble des écoles transférées au Commerce ; elle dépasse 87 $^0/_0$ pour l'ensemble des écoles restées à l'Instruction publique pendant la même période de 1893 à 1904.

(2) Conférence déjà citée de M. Modeste Leroy, page 10.

sements : écoles pratiques, écoles primaires supérieures et cours complémentaires.

Chaque petit carré du graphique précédent, et du suivant, représente 5.000 élèves ; un coup d'œil suffit pour juger de l'importance des progrès réalisés de part et d'autre. Mais pour bien établir la comparaison, il convient de présenter les augmentations de la population scolaire en partant d'un même effectif pour chaque genre d'école ; le mieux est donc d'établir le pourcentage, c'est-à-dire de calculer l'accroissement d'un effectif de cent élèves pendant la période considérée.

Pour les écoles pratiques de garçons (fig. 2), la partie hachurée au-dessus de l'axe OX correspond, avons-nous dit, à la somme des effectifs de début pour l'ensemble des écoles transformées, soit 4.000 élèves, en chiffre rond ; en 1904, la partie hachurée entière représente l'effectif total des 42 écoles pratiques de garçons, soit 7.500 élèves en chiffre rond. L'augmentation réelle a donc été de

7.500 — 4.000 = 3.500, d'où comme pourcentage,

$$\frac{3.500}{4.000} = 0,87 \text{ ou } 87 \text{ o/o.}$$

Ce chiffre s'abaisse à 70 o/o, quand on le calcule sur l'ensemble des écoles pratiques et des 4 écoles nationales professionnelles également transformées, mais qui n'entrent pas dans la statistique précédente (1).

Les cours complémentaires fournissent les résultats suivants comme effectifs : en 1893, 10.000 ; en 1904, 15.000 ; augmentation, 5.000 ; ce qui donne

$$\frac{5.000}{10.000} = 0,50 \text{ ou } 50 \text{ o/o.}$$

(1) Il en sera question plus loin, voir page 97.

Pour les écoles primaires supérieures, il y a lieu de faire subir une correction au chiffre représentant l'effectif du début. Avant 1893, les écoles renfermaient en réalité 20.000 élèves, en chiffre rond ; mais les transformations en écoles pratiques opérées jusqu'en 1904 ont enlevé 4.000 élèves à l'enseignement primaire supérieur ; l'effectif de début doit donc être diminué d'autant, c'est-à-dire ramené de 20.000 à 16.000, ce qui porte l'augmentation réelle à 27.000 — 16.000 = 11.000 et donne :

$$\frac{11.000}{16.000} = 0,69 \text{ ou } 69 \text{ o/o.}$$

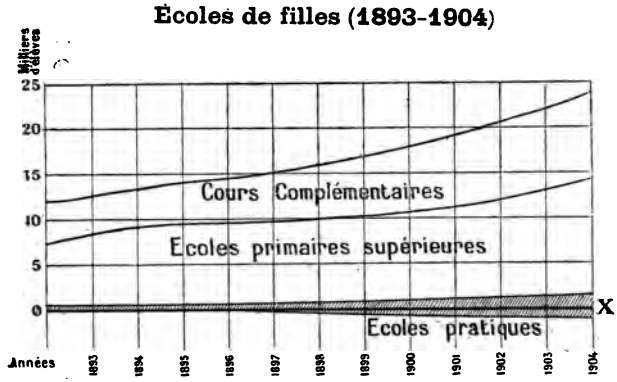

FIG. 3. — *Augmentation des effectifs.*

Les 6 écoles professionnelles parisiennes de jeunes filles ne sont pas comptées dans cette statistique.

La figure 3 représente la situation pour les écoles de jeunes filles : l'effectif des cours complémentaires dépassait un peu les chiffres de 4.800, en 1893, et de 9.600, en

1904. Cet effectif a donc doublé, ce qui élève le pourcentage à 100.

Les écoles primaires supérieures comptaient, en chiffre rond, 7.000 élèves en 1893 ; 500 environ sont passées au commerce, ce qui réduit à 6.500 l'effectif de début ; en 1904, on comptait 15.000 élèves, soit une augmentation de 8.500, ce qui donne :

$$\frac{8.500}{6.500} = 1,30 \text{ ou } 130 \text{ o/o.}$$

Pour les écoles pratiques de jeunes filles, la somme des effectifs de début provenant des transformations d'écoles primaires supérieures s'élève à 1.230 ; l'effectif total en 1904 atteint 2.032, soit un accroissement de 65 o/o.

En résumé, on ne saurait dire, de l'un ou l'autre genre d'écoles, « qu'elles n'ont guère prospéré » ; mais on peut encore moins soutenir que l'effectif des écoles pratiques « a plus que quintuplé ».

L'augmentation des effectifs, constante des deux côtés, est néanmoins considérable ; elle est représentée par les chiffres ci-dessous qu'il convient de mettre en parallèle.

Nature des établissements scolaires	Augmentation des effectifs de 1893 à 1904
Cours complémentaires (garçons) . . .	50 %
» (filles)	100 »
Ecoles primaires supérieures (garçons) . .	69 »
» (filles) . . .	130 »
Ecoles pratiques (garçons).	87 »
Ecoles nationales professionnelles (V. p. 100)	12 »
Ecoles pratiques (filles)	65 »

Ce tableau fait ressortir la prodigieuse vitalité d'un enseignement qui s'impose, et s'imposera de plus en plus, que chacun, dans le monde du travail, reconnaît indispensable et qui, sans doute pour cette raison, est l'objet de nombreuses convoitises. L'enseignement secondaire, celui des collèges en particulier (1), y voit surtout une bonne occasion d'augmenter sensiblement ses effectifs ; l'enseignement technique, de son côté, recherche les moyens de transformer les écoles supérieures les plus prospères en écoles pratiques ; de sorte que, nous l'avons dit déjà, l'une des plus belles créations de Jules Ferry risque de disparaître faute de défenseurs convaincus et autorisés.

Seul, le rapporteur du budget de l'Instruction publique à la Chambre, en 1905, M. Alfred Massé, député de la Nièvre, a élevé la voix pour combattre les conclusions prématurées ou exagérées des enthousiastes de l'enseignement technique tel qu'on le conçoit au Commerce.

(1) Voici ce que nous disions à ce sujet dans un article publié par l'*Annuaire de l'enseignement primaire* de 1901.

« Quant à établir, au collège même, un enseignement primaire supérieur proprement dit, général ou professionnel, il n'y faut pas songer : les tentatives faites jusqu'ici dans ce sens ne sont rien moins qu'encourageantes ; elles demeureront du reste assez rares, car le personnel enseignant capable fait défaut. Les cours préparatoires au baccalauréat classique ou moderne diffèrent essentiellement de ceux qui conviennent à des élèves de l'enseignement supérieur ou professionnel ; l'adaptation présente des difficultés qui déroutent souvent le professeur licencié débutant dans une école supérieure. On ne peut pas toujours appliquer la formule « qui peut le plus peut le moins » : pour extraire une amande de sa coque, un casse-noisette convient mieux qu'un marteau-pilon. »

Notre opinion s'est confirmée depuis ; mais il ne s'agit pas du cas où une véritable école primaire supérieure est annexée à un collège comme à Castres, Châlons, Dinan, Tonnerre, etc.

Les arguments employés ensuite (1) pour combattre les conclusions du rapporteur sont d'une réfutation facile. D'abord, nous venons de ramener à leurs justes proportions les augmentations d'effectifs des écoles pratiques de garçons et de filles, et, du même coup, de réhabiliter les autres écoles qui, affirmait-on, « n'ont guère prospéré ».

Examinons maintenant les principales raisons invoquées en faveur de la transformation des écoles primaires supérieurse en écoles pratiques.

Si l'on en croit le Commerce, tout le monde reconnaîtrait la supériorité de l'enseignement technique « qui s'adapte beaucoup mieux que l'enseignement primaire supérieur aux besoins régionaux ». Dans divers rapports, dans plusieurs conférences, à la tribune parlementaire, etc., on s'est plu à répéter que les municipalités séduites par cette supériorité, d'accord en cela avec les comités de patronage et aussi avec le personnel enseignant, sollicitent de plus en plus soit la création d'écoles techniques nouvelles, soit la transformation, en écoles pratiques, de leurs écoles primaires supérieures.

D'abord cette supériorité est fort contestable : l'enseignement des écoles pratiques et celui des écoles primaires supérieures professionnelles tels que les définissent les circulaires ministérielles de 1893 sont deux choses distinctes, quoique souvent difficiles à bien différencier l'une de l'autre (2) ; et lorsqu'on dit que ces questions d'ordre pé-

(1) Voir la conférence déjà citée de M. Modeste Leroy. Cette conférence est surtout une réfutation de la partie du rapport de M. A. Massé consacrée à l'enseignement primaire supérieur.

(2) Voir page 285, la comparaison entre les deux écoles de Rouen.

dagogique, éducatif et professionnel échappent à la compétence d'un conseil municipal, on ne fait injure à personne. Dans la plupart des cas où ils ont été appelés à se prononcer sur la transformation, en école pratique, de leur école primaire supérieure, les édiles n'ont envisagé que le côté financier de la question et, révérence parler, ils se sont tournés vers le râtelier le mieux garni, c'est-à-dire vers celui du Commerce; car, il faut bien, hélas ! le reconnaître, celui de l'Instruction publique reste vide quand il s'agit de développer, ou même simplement d'alimenter les sections professionnelles régulièrement créées dans les écoles primaires supérieures (1).

Nous pourrions citer de nombreux exemples prouvant que, dans les assemblées municipales, la raison déterminante, en matière de transformation d'écoles, a été d'ordre financier ; comme ces exemples se ressemblent tous, nous nous bornerons à un seul emprunté à un journal local donnant le compte rendu des séances du Conseil municipal de Nantes.

La transformation en école pratique de l'école primaire supérieure de jeunes filles étant à l'ordre du jour, voici à peu près ce que le maire disait au conseil : le ministère du Commerce nous promet une subvention importante qui nous permettra d'organiser les ateliers et les divers services

(1) L'art. 8 de la loi du 20 juin 1885 interdit même de subventionner les communes dont le centime a une valeur supérieure à 6.000 francs, quand il s'agit de constructions, reconstructions ou agrandissements scolaires ; cette prescription est appliquée d'un côté de la rue de Grenelle et méconnue de l'autre. On devine sans peine de quel côté, en la circonstance, se tournent les municipalités.

de l'enseignement professionnel, si nous prenons une délibération favorable au projet de transformation. Il demeure entendu, ajoutait-il, que notre école passera au Commerce si la subvention est accordée ; elle restera à l'Instruction publique dans le cas contraire.

On conçoit, nous disait un jour un industriel, maire d'une commune pourvue d'école primaire supérieure professionnelle, qu'une subvention de vingt-cinq ou trente mille francs, offerte par le ministère du Commerce, décide une municipalité, un comité de patronage, à solliciter la transformation de leur école. Mais comment expliquez-vous que le personnel enseignant d'une école primaire supérieure demande son rattachement au Commerce ; serait-ce une manifestation d'indépendance ? — Non, c'est encore une question d'argent.

Les traitements du personnel de l'enseignement primaire, à tous ses degrés, ont été fixés par l'importante loi des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 qui fut, l'on s'en souvient, l'objet de longues délibérations parlementaires. Au ministère du Commerce, on procéda plus simplement : un décret du 31 juillet 1901, pris en application du fameux article 69 de la loi de finances du 26 janvier 1892, fixa les traitements du personnel des écoles pratiques, de façon à les élever sensiblement au-dessus de ceux inscrits dans la loi de 1889-93 ; l'augmentation varie de 100 à 300 francs pour les professeurs, de 300 à 700 francs pour les directeurs, en outre les maîtres-adjoints sont titularisés et la cinquième classe des directeurs supprimée. Il en faudrait moins pour expliquer les tendances du personnel des écoles primaires supérieures.

En 1905, les traitements du personnel enseignant des écoles primaires supérieures ont été relevés.

Quoi qu'il en soit, on ne peut méconnaître l'heureuse influence du ministère du Commerce sur le développement de l'enseignement professionnel dans les écoles transformées. Grâce aux subventions qu'il a pu accorder, et qui en ont provoqué d'autres de la part des communes intéressées, des ateliers convenablement outillés ont été installés et ont permis d'organiser un enseignement manuel sérieux.

Reste à savoir si des subventions analogues, consenties pour les écoles primaires supérieures professionnelles, n'auraient pas amené, ou n'amèneraient pas des progrès semblables, tout au moins dans l'hypothèse où les initiatives seraient encouragées.

Les plus anciennes écoles professionnelles, celles de Grenoble, de Reims, de Saint Etienne, etc., avaient fait leurs preuves bien avant la création de l'enseignement technique, industriel ou commercial (1) ; créées par des initiatives locales, elles empruntèrent une partie de leur personnel enseignant à l'Instruction publique qui les prit d'abord sous sa protection puis, en 1882, les incorpora dans le groupe de ses écoles primaires supérieures. Quand ces premiers établissements modèles passèrent sous l'autorité

(1) Dès l'année 1878, en dehors des ateliers d'ajustage, de menuiserie et de modelage, des laboratoires pour teinture, apprêts, etc., des métiers pour filature et tissage, il existait, à l'école professionnelle de Reims, un *bureau commercial* dont la salle, divisée en boxes grillagés, fonctionnait comme celui dont M. Millerand fait l'éloge dans sa conférence à l'École des hautes études sociales (Cf. *Enseignement et Démocratie*, p. 168. Librairie Félix Alcan).

du ministère du Commerce, on comprit qu'il y fallait maintenir les anciennes traditions si l'on y voulait conserver l'ancienne réputation, c'est-à-dire le même succès que par le passé ; on n'appliqua que très discrètement les programmes-types et, en somme, le changement consista surtout dans une amélioration notable du matériel de l'enseignement technique.

C'est seulement dans les centres importants que les écoles dites professionnelles s'étaient ouvertes, c'est-à-dire dans ceux où il y avait lieu de « mettre à la disposition de nos commerçants des auxiliaires bien préparés, et de fournir à nos industriels des ouvriers d'élite » (1). C'est là seulement que l'école pratique est nécessaire ou tout au moins que son existence est justifiée.

Il semblerait qu'on a oublié déjà, au ministère du Commerce, que les écoles pratiques sont, par définition, « destinées à former des employés de commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisés au comptoir ou à l'atelier » (2), que, par suite, il convient de ne les établir que dans les centres offrant des comptoirs ou des ateliers en assez grand nombre pour assurer le placement des élèves à leur sortie. A défaut de cette condition, les nouvelles écoles contribueront, elles aussi, à l'augmentation du nombre des *déclassés*.

En dehors de Paris et des trois ou quatre autres villes les plus importantes, le nombre des centres industriels répondant aux conditions précédentes ne dépasse certaine-

(1) Cf. Circulaire du ministre du Commerce, 20 juin 1893. Voir pages 63 et 64.

(2) *Ibid.*

ment pas la trentaine en France. Partout ailleurs, la transformation d'une école primaire supérieure professionnelle en école pratique ne se justifie pas ; souvent même elle est contraire à l'intérêt général, en ce sens qu'elle favorise une minorité, souvent très restreinte, de futurs ouvriers spécialistes, au détriment de la grande majorité : c'est ce que nous allons démontrer.

Danger des spécialisations prématurées ou exagérées.

Le programme d'enseignement d'une école à caractère réellement professionnel doit s'adapter aux besoins locaux ou régionaux : tout le monde en convient.

Pour établir ce programme, il est nécessaire de déterminer les besoins industriels, commerciaux, etc., du milieu où est située l'école. Nous négligerons, quant à présent, les régions rurales et, mettant aussi de côté le cas visé précédemment, où la population ouvrière travaille principalement dans des manufactures ou des usines, nous examinerons les conditions ordinaires, plus fréquentes, d'une ville où le monde du travail se répartit surtout entre la petite industrie et le petit négoce, suivant les proportions indiquées ci-après.

Prenons le cas de centres populeux sans industrie spéciale importante tels que Agen, Béziers, Boulogne-sur-Mer, Charleville, Cette, Le Mans, Narbonne, Nîmes,

Rennes, pour ne citer que des villes possédant une école pratique d'industrie ou de commerce, et pas d'école primaire supérieure. Si nous consultons la statistique quinquennale pour nous renseigner sur la nature des occupations ouvrières, nous trouverons que la population masculine de 15 à 60 ans, se partage en deux moitiés souvent peu différentes en nombre, l'une, dont nous ne nous occuperons pas, comprend le monde des écoles, celui des fonctionnaires, des professions dites libérales et les rentiers ; l'autre, qui appartient à la population dite ouvrière, peut se répartir en quatre catégories ;

1° Alimentation, habitation, habillement ;

2° Industrie du bois, des métaux et diverses ;

3° Commerce de détail et petit négoce ;

4° Transports de toute nature.

Chacune de ces catégories forme de 1 à 5 o/o au plus de la population totale, et la proportion d'ouvriers de la grande industrie atteint rarement un centième. Dans ces conditions, quel est celui des deux genres d'écoles qui convient le mieux à la clientèle d'élèves ? En d'autres termes, de l'école pratique qui se propose de former des apprentis pour un nombre forcément restreint de métiers, ou de l'école primaire supérieure qui fait une part à l'enseignement professionnel, mais qui se borne à préparer ses élèves à l'apprentissage de tel ou tel groupe de professions similaires, laquelle des deux répond le mieux aux besoins de la population ouvrière ?

C'est assurément celle qui assure un fond solide de connaissances générales, scientifiques surtout, avant tout pratiques et d'une application journalière pour les jeunes

gens dont l'ambition se borne, soit à continuer le métier paternel, soit à remplir « un de ces nombreux emplois d'ordre moyen que l'agriculture, l'industrie, le commerce offrent aux travailleurs (1)».

Cette clientèle des écoles du degré primaire et professionnel a surtout besoin « d'un complément d'instruction générale avec un commencement d'instruction professionnelle ». Partout elle formera la grande majorité des travailleurs, notamment dans les six cents villes de France (sauf une quinzaine d'exceptions) qui comptent de cinq à cinquante milliers d'habitants ; l'importance future de cette majorité, dans le monde ouvrier, exige qu'on ne la sacrifie pas aux intérêts, souvent mal compris, d'une petite minorité.

Une question grave se pose donc en présence des transformations successives, auxquelles nous assistons depuis 15 ans, d'écoles primaires supérieures en écoles pratiques : est-il juste, et l'État démocratique a-t-il le droit, de sacrifier l'intérêt des futurs artisans, des petits commerçants, etc., qui sont en immense majorité dans les milieux dont nous parlons, à la préparation d'un petit nombre d'ouvriers habiles ou d'employés capables, pour quelques grands patrons souvent inconnus dans la région, ou dont le moindre souci, peut-être, sera de les utiliser ? — Nous ne le pensons pas.

Il ne faudrait pas non plus continuer à se méprendre sur la valeur des résultats obtenus dans les nouvelles écoles ; nous pourrions citer une bonne douzaine de ces

(1) Cf. Circulaire du 15 février 1893. Voir ci-devant page 60.

établissements dont les trois quarts des élèves ne se placent ni dans un grand atelier industriel, ni dans une grande maison de commerce, pour la bonne raison d'abord que ni l'industrie, ni le commerce local ne s'y prêtent.

Aussi qu'arrive-t-il le plus souvent ? On refait, dans ces écoles, ce qu'on y faisait avant leur transformation ; et, ce que le Commerce désapprouvait si fort, on y prépare des examens ; ceux d'admission aux écoles d'Arts et Métiers constituent la principale préoccupation pour plusieurs d'entre elles.

Le besoin de créer, à grands frais, de nouveaux centres de préparation à des concours ne se faisait nullement sentir ; mais celui de conserver la clientèle en donnant satisfaction au désir des familles n'a pas tardé à se manifester : d'où une déviation dans l'orientation première. « Avant tout, a-t-on dit, il faut faire vivre les écoles et assurer leur succès. »

Le succès d'un établissement scolaire ne se mesure pas toujours au chiffre de son effectif.

Dans les écoles pratiques que nous visons, le nombre des heures accordées par semaine aux travaux d'ateliers varie de 16 à 33 pour les élèves des sections normales ; la menuiserie, le modelage de fonderie, la forge, le tour et l'ajustage constituent ordinairement l'ensemble des exercices.

Dès le début, c'est-à-dire souvent avant l'âge de douze ans, les élèves sont spécialisés. Sur quelles données s'appuie-t-on pour déterminer si prématurément le métier qui conviendra, par la suite, à un bambin dont l'organisme est encore en voie de formation ? Ne devrait-on pas

se renseigner d'abord sur les goûts et les aptitudes de l'enfant en les étudiant expérimentalement, c'est-à-dire par la manipulation des principaux types d'outils pendant une première année. Celle-ci, du reste, ne saurait être plus utilement employée qu'à mettre au point, à parfaire les connaissances déjà acquises, et, en particulier, celles dont le futur ouvrier aura à faire l'application.

Le bon apprenti doit avoir des aptitudes particulières qu'il faut faire naître et discerner chez l'enfant ; si l'on n'en tient pas compte au moment de la spécialisation, on s'expose à préparer, à grands frais, autre chose qu'un ouvrier habile et capable d'acquérir facilement les tours de main de son métier.

Bien que nous ne croyions pas à la possibilité d'un apprentissage complet dans un établissement scolaire, nous admettrons, pour un instant, cette possibilité ; et nous examinerons ce qu'on fait, pour y arriver, dans la plupart des écoles dont nous parlons. Le nombre des métiers bien déterminés qu'on enseigne dans un même établissement atteint à peine la demi-douzaine, les ressources matérielles ne permettant pas d'aller au delà ; mais ce qui frappe, tout d'abord, quand on examine la répartition des élèves dans les divers ateliers, c'est que la grande majorité (parfois plus des trois quarts) se trouve à l'ajustage.

Avant 1900, les écoles nationales professionnelles représentaient assez exactement, par la répartition de leurs élèves dans les divers ateliers, la moyenne des bonnes écoles primaires supérieures professionnelles de garçons. La figure 4, page 87, est une représentation graphique de cette répartition à l'école d'Armentières ; c'est la repro-

duction fidèle de l'un des tableaux qui figuraient à l'Exposition de 1900 : la prédominance du nombre des ajusteurs y est nettement mise en évidence.

D'où vient cette spécialisation exagérée et qui, en l'occurrence, ne concorderait pas avec les besoins de l'industrie locale ? — Sans doute, des écoles d'Arts et Métiers dont les programmes ont été pris, inconsciemment peut-être, pour types, sauf réduction ; il y a aussi une autre raison tirée de ce fait que l'installation matérielle, nécessaire aux travaux élémentaires du bois et du fer, se prête mieux que d'autres à une organisation scolaire.

En comparant les travaux manuels des élèves que nous considérons, avec ceux dont ils devront vivre plus tard, il apparaît comme un gros défaut d'adaptation qui ne saurait être sans danger.

La préparation d'une si forte proportion d'ajusteurs reproduit, à une échelle réduite, ce qui se fait dans les écoles d'Arts et Métiers ; et l'on ne semble pas se douter que la conception de ces derniers établissements ne répond plus, en général, aux besoins de l'industrie actuelle. Elle ne répond même que très incomplétement à leur titre, car elle n'embrasse, comme *métiers* qu'une partie de la grande industrie moderne, la construction de machines ; quant aux *Arts*, on se borne à appliquer des connaissances scientifiques à la réalisation d'une conception mécanique ; le *dessin d'art* ne figure même pas au programme. Cela suffit à expliquer peut-être pourquoi les pays étrangers, la Suisse, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, n'ont copié, en aucun cas, nos écoles nationales d'Arts et Métiers.

Revenons à la question de spécialisation prématurée ou

Ecole nationale professionnelle d'Armentières

RÉPARTITION DES ÉLÈVES À L'ATELIER

— 2e & 3e Années —

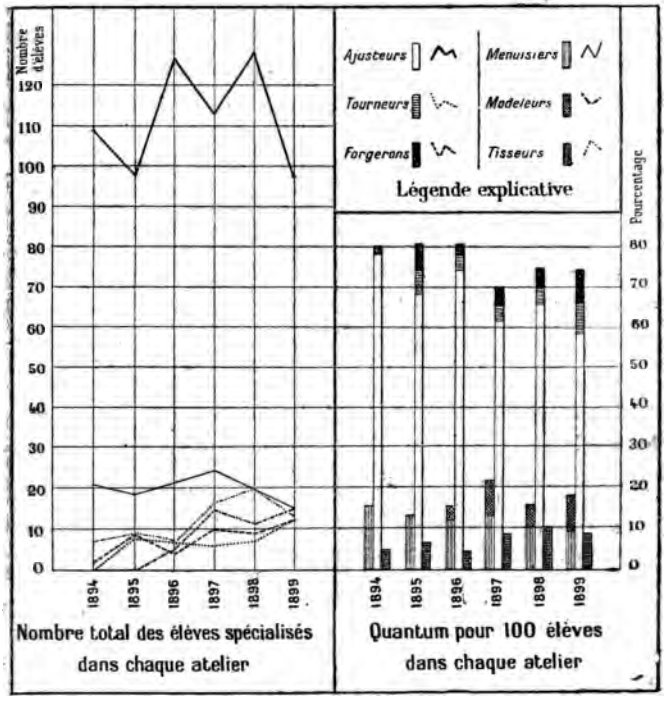

exagérée (1) que nous considérons comme un danger pour l'ouvrier et pour l'industrie elle-même.

(1) Nous avons eu déjà l'occasion d'examiner cette question dans le Rapport du Jury de la Classe I à l'Exposition de 1900. Cf. *Résumé et conclusions*, page 995.

Les exemples deviennent fréquents de mécomptes graves causés aux spécialistes de diverses industries que le progrès transforme journellement, ou ruine parfois complètement.

Pour ne pas sortir de l'école pratique, prenons comme exemple l'élève ajusteur, c'est-à-dire celui qui appartient à l'atelier le plus peuplé. Si l'on en croit M. Denis Poulot, il faut de 2.500 à 3.000 heures de maniement de la lime et du burin pour qu'un ajusteur sache convenablement son métier. L'horaire type des écoles pratiques d'industrie permet de disposer de ce temps, au cours des trois années; donc l'élève pourra sortir bon ajusteur.

Malheureusement, il y a des aléas nombreux pour ce spécialiste ; il suffit, pour s'en convaincre, de visiter une exposition industrielle, le salon de l'Automobile, par exemple : de plus en plus, le travail de précision est exécuté par la machine-outil (1). L'ajusteur habile n'ayant à sa disposition que l'outillage ordinaire d'un atelier de serrurerie, par exemple, et qui voudrait fabriquer, non une

(1) « Le temps n'est pas éloigné, dit le grand statisticien américain Edouard Atkinson, où les ouvriers deviendront de plus en plus rares dans les usines, où tout se fera de plus en plus automatiquement, jusqu'à ce qu'en fin de compte, ces usines ne soient plus que de grandes combinaisons mécaniques où quelques hommes experts veilleront à l'entretien et à la bonne marche des machines, et où l'on ne trouvera plus, même dans les salles de tissage, qu'un petit nombre d'ouvriers, tous d'ordre très relevé. Ainsi, même dans les industries collectives, l'individualisme, la capacité et l'aptitude personnelles régneront de plus en plus ; et, quoique les usines à travail collectif augmentent en nombre et en importance de produits, la proportion des ouvriers ordinaires, parmi les travailleurs, décroîtra constamment. » — Cf. *Le Retour à la Terre* par M. J. Méline, page 72. Librairie Hachette.

machine à coudre ou une bicyclette, mais seulement un organe de ces machines, ne gagnerait pas son pain.

Etant donné le développement toujours croissant du machinisme moderne, l'ajusteur sorti de l'école pratique sera donc en perpétuel danger de chômage, s'il n'a pas appris autre chose que le maniement de l'ancien outillage ; et comme son apprentissage spécialisé aura déjà prélevé 3.000 heures sur le temps de sa scolarité, il en restera peu pour lui permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la conduite des machines-outils de l'atelier moderne où il trouvera place. Et puis, quelle est l'école pratique — établissement du degré primaire, ne l'oublions pas — dont le budget permettra l'acquisition d'un matériel d'atelier tenu à jour au point de vue des progrès industriels ?

Nous n'ignorons pas qu'on s'efforce d'outiller convenablement les écoles transférées au ministère du Commerce ; mais nous savons aussi que les crédits sont limités ; les ateliers scolaires bien pourvus ne seront donc jamais qu'une exception. Les écoles nationales professionnelles et une vingtaine d'écoles pratiques, tout au plus, pourront en être dotées. Il est inutile, ailleurs, de consentir la grosse dépense d'un outillage qui ne serait pas en rapport avec les besoins réels du milieu où se fait le recrutement; on ne rendrait service qu'à un petit nombre d'élèves dont l'instruction technique pourra être assurée d'une autre façon : par exemple, par le double concours de l'école primaire supérieure professionnelle, ou mieux des cours techniques, et de l'atelier industriel qui leur ouvrira ses portes, et où ils feront réellement leur apprentissage.

De ce qui précède, nous tirerons la conclusion suivante : il n'y a aucun intérêt, pour la masse des futurs ouvriers, à transformer les écoles primaires supérieures actuelles en écoles pratiques ; l'expérience prouve même que, dans certaines écoles transformées, les inconvénients ont été plus nombreux que les avantages (1).

Est-ce à dire cependant qu'il n'y a rien à faire. L'intérêt des populations laborieuses, celui de la grande masse des futurs ouvriers ou employés, et, à titre égal, celui de l'industrie en général exigeraient que le caractère professionnel de l'enseignement primaire supérieur fût nettement accentué. Il le serait si l'on voulait fortement l'application, dans leur véritable esprit, de règlements déjà vieux d'une douzaine d'années, ceux de 1893 (2). Mais il est permis de désirer mieux : un rajeunissement, une mise à jour de ces programmes, et surtout un personnel préparé à les comprendre et à les appliquer.

Nous reviendrons sur cette dernière question en terminant notre étude ; pour le moment, nous voudrions

(1) Le seul avantage, dit M. A. Massé, a été d'augmenter le nombre des établissements confiés à la direction de l'enseignement technique ; il est insuffisant pour compenser les inconvénients.

(2) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, ce que nous avons déjà dit page 63 (note), que l'article 3 de l'arrêté relatif aux programmes des écoles primaires supérieures a été complété, en décembre 1901, par le paragraphe suivant :

« Le nombre total des heures d'enseignement par semaine pourra être porté à 36 au maximum, parmi lesquelles les heures consacrées aux exercices pratiques ne devront pas dépasser 15... »

Ce qui signifie, en bon français, que le nombre d'heures à consacrer à la partie pratique de l'enseignement professionnel peut s'élever jusqu'à 15, par semaine, dans une école primaire supérieure ; cela suffit pour atteindre le but poursuivi.

faire remarquer simplement que les tâtonnements, les essais, les transformations d'écoles, leur passage d'un ministère à l'autre, et surtout la lutte entre deux grandes administrations publiques, ont déjà trop duré. Les expériences sont, à notre avis, concluantes ; mais non dans le sens indiqué par les deux orateurs que nous avons écoutés très attentivement rue de la Sorbonne et rue Serpente, en regrettant vivement que leurs conférences ne fussent pas contradictoires.

En étudiant de près, et sans parti pris, les nouvelles écoles pratiques, on en distingue de deux sortes : les unes, situées dans de grands centres industriels, préparent des apprentis dont l'emploi est assuré sur place ou à proximité, dans des usines, des manufactures ou des ateliers qui en ont besoin ; à côté de l'école pratique, on a, trop rarement, maintenu une école primaire supérieure qui ne lui fait pas concurrence, mais qui répond à d'autres exigences de la vie ouvrière ou administrative : à Rouen, par exemple, l'école pratique d'industrie et l'école primaire supérieure professionnelle avec section industrielle et commerciale réalisent un des plus heureux exemples de cette double combinaison (1).

(1) Voir aux *Annexes*, page 286 à 290, les tableaux d'emploi du temps de ces deux écoles et la statistique du placement de leurs élèves.

Dans l'une des dernières réunions de la Commission mixte, en 1888, nous avions proposé une solution qui aurait permis de réunir les avantages des deux genres d'enseignement, pour le cas où les finances municipales ne permettent pas la création de deux écoles distinctes.

« Pour les villes qui ne peuvent songer à édifier les deux sortes d'établissements, disions-nous, mais qui possèdent une école primaire supérieure importante dont la clientèle ressemble à celle des écoles

Les autres écoles pratiques placées dans les milieux où aucune industrie ne domine, donnent un enseignement qui ne convient qu'à une minorité de leur clientèle ; les anciennes écoles primaires supérieures qu'elles remplacent répondaient beaucoup mieux — les intéressés commencent à le voir — aux besoins réels du milieu où elles sont situées. Il fallait les améliorer dans le sens indiqué précédemment ; leur transformation en école pratique a été une faute qu'il importe de ne plus commettre.

nationales professionnelles, la solution consisterait dans l'organisation de deux enseignements parallèles, placés sous une direction unique, mais n'ayant de commun, pour tout le reste, que l'usage des ressources matérielles de l'établissement. Ce serait la juxtaposition d'une école pratique à une école primaire supérieure *comportant des sections professionnelles ;* l'une, recevant des apprentis, serait sous la dépendance exclusive du ministère du Commerce, l'autre, qui appliquerait les programmes universitaires de 1893, ressortirait complètement au ministère de l'Instruction publique ; le directeur seul serait nommé par les deux ministres. On éviterait ainsi les conflits résultant de l'ancien condominium, et l'on assurerait, aux deux organisations jumelles, les développements si justement réclamés par les partisans de chacune d'elles. »

Deux applications tronquées ont été faite de cette proposition, à Clermont-Ferrand et à Dijon, mais dans un tout autre esprit que celui dont nous nous étions inspiré. L'école primaire supérieure, devenue une sorte d'annexe, a été réduite à une section d'enseignement général préparatoire aux examens de l'enseignement primaire et de quelques administrations (postes, chemins vicinaux, etc.). Les sections professionnelles ont été supprimées : l'école pratique en tient lieu, car elle ne se borne pas à préparer des apprentis, elle dispense les enseignements de mathématiques théoriques et appliquées, de physique et de chimie industrielles, de mécanique, d'électricité, etc., elle prépare aux examens d'Arts et Métiers, toutes choses dont s'était autrefois défendu le ministère du Commerce. Nous avouons ne plus comprendre, ou plutôt nous craignons de trop bien

Enseignement commercial.

Dans ce qui précède, nous avons examiné spécialement la question de l'enseignement professionnel industriel ; il nous reste à dire quelques mots de l'enseignement commercial qui se donne à quelques centaines d'élèves dans une trentaine d'écoles primaires supérieures (1) et dans une vingtaine d'écoles pratiques.

Les règlements de 1893 ont prévu la création d'une section commerciale, dans les écoles primaires supérieures, à partir de la seconde année, si le nombre des élèves est suffisant pour la constituer. Si l'école a un trop petit nombre d'élèves pour justifier la constitution de sections distinctes, dit la circulaire de février 1893, on assurera, à chaque petit groupe d'élèves les cours accessoires, c'est-à-dire les enseignements spécialement professionnels dont il a besoin (2).

De son côté, le ministre du Commerce, dans sa circulaire du 20 juin 1893 (3) précise le caractère des écoles pratiques de commerce ; « elles sont destinées à former des employés aptes à être immédiatement utilisés au comptoir..... Il est devenu indispensable de mettre à la disposition de nos commerçants des auxiliaires bien préparés : c'est à l'école pratique qu'il appartient de remplir cette tâche, »

comprendre le but poursuivi : la substitution de l'enseignement dit technique, à l'enseignement primaire supérieur professionnel.

(1) Voir aux *Annexes VII* et *VIII*, la désignation de ces écoles et l'effectif des élèves pour chaque section commerciale.

(2) Voir, ci-devant, page 63.

(3) Voir, ci-devant, page 64.

Le Comité des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire avait élaboré, en 1892, un plan comprenant des programmes détaillés, avec directions pédagogiques précises, pour l'organisation de l'enseignement primaire supérieur et professionnel. L'arrêté du 21 janvier 1893 pris en Conseil supérieur de l'Instruction publique réduisit le travail du Comité aux grandes lignes des programmes et à quelques conseils pédagogiques, pour les sections professionnelles.

Au ministère du Commerce, la commission qui fut chargée de rédiger les PROGRAMMES-TYPES, pour les écoles pratiques, prépara des *instructions pédagogiques* reproduisant, pour une grande partie, celles des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire. Il en résulte une grande similitude entre les deux organisations de l'enseignement commercial dans les deux genres d'établissements.

Et en effet, lorsqu'à l'Exposition de 1900 on essayait d'établir la comparaison des programmes, des méthodes d'enseignement commercial, et des résultats exposés dans la classe I et dans la classe VI, on ne savait à qui donner la préférence.

Le côté technique est envisagé, de part et d'autre, à peu près de la même manière : les langues vivantes, les mathématiques financières, la technique des marchandises sont enseignées essentiellement en vue des applications commerciales ; la législation et la comptabilité s'appuient sur des documents réels, sur des pièces comptables, aussi bien à la section commerciale de l'école primaire supérieure qu'à l'école pratique de commerce et, de chaque

côté dans les écoles bien organisées, on accorde le même temps et les mêmes soins aux exercices pratiques de sténographie et de dactylographie.

Nous rappellerons, en passant, une innovation que nous avons signalée, en 1900 (1), à l'actif de l'Ecole J-B. Say à Paris. Elle consistait dans l'organisation, par l'un des professeurs de dessin, M. A. Keller, d'un cours spécialement approprié aux besoins de futurs commerçants parisiens.

Ce cours traitait de questions d'art, de composition décorative, de couleur, de technique, des métiers d'art ; il avait surtout pour but d'initier les élèves à la connaissance des styles qu'ils ne peuvent ignorer, s'ils sont appelés plus tard à servir d'intermédiaire entre le fabricant et l'acheteur. A la suite des leçons, des exercices pratiques de composition, en dessin ou en modelage, permettaient aux élèves d'appliquer les règles exposées par le professeur.

Une malencontreuse suppression de crédit mit fin à l'innovation qui n'a pas été reprise.

Il ne faudrait pas s'illusionner sur l'élévation du but à atteindre, en matière d'enseignement commercial, avec des élèves qui commencent, à 12 ou 13 ans, des études se terminant souvent à 14 ou 15 ans. Pas plus à l'école pratique de commerce qu'à la section commerciale de l'école primaire supérieure, on ne peut avoir la prétention de préparer « des employés aptes à être immé-

(1) Cf. *Rapport du Jury international à l'Exposition de 1900 ;* Classe I, page 330.

diatement utilisés aux comptoirs » d'une maison de commerce importante ou d'un grand établissement financier.

Ce n'est pas à une école du degré primaire qu'il appartient de remplir le rôle des écoles supérieures de commerce, rôle qui est la raison d'être de ces dernières et qu'il faut se garder d'amoindrir ou de concurrencer, au moment même où commence l'application de la nouvelle loi militaire.

Ici encore, et en ce qui concerne la préparation d'employés capables pour les comptoirs des grandes maisons de commerce, il sera sage de se borner, dans les écoles professionnelles du degré primaire, à la *préparation* d'un apprentissage qui devra se compléter, se terminer, dans la maison de commerce où l'élève sera admis.

La grande majorité de la clientèle des écoles ou des sections commerciales du degré primaire se destine, non aux grands établissements de finances ou de commerce, mais au petit négoce de maisons modestes occupant seulement quelques employés. A ceux-ci, il faut surtout des connaissances techniques ignorées souvent du patron lui-même, et qui sont indispensables aujourd'hui à la prospérité des affaires. Ce sont ces connaissances, celles énumérées plus haut, qu'il s'agit de répandre ; elles sont plutôt du domaine des écoles primaires supérieures professionnelles que de celui des écoles pratiques. Point n'était donc besoin de créer de toutes pièces un enseignement, des écoles et un personnel nouveaux ; il aurait suffi de perfectionner et d'étendre ce qui existait déjà, c'eût été plus simple, aussi efficace et beaucoup moins coûteux.

IV

ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES

Création et transformation. — Situation avant et après 1900. — Le but des écoles nationales est-il atteint ? — Bourses nationales.

Création et organisation.

La première école nationale professionnelle fut créée à Vierzon (Cher) par un décret du 9 juillet 1881 ; l'année suivante, deux fondations semblables étaient décidées à Armentières (Nord) et à Voiron (Isère). Chacun des trois établissements s'installa peu à peu, et le cycle des études était complet partout en 1889.

A l'origine, les écoles nationales professionnelles devaient consister (1) chacune en « un *groupe scolaire* comprenant l'école maternelle, l'école primaire élémentaire, l'école primaire supérieure, et, à tous ses degrés, *l'enseignement professionnel allant progressivement depuis les premières années, où il n'est presque rien, jusqu'au dernier semestre, où il est tout.* Arrivé à ce terme, disait M. F. Buisson, alors directeur de l'Enseignement primaire, l'apprenti, à qui il

(1) Voir aux *Annexes*, page 190.

ne manque plus, pour être ouvrier, que la pratique du métier, quitte l'école nationale soit pour entrer dans un atelier, soit pour passer dans une école technique proprement dite. Ces écoles sont donc des établissements de préparation à la vie générale et ouvrière ».

C'est bien sous cet aspect que figurèrent à la Classe VI (ministère du Commerce), de l'Exposition de 1889, les trois écoles qui venaient d'être ouvertes. En 1900, la nouvelle école nationale professionnelle de Nantes, installée dans l'ancienne « institution Livet », se joignit à ses trois aînées ; l'ensemble figura avec un grand éclat à la Classe I (ministère de l'Instruction publique). Nous avons reproduit aux *Annexes* (1) le rapport qui les concerne, nous y renverrons donc le lecteur désireux de se renseigner sur une organisation créée surtout pour servir de modèle aux autres écoles primaires supérieures professionnelles (2).

De 1889 à 1900, les écoles nationales professionnelles sont restées soumises au régime de la loi du 11 décembre 1880 et du décret du 17 mars 1888, c'est-à-dire placées sous la double autorité (3) du ministre de l'Instruction publique et du ministre du Commerce et de l'Industrie. En conséquence, toute création d'école nouvelle, toute

(1) Voir pages 251 et suiv. *Annexe III* : ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.

(2) Voir aux *Annexes*, page 271.

(3) Le régime dit du *condominium*, réputé détestable, aurait pu donner d'excellents résultats si une autorité ferme avait obligé chacun des deux services intéressés à rester dans ses attributions, et surtout à remplir ses obligations ; l'expérience l'a prouvé pendan plusieurs années.

nomination dans le Conseil d'administration et le personnel administratif ou enseignant, tout budget relevaient des deux ministres, le ministre de l'Instruction publique prenant, sur ces différents points, l'avis conforme du ministre du Commerce. Les écoles nationales, en outre, restaient ouvertes aux inspecteurs des deux ministères, mais les crédits figuraient au seul budget de l'Instruction publique. Au cours de cette même période décennale, quelques modifications cependant ont été apportées à l'administration générale, au traitement et au service du personnel, au recrutement des élèves ; mais elles ne présentent plus qu'un intérêt rétrospectif, depuis que les quatre écoles ont été transférées au ministère du Commerce.

En séparant de l'Instruction publique ces quatre établissements modèles, on n'a pas craint de décapiter, comme nous l'avons dit (1), tout un ensemble de plus de deux cents écoles, pour établir une sorte de couronnement à une vingtaine détachées, pour la plupart, de cet ensemble. La tendance des auteurs du projet était alors manifeste : il s'agissait d'unifier l'enseignement dit technique, c'est-à-dire de le constituer en une organisation distincte, indépendante et présentant une certaine importance.

Les arguments développés devant le Parlement, pour justifier le rattachement des quatre écoles nationales au ministère du Commerce, valent ceux que nous avons combattus dans le chapitre précédent ; ils sont à peu près identiques et s'appuient surtout sur les progrès accomplis dans les écoles primaires supérieures depuis leur trans-

(1) Voir aux *Annexes*, page 271.

formation en écoles pratiques. Pour obtenir le vote d'un projet que le ministre de l'Instruction publique lui-même a laissé passer sans observation, on s'est donc servi de chiffres très amplifiés, ainsi que nous l'avons démontré. Beaucoup s'y sont, de bonne foi, laissés prendre.

« En présence de ces résultats (ceux des nouvelles écoles pratiques), dit M. Cohendy (1) qui, cependant, a rectifié en partie l'amplification (2), la loi de finances du 13 avril 1900 a également transféré au ministère du Commerce les écoles nationales professionnelles... Et ici encore la population a augmenté depuis le rattachement. En octobre 1899, c'est-à-dire au début de l'année qui a précédé le rattachement, les quatre écoles nationales professionnelles comptaient 1.115 élèves ; en octobre 1904, elles en comptaient 1.276, soit une augmentation de 161 élèves, près de 15 o/o en cinq ans. » (3)

On oublie encore ici d'indiquer la véritable cause de l'augmentation. Voudrait-on faire croire que le fait du passage d'un ministère à l'autre a pour résultat immédiat d'augmenter la population scolaire ? Nous avons prouvé, par des chiffres indiscutables, que les écoles restées à l'Instruction publique ont progressé autant que les autres (4) ; il nous sera facile de montrer que l'augmentation de 15,

(1) Rapport déjà cité.

(2) Voir ci-devant, page 69.

(3) L'effectif total au 1er janvier 1900 était de 1148, ce qui ramène l'augmentation à 11 o/o si la comparaison se fait avec l'effectif du 1er janvier 1905 ; en partant d'octobre 1900, c'est-à-dire de l'année même du rattachement, l'augmentation ressort à 12 o/o.

(4) Voir les graphiques pages 70 et 73, le tableau p. 74 et la note p. 69.

12 ou 11 o/o dans les écoles nationales, n'est due, en aucune façon, au rattachement.

Avant 1900, les écoles nationales refusaient, faute de place, de nombreux candidats, la statistique exposée à la Classe I le démontrait surabondamment (1) ; les internats se trouvaient donc au grand complet. Mais on a supprimé, depuis, les écoles annexes, maternelles et primaires élémentaires, et l'on a utilisé les locaux disponibles au profit des pensionnats ; on a même transformé en dortoir une grande salle de gymnastique. L'agrandissement des locaux affectés au service des écoles nationales professionnelles a donc permis de donner place à un certain nombre d'expectants, d'où une augmentation des effectifs ; voilà la vérité.

Notre insistance sur ces données statistiques maladroitement amplifiées vient uniquement de l'intérêt que nous portons, depuis plus d'un quart de siècle, à un système éducatif dont nous espérions voir l'épanouissement. A notre avis, la concurrence que préconise M. Modeste Leroy n'est rien moins qu' « un élément d'inconstestable progrès » (2) ; ce qui est vrai pour deux maisons de commerce rivales ne s'applique pas à deux ministères qui devraient collaborer à une œuvre commune : l'éducation et l'instruction populaires. Il n'est que temps de mettre fin à l'antagonisme (3)

(1) Voiron en refusait 25 en 1895, et la progression allait successivement en augmentant pour atteindre 75 en 1899. Voir, en outre, aux *Annexes*, page 251.

(2) Cf. *le ministère du Commerce et l'Enseignement technique*, Conférence de M. Modeste Leroy, p. 10, librairie Chaix.

(3) Dans un article de presse, M. Alfred Massé s'élève contre cet antagonisme. Après avoir indiqué d'une façon rapide, mais nette,

de deux grandes administrations, à une querelle dont l'enseignement qu'on prétend défendre fait les frais, ainsi que le contribuable, comme on le verra plus loin.

C'est au Parlement qu'il appartient d'agir, encore faudrait-il qu'il fût exactement renseigné.

les avantages et les inconvénients des deux genres d'écoles ou d'enseignement, et l'idéal à poursuivre, il ajoute : « Au lieu de voir les deux systèmes se compléter l'un par l'autre, nous assistons trop souvent à un réel et violent antagonisme entre les écoles professionnelles et les écoles primaires supérieures. Les unes et les autres se disputent les enfants, et il est à craindre que le souci de leurs intérêts ne soit pas ici seul en jeu. Mais ce qui est plus grave, c'est que la rivalité existe également entre les deux administrations. Il serait intéressant et parfois même amusant de connaître les détails de la lutte que soutiennent, l'un contre l'autre, les deux ministères qui, rue de Grenelle, se font vis-à-vis. »

Et plus loin, à propos des transformations d'écoles primaires supérieures en écoles pratiques, il fait remarquer que l'initiative de la transformation ne vient jamais des intéressés : elle est toujours indiquée par les fonctionnaires du Commerce « qui désirent, avant tout, augmenter le nombre des établissements sur lesquels s'étend leur autorité, et cela fût-ce au dépens du ministère de l'Instruction publique ».

Enfin M. Massé conclut que, la rivalité entre les deux départements ministériels étant contraire aux intérêts des élèves, à ceux bien entendus du pays, il faudrait faire cesser cet antagonisme, cette rivalité. « Le seul moyen, dit-il en terminant, serait de rendre, au ministre de l'Instruction publique, un enseignement qu'il n'aurait jamais dû laisser à d'autres le soin de créer et d'organiser. Cela devrait être facile, puisque c'est l'intérêt général qui le demande. Reste à savoir si des intérêts personnels ne se mettront pas en travers. » (*Tribune de Nevers*, 12-1-05).

Situation avant et après 1900.

Pendant une douzaine d'années, nous avons personnellement suivi de près le développement des écoles nationales professionnelles ; depuis leur passage au Commerce, en 1900, nous ne les avons pas revues, et même il nous a été assez difficile de nous renseigner à leur sujet (1). Cependant les chiffres recueillis sur trois de ces établissements nous ont permis d'établir, avec un degré suffisant d'exactitude, une comparaison graphique de la situation pendant les deux périodes qui ont précédé ou suivi le rattachement.

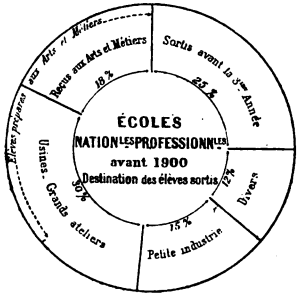

Fig. 5.

Fig. 6.

L'examen des figures 5 et 6 conduit tout d'abord à cette conclusion : les résultats obtenus depuis 1900 sont sensiblement les mêmes qu'avant.

(1) Les directeurs de plusieurs écoles pratiques ou nationales auxquels nous nous étions adressé, pour obtenir des renseignements, nous ont répondu que des instructions formelles venues de la Direction de l'Enseignement technique ne leur permettaient pas de nous donner satisfaction ; nous avons dû nous renseigner à côté.

Nous venons de voir que les effectifs ont peu varié; nous constatons en outre que la destination des élèves sortis ne se modifie pas sensiblement. La répartition, dans les ateliers industriels, était de 30 + 15 ou 45 o/o autrefois; elle est de 41 actuellement; la différence provient probablement du libellé de la rubrique sous laquelle on a inscrit les jeunes gens ; après 1900, la petite industrie ne semble pas séparée de la grande.

Les *divers* se chiffrent par 12 ou 13 o/o, et la proportion d'élèves sortis avant la troisième année est d'un quart (25 o/o) dans les deux cas.

Des améliorations notables ont été apportées dans l'organisation matérielle des quatre écoles; Nantes laisse néanmoins beaucoup à désirer par suite de la vétusté et de l'insuffisance des locaux : le Parlement s'en est préoccupé lors de la discussion du budget de 1905.

Sauf la création d'une quatrième année d'études, l'organisation pédagogique est restée ce qu'elle était avant le rattachement au Commerce. Voici du reste des indications fournies par le prospectus de l'école d'Armentières, celle précisément qu'on trouvera décrite, comme type, dans notre rapport de l'Exposition de 1900 (1).

« Les matières d'enseignement sont réparties sur quatre années d'études qui constituent la durée d'une scolarité normale. Toutefois, la préparation aux écoles d'Arts et Métiers et au cours des apprentis-mécaniciens de la flotte est faite en trois ans.

« L'École forme des menuisiers, des modeleurs, des

(1) Voir aux *Annexes*, page 251.

tisseurs, des ajusteurs, des monteurs-mécaniciens, des monteurs-électriciens, des forgerons, des dessinateurs, etc. (1).

« Les élèves de première année passent successivement 5 mois dans l'atelier du bois et 5 autres mois dans celui du fer. Cette condition a pour effet de rechercher pratiquement leur aptitude. En entrant en deuxième année, ils optent pour une profession et, sauf de rares exceptions, ils ne quittent plus l'atelier qu'ils ont choisi.

« A partir de la troisième année, l'enseignement spécial préparatoire aux écoles techniques secondaires vient se brancher sur le premier. La troisième année comprend donc deux sections bien distinctes. L'une, dite *section spéciale*, reçoit les candidats aux écoles nationales d'Arts et Métiers et au cours des apprentis-mécaniciens de la Flotte (ne peuvent y être admis que les élèves qui ont obtenu, pendant la durée de la deuxième année d'études, une moyenne générale supérieure à 12, la note moyenne 10 pour les travaux d'ateliers et le dessin, sans note particulière inférieure à 6). L'autre, dite *section normale*, continue à donner l'enseignement normal de l'Ecole aux jeunes gens qui se destinent directement à l'industrie.

« La quatrième année fait suite à la section normale de troisième année ; son programme est résolument pratique (2).

« L'apprentissage par l'École ayant été organisé pour

(1) Voir le graphique, page 87.

(2) Cette 4e année permet, en outre, aux candidats malheureux du concours des Arts et Métiers, de refaire une année normale remplaçant, en quelque sorte, celle qu'ils viennent de passer dans la section spéciale.

réagir contre la spécialisation à outrance que les lois économiques imposent au producteur, mais qui amoindrit intellectuellement l'ouvrier et le met à la merci des crises résultant des inventions, les élèves de l'Ecole ne pratiquent pas la division du travail. Ils font toutes les opérations que comporte la complète exécution des pièces dont ils sont chargés. Un ajusteur, par exemple, n'est pas constamment attaché à l'étau, il a été au marbre pour le traçage, il passe, quand besoin est, aux tours et aux machines-outils, il affûte et trempe ses outils.

« Les exercices d'ateliers sont soumis à des règles pédagogiques qui leur donnent un caractère méthodique... »

Le prospectus d'où nous avons extrait ce qui précède résume ces règles pédagogiques; on les trouvera développées à l'*Annexe III* (1).

Le but est-il atteint?

Les écoles nationales professionnelles remplissent-elles le but pour lequel on les a créées? — Nous ne le pensons pas, et nous allons dire pourquoi.

Il ne s'agit pas du but poursuivi par les fondateurs (2), mais bien de celui que vise la circulaire du ministre du Commerce en date du 20 juin 1893 (3) quand elle dit :

(1) Voir p. 258.
(2) Cf. Documents annexes, page 190.
(3) Voir plus haut, page 63.

« Les écoles pratiques sont destinées à former *des ouvriers aptes à être utilisés immédiatement à l'atelier* ».

Or, depuis la loi du 13 avril 1900, les écoles nationales professionnelles sont devenues des écoles pratiques modèles.

Nous venons de voir comment se répartissent les élèves. A leur arrivée, ils sont partagés, à cause de leur nombre, en trois sections identiques au point de vue de l'enseignement ; en seconde année, l'effectif diminue et deux sections suffisent. Jusque-là, la part réservée aux diverses branches des programmes, littéraires, scientifiques et techniques, paraît mesurée convenablement ; cependant, dès la seconde année, une tendance se manifeste qui va diriger, vers un autre but, tous les meilleurs élèves. En effet, voici ce qu'on trouve au commencement de 1905 en troisième année : dans l'une des écoles, 43 élèves (les mieux notés, si l'on en croit le prospectus d'Armentières) sont réunis dans une *section spéciale* préparatoire aux examens d'entrée à l'école des Arts et Métiers ou à celle des apprentis mécaniciens de la Flotte ; les 19 autres restent dans la *section normale*. Ailleurs, 41 élèves sont admis dans la section spéciale, les 25 autres restent dans la section normale. Parfois les deux sections ont le même effectif, mais le plus souvent, la section spéciale est notablement plus peuplée.

Qu'arrive-t-il ensuite ? — La quatrième année réduite à l'unique section normale compte ici 36 élèves, là 17, ailleurs 13 : est-ce là le nombre *des ouvriers aptes à être utilisés immédiatement à l'atelier*, obtenu avec des promotions qui dépassent toujours 100 élèves au début ? Le

rendement serait plutôt maigre ; fort heureusement, dès la fin de la troisième année, un certain nombre d'élèves trouvent à se placer et, bien que nos renseignements statistiques soient incomplets depuis 1900, nous pouvons évaluer aux deux cinquièmes la proportion des élèves admis, à leur sortie de l'école nationale, dans des ateliers industriels (1). On en pourrait désirer le double.

Un fait certain, c'est que, vers le milieu de la scolarité, *la plus forte et la meilleure moitié* des élèves est détournée du but qu'on s'était proposé. C'est la minorité formant *la queue des classes* qui fournira « à nos industriels, les ouvriers d'élite » promis par la circulaire ministérielle du 20 juin 1893.

A cette objection, on répond que les élèves entrés aux Arts et Métiers formeront encore de meilleures recrues pour l'industrie : cela s'appelle détourner la question.

Nous la posons alors ainsi : Le Parlement aurait-il accordé autrefois les crédits (une dizaine de millions) nécessaires à l'édification des écoles nationales, si on lui avait dit que ces établissements prépareraient *plus de la moitié* de leurs élèves aux écoles d'Arts et Métiers ?

Et aujourd'hui, voterait-il, si on le renseignait exactement, le demi-million formant le budget annuel de ces établissements ? Ce ne serait pas, croyons-nous, sans observation.

Nous n'ignorons pas la raison qu'on invoque, à savoir

(1) Voir le graphique, page 103. Dans la période décennale qui a précédé 1900, le nombre des élèves entrés dans la grande industrie était estimé à 30 o/o ; mais la rubrique *petite industrie* apportait une augmentation de 15 o/o.

qu'une école technique du degré primaire est tout naturellement indiquée pour la préparation à une école technique secondaire ; mais nous savons aussi que les candidats n'ont jamais manqué pour les écoles d'Arts et Métiers (1) et que le besoin de créer de nouveaux centres de préparation ne se faisait nullement sentir, tandis que celui de réaliser des économies s'impose.

La préparation aux écoles techniques secondaires nécessite surtout des connaissances théoriques ; elle est donc à sa place dans une école primaire supérieure ; par contre, elle n'a pas sa raison d'être dans une école pratique, à moins que ce ne soit pour attirer la clientèle (2) ; mais alors il faudrait changer la définition de l'institution, définition qui a motivé sa création et par conséquent le vote de son budget.

Le Commerce réclame les écoles dont l'enseignement est « principalement professionnel » et son critérium

(1) Dans son rapport sur la Classe 6 de l'Exposition de 1900 (page 30), M. Jacquemart nous donne, pour 300 places, un chiffre de candidats dépassant 1.500. En 1901, il y en avait 1.719 pour 400 places ; cette année, en 1905, on en comptait 1.650 pour 500 places.

(2) Il semblerait qu'on recherche les moyens de détourner une partie de la clientèle des écoles primaires supérieures au profit des écoles pratiques ; voici un exemple. Depuis quelques années, on exige, pour l'inscription d'un candidat aux examens d'Arts et Métiers, le certificat d'études primaires supérieures dont l'obtention est assez difficile. Le ministère du Commerce a décidé que, pour les élèves des écoles pratiques, le certificat d'études industrielles suffirait ; ce dernier diplôme est délivré, à l'école pratique même, par les professeurs des candidats. Cette mesure place les élèves des écoles primaires supérieures dans un état d'infériorité marquée par rapport à leurs camarades des écoles pratiques.

consiste à faire deux sommes : celle des heures d'enseignement général d'une part, celle des heures d'enseignement technique de l'autre ; si cette dernière l'emporte sur la première, il déclare que l'établissement doit lui être transféré par décret.

Pour arrondir la dernière somme, dans les écoles nationales, et aussi dans les écoles pratiques d'industrie, on a compté, commme enseignement technique, les mathématiques, les sciences physiques, etc., revêtant, à un degré quelconque, le caractère industriel ; de même, on a fait entrer en ligne de compte, pour les écoles pratiques de commerce, toute matière d'enseignement à laquelle on pouvait appliquer l'épithète de commerciale.

C'est là un système qui a d'autant mieux réussi que personne n'a été appelé à le discuter ; admettons-le pour un instant, et essayons de l'appliquer au programme des sections spéciales, dans les écoles nationales : on aura beau torturer les épithètes, on ne parviendra pas à obtenir, comme précédemment, que la première somme soit inférieure à la seconde, à moins de compromettre le succès des examens.

Tout cela nous mène à la conclusion suivante : la majorité des élèves suit un programme d'enseignement « principalement théorique » ; donc, telles qu'on les comprend actuellement, les écoles nationales ne sont pas à leur place au Commerce.

Nous avons voulu simplement montrer que les arguments invoqués pour le rattachement des écoles nationales au seul ministère du Commerce et de l'Industrie ont peu de valeur ; car nous tenons à dire que, si nous étions

consulté sur l'utilité du rattachement inverse, nous voterions pour la négative, mais en émettant le vœu que les écoles nationales deviennent de véritables écoles techniques modèles, dans le sens de la circulaire ministérielle de juin 1893, c'est-à-dire pouvant fournir annuellement deux ou trois cents ouvriers capables aux maisons industrielles qui n'ont pas une bonne école pratique à leur portée. Il ne faut pas oublier que chaque école nationale se recrute dans une région formée d'une quinzaine de départements.

Une trentaine d'écoles pratiques pour les centres importants et les quatre écoles nationales pour le reste, cela suffirait, étant donnés les métiers qu'on y enseigne, pour satisfaire aux besoins réels de la clientèle actuelle. Que l'on consulte les statistiques sincèrement établies, et l'on constatera que les grandes usines, les grands ateliers, les industriels enfin pour lesquels l'enseignement « technique primaire » a été organisé n'accepteraient pas, faute de place à leur donner, plus d'*ouvriers d'élite* pour l'ajustage, la menuiserie, le tissage, etc., (1) qu'on en pourrait préparer dans deux ou trois douzaines d'écoles répondant réellement à leur but.

(1) « L'administration de l'école pratique de Reims, dit M. Ch. Copland Perry, éprouve des difficultés considérables à trouver des emplois convenables aux élèves sortants. » Cf. *L'enseignement technique français jugé par un Anglais*, p. 81, traduction de M. Berthuin, directeur de l'Ecole nationale de Voiron. Imprimerie Allier, frères, à Grenoble, 1899.

Nous avons éprouvé autrefois, à Reims, les mêmes difficultés pour le placement de nos élèves ; nous croyons savoir qu'actuellement il en est encore de même, non seulement pour l'école de Reims, mais aussi pour d'autres écoles pratiques dont l'effectif se maintient grâce à l'organisation d'une section préparatoire aux Arts et Métiers.

Bourses nationales.

Les conditions d'admission aux écoles nationales professionnelles sont déterminées par un arrêté du ministre du Commerce en date du 28 décembre 1900. Tous les ans, le ministre fixe en outre, pour chaque école, le nombre d'internes et d'externes à admettre.

L'admission se fait à la suite d'un concours ne comportant que des épreuves écrites analogues à celles du certificat d'études primaires élémentaires, identiques pour toute la France et subies le même jour, aux mêmes heures.

Chaque année, un certain nombre de bourses, ou fractions de bourses, entretenues par l'État, sont attribuées à des candidats classés, à la suite du concours d'entrée, dans la première moitié de la promotion et admis préalablement, après une enquête destinée à établir leur situation de famille, à en bénéficier éventuellement.

La condition d'être classé dans la première moitié de la promotion d'entrée, bien que nécessaire, n'est pas suffisante. Les bourses ou fractions de bourses sont surtout attribuées aux premiers de cette première moitié.

On a vu, dans le paragraphe précédent, que la première moitié des élèves de seconde année, celle qui est formée des meilleurs sujets, des mieux notés, constitue, en 3e année, une section spéciale préparatoire aux écoles d'Arts et Métiers. Cette section spéciale renferme nécessairement la presque totalité des boursiers, puisque ceux-ci étaient déjà les premiers de la première moitié des can-

didats admis, et qu'un boursier qui passerait dans la seconde moitié perdrait le bénéfice de sa bourse (1).

Conséquemment, les bourses concédées par l'État profitent exclusivement, ou presque exclusivement, aux candidats pour les Arts et Métiers ; et ainsi tombe toute l'argumentation soutenue devant la Chambre, dans sa séance du 3 décembre 1904, en faveur d'une augmentation du crédit affecté aux bourses des écoles nationales professionnelles.

Voici les faits, d'après le compte rendu du *Journal officiel* (2). Le nombre des bourses de l'État, accordées aux écoles nationales professionnelles, s'élevait, pour l'exercice 1904, à 92 ; le même chiffre figurait au chapitre 17 du projet du budget pour 1905, et plusieurs orateurs montèrent à la tribune pour demander l'augmentation du crédit. On proposa même de le doubler. Sur la proposition de M. Paul Doumer, on se mit d'accord pour limiter à 20.000 francs, c'est-à-dire à 40 bourses, l'augmentation demandée. En 1905, 132 bourses entières peuvent donc être réparties entre les quatre écoles nationales, soit une moyenne de 33 bourses pour chaque établissement.

Mais des engagements ont été pris ensuite, pour l'avenir, par le vote d'un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre invite le ministre du Commerce et de l'Industrie à prendre les mesures nécessaires pour prévoir,

(1) Tout élève boursier qui, à la fin de chaque année scolaire, cesse d'être classé dans la première moitié de sa division, perd le bénéfice de sa bourse (arrêté du 28-12-1900, art. 15).

(2) Le *Bulletin de l'Enseignement technique* a reproduit *in extenso* dans son n° 21 (10-12-1904) la discussion, à la Chambre des députés, des chapitres x à xx du budget du ministère du Commerce.

dans le budget de l'exercice 1906, un crédit suffisant pour doubler le nombre des bourses accordées aux élèves des écoles nationales professionnelles. »

Aucune des raisons invoquées pour soutenir ce projet ne vise la destination vraie des boursiers dont la presque totalité devient de la graine de candidats à concours. Tous les orateurs sont restés dans cette hypothèse que les écoles nationales préparent surtout « des ouvriers d'élite qui seront utilisés, dans les ateliers industriels, immédiatement après leur scolarité normale ».

Quand même cette hypothèse deviendrait la réalité, la mesure ayant pour objet le doublement du nombre de bourses ne se justifierait pas. On a prétendu, à la tribune, que chaque année les candidats reçus dans les premiers rangs, notamment l'un d'eux classé second, n'avaient pas obtenu de bourse, et que la misère des familles les avait empêchés de profiter de leur admission ; ceci ne concorde guère avec le règlement rappelé plus haut sur l'attribution des bourses.

On a cité aussi des exemples touchants du dévoûment des familles ouvrières, « des efforts héroïques de malheureux vendant presque tout ce qu'ils possédaient, jusqu'à leur montre, pour payer la pension de leurs enfants et leur permettre d'être, dans la vie, un peu plus heureux qu'eux ». On a montré des élèves « classés parmi les plus méritants et les plus travailleurs, forcés d'abandonner brutalement leurs études après un an ou deux, parce que leurs parents, après s'être saignés aux quatre veines avec un dévoument admirable, ne pouvaient poursuivre plus longtemps des sacrifices devenus impossibles ».

Cela encore ne concorde pas avec le règlement (1). De deux choses l'une, ou bien les enfants dont il vient d'être question ne sont en réalité que des élèves ordinaires, quelques-uns peut-être médiocres, et partant peu intéressants ; ou bien, comme on l'a affirmé à la tribune, ils sont classés en très bon rang et, par application du règlement, les premiers doivent obtenir tout ou partie de l'une des bourses réservées.

En outre des 33 bourses accordées à chacune des quatre écoles nationales en 1905, et réparties par bourse entière, demi-bourse, etc., sur une cinquantaine d'élèves, on compte un nombre respectable de bénéficiaires des fondations départementales, communales et particulières (2).

Si l'on établit une comparaison, au point de vue des bourses, entre les écoles nationales et les établissements similaires, on trouve que les premières sont assez bien partagées, et qu'elles ne peuvent raisonnablement demander à l'État, c'est-à-dire au contribuable, de nouveaux sacrifices, même si elles s'orientaient de façon à atteindre pleinement le but pour lequel on les a créées.

(1) Chaque année, un certain nombre de bourses, ou fractions de bourses, sont réservées, pour être attribuées, à titre de récompense, à des élèves dont la situation justifie le concours de l'État, classés dans la première moitié de leur division et ayant terminé leur première ou leur deuxième année d'études. Ces bourses sont accordées après avis du Conseil des professeurs (Arrêté du 28-12-1900, art. 14).

(2) Des bourses ou subventions d'entretien sont accordées, par exemple à l'école d'Armentières : par les départements du Nord, de la Somme, de l'Oise, de Seine-et-Marne ; par les villes d'Armentières, d'Anzin, de Cambrai, de Creil, de Pontoise, de Rueil, de Saint-Cloud, de Meudon, etc. ; par la Cie du Chemin de fer du Nord et par le Familistère de Guise.

Les autres écoles reçoivent des subsides analogues.

Actuellement, ce n'est pas le cas, puisque les bourses servent à préparer des concours où les candidats sont quatre fois plus nombreux que les places à donner. L'état de nos finances et l'étendue de nos besoins devraient s'opposer à toute dépense inutile ou superflue.

Que l'on y prenne garde ! Certaines écoles pratiques, dont nous parlerons au chapitre suivant, ont déjà prouvé que la nécessité d'un grand renfort de bourses est un symptôme alarmant pour la perennité d'une institution scolaire.

V

AUTRES ÉCOLES PROFESSIONNELLES OU PRATIQUES DE GARÇONS.

Écoles municipales professionnelles. — Écoles professionnelles parisiennes. — Écoles professionnelles diverses fondées par l'initiative privée. — Écoles pratiques d'agriculture. — Écoles de pêche et de navigation.

Écoles municipales professionnelles.

Sous ce nom ou sous celui d'écoles industrielles, d'écoles d'apprentissage, les municipalités de quelques grandes villes avaient fondé, avant 1884, de véritables établissements d'enseignement professionnel.

En outre des écoles indiquées dans le tableau ci-après, on comptait, à la même époque, pour les garçons, onze de ces établissements en province et six à Paris ; et pour les jeunes filles, cinq écoles municipales en province et quatre à Paris (1).

(1) Les écoles professionnelles parisiennes de garçons font l'objet du § suivant ; nous n'y avons pas compris l'Ecole de physique et de chimie parce qu'elle n'est pas du degré primaire.

Il sera question des écoles de jeunes filles un peu plus loin, pages 146 et suivantes.

En avril 1887, la Commission mixte des écoles manuelles d'apprentissage dont il sera parlé aux *Annexes* (voir page 196) fit un classement provisoire des écoles qui lui paraissaient rentrer dans les attributions du ministère du Commerce. La liste comprenait : 1° les établissements

Voici la liste des écoles fondées dans les départements avant 1884, et non comprises dans le tableau ci-contre.

Écoles de garçons

Ardennes	Ecole municipale de tissage de Sedan.
Bouches-du-Rhône . .	Ecole supérieure de commerce de Marseille.
Doubs	Ecole municipale d'horlogerie de Besançon.
Gard	Ecole supérieure de tissage de Nîmes.
Isère	Ecole industrielle de Vienne.
Maine-et-Loire . .	Ecole annexe au collège de Saumur.
Rhône	Ecole de commerce et de tissage de Lyon.
Seine-Inférieure . .	Ecole d'apprentissage du Havre.
— . .	Ecole manuelle d'apprentissage de Rouen.
Seine-et-Marne . .	Ecole de chapellerie de Meaux.
Vosges	Ecole industrielle d'Epinal.

Écoles de jeunes filles

Bouches-du-Rhône . .	Ecole professionnelle de Marseille.
Marne	Ecole professionnelle et ménagère de Reims.
Meurthe-et-Moselle.	Ecole professionnelle Drouot à Nancy.
Rhône	Ecole supérieure commerciale de Lyon.
—	Ecole la Martinière de Lyon.

indiqués au tableau ci-dessous et qui figuraient déjà dans les états de situation de l'enseignement primaire public ; 2° les seize écoles désignées dans la page précédente.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUR LES PREMIÈRES ÉCOLES MUNICIPALES PROFESSIONNELLES (1885).

Désignation des écoles	Année de la fondation	Dépense de première installation	Dépense d'entretien				
			Part de la ville	Rétribution scolaire, etc.	Subventions de l'Instruction publique	Subventions du Commerce	Totale
Écoles de garçons							
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Grenoble . .	1835	600 000	37 750	91 000	32 250	»	161 000
Le Havre .	1880	375 000	18 985	16 000	18 885	2 000	55 870
Rouen . .	1878	43 000	22 250	»	8 650	2 000	32 900
Reims . .	1875	530 000(1)	36 163	52 145	47 000	2 000	137 308
St-Chamond.	1880	80 000(2)	7 685	1 400	15 475	»	24 560
St-Etienne .	1882	800 000	31 775	2 000	11 225	»	45 000
Écoles de jeunes filles							
Le Havre .	1878	150 000	12 400	»	14 470	»	26 870
Rouen . .	1879	2 000	17 825	»	5 075	»	22 900
St-Chamond.	1882	9 000	7 460	»	540	»	8 000
St-Etienne .	1883	10 500	19 650	»	»	»	19 650

(1) Dont 45 000 du ministère de l'Instruction publique.
(2) — 10 000 — —

indiquées, il convient toutefois d'en ajouter une dixième, celle des *Electriciens*.

Le salaire des élèves à leur sortie est compris entre 3 et 5 francs par jour.

École Bernard-Palissy (1). — Au début, avant 1882, c'était une école libre subventionnée par la municipalité et où se formaient des ouvriers pour quelques industries d'art : céramique, sculpture, dessin, peinture décorative.

Depuis 1882 l'école est devenue municipale ; la durée des cours est de quatre ans. La première année dite préparatoire permet aux aptitudes de se révéler et, dès la seconde année, les élèves se repartissent en sections préparant chacune à l'un des quatre genres d'industries d'art précitées.

En 1900, au moment du passage de l'école Bernard-Palissy au ministère de Commerce, l'effectif était de 121 élèves.

École Germain-Pilon (2). — Comme la précédente, c'était au début une école libre subventionnée par la ville de Paris et où se formaient également des ouvriers pour industries d'art. On avait même pensé que l'école Germain-Pilon serait une sorte de couronnement de l'école Bernard-Palissy ; mais on craignit, avec raison, que le nombre des élèves fût trop restreint qui consentiraient à venir passer trois nouvelles années dans l'un des établissements, après en avoir passé déjà quatre dans l'autre.

(1) Du nom du créateur de la céramique.
(2) Du nom d'un sculpteur célèbre du XVIe siècle.

Chaque école a donc repris son indépendance et, d'après ce qu'on voyait à l'Exposition de 1900, il était difficile d'établir une différence tranchée entre les études de l'une et de l'autre. Les effectifs ne présentent pas non plus de grande différence.

École Dorian (1). — L'origine de cet établissement remonte à 1871 ; ce fut d'abord un orphelinat créé par l'initiative privée. En 1886, l'établissement devint un internat municipal pour pupilles de la Ville de Paris ; puis, en 1893, une école primaire supérieure placée sous le régime dit du *condominium ;* enfin, en 1900, il fut rattaché uniquement au ministère du Commerce. Depuis, il n'a pas pris encore un caractère nettement déterminé.

École Boulle (2). — Fondée en 1886, l'*école d'apprentissage du meuble* se propose de préparer des ouvriers habiles pour les industries suivantes :

SECTION DU MEUBLE : *ébénisterie, tapisserie, sculpture sur bois* et *menuiserie en siège ;*

SECTION DU MÉTAL : *ciselure et monture* dans les applications à l'ameublement, aux bronzes d'art et à l'orfèvrerie ; *gravure*, poinçons, matrices et genres divers n'intéressant pas l'industrie du livre ;

et enfin *tournage* sur bois et sur métaux.

(1) Du nom de Mme Dorian, l'une des bienfaitrices de l'établissement à sa fondation.

(2) Du nom de l'ébéniste sculpteur parisien, BOULLE ou BOULE, dont les meubles à incrustations sont si recherchés.

La durée des études est de 4 ans ; l'effectif des élèves s'élevait à 268 au moment du passage de l'école au ministère du Commerce.

« Le but à atteindre, est-il dit dans le prospectus de l'école, est de former des ouvriers capables de maintenir les traditions de goût et la supériorité d'industries bien parisiennes dans les produits artistiques du mobilier.

« Le choix des matières d'enseignement permet aux élèves :

« 1° de parfaire, en première année, leurs études primaires ;

« 2° d'appliquer tous les procédés scientifiques à la bonne préparation et à l'exécution rapide et économique des commandes ;

« 3° d'apprendre, par le dessin, l'art de la construction et de la décoration des objets mobiliers ;

« 4° de s'assimiler plus facilement les principes du travail donnés à l'atelier et dont le but est de développer l'adresse et le goût.

« L'ensemble des connaissances ainsi acquises atténue les mauvais effets de la spécialisation et comprend tout ce que doit savoir un artisan capable de créer et d'exécuter des œuvres d'art. »

École Estienne (1). — L'*École du livre* ouverte provisoirement en 1889, dans l'ancien collège Rollin, fut installée en 1895 dans de vastes locaux construits exprès sur

(1) Du nom d'une célèbre famille d'imprimeur, les Estienne, dont les premières publications remontent au commencement du XVIe siècle.

un terrain de 5.000 mètres carrés dont ils couvrent la moitié, l'autre moitié étant affectée aux cours et jardins.

Chaque année, à la suite d'un concours, on y admet une centaine d'élèves qu'on ne spécialise qu'au mois de janvier suivant, dans l'une des 15 sections indiquées ci-après. La durée des études est de 4 ans ; l'effectif total s'élevait à 230 élèves, au moment du rattachement de cette école au ministère du Commerce.

L'enseignement comprend une partie théorique et une partie technique.

Les matières de l'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE sont les suivantes : langue française, histoire et géographie, lecture du grec, notions d'arithmétique, de géométrie, d'algèbre et de comptabilité, sciences physiques et naturelles appliquées aux industries du livre, histoire de l'art et du livre, dessin dans tous les genres et modelage, composition décorative, gymnastique et exercices militaires.

L'enseignement théorique est général pour les élèves de première et de deuxième année quelle que soit leur profession ; il se spécialise dans les deux dernières années et se divise en trois genres de cours : l'un s'adresse aux graveurs, lithographes et doreurs ; l'autre aux compositeurs, clicheurs, photograveurs et relieurs ; enfin, le dernier, aux fondeurs et imprimeurs typographes, lithographes et en taille-douce. Cet enseignement spécialisé est distribué de façon à donner la prépondérance aux connaissances se rapportant le plus directement à la profession : dans le premier groupe, c'est le dessin qui domine ; pour les typographes, c'est le français, l'histoire ; pour les imprimeurs, les notions scientifiques, etc.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE se rapporte à quinze professions différentes réparties en quatre groupes :

Typographie : 1° fonderie en caractères ; 2° composition et correction ; 3° impression (presses à bras et machines) ; 4° clicherie et galvanoplastie ;

Reliure : 5° reliure ; 6° dorure sur cuir ;

Gravure : 7° gravure sur bois ; 8° gravure en relief ; 9° gravure en taille-douce ; 10° impression en taille-douce ;

Lithographie : 11° gravure sur pierre ; 12° chromolithographie et dessin lithographique ; 13° écriture lithographique ; 14° impression lithographique ;

Photographie : 15° enfin photographie et procédés qui en dérivent (photogravure, phototypie, similigravure, etc.)

Écoles professionnelles dues à l'initiative privée.

Les Associations fondées dans quelques grands centres, pour favoriser les progrès de l'industrie ou du commerce, se sont toujours préoccupées du développement de l'enseignement professionnel. Nous avons signalé, dans un des chapitres précédents (p. 33), la nature des cours professionnels dus à l'initiative privée ; souvent, on est allé plus loin en fondant de véritables écoles où les jeunes gens passent toute la journée à suivre un enseignement régulier, théorique ou pratique ; nous allons indiquer quelques exemples de ces créations (1), afin de donner une idée des

(1) Cf. Rapport du Jury international de l'Exposition de 1900 (Classe VI, tome I) par M. Paul Jacquemart.

ressources que pourrait trouver la jeunesse laborieuse dans tout centre industriel, si les patrons, comprenant mieux leurs propres intérêts, unissaient leurs efforts pour assurer l'un des premiers éléments de succès à leur industrie ou à leur commerce.

L'une des plus belles écoles professionnelles installées sans le secours des finances publiques s'appelle la Martinière de Lyon ; on en trouvera une description aux *Annexes* (1).

L'*École professionnelle de l'Est*, située à Nancy, est administrée par une société anonyme au capital de 750.000 francs.

Les ateliers bien outillés, actionnés par un moteur de 25 chevaux, sont partagés en cinq sections : ajustage, forge, menuiserie et modèles, fonderie, électricité.

A côté de l'enseignement industriel qui se répartit sur une scolarité de cinq années, on a établi une section commerciale commençant en seconde année et finissant avec la troisième.

L'Ecole professionnelle de l'Est tient donc lieu, et avantageusement, d'une école pratique ; elle reçoit une petite subvention du ministère du Commerce.

L'*Institut technique roubaisien* est une association fondée en 1895 ; il comprend des cours du jour suivis par une soixantaine d'élèves, et des cours du soir fréquentés par deux cents. L'enseignement est partagé en cinq sec-

(1) Voir page 273.

tions : filature, tissage, teinture, mécanique et électricité, commerce des tissus.

Un enseignement complémentaire aux quatre premières sections comprend l'étude des services généraux des usines : eaux, chauffage, ventilation, générateurs, machines à vapeur, moteurs à gaz, électricité pour éclairage et transport de force. L'installation matérielle est des mieux comprises ; deux moteurs, l'un à vapeur de 40 chevaux, l'autre à gaz de 25 chevaux, actionnent les ateliers et deux puissantes dynamos.

Tout en mettant en relief les principes scientifiques sur lesquels reposent les opérations de l'atelier ; les cours visent surtout à donner des renseignements techniques précis et une orientation industrielle indispensables au succès. Les patrons, comme les ouvriers, y envoient leurs enfants.

L'*École industrielle de Tourcoing* a également des cours du jour et des cours du soir et s'adresse non seulement aux jeunes ouvriers, mais aussi aux fils de patrons.

L'enseignement comprend quatre sections : filature, tissage, service mécanique des usines, commerce. L'outillage des ateliers est des plus complets.

L'école du jour ne compte qu'une douzaine d'élèves, les cours du soir en réunissaient près de deux cents en 1899. Le budget annuel dépasse 25.000 francs fournis, pour les deux tiers, par des souscriptions particulières.

Les *Sociétés Industrielles* d'Amiens, de Saint-Quentin, de

Reims, d'Elbeuf, etc., ont organisé des cours professionnels qui ne le cèdent en rien aux précédents.

L'une des plus anciennes de ces fondations, celle d'Amiens, possède, dans son local, un matériel complet de tissage, de teinture, etc., des ateliers pour le travail du bois et du fer, un musée commercial et une bibliothèque de 5.000 volumes. Le chiffre des inscriptions aux divers cours est d'un millier. Le budget annuel dépasse 50.000 francs.

Dans toutes ces institutions dues à l'initiative privée, la clientèle vient des magasins ou des ateliers ; l'enseignement s'adresse donc sûrement à un auditoire qui en a besoin et qui en tirera profit. On n'en saurait dire autant de la moitié des écoles pratiques d'industrie ou de commerce.

Écoles pratiques d'agriculture.

L'exposé des motifs précédant le décret du 19 janvier 1904 (1) sur la réforme des écoles pratiques d'agriculture définit ainsi ces établissements.

« Intermédiaires entre les fermes-écoles qui sont destinées à former de bons ouvriers et contre-maîtres agricoles, et les écoles nationales d'agriculture d'où sont sortis tant d'agronomes, d'agriculteurs et de professeurs distingués, les écoles pratiques d'agriculture sont destinées,

(1) Cf. *Journal Officiel* du 20-1-04.

dans les intentions du législateur, à donner l'enseignement professionnel agricole aux fils de cultivateurs, propriétaires et fermiers et, en général, aux jeunes gens qui se destinent à la carrière agricole.

« Tandis qu'à la ferme-école l'enseignement pratique prédomine et qu'à l'école nationale les sciences ont la plus large part, la répartition entre les études théoriques et la pratique est sensiblement égale à l'école pratique d'agriculture.

« Les écoles pratiques s'adressent donc à une catégorie agricole des plus nombreuses et des plus intéressantes, celle des petits et moyens cultivateurs qui constituent la majorité des exploitants du sol et qui est certainement une des plus grandes forces de notre pays. »

« Il est clair, dit M. Daniel Zolla (1), que les intentions du législateur ont été excellentes et qu'il a eu le dessein de servir les intérêts de la démocratie rurale. » Mais il ne suffit pas, pour atteindre le but poursuivi, de perfectionner l'instrument de progrès nécessaire, il faut en outre que ceux à qui on le destine ne refusent pas de s'en servir.

Or, voici ce qui se passe actuellement.

D'une part, les quarante écoles pratiques réunissent péniblement un effectif total de 1.200 élèves.

D'autre part, le nombre de jeunes gens qui pourraient profiter de l'enseignement professionnel agricole dont il s'agit dépasse sûrement 120.000 (2).

(1) Cf. *Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui* (1904, page 35), librairie Armand Colin.

(2) Ce chiffre est obtenu ainsi : d'après les indications de la sta-

Il en résulte que les écoles pratiques d'agriculture ne reçoivent pas 1 o/o de la clientèle à laquelle elles s'adressent.

Les sections agricoles des écoles primaires supérieures n'ont pas plus de succès que les écoles pratiques d'agriculture. De sorte que, parmi les jeunes travailleurs du sol qu'une solide instruction primaire a mis à même de profiter d'un bon enseignement professionnel agricole, 98 o/o au moins ne recevront — s'ils le reçoivent — d'autre enseignement professionnel que l'enseignement nomade du professeur départemental ou spécial d'agriculture. Ce n'est pas rassurant pour l'avenir de notre pays.

D'où vient que les familles rurales dédaignent un enseignement aussi utile, aussi nécessaire à leurs enfants, même quand on le leur offre gratuitement ?

Les écoles pratiques ne répondraient-elles pas à un réel besoin ? Ou bien l'enseignement qu'on y donne ne serait-il pas approprié aux besoins de ceux qui doivent le recevoir ?

A ces questions, voici comment répond M. Daniel Zolla (1).

« Tout d'abord il est certain que les écoles pratiques sont encore de création trop récente pour qu'on puisse espérer voir les élèves y affluer.

tistique représentée graphiquement pages 8 et 9, le nombre des futurs travailleurs de la terre qui sont du même âge que les élèves des écoles pratiques, c'est-à-dire de 12 ou 13 à 17 ou 18 ans, dépasse le demi-million. Il en faut retrancher à peu près les trois quarts comme incapables de profiter de l'enseignement professionnel dont il s'agit. Reste donc au moins 120.000 jeunes ruraux sortis de l'école primaire en état d'en profiter.

(1) Cf. *Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*, page 39.

« Le public agricole n'est pas encore convaincu de l'utilité d'un enseignement agricole *quel qu'il soit*, voilà la vérité. Sans doute beaucoup d'agriculteurs éclairés ne partagent pas cette opinion. Ceux-ci lisent, s'instruisent, réfléchissent et portent un jugement sur les conditions nouvelles de leur industrie. C'est une élite et, par suite, une exception.

« Dans quel milieu doivent précisément se recruter les élèves des écoles pratiques ou des fermes-écoles ? — Dans la classe des petits fermiers, des métayers, des propriétaires-cultivateurs, voire des ouvriers ou domestiques agricoles.

« Nous comptons, en France, plus de deux millions de propriétaires-cultivateurs, plus d'un million de fermiers et près de 350.000 métayers. Sans doute, c'est là un groupe professionnel très nombreux. Mais combien de métayers ou de petits propriétaires voient clairement les avantages d'un enseignement agricole dont ils n'ont pas été eux-mêmes appelés à recueillir les fruits ? Tout enseignement se résume pour eux dans des « théories » et ils en ont peur ! On ne triomphera de ces préjugés qu'après un fort long temps. »

M. Zolla fait ensuite remarquer que, pour le père de famille, l'envoi de son fils constitue en réalité une dépense double : d'un côté, le prix de pension, de l'autre, la privation des services que peut rendre un jeune homme de quatorze à seize ans, et qu'il faut remplacer.

« Pour triompher de la résistance des familles, dit-il un peu plus loin, pour réussir à les convaincre, il a fallu leur offrir des bourses. Le nombre de ces dernières paraît considérable lorsqu'on le compare à l'effectif total des

élèves, et l'on a vu là un danger, une anomalie ; d'autres disent un scandale. Il était aisé de prévoir qu'en augmentant le nombre des écoles primaires agricoles, ou en substituant l'école pratique à la ferme école, on ne modifierait ni les dispositions d'esprit des cultivateurs, ni leur état de fortune... Les déceptions qu'éprouvent quelques personnes en constatant la faiblesse numérique des élèves des écoles pratiques ne doivent point nous émouvoir outre mesure. »

Mais après avoir montré par un exemple, celui de l'école pratique dirigée par M. Raynaud, à Fontaines (Saône-et-Loire), que les parts faites à la théorie et à la pratique sont convenablement mesurées, et qu'il serait difficile de faire mieux (1), M. Zolla revient sur ce point que c'est « peu à peu, très lentement d'abord, puis rapidement, dans quarante ou cinquante ans, que les agriculteurs les plus intelligents comprendront la valeur, c'est-à-dire

(1) Comme pour les écoles pratiques du Commerce, on n'en saurait dire autant de toutes les écoles pratiques d'Agriculture. Au mois de mai 1905, nous avons eu l'occasion de nous renseigner sur une école pratique contiguë à un cours complémentaire, très florissant, à Corbigny (Nièvre). Celui-ci compte 70 pensionnaires, et il ne lui manque guère que l'étiquette d'école primaire supérieure ; celle-là comptait 14 élèves, dont une douzaine de boursiers, ... et 9 professeurs, y compris le directeur ; mais les deux institutions n'ont rien de commun : les démonstrations au champ d'essai, etc., de l'école pratique, ne peuvent même pas être visitées par les élèves du cours complémentaire.

Croirait-on que c'est le contribuable qui paye les dépenses dans les deux institutions ?

Un grand pensionnat congréganiste vient d'être fermé à Corbigny, ce qui n'a pas augmenté l'effectif de l'école pratique ; une solution s'imposerait donc, la création d'une bonne école primaire supérieure avec section agricole ou cours temporaire d'hiver, au lieu et place du cours complémentaire, et la suppression pure et simple de l'école

l'utilité d'un enseignement théorique joint à la technique manuelle. »

La conclusion mérite d'être signalée d'une façon toute spéciale, étant donnée la compétence indiscutable de son auteur :

« Qu'on se garde surtout de multiplier encore les écoles pratiques, puisqu'elles sont déjà trop nombreuses. »

Dans le même ordre d'idées, nous avons signalé ailleurs (1) la principale raison de l'insuccès des sections agricoles dans les écoles primaires supérieures. Telle que la comprennent les programmes de 1893, la section agricole a le grand inconvénient d'exiger une scolarité continue de trois années ; or, à qui s'adresse-t-elle, sinon aux enfants des petits propriétaires, des fermiers ou métayers ? Ceux-ci ne consentent à dépenser 1.500 ou 2.000 francs, pour leur fils, qu'en prévision d'un succès d'examen permettant l'accès à des carrières qui n'ont rien d'agricole ; en d'autres termes, le laboureur ou le vigneron *qui met son fils en pension*, pendant deux ou trois ans, veut généralement faire de lui autre chose qu'un laboureur ou un vigneron. Et voilà pourquoi il dédaigne la section agricole, pourquoi il n'accepte même l'école pratique d'agriculture que moyennant une bourse, pourquoi enfin il dirige son fils vers un enseignement qui n'a pas été créé pour lui.

Dans l'industrie proprement dite, dit encore M. Zolla, dans le commerce, on compte des ingénieurs, des direc-

pratique. Il y a, nous a-t-on dit, des engagements entre la municipalité et le ministère de l'Agriculture. S'ils sont contraires à l'intérêt général, il faut les rompre.

(1) Cf. *Manuel général*, 10-6-05, page 268.

teurs, des administrateurs, des associés qui font seulement un apport de savoir et « d'industrie ». En agriculture, rien de pareil : il n'y a pas de position intermédiaire entre celle de manœuvre et celle de chef d'exploitation ; pour celui-ci, fût-il fermier ou métayer, un capital est nécessaire. Or, le propriétaire mal informé des nécessités de la culture refuse les avances indispensables.

Le rapport précité du ministre de l'Agriculture contient à ce sujet une phrase qui exige un commentaire ; c'est la suivante.

« L'enseignement (des écoles pratiques) doit être suffisamment développé pour éclairer scientifiquement toutes les opérations culturales ; les travaux pratiques, doivent y tendre, non pas à faire de simples ouvriers, mais surtout des praticiens instruits, intelligents, capables de devenir de bons *régisseurs et de diriger une exploitation rurale avec habileté et profit.*

Voici le commentaire de M. Zolla.

« Le ministre a parfaitement raison, et l'on ne saurait tracer d'une façon plus raisonnable le programme des études dans une école pratique ; mais, hélas ! ce qui manque précisément aux élèves sortant des écoles d'agriculture, pratiques ou nationales, ce sont des situations de régisseurs ou de directeurs de culture. Ces positions sont très rares, mal rémunérées, et la situation sociale faite à ces associés du propriétaire n'est pas en rapport avec les très légitimes exigences d'un homme actif, instruit et intelligent. C'est un *débouché* qui fait défaut aux élèves des établissements d'enseignement agricole, parce que la plupart des propriétaire fonciers se désintéressent de

leurs domaines et préfèrent les louer, à des conditions quelconques, plutôt que d'en confier la direction à des régisseurs associés. L'ignorance et l'incurie de la bourgeoisie française ont, pour cette raison, la plus déplorable influence sur la productivité du sol ; elles interdisent tout espoir prochain de voir les élèves d'écoles pratiques ou autres trouver, dans la culture, des situations convenables et l'occasion de rendre des services appréciés.

« Quant à l'exploitation du sol, comme nous l'avons dit, elle exige des capitaux, et la plupart des jeunes gens n'en possèdent pas. Ils ne peuvent donc devenir ni propriétaires-cultivateurs, ni fermiers.

« Le manque de débouchés, voilà surtout la raison de l'insuffisance numérique de la population scolaire des établissements d'enseignement agricole. Nulle réforme relative au personnel enseignant, ou aux programmes, ne saurait malheureusement améliorer cette situation. Ce sont les propriétaires fonciers, moyens et grands, qu'il faudrait instruire et convaincre. »

Quoi qu'il en soit, les petits propriétaires sont nombreux, croyons-nous, qui consentiraient volontiers un sacrifice s'ils avaient l'assurance, d'abord que leur fils leur reviendra, et, en outre, qu'il aura acquis les connaissances théoriques et pratiques indispensables aujourd'hui à toute culture rémunératrice.

Il conviendrait donc, non d'attendre cinquante ans, mais d'offrir sans retard, à des milliers de familles agricoles, les moyens de donner à leurs enfants, *en quelques mois*, ainsi que le demandait naguère Dehérain, des notions précises suffisantes et immédiatement applicables

aux opérations possibles dans le domaine paternel.

Les expériences tentées dans la Haute-Marne et que nous avons relatées dans un des chapitres précédents (1) présentent une bonne solution du problème à résoudre ; il faudrait, sinon les généraliser, du moins les étendre à toutes les écoles primaires supérieures rurales.

Et ainsi, sans grands frais, ni pour les familles, ni pour l'État, sans risque de détourner les enfants des agriculteurs de la profession paternelle, on pourrait, sur des centaines de points du territoire, et dès maintenant, donner à des milliers d'enfants de la campagne les notions théoriques et pratiques suffisantes pour leur permettre de réaliser de grands progrès dans l'exploitation du domaine familial.

Nous voulons toujours faire grand et nous oublions un peu trop, en France, où la moitié de la population ouvrière vit d'agriculture, l'importance sociale du plus petit progrès dans notre première industrie nationale : il suffirait, a souvent dit M. Tisserand, d'une bien faible augmentation du rendement en blé pour payer la totalité de l'impôt foncier. Et M. Grandeau a surabondamment prouvé que le judicieux emploi des engrais gaspillés ou perdus augmenterait de plus d'un milliard les bénéfices de nos paysans !

Que serait-ce si le dixième seulement d'entre eux était à même de prêcher d'exemple en appliquant intelligemment les conseils de nos agronomes !

(1) Voir les Cours temporaires d'hiver, page 45.

Enseignement professionnel et technique des pêches maritimes.

Un arrêté du 20 septembre 1898 a décidé que des « leçons de choses appliquées à la profession du marin et du pêcheur » seront données désormais dans les écoles primaires du littoral. La circulaire accompagnant l'envoi de cet arrêté faisait ressortir l'importance des prescriptions arrêtées d'un commun accord entre les deux ministres de la Marine et de l'Instruction publique ; elle précisait, en outre, le caractère du nouvel enseignement. Voici les principaux passages de ce document :

« Depuis quelques années, les conditions de la pêche maritime se sont profondément modifiées : autrefois, le bateau pêcheur pouvait, sans trop s'éloigner de la côte, rencontrer et prendre en quantité abondante le poisson qu'il recherchait; aujourd'hui, les fonds du large, dans l'Océan et dans la Manche, sont seuls en état de fournir des rendements suffisamment réguliers et rémunérateurs. Le marin est donc forcé de perdre la côte de vue, d'aller à de plus longues distances et de parcourir la mer plus longtemps. Cet éloignement l'expose à tous les dangers de la navigation en pleine mer. Il ne peut s'y soustraire, dans la mesure du possible, que par une connaissance plus étendue des notions que doit posséder tout navigateur.

« On a malheureusement constaté que l'instruction professionnelle de marin pêcheur est, en général, demeurée aussi rudimentaire que par le passé. Elle ne s'est pas ac-

crue avec les exigences de la navigation nouvelle. Cette ignorance des notions maritimes essentielles a des conséquences qui ne sont que trop connues. Combien de sinistres auraient pu être évités si le marin s'était mieux rendu compte de la marche de son bateau, s'il avait su fixer le point où il se trouvait et lire les cartes marines. Les pertes fréquentes de bateaux pêcheurs occasionnées par l'inexpérience du marin éloignent les capitaux d'une industrie rémunératrice qui assurerait le bien-être des populations du littoral.

« Cependant, grâce à l'initiative privée et surtout aux efforts de la Société pour l'enseignement technique et professionnel des pêches maritimes, des cours spéciaux ont été créés dans certains centres, notamment à Trouville. Ces cours sont suivis avec beaucoup d'assiduité par des personnes de tout âge. A côté de jeunes élèves, on voit des marins accepter avec reconnaissance de redevenir écoliers. Ils n'ont pas, d'ailleurs, à regretter le temps qu'ils consacrent à s'instruire. Ils en sont récompensés par la préférence marquée dont ils sont l'objet lors des embarquements.

« Mais cette évolution, malgré la faveur avec laquelle elle a été accueillie, ne s'est produite, jusqu'à ce jour, que dans un très petit nombre de localités. Il y a un intérêt majeur à la propager. L'on estime que l'instituteur peut également, dans ce domaine, faire beaucoup pour la transformation des habitudes et l'accroissement des connaissances générales. On est assurément en droit d'escompter son action et son bon vouloir qui n'ont jamais fait défaut. L'instituteur peut et doit accommoder son en-

seignement au milieu où il le donne. S'il est des notions qui constituent le fonds commun de l'enseignement, il en est d'autres, d'un ordre particulier, qui conviennent exclusivement à certaines populations. Pourquoi l'école ne servirait-elle pas à les répandre? Il ne s'agit pas, au surplus, de demander à l'instituteur de donner un enseignement étendu. Les longs commentaires ne sont pas à leur place à l'école primaire, mais, dans n'importe quelle branche de la science, il est un ensemble de notions premières qu'il est possible d'exposer et de faire entendre, même à de jeunes intelligences. »

Et la circulaire ministérielle était accompagnée du programme entré en vigueur depuis, et qui répond entièrement aux besoins manifestés.

Les enfants des écoles du littoral subissent, à l'examen du certificat d'études, une épreuve sur les matières de ce programme, au lieu et place de l'épreuve d'agriculture ou de dessin.

Cette réglementation était si récente en 1904, qu'on ne pouvait s'attendre à voir le nouvel enseignement largement représenté à l'Exposition ; cependant, les envois des écoles de Trouville, de Dunkerque, de Saint-Laurent-de-la-Salanque, d'Arromanche-les-Bains, témoignaient de la bonne volonté des maîtres du littoral et permettaient d'espérer que l'innovation provoquée par M. Coutant, maire de Trouville et inspecteur général de l'enseignement primaire, aurait bientôt droit de cité partout où elle peut rendre des services.

L'application de la partie du programme relative aux pêches maritimes était représentée par des exercices de

travail manuel comprenant la confection des nœuds, des épissures, la confection et la réparation des engins de pêche.

Les cahiers de notes sur la navigation et sur les sciences qui s'y rattachent étaient en petit nombre, mais on trouvait dans le compartiment des écoles normales d'instituteurs, un cours très complet, organisé par le regretté M. Aignan, alors inspecteur d'académie du Morbihan. Pour un enseignement aussi nouveau, il fallait d'abord préparer le personnel chargé de le donner : c'est ce qu'a fait M. Aignan.

Le but qu'il a poursuivi et atteint peut se résumer ainsi : mettre un instituteur à même d'enseigner, à un enfant du cours supérieur, la solution du problème le plus simple et le plus essentiel du marin, à savoir *corriger et faire valoir une route*, c'est-à-dire se servir de la carte et du compas.

Aux générations sorties de l'école, et même à celles qui suivront, si elles n'ont pas dépassé le cours moyen, les instituteurs enseigneront, dans les cours d'adultes, les mêmes notions théoriques et pratiques.

Le programme actuel des écoles normales prévoit bien les connaissances scientifiques nécessaires pour aborder l'étude des principes élémentaires de navigation, mais de nombreuses lacunes apparaissent quand il faut se servir du chronomètre, de la boussole (compas) et du sextant, quand on est obligé de résoudre, sans hésitation, les problèmes de route et de relèvements, les corrections du compas, les calculs d'heure, etc. Ces questions ne présentent pas plus de difficultés que celles d'es-

compte ou de mélanges traitées couramment dans les écoles élémentaires, mais à la condition d'être rendues familières aux écoliers, comme l'a fait M. Aignan d'abord et, après lui, M. Adde, alors professeur à l'école normale de Vannes et aujourd'hui directeur de l'école primaire supérieure de Lorient.

Limité à l'école primaire élémentaire, l'enseignement maritime resterait forcément très insuffisant à cause de l'âge des enfants. Aussi la *Société d'enseignement technique et professionnel des pêches maritimes* a-t-elle, sous l'énergique impulsion de son président, M. Coutant, étendu son œuvre en provoquant la création de véritables ECOLES PRATIQUES comparables à celles des ministères de l'Agriculture et du Commerce.

Même avec l'instruction complémentaire que peuvent donner les cours d'adultes, on ne saurait obtenir que les marins pêcheurs pussent non seulement se diriger en mer, mais posséder « des connaissances nautiques assez étendues pour parer aux aléas nombreux d'une navigation difficultueuse dans des parages dangereux », ainsi que le demande la Société précitée.

Avec des écoles temporaires ouvertes pendant la période où les inscrits maritimes ne sont pas à la mer, on peut au contraire atteindre le but poursuivi.

M. Guillard, de Groix, l'a parfaitement compris, et l'école qu'il a fondée en 1892 est un modèle du genre. Installée d'abord dans l'école communale, elle se vit refuser l'hospitalité par le maire ; heureusement une généreuse bienfaitrice, Mme Lemonnier, mit à sa disposition un immeuble confortable à Port-Lay.

M. Guillard, qui fut chargé de cours de vacances pour l'enseignement nautique dans les écoles normales du littoral breton, a prouvé qu'on peut donner, à tous les jeunes gens d'intelligence moyenne, et possédant une instruction primaire élémentaire au niveau du certificat d'études, des connaissances professionnelles suffisantes pour les mettre à même de faire le « point à la mer ».

Dans ses cours, que nous avons visités en 1892, M. Guillard fait plus ; il remplit à peu près complètement le programme du « Manuel du Patron Pêcheur », publié par la Société que préside M. Coutant ; et il s'applique, avec un réel succès, à préserver ses élèves des habitudes d'intempérance, notamment de l'alcoolisme ; il les met en outre en garde contre les autres dangers qui les entourent ; en un mot, il travaille efficacement à leur relèvement moral.

L'exemple donné par M. Guillard a porté ses fruits ; nous avons vu à Concarneau, dans la Ville Close, une école de pêche qui s'inspire de ce qu'on a fait à l'île de Groix. On a eu la bonne idée de rattacher indirectement cette école à l'école primaire supérieure de garçons, en chargeant le directeur d'un enseignement dans ce dernier établissement : c'est un moyen de permettre au ministère de l'Instruction publique d'assurer un traitement qui n'est pas prévu au budget de la Marine.

On compte actuellement une douzaine d'écoles de pêches maritimes donnant des résultats appréciables. Il est à souhaiter que l'institution se développe : c'est la solution de l'enseignement professionnel pour les populations côtières.

VI

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET MÉNAGER

Enseignement ménager. — Cours manuels et ménagers à Paris. — Ecoles professionnelles de jeunes filles à Paris. — Cours d'enseignement commercial. — Ecole Sophie-Germain. — Ecoles primaires supérieures et écoles pratiques en province.

Enseignement ménager.

Il y a lieu d'établir tout d'abord une distinction entre l'enseignement ménager et l'enseignement professionnel pour les jeunes filles.

Celui-ci se propose de préparer l'élève à un métier féminin qui lui permette de gagner sa vie, même et surtout si elle reste célibataire.

Le nombre de professions manuelles que peut exercer une femme ne dépasse guère la douzaine ; on trouvera un peu plus loin la liste de celles qu'on enseigne dans les écoles parisiennes ; au point de vue professionnel, on peut y ajouter divers emplois dans les maisons de commerce, dans quelques manufactures, dans les imprimeries et dans quelques administrations, telles que banques, chemins de fer, postes et télégraphes.

L'enseignement ménager comprend l'économie domestique, l'hygiène et les travaux du ménage ; il s'adresse à *toutes* les futures ménagères. C'est lui qui mettra la jeune fille à même, lorsqu'elle sera devenue épouse et mère, d'organiser son ménage, son intérieur, dans les conditions les plus avantageuses pour le bien-être des siens. Quoique cet enseignement revête un caractère essentiellement technique et pratique, il n'est pas considéré comme professionnel, au sens attribué à ce mot, quand il s'agit des écoles pratiques de commerce ou d'industrie. Cette interprétation fut admise, à l'Exposition de 1900, par le Jury de la Classe VI, lorsqu'il renvoya à celui de la Classe I, l'appréciation de toutes les manifestations de l'enseignement ménager, notamment celles présentées par M. et Mme Driessens au Champ-de-Mars et à l'une des annexes de Vincennes.

L'enseignement ménager, dans les écoles françaises, n'était encore qu'à l'état débauche en 1900 ; pour trouver des spécimens d'organisation complète, étendue à de nombreuses écoles, il fallait visiter, au palais des Arts libéraux, les expositions de la Suède, de la Norvège et surtout de la Belgique et, rue des Nations, le pavillon du Luxembourg.

Depuis 1900, l'idée a fait son chemin en France et, dans les nouveaux programmes d'écoles normales (1), une place importante vient d'être donnée à l'enseignement théorique et pratique de l'économie domestique, de l'hygiène, de la couture, des travaux ménagers, du jardinage et de la cuisine.

(1) Cf. Décret et arrêté du 4 août 1905.

Cependant, nous devons constater que le nombre des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures de jeunes filles, où se donne un enseignement ménager de quelque valeur, n'a pas beaucoup augmenté depuis cinq ans : ici, la place fait défaut pour l'installation matérielle ; ailleurs, le personnel ne comprend pas toujours l'importance du nouvel enseignement, ou il n'en saisit pas bien l'esprit. Les leçons restent théoriques et se bornent souvent à des formules ou à des recettes. Les observations faites à ce sujet par le Jury de la Classe I restent d'actualité (1), et il nous paraît utile de les reproduire ici.

« En matière d'instruction ménagère, il faut surtout enseigner à la jeune fille ce que sa mère ignore. Or, dans les ménages modestes, on ignore généralement que, pour être hygiénique et substantiel, un repas doit fournir aux convives, dans une proportion et en quantités déterminées, des aliments gras, hydrocarbonés et azotés ; que la proportion de ces éléments dépend surtout du genre de travail de ceux qui les consomment, etc. On ignore aussi la raison, le pourquoi d'un grand nombre des opérations qu'on exécute, sans se douter du perfectionnement ou de l'économie qu'on pourrait y apporter ; on ne se rend pas compte des causes de certains insuccès qui résultent de l'inapplication de tel principe scientifique tout à fait élémentaire.

« Voilà ce qu'il faut enseigner d'abord à la future ménagère ; la manière de réussir tel ou tel plat viendra en

(1) Cf. Rapport du Jury de l'Exposition de 1900, Classe I. Enseignement ménager, page 151.

suite ; or, ce qu'on trouve surtout dans les cahiers d'économie domestique exposés, ce sont des recettes culinaires ou des formules pour le nettoyage et l'entretien du linge, du mobilier, etc. On y retrouve aussi le calcul assez bien établi du prix de revient d'un repas, suivant un menu donné, par personne ; cela ne suffit pas ; il faudrait en outre, connaissant le prix des denrées qu'on peut se procurer facilement suivant la saison, arriver à comparer les prix de divers menus remplissant les mêmes conditions nutritives : le choix ne serait plus alors qu'une question de goût ou de variété. Il y a là des applications de la règle des mélanges qui seraient à la fois plus intéressantes et plus pratiques que certains problèmes sur la confection d'un vin à un prix déterminé.

« L'enseignement ménager devrait comprendre aussi l'horticulture théorique et pratique ; les travaux horticoles sont d'une incontestable utilité pour les jeunes filles, car, dans bien des cas, c'est la femme, la ménagère, qui s'occupe des soins du jardin.

« Les cultures démonstratives prescrites par l'instruction ministérielle du 25 avril 1898 dans les écoles normales d'institutrices (1) conviendraient aussi bien aux écoles primaires supérieures de jeunes filles ; elles permettraient d'expliquer scientifiquement les principales opérations culturales qui doivent être faites non seulement au potager, mais au jardin d'agrément ; la culture des

(1) En outre des directions sur les travaux du ménage (couture et raccommodage, cuisine, savonnage et repassage, soins au mobilier et aux vêtements), les nouveaux programmes du 4 août 1905 renferment des instructions précises sur les travaux de jardinage.

fleurs au jardin pendant la belle saison, celle des plantes d'appartement en hiver rentrent particulièrement dans le domaine des travaux féminins. Un projet, qui prévoyait ces divers exercices, n'a pas été compris dans les règlements de 1893 : il en résulte une lacune qu'il faudra combler, elle n'était que trop évidente à l'exposition scolaire de 1900. »

Cours manuels et ménagers à Paris.

Avant 1900, l'enseignement ménager n'était donné que très imparfaitement dans quelques cours complémentaires où l'exiguïté des locaux ne permettait guère que des leçons théoriques.

Depuis 1900, sur 30 cours complémentaires ordinaires, une vingtaine donnent des leçons de cuisine, et une dizaine y joignent des leçons de repassage ; mais huit ou dix élèves seulement peuvent accéder en même temps aux exercices pratiques, ce qui est insuffisant.

Aussi la Direction de l'Enseignement primaire de la Seine a-t-elle songé, ainsi que nous l'avons déjà dit (page 22), à modifier le plan d'études d'un certain nombre de cours complémentaires, de manière à y introduire des leçons théoriques et pratiques d'enseignement professionnel et ménager. Le tableau ci-contre indique la répartition des heures de la semaine dans 10 de ces cours.

RÉCAPITULATION PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT

—

I. *Enseignement général*				II. *Enseignement professionnel*	
Morale	1 h.	Sciences	1 h.	Dessin	8 h.
Français	4 h. 1/4	Hyg. et Econ.	3/4	Confection	4 h.
Arithmét.	2 h. 3/4	Anglais	2 h.	Lingerie	4 h.
Hist., Géog.	2 h. 1/2	Chant	1/2	Modes	2 h.
Comptabilité	1 h. 1/2	Gymnastique	1/2	Total :	18 h.
	16 h. 3/4				

III. Enseignement ménager 3 h.
Récréations 2 h. 3/4

TOTAL GÉNÉRAL : 40 h. 1/2

A cette répartition, Mme l'inspectrice Schéfer ne fait qu'une observation : elle désirerait que le même temps fût accordé au dessin et à la couture (confection), soit 6 heures pour chaque matière,

La durée des cours manuels et ménagers est de deux années ; ils sont tous installés, sauf deux, dans des arrondissements périphériques, et l'affluence des élèves au concours d'entrée montre qu'ils sont très appréciés des familles.

Organisés sous la haute direction de Mme G. Schéfer, ces cours donnent des résultats tout à fait satisfaisants ; chacun d'eux est placé sous la responsabilité de la directrice de l'école, et sous la surveillance effective d'une institutrice adjointe pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement manuel et chargée spécialement des leçons techniques.

Les exercices manuels de couture et confection, de lingerie, de mode sont conduits par trois maîtresses ouvrières

spéciales recrutées au concours. En outre, une maîtresse cuisinière et une repasseuse sont chargées chacune de deux séances pratiques par semaine.

Quatre de ces cours ne comportent qu'une division, les six autres en ont deux ; pendant l'année scolaire 1904-1905, l'effectif total dépassait le chiffre de 500 jeunes filles, et le budget s'établissait ainsi :

Personnel. . . .	28.768 francs
Matériel. . . .	12.668 —
Total	41.436 —

La dépense annuelle, par élève, ressort à 81 francs (1).

Nous avons visité deux de ces cours, dans le 20e arrondissement ; les qualités pédagogiques des méthodes suivies, la valeur indiscutable des résultats obtenus nous ont frappé : l'enseignement est devenu réellement technique sans rien perdre de sa valeur éducative, et les travaux exécutés dénotent une habileté manuelle incontestable en même temps qu'un bon goût franchement parisien.

L'inspectrice primaire de la circonscription, Mlle Saffroy, s'intéresse beaucoup au nouvel enseignement et celui-ci

(1) Le budget de la Ville de Paris prévoit en outre une dépense annuelle importante pour les matières premières et le matériel nécessaires à l'enseignement de la couture et de la coupe dans toutes les écoles communales. Cette somme a été ainsi répartie, en 1904 :

5 fr. pour chacne des	2.550 élèves des cours complres ordres, ci.			12,750
3 —	—	3.650 —	des cours supérieurs A, ci.	10,950
2 —	—	8.950 —	— — B, ci.	17,900
0,80 c.	—	55.000 —	— élément. et moyen, ci.	44.000
			Total	85.600
			Les indemnités pour le personnel, y compris celui des deux cours normaux, s'élèvent en outre à	59.000
			soit un total général de	144.600

demeure visiblement empreint d'une aussi salutaire influence.

Les cours complémentaires manuels et ménagers, dus à l'initiative de M. Bédorez, sont sans doute perfectibles ; mais, au point où ils en sont arrivés, après trois ou quatre ans de fonctionnement, on peut les proposer comme modèles à tous les cours complémentaires importants, et à beaucoup d'écoles supérieures de jeunes filles.

Leurs qualités essentielles peuvent se résumer ainsi : ils sont essentiellement éducatifs, techniques et pratiques ; ils n'entraînent pas de dépenses considérables et ne nécessitent aucune intervention étrangère à l'instruction publique.

Ecoles professionnelles parisiennes.

En dehors des cours complémentaires professionnels installés dans des écoles communales, il existe à Paris six écoles professionnelles de jeune filles qui ressortissent bien à la Direction de l'Enseignement primaire de la Seine mais qui, depuis 1900, sont transférées au ministère du Commerce.

En fait, ces établissements restent municipaux ; leur organisation première, leurs perfectionnements successifs et leur développement constant sont dus à un fonctionnaire municipal, l'inspectrice de l'enseignement professionnel des jeunes filles, Mme G. Schéfer.

L'enseignement de la couture dans les cours inférieurs des écoles communales, celui de la couture et de la coupe dans les divisions supérieures, ainsi que l'enseignement ménager dont nous venons de parler, doivent aussi à l'infatigable activité de cette inspectrice leur extension et leur progrès.

Mais l'œuvre maîtresse de Mme Schéfer est, sans contredit, la création et la mise au point de l'enseignement professionnel féminin, dans les six écoles municipales dont nous allons esquisser rapidement le fonctionnement et les principaux résultats.

L'admission aux écoles professiounelles de jeunes filles est prononcée, à Paris, à la suite d'un concours : l'affluence des aspirantes varie selon la situation de l'établissement, elle est beaucoup plus grande pour les écoles du centre — 450 aspirantes dans l'une d'elles pour 80 places — que pour celles de la périphérie. Il en résulte que le minimum de points exigés pour l'admission est très différent d'une école à l'autre.

Mme l'inspectrice des écoles professionnelles désirerait voir modifier les conditions d'entrée.

« Il y aurait grand avantage, nous disait-elle récemment, à reculer à 16 ans, au lieu de 15, les limites de l'âge d'admission pour les jeunes filles sortant des cours complémentaires ou des cours supérieurs A des écoles communales.

« Les élèves entreraient mieux préparées comme instruction générale, plus fortes physiquement et, par conséquent, plus capables de supporter les huit heures de travail journalier qui leur sont demandées ; enfin, elles

sortiraient après 18 ans, ce qui faciliterait beaucoup leur placement ; les industriels objectent, en effet, que les ouvrières de moins de 18 ans leur créent de nombreux ennuis par les contraventions dont elles sont la cause, au sujet de la règlementation sévère du travail dans les ateliers. »

La durée de l'apprentissage est de trois années pour la plupart des métiers inscrits au tableau ci-après, sauf pour les repasseuses qui restent deux ans seulement et les peintres dessinateurs qui font une quatrième année.

Ce tableau fait connaître en outre, pour chaque école, la répartition des métiers et des effectifs pour 1905. Lors du passage de ces écoles au ministère du Commerce, en 1900, le nombre total des élèves, pour les 6 écoles, était de 1 575 ; l'augmentation en 5 ans est de 228 élèves, soit un peu plus de 14 o/o.

Les écoles professionnelles de jeunes filles ne sont pas, comme celles de garçons, très différentes entre elles et leurs programmes, comme leurs horaires, pourraient être unifiés. Une proposition a été faite à ce sujet, il y a trois ou quatre ans, dans un rapport de M. Dausset ; elle n'a pas été reprise.

L'expérience consommée de Mme Schéfer lui a suggéré l'idée de l'établissement d'une sanction aussi originale qu'effective à ses cours professionnels. En outre des examens de passage et des examens de sortie se terminant par la délivrance de certificats d'instruction professionnelle, une sorte de *concours général* provoque, entre les six écoles, une émulation des plus salutaires.

Renseignements statistiques.— Année scolaire 1904-19

Nature des Professions	Désignation de la rue où est située chaque école. Nombre d'élèves pour chaque profession						
	Rue Fondary	Rue Bouret	Rue d'Abbeville	Rue de Poitou	Rue Ganneron	Rue de la Tombe-Issoire	Total
Couturières	146	117	208	110	59	154	794
Lingères .	25	27	»	»	»	»	52
Corsetières.	9	51	33	»	26.	32	151
Giletières .	27	43	»	»	»	31	101
Brodeuses .	21	45	29	29	34	41	199
Modistes .	26	18	»	34	28	33	139
Fleuristes .	16	12	»	»	7	»	35
Dessin et Peinture .	»	»	52	35	25	»	112
Commerce.	»	»	38	77	73	»	188
Chapeaux de paille.	»	14	»	»	»	»	14
Repasseuses	18	»	»	»	»	»	18
Totaux. .	288	327	360	285	252	291	1803
Nombre de professeurs.	8	8	5	5	7	5	11
Budget total	102 750	122 150	107 650	83 290	88 205	93 630	597 6
Dépense annuelle par élève.	376,77	373,54	299,02	292,24	350,02	321,75	»
Coût de l'enseignement ménager.	12 500	8 500	3 100	»	2 300	9 400	35 8
Recettes en 1903 (1). .	8625,50	18 500	7096,40	5449,70	4327,65	7 191	50 7

(1) Ces recettes proviennent de la vente des travaux d'élèves.

Ce concours surveillé par les maîtresses, sous la responsabilité de l'inspectrice même, est jugé par un jury composé des sommités techniques des Comités de patronages des écoles, auxquels se joignent de grands industriels parisiens, notamment quelques-uns des couturiers les plus en renom.

Pour cause d'impossibilité matérielle, on ne peut admettre au concours général toutes les élèves dont l'apprentissage va se terminer ; on ne peut même admettre une sélection de chacun des onze métiers enseignés ; mais afin de tenir tout le monde en haleine, on désigne, un mois seulement avant la date fixée pour le commencement des épreuves, celles des professions qui devront y prendre part, ainsi que le nombre des concurrentes arrêté au prorata des effectifs pour chaque école. En 1904, le concours a été limité entre les brodeuses, les modistes, les giletières et les lingères ; en 1905, les modistes, les corsetières et les couturières seulement ont pris part, au nombre de cinquante à soixante, à des épreuves dont la durée totale est d'une douzaine de jours.

Ce concours qui a fonctionné pour la première fois en 1900 (1) a suscité, un effort considérable de la part des maîtresses et des élèves ; la conséquence a été un progrès incessant d'une année à l'autre.

En visitant les remarquables travaux exposés, en fin d'année 1905, à l'école de la rue de la Tombe-Issoire, nous demandions à Mme Schéfer de vouloir bien nous renseigner sur la destination des élèves à leur sortie ; voici ce qu'elle nous a répondu.

(1) Cf. Rapport du Jury de la Classe I, page 430.

« Il est très difficile d'établir une statistique absolument exacte sur le placement de nos élèves. Nous l'avons maintes fois essayé et nous nous sommes heurtées à des difficultés d'informations, à des impossibilités de contrôle qui nous font redouter la responsabilité de ces renseignements. Toutefois, nous pouvons affirmer que les enfants de nos écoles, qui rencontraient au début de grandes difficultés pour se placer, sont maintenant fort appréciées dans l'industrie ; plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs établies ou dirigent des ouvrières dans de grandes maisons. En cas de vacances d'emploi dans leurs ateliers, ces anciennes élèves choisissent de préférence leurs jeunes camarades qu'elles retrouvent dans leurs associations amicales : chaque école en possède une qui fonctionne très régulièrement.

« Quand plusieurs générations d'apprenties se seront succédé, il ne peut manquer de se produire, entre camarades, cette solidarité qui assurera un excellent placement à toutes les élèves sorties de nos écoles. Nous devons ajouter que les membres des Comités de patronage qui apportent, dans leurs fonctions bénévoles, une compétence et une activité dignes de tous éloges, sont les plus sûrs garants de l'avenir de nos jeunes filles. »

En résumé, pour Paris, l'enseignement manuel et ménager comprend, comme première étape, la couture à l'école étémentaire jusqu'au cours moyen inclusivement ; la coupe s'ajoute à la couture dans les cours supérieurs A et B ; au cours complémentaire, l'enseignement ménager s'achève, un apprentissage général commence qui se spécialise ensuite à l'école professionnelle.

Cours d'enseignement commercial.

En 1900, l'enseignement commercial n'était qu'ébauché dans les écoles pratiques et dans les écoles primaires supérieures ; il n'a pas beaucoup progressé en ces cinq dernières années.

Le modèle d'enseignement commercial pour les jeunes filles, c'est encore l'organisation créée à Paris par Mlle M. Malmanche et que le Jury de la Classe I appréciait dans les termes suivants :

« C'est à l'inspectrice de ce service, Mlle Malmanche, que beaucoup de jeunes filles devront la situation honorable et lucrative qu'elles ont pu trouver, grâce aux connaissances acquises dans les cours commerciaux, grâce surtout à l'active et bienfaisante tutelle dont elles sont l'objet après leur sortie. Mlle Malmanche ne s'est pas bornée à organiser les nouveaux cours, à diriger l'enseignement des maîtres, à assurer l'assiduité et les progrès des élèves ; elle pourvoit à leur placement, les suit dans la vie et les fait profiter de l'universelle sympathie dont elle est entourée, notamment dans le monde commercial et industriel parisien. »

La création des cours commerciaux dont nous avons déjà parlé (page 32), remonte à 1870 ; les classes du soir formaient, pendant l'année 1904-1905, 38 divisions dont l'effectif total s'est élevé à 1 087 femmes ou jeunes filles.

Le même enseignement est organisé depuis 1886 dans les Cours complémentaires ordinaires où il est suivi par plus de 1.500 élèves réparties en 43 divisions ; en outre, dans 4 Cours complémentaires commerciaux créés en

1901, 15 divisions réunissaient, en 1904-1905, 372 jeunes filles.

A ces chiffres, il convient d'ajouter : 1° les 188 élèves des 3 sections commerciales figurant, au tableau précédent, des écoles professionnelles parisiennes (page 154) ; 2° les élèves des sections commerciales des écoles primaires supérieures (p. 314).

Enfin, en comptant aussi les effectifs des cours subventionnés par la Chambre de Commerce et qui comprennent cinq divisions ouvertes en 1874 à l'école commerciale de l'avenue Trudaine et 4 divisions ouvertes en 1898 à l'école supérieure de l'avenue de la République, on arrive à un total de plus de 4.000 jeunes filles ou femmes, qui profitent d'un enseignement véritablement professionnel et directement utilisable.

Le progamme des cours organisés par Mlle Malmanche a été publié, en 1900, par les soins du Bureau central de la Direction de l'Enseignement primaire de la Seine. Les instructions pédagogiques qui les accompagnent étaient nécessaires pour donner de l'unité à l'enseignement ; elles sont précédées d'observations générales qui témoignent de l'importance qu'attache leur auteur à l'éducation morale des élèves et qui méritent, surtout à ce titre, de retenir un moment notre attention.

« L'enseignement commercial donné aux élèves femmes et jeunes filles dans les cours du soir a pour but de former des comptables, de préparer pour le commerce des employées habiles et de donner aux élèves qui se trouveraient un jour à la tête d'une maison de commerce les connaissances nécessaires pour la faire prospérer.

« Dans l'intérêt des jeunes filles qui viendront faire dans ces cours l'apprentissage de la profession de comptable, et dans l'intérêt des commerçants qui les accepteront comme employées, il importe que l'enseignement soit donné avec ordre et méthode.

« Le programme devra donc être rigoureusement suivi ; mais ce serait insuffisant. Il importe aussi que la maîtresse s'applique à connaître parfaitement son auditoire, afin d'adapter son enseignement aux dispositions qu'il lui apporte, à sa préparation première et aux exigences du quartier dans lequel est situé le cours.

« Elle se souviendra qu'elle parle à des adultes, c'est-à-dire à des élèves venant volontairement chercher une science dont elles ont besoin et qui apportent un grand zèle et un grand désir de s'instruire. La maîtresse qui les aimera, qui leur témoignera un intérêt vrai et sincère, pourra prendre sur elles une influence précieuse.

« Toutes ses paroles porteront : elle ne devra donc négliger aucune occasion de donner à ces jeunes filles, sous une forme affectueuse, les leçons et les encouragements qui réconfortent, soutiennent, dirigent, et qui, secondés par l'exemple, seront d'un puissant effet sur des natures généralement bonnes et qu'une sage direction peut rendre excellentes.

« Le travail, du reste, se ressentira des dispositions morales éveillées par la maîtresse ; il sera plus régulier, plus consciencieux, plus solide, quand l'élève aura une idée nette et précise de ses devoirs envers elle-même et envers les autres.

« Ce souci de l'éducation dans l'enseignement du soir

devra tenir une large place dans les préoccupations de la maîtresse. Elle devra voir plus loin et plus haut que le devoir qui lui est tracé et faciliter chez ses élèves le développement des forces qui s'ignorent ou qui s'égarent. »

Ces cours s'adressent surtout à des personnes déjà pourvues d'emploi et occupées, par conséquent, pendant toute la journée; ils ont lieu le soir, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2, tous les jours de la semaine, excepté le samedi, du 1er lundi d'octobre au 31 mai.

Toute élève, pour y être admise, doit produire le certificat d'études primaires ou subir un examen équivalent.

L'enseignement est divisé en deux degrés : degré élémentaire et degré supérieur.

Les cours du degré élémentaire comprennent deux années d'études, le degré supérieur comprend une année unique, soit, au total, trois années pour l'enseignement complet.

Les élèves qui désireraient être autorisées à suivre les cours du degré supérieur, sans avoir fréquenté, au préalable, les cours du degré élémentaire, ne pourront obtenir cette autorisation qu'autant qu'elles justifieront des connaissances nécessaires pour suivre avec profit l'enseignement du degré supérieur.

Des certificats sont délivrés, après un examen public, aux élèves des cours du soir et des cours du jour, et pour chacun des deux degrés d'enseignement ; ces diplômes sont très appréciés des commerçants parisiens.

Le personnel enseignant est formé au Cours normal de la rue Volta ; il est composé d'institutrices pourvues du brevet supérieur et du certificat d'études commerciales

ci-dessus indiqué (degré supérieur). Pour les langues vivantes, on exige du professeur le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures.

Voici, pour terminer ces rapides indications, la nature des cours et le temps qui leur est consacré chaque semaine.

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

Matières enseignées	*Nombre d'heures par semaine 1re et 2e Année*
Ecriture	1 heure
Arithmétique.	2 »
Comptabilité.	2 »
Rédaction française, correspondance . .	1 »
Sténographie et dactylographie	1 »
Langues vivantes	3 »
Total par semaine. .	10 heures

DEGRÉ SUPÉRIEUR

	3e Année
Arithmétique, comptabilité et correspondance commerciale	2 heures
Français (12 leçons).	
Géographie agricole, industrielle et commerciale	2 »
Législation usuelle : notions de droit civil et de droit commercial	1 »
Notions d'économie politique	1 »
Langues vivantes.	4 »
Total par semaine. .	10 heures

École Sophie-Germain.

Nous avons vu qu'à Paris on compte six écoles professionnelles de jeunes filles ; l'enseignement primaire supérieur est moins bien favorisé, il est représenté par deux écoles seulement (1), l'école Sophie-Germain, fondée rue de Jouy en 1882, et l'école Edgar-Quinet, ouverte dix ans plus tard rue des Martyrs. Les deux établissements poursuivent exactement le même but ; ils sont tout à fait insuffisants pour répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus nombreuse.

A l'école de la rue de Jouy l'effectif total dépasse 500 élèves ; si l'on suppute le nombre des jeunes filles qui auraient pu être admises, c'est-à-dire de celles qui ont obtenu, à l'examen d'entrée, un total de points égal ou supérieur à la moyenne, on arrive à 2.500 pour les quatre dernières années. Comme la durée normale de la scolarité est de quatre ans, on voit qu'un cinquième seulement des expectantes capables de suivre les cours ont pu être définitivement admises. Il en est à peu près de même rue des Martyrs.

Nous ne décrirons pas la nature des divers enseignements de ces remarquables écoles qui n'ont qu'un défaut, celui de ne pouvoir être multipliées dans la proportion qui vient d'être indiquée ; nous nous bornerons à quelques renseignements statistiques qui feront ressortir, mieux que

(1) Lyon est mieux partagé ; en dehors de la Martinière des filles, la cité lyonnaise possède 3 écoles primaires supérieures de jeunes filles et, dans le quartier de Serin, un cours complémentaire qui a l'importance d'une école de plein exercice.

tous les raisonnements, le caractère véritablement professionnel de l'enseignement primaire supérieur de jeunes filles à Paris (1).

Voici d'abord une statistique récente destinée à ceux qui soutiennent que les écoles supérieures augmentent le nombre des déclassés.

ÉCOLE SOPHIE-GERMAIN : ÉLÈVES SORTIES EN 1904

Comparaison des professions des élèves et de leurs parents

DESTINATION DES ÉLÈVES	Professions des parents					Totaux
	Commerce	Industrie	Administration	Enseignement	Indéterminées ou diverses	
Écoles normales . .	4	5	11	6	3	29
Enseignement public ou libre	3	3	6	5	1	18
Étudiantes à l'étranger	2	3	1	»	1	7
Sociétés financières .	2	»	1	»	1	4
Postes, télégraphes et Chemins de fer. .	1	3	4	»	»	8
Commerce	16	7	8	1	1	33
Industrie	1	3	4	»	»	8
Divers (dont 1 décès).	5	»	2	1	1	9
Soins du ménage . .	3	1	5	1	2	12
Ayant quitté Paris .	2	1	1	1	»	5
Totaux. . .	39	26	43	15	10	133

(1) L'enseignement ménager théorique et pratique tient une place honorable dans l'horaire des deux écoles primaires supérieures Sophie-Germain et Edgar-Quinet.

École Sophie-Germain (1890 à 1900)

Pourcentage (1) *des professions des parents et des élèves*

	Désignation	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	Moyenne pour 100
	Origine :											
Professions des parents	Administrations publiques	16	23	18	15	20	21	25	33	23	20	20
	Banques, comptoirs, rayons	19	19	21	23	20	18	19	20	20	20	20
	Patrons	24	24	21	23	25	27	26	27	27	27	26
	Ouvriers et contremaîtres	25	22	25	21	22	19	17	17	14	15	20
	Instituteurs	7	5	8	9	9	9	7	6	9	11	8
	Gagistes	3	1	1	1	1	2	»	2	2	2	2
	Professions indéterminées	3	6	5	3	3	4	3	5	4	4	4
												100
	Destination :											
Professions des enfants	Chemins de fer, postes et télégraphes	8	8	15	19	11	8	6	9	8	12	11
	Administrations financières	2	2	5	10	15	7	13	1	5	2	7
	Maisons de commerce	41	40	38	22	30	22	24	19	34	31	30
	Maisons industrielles	25 (2)	11	7	10	3	7	8	6	8	15	10
	Écoles normales	4	9	6	3	6	11	10	20	15	14	10
	Institutrices publiques ou privées	4	5	6	7	15	14	8	3	4	3	7
	Dessin et musique	2	8	9	4	8	10	7	10	3	3	6
	Dentistes, sages-femmes	3	4	3	4	»	»	»	»	1	2	2
	Continuation des études	5	2	3	8	4	5	7	19	7	2	7
	Soins du ménage	4	10	7	10	7	14	15	12	12	12	10
												100

(1) Les décimales ont été négligées dans le pourcentage par année ; pour les moyennes, on a arrondi les chiffres.

(2) Douze élèves, sur 25, sont sorties avant la fin de leur scolarité.

En 1900, nous avions dressé, pour l'école Sophie-Germain, la statistique ci-contre, qui récapitulait les résultats de la dernière période décennale ; le calcul a été fait de manière à établir le pourcentage des professions des familles et des élèves. A l'examen de ce tableau, il est facile de conclure que l'enseignement dont il s'agit répond pleinement à son objet. Les conclusions du Jury de la Classe I n'ont fait que se confirmer depuis l'Exposition.

Ecoles primaires supérieures professionnelles et écoles pratiques de jeunes filles, en province.

Les deux tableaux précédents relatifs à l'école Sophie-Germain font ressortir la nature de la clientèle de l'enseignement primaire supérieur des grandes villes et montrent clairement les aspirations de cette clientèle. Ce que demande la grande majorité des familles, c'est moins de faire de leurs enfants des comptables, ou des couturières, que de bonnes ménagères en même temps que des jeunes filles bien élevées et « débrouillardes ». Aussi l'école primaire supérieure professionnelle et ménagère sera-t-elle préférée à l'école pratique qui ne saurait être qu'une exception. Encore cette exception n'a sa raison d'être que dans les centres importants possédant déjà une école supérieure.

Les documents nous manquent sur les écoles pratiques de province ; mais si nous jugeons de ces établissements

d'après le rapport de M. Paul Jacquemart sur l'exposition de la Classe VI en 1900, il semble que leur succès (1) est d'autant mieux assuré que leur organisation se rapproche davantage de celle des écoles supérieures où une large place est faite à l'enseignement professionnel et ménager.

En ce qui concerne l'enseignement commercial, proprement dit, nous ferons ici la même constatation que pour les écoles de garçons : les résultats obtenus dans les écoles supérieures valent ceux des écoles pratiques.

Le personnel qui offre les meilleures garanties, à tous égards, est encore celui qui est pourvu des titres universitaires : professorat des écoles normales (lettres ou sciences) et certificats spéciaux. Alors, à quoi bon de nouveaux grades, un nouveau personnel, de nouvelles écoles, et l'État se faisant concurrence à lui-même ?

A la suite des récentes fermetures d'écoles congréganistes du degré primaire supérieur pour les jeunes filles, de nombreuses créations vont devenir nécessaires ; ce n'est pas au moyen des écoles pratiques de commerce ou d'industrie qu'on donnera satisfaction au désir et aux besoins bien compris des familles : avant tout, celles-ci demandent de l'éducation et, en cette matière, le ministère du Commerce ne peut revendiquer aucune compétence spéciale.

Ce qui s'impose pour l'éducation professionnelle et ménagère des jeunes filles, c'est, comme nous l'avons dit à propos des garçons, une mise au point et un rajeunissement des programmes de l'enseignement primaire supérieur, et la préparation d'un personnel préparé à les comprendre et à les appliquer.

(1) Voir, ci-devant, le graphique de la page 73.

VII

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Nouvelle conception de l'enseignement professionnel ou technique ; modifications urgentes. Préparation du personnel enseignant.

Lorsqu'on étudie, comme nous venons de le faire, l'enseignement professionnel donné en France dans les écoles ou les cours du degré primaire, on reconnaît qu'il a pour objet *la pratique des arts utiles et l'application des connaissances scientifiques et artistiques aux diverses branches de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.* C'est la définition qu'en donnait, en 1866, le Conseil d'État (1).

Le programme des écoles primaires supérieures à sections professionnelles répond à cette définition ; ceux des écoles pratiques sont plus restreints, ils spécialisent davantage les élèves de chaque groupe.

Quelle que soit la nature ou la forme de l'enseignement technique au degré primaire (agricole, industriel, commercial ou maritime), *il est indispensable que ceux auxquels on veut le distribuer possèdent cet ensemble de*

(1) Voir ci-après, *Annexe II*, page 243, le rapport de M. Gréard.

connaissances constituant la base fondamentale de tout enseignement professionnel moderne (1).

Plusieurs Congrès ont émis, à ce sujet, des vœux tendant, d'une part, à prolonger, jusqu'à treize ans (2), la scolarité obligatoire et à la rendre effective ; d'autre part, à orienter franchement, dans un sens pratique, l'enseignement des sciences et du dessin pendant les deux dernières années de la scolarité obligatoire (3) : à cet égard, une modification dans la nature et le niveau des épreuves du certificat d'études primaires paraît nécessaire (4).

Le ministère de l'Instruction publique est seul qualifié pour opérer cette première partie d'une réforme devenue urgente, et dont les résultats se traduiraient d'abord par une *extension de la zone claire dans la statistique graphique du degré d'instruction* (5) : voilà le premier progrès à réaliser en vue du développement de l'enseignement technique primaire.

D'après la statistique précitée, on peut évaluer à 250 000 environ le nombre des jeunes gens de 14 à 17 ans

(1) Voir ci-devant, page 18, une de nos premières conclusions, et pages 53, 54, sélection, spécialisation.

(2) « Jusqu'à 14 ans, l'enfant n'a rien de mieux à faire que d'aller à l'école ». Cf. *Revue pédagogique* du 15 août 1905, p. 134, *l'Enseignement professionnel à l'étranger*, par J. Baudrillard.

(3) Voir ci-devant, page 16, un vœu du Congrès de Tunis et ses considérants.

(4) Tant que l'épreuve de dessin, d'agriculture ou d'enseignement maritime consistera en une composition écrite *qui ne compte qu'à l'oral*, elle sera illusoire puisqu'à l'oral, on ne refuse pas un candidat sur mille à Paris, sur cent en province.

(5) Voir ci-devant, pages 8 et 9.

capables actuellement de recevoir, avec profit, un enseignement technique préparatoire à chaque genre de professions ouvrières ; nous avons vu aussi (1) que la moitié de cette jeune armée du travail se dirige vers l'agriculture, que le reste se répartit inégalement entre l'industrie, le commerce, les transports et les professions maritimes. Le problème à résoudre trouvera donc sa solution dans l'organisation d'un enseignement professionnel adapté, selon les cas, aux besoins de chacune des catégories de métiers que peut embrasser sa clientèle.

Le monde du travail n'est pas renfermé exclusivement dans les grands ateliers, les fabriques ou les manufactures. A côté des trois millions d'ouvriers de la grande industrie, il y en a le double qui travaillent chez eux (2) ; négliger ceux-ci pour s'occuper surtout de ceux-là, c'est faire de la démocratie à rebours, car le soin de pourvoir à l'éducation professionnelle des premiers incombe d'abord aux patrons, ainsi que l'ont compris certaines associations comme le Familistère de Guise (3).

La petite industrie, le petit commerce constituent un facteur très important de la richesse nationale ; méconnaître ce fait, c'est commettre une erreur économique et une injustice sociale.

On en peut dire autant, à plus forte raison, de l'agriculture. Dans son ouvrage déjà cité, *le Retour à la terre*, M. J. Méline prouve indirectement, par diverses considé-

(1) Voir ci-devant, pages 14, 80 et 82.

(2) Cf. *le Retour à la terre* par J. Méline, page 78.

(3) Voir aux *Annexes* page 323, un règlement suisse relatif à l'apprentissage et à la fréquentation des cours de perfectionnement destinés aux apprentis.

rations, que l'enseignement technique agricole est plus nécessaire à la prospérité matérielle du pays que l'enseignement technique industriel.

Un pays riche comme le nôtre, quoi qu'on en dise, qui consent de lourds sacrifices pour assurer des débouchés coloniaux à ses produits manufacturés, ne doit pas oublier qu'il est lui-même son meilleur client. Dans les familles modestes des petits industriels, des agriculteurs, des vignerons, on sait supporter, sans se plaindre, les périodes de vaches maigres ; mais que les affaires prospèrent, les commerçants des villes voient affluer la clientèle et, comme tout se tient, la grande industrie s'en ressent aussitôt.

Que l'on ne se contente donc pas d'assurer à l'ouvrier des villes ou des centres industriels une instruction scientifique pratique lui permettant d'aspirer à une situation matérielle meilleure ; mais qu'on ait un égal souci du travailleur du sol en le mettant à même d'augmenter ses rendements.

Les **ouvriers d'élite** *sont également nécessaires dans* **toutes** *les branches du travail national* : voilà notre conclusion sur ce deuxième point.

En ce qui concerne l'enseignement technique industriel, les écoles et les cours professionnels établis actuellement en France, et dont nous avons essayé de faire ressortir les qualités et les défauts, ne sauraient avoir pour objet le rétablissement, sous une forme nouvelle, de l'apprentissage d'autrefois. L'ancien métier du menuisier, du serrurier, du forgeron, etc., tel que l'apprenaient les *compagnons* il y a seulement un demi-siècle, et tel qu'on

le pratiquait partout, ne nourrit plus son homme; il est devenu une exception, d'un faible secours, par conséquent, comme facteur du progrès industriel au xxe siècle.

Au point de vue économique et social, ce serait donc une erreur d'essayer de réagir contre la disparition d'une institution qui se meurt, et dont le machinisme moderne aura sous peu achevé l'agonie. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en inquiète, le fait brutal est là qu'on ne peut mettre en doute : de plus en plus, les moyens de production deviennent des applications scientifiques, et demain le travail des machines remplacera, dans la plupart des industries, le travail manuel proprement dit qui nécessite de l'intelligence, du savoir et un long apprentissage (1).

Dès lors, un changement s'impose dans le mode de préparation du futur ouvrier ; ce qu'il a besoin d'apprendre surtout, au point de vue professionnel, c'est ce que l'ancien ouvrier ignore, c'est-à-dire les notions scientifiques, théoriques et pratiques, dont le travail industriel n'est qu'une application, en un mot la technique du métier. C'est à cette condition seulement que le futur ouvrier « dominera son œuvre au lieu d'en être dominé » (2) et qu'il pourra devenir un utile collaborateur du contre maître ou de l'ingénieur ; autrement, il ne sera jamais qu'un manœuvre asservi à la machine, et plus ou moins habile, dans son manîment, selon qu'il aura été plus ou moins longtemps confiné dans la pratique d'une même spécialité.

La préparation des « manœuvres », pas plus que leur recrutement, ne nous préoccupe ; malgré les étonnants

(1) Voir ci-devant, page 88, l'opinion du statisticien Atkinson.
(2) Voir ci-devant, page 7, une citation de M. Millerand.

progrès du machinisme, bien des industries, il est vrai, auront encore recours à eux ; mais si nous jetons les yeux sur la statistique graphique précitée (p. 8), l'étendue de la zone foncée nous indique hélas ! que, de ce côté, la pénurie ne sera pas à craindre de longtemps.

Malgré les études magistrales de l'ancienne Commission mixte dont nous reproduisons plus loin les trois rapports principaux (1), il semble qu'en France on n'ait envisagé que d'un côté cette importante question économique et sociale de la préparation d'une élite ouvrière, pour l'innombrable armée du travail national.

Après des discussions byzantines sur le choix entre *l'atelier dans l'école* et *l'école dans l'atelier*, les administrations chargées d'organiser l'enseignement professionnel se sont querellées, vingt années durant, — et la paix n'est pas faite encore — sur la question de savoir à quel département ministériel serait confié le soin de préparer annuellement quelques milliers d'ajusteurs ou de serruriers, quelques centaines de menuisiers ou de modeleurs, quelques douzaines de forgerons, de tisseurs ou d'électriciens.

Cependant que le problème de l'enseignement technique, au degré primaire, était résolu, dans divers pays étrangers, pour les ouvriers de *toutes* professions (2).

Nous aurons fort à faire pour regagner l'avance que nos voisins de l'Est ont prise sur nous, et il n'y a plus de

(1) Voir ci-après *Annexe II*, pages 196 et suivantes.

(2) Cf. *Revue pédagogique* du 15 août 1905 : *l'Enseignement professionnel à l'étranger*, article déjà cité de M. J. Baudrillard. Voir aussi aux *Annexes*, page 326, un règlement suisse relatif à l'apprentissage et aux cours de perfectionnement pour les apprentis.

temps à perdre si l'on veut conjurer la défaite dont nous sommes menacés sur le terrain de la production en général (agricole, industrielle, artistique, etc.).

Les cadres de notre état-major sont au complet, ceux du commandement en second assez bien remplis ; les ingénieurs, en effet, ne manquent pas depuis l'ingénieur des mines jusqu'à l'ingénieur-agronome, les sous-ingénieurs non plus ; mais au-dessous, entre le contre maître et l'ouvrier ordinaire ou le manœuvre, il existe une lacune considérable qu'il faut combler.

Deux moyens se présentent : ou bien former, dans des écoles professionnelles ou pratiques, des ouvriers d'élite, mais ils seront en nombre insuffisant ; ou bien appeler, dans des cours spéciaux, un grand nombre d'ouvriers ordinaires au début de leur spécialisation dans une profession, et leur faire acquérir les connaissances techniques nécessaires à des ouvriers d'élite.

Les deux solutions doivent être poursuivies simultanément en donnant la plus grande extension à la seconde parce que moins onéreuse et plus productive.

Il faudra peut-être un jour, comme chez plusieurs de nos voisins de l'Est, rendre l'enseignement professionnel obligatoire ; en attendant organisons-le, faisons-le pénétrer dans les mœurs, et unissons nos efforts pour en étendre les bienfaits à toute la masse populaire.

A cet effet, il conviendrait tout d'abord de *mettre fin à la querelle entre les deux directions de l'enseignement technique et de l'enseignement primaire* : le Parlement a seul l'autorité nécessaire.

Jadis, M. Ollendorff réclamait, pour l'enseignement dit technique, donné aujourd'hui dans les écoles pratiques du ministère du Commerce, un demi-centime sur les huit accordés à l'enseignement primaire général : il eût obtenu ainsi un budget spécial d'environ deux millions (1). Aujourd'hui, ce budget existe et dépasse le chiffre demandé ; à ceux qui le trouvent encore insuffisant pour préparer à l'industrie les ouvriers d'élite qu'elle réclame, on peut répondre que les écoles pratiques ne fournissent qu'un petit nombre d'ouvriers pour un nombre restreint de professions ; que si c'est rendre service à des jeunes gens que de les mettre en état de gagner 3 ou 4 francs par jour, à 17 ou 18 ans, avec une lime ou un rabot, il faut plus et mieux pour concourir dans une bonne mesure au progrès industriel moderne ; que le monde du travail n'est pas composé essentiellement d'ouvriers du bois ou du fer, qu'il convient par conséquent de réserver une part pour les autres travailleurs que ne vise pas l'enseignement dit technique, étroitement spécialisé, comme on le conçoit au Commerce.

On peut donc conclure, en toute équité, que la part faite, dans le budget de l'État, à la Direction de l'Enseignement technique pour ses écoles du degré primaire, est suffisante, quant à présent, et qu'aucune bonne raison ne peut être invoquée pour l'augmenter.

La direction de l'enseignement technique possède aujourd'hui 50 écoles pratiques, non compris les 4 écoles nationales professionnelles et les 12 écoles professionnelles

(1) Voir ci-après *Annexe II*, page 237 et suivantes.

parisiennes (1). Cela suffit sans doute aux besoins des patrons puisque, en matière de placement d'élèves, l'offre est supérieure à la demande, sur bien des points, et qu'elle ne lui est inférieure nulle part.

Pour que la querelle que nous déplorons prît fin, il suffirait que le ministère du Commerce consentît : 1° à ne plus sortir du rôle qu'il s'est attribué lui-même dans la circulaire constitutive de ses écoles pratiques(2) ; 2° à ne plus empiéter sur le domaine de l'Instruction publique en se mêlant soit de pédagogie, soit d'enseignement général principalement théorique, préparatoire à des examens ; 3° enfin et surtout à ne plus rechercher par quels moyens il pourra enlever, à l'Instruction publique, de nouvelles écoles primaires supérieures pour augmenter son lot.

Pour obtenir le meilleur rendement des sacrifices consentis par le Parlement en faveur de l'enseignement professionnel au degré primaire, il est indispensable d'établir, non une concurrence (3), mais un accord entre les départements ministériels qui ont, dans leurs attributions, une part de la préparation ouvrière des jeunes générations.

Les écoles pratiques d'agriculture, d'industrie, de commerce, de pêches maritimes, etc. entraînent d'assez grosses dépenses qui sont justifiées seulement si la clientèle est suffisante et son placement assuré. Le nombre de ces établissements ne peut donc être que restreint.

(1) Voir ci-devant pages 120 et 151, et ci-après *Annexe VI*, pages 291 à 295.

(2) Voir ci-devant pages 63 et 64.

(3) Voir ci-devant, p. 101, les opinions opposées de MM. Alfred Massé et Modeste Leroy députés.

Ce qui est désirable, disait M. F. Buisson en 1887 (1), c'est que l'enseignement technique se répande partout en France et qu'il pénètre la masse de la nation ; c'est qu'il devienne un des éléments essentiels de tout notre enseignement populaire ; c'est enfin que, partout où se trouvent réunis des enfants se destinant à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, il se trouve aussi un enseignement agricole, industriel, commercial sérieusement organisé, mis à leur portée, adapté à leurs besoins et les menant à leur but.

La clientèle d'une même école primaire supérieure est composée d'élèves se destinant, les uns à l'agriculture, les autres à l'industrie, au commerce, etc. ; pour un assez grand nombre, du moins au début, le choix d'une profession est subordonné aux circonstances ; mais tous demandent un complément d'instruction générale, avec un commencement d'enseignement professionnel ou une préparation à des examens d'ordre primaire.

Pour répondre à son objet, l'école primaire supérieure — nécessairement professionnelle — doit donc en quelque sorte *doser*, pour chaque section, pour chaque groupe, la proportion d'enseignement général et d'instruction professionelle à distribuer. Confier ce *dosage* à un spécialiste serait dangereux pour les enseignements en dehors de sa spécialité ; l'Instruction publique seule offre les garanties désirables pour une répartition judicieuse, à la condition d'entrer franchement dans une voie plus technique, d'organiser sérieusement, comme le demandait M. Buisson,

(1) Voir ci-après *Annexe II, Rapport à la commission mixte*, page 210.

l'enseignement agricole, industriel, commercial, maritime prescrit par les règlements. En particulier, dans toutes les écoles importantes, *l'organisation des sections professionnelles prévues par la circulaire du 15 février 1893* (1) *est une nécessité urgente.*

Toute école d'un caractère spécial nettement déterminé ressortit nécessairement à un ministère spécial ; toute école du degré primaire réunissant des élèves de destinations différentes, pour donner d'abord à tous une éducation générale, et ensuite des enseignements spéciaux différents propres à chaque groupe, ne peut ressortir qu'au ministère de l'Instruction publique à qui l'on ne peut contester la haute direction de tous les établissements recevant des écoliers de moins de 14 ou 15 ans.

Le système qui consisterait à partager les écoles primaires supérieures entre plusieurs ministères, selon la prépondérance de tels ou tels enseignements, est anti-éducatif, anti-pédagogique et pratiquement inapplicable (2).

(1) Voir, ci-devant, page 62.

(2) Le nouveau projet de loi sur l'enseignement technique, industriel et commercial, déclare (art. 2) établissement ressortissant au Commerce « les écoles... où le temps consacré aux *travaux pratiques d'atelier, de laboratoire ou de dessin* dépasse quinze heures par semaine ». Ce texte appelle des amendements.

En raison de la souplesse nécessaire aux programmes, il arrivera fréquemment, pour telle ou telle école située à la limite des deux domaines, que ce nombre d'heures oscillera, d'une année à l'autre, autour du chiffre 15. S'ensuivrait-il que, pendant une année, l'établissement dépendrait de l'Instruction publique pour retourner, l'année suivante, au Commerce ? Et comment supputerait-on le nombre des heures dans les écoles à plusieurs sections, c'est-à-dire dans toutes celles qu'il s'agirait de transformer ?

Du reste, en parcourant la statistique (1) des écoles primaires supérieures, on n'en voit aucune qui gagnerait à sa transformation en école pratique ; et le ministère du Commerce n'en peut plus revendiquer, même en invoquant le fameux article 69 de la loi de finances de 1892 car, si dans quelques-unes encore trop rares (2) l'enseignement est devenu « principalement industriel ou commercial » *pour une minorité d'élèves*, il est tout autre pour la majorité.

Sur cette question du passage des écoles d'un ministère à un autre, notre conclusion est plus affirmative encore que celle du Jury international de 1900 (3) : *toute transformation d'école primaire supérieure en école pratique serait une faute.*

Malgré nos réserves (4) sur l'organisation actuelle de l'enseignement primaire supérieur professionnel, nous le considérons, lorsqu'il ne s'agit pas des besoins spéciaux d'une industrie spéciale, comme s'adaptant mieux que l'enseignement dit technique, aux besoins de la majorité des futurs ouvriers ou employés de notre commerce et de nos diverses industries ; mais, répétons-le, c'est à la condition que cette organisation réponde à la réglementation de 1893 préalablement rajeunie et mise à jour.

(1) Voir ci-après, pages 296 à 309, les *Annexes VII et VIII.*

(2) Les sections professionnelles figurent, avec leurs effectifs, dans la dernière colonne des tableaux formant les *Annexes VII et VIII.* Voir pages 296 et suivantes.

(3) Cf. Rapport du Jury de la Classe I, page 143. Voir ci-après, *Annexe III*, p. 272.

(4) Voir ci-devant, pages 67, 68 et 90.

Dès le début, une section préparatoire est utile ; elle est même indispensable pour les écoles avec internat, si l'on veut permettre aux recrues venues des petites écoles rurales, de parcourir le cycle complet de l'enseignement primaire élémentaire, avant d'aborder l'enseignement primaire supérieur.

La première année doit rester, pour tous les élèves, une suite et un complément du cours supérieur, la spécialisation commençant, au plus tôt, au début de la seconde année.

La section d'enseignement général, propre à l'école primaire supérieure — et nécessaire quoi qu'on en ait dit — s'adresse surtout aux candidats à divers examens (enseignement, postes, voirie, arts et métiers). Quand le nombre de candidats de chaque sorte est peu élevé, les cours peuvent, sans inconvénient, devenir communs, ce qui diminue le nombre d'heures à demander au personnel enseignant et, par conséquent, la dépense.

Les candidats pour les écoles d'Arts et Métiers ou pour la Flotte ne devraient pas être inscrits à la section industrielle, mais à la section générale dont le programme allégé des langues vivantes, renforcé en mathématiques, dessin et travail manuel, est celui qui se rapproche le plus des exigences de leur futur examen (1).

La différence entre les programmes des sections d'une école supérieure, et d'une école pratique, ressort de la comparaison établie entre les deux écoles de Rouen (v. p. 285), choisies comme un modèle de chaque genre.

(1) Il faudrait modifier, en ce sens, l'arrêté du 17-9-98.

Pour indiquer dans quel esprit on doit diriger la partie technique de l'enseignement primaire supérieur, nous avons reproduit les pages de notre rapport de 1900 relatives aux écoles nationales professionnelles (1) ; celles-ci servaient alors de modèles aux écoles primaires supérieures : nous avons pensé qu'il n'était pas inutile de rappeler comment, à la Direction de l'Enseignement primaire, on conçoit l'instruction et l'éducation ouvrières.

Un grand nombre des écoles primaires supérieures urbaines marchent dans la voie tracée, il y a dix ans, à Armentières notamment ; il y faudrait engager toutes les autres. En outre, pour les écoles qui reçoivent une clientèle rurale, la création des cours temporaires d'agriculture (2) paraît fournir une solution économique et satisfaisante de l'enseignement professionnel nécessaire à la grande majorité des travailleurs des champs.

Dans les grandes villes et dans les centres industriels importants, *la solution la moins onéreuse du problème de l'enseignement professionnel réside dans l'organisation de cours techniques ouverts aux apprentis.*

A Paris, par exemple, un dixième seulement des garçons sortant de l'école primaire (3) peut trouver place dans les cours complémentaires, les écoles primaires supérieures et professionnelles ; pour mettre à la disposition de tous ceux qui pourraient en profiter, l'enseignement technique nécessaire au progrès industriel ou commercial,

(1) Voir ci-après, page 251, *Annexe III.*
(2) Voir ci-devant, page 45.
(2) Voir ci-devant, *Cours techniques du soir et du dimanche*, p. 23.

il faudrait au moins quadrupler les dépenses consenties jusqu'ici par l'édilité parisienne : c'est dire que la solution doit être recherchée d'un autre côté (1).

Elle a été trouvée, sans aucune intervention ministérielle, par Mme Schéfer pour l'*enseignement professionnel et ménager* des jeunes filles, par Mlle Malmanche pour l'*enseignement commercial* et par M. Jully pour les *apprentis des industries du bois et du fer*. L'exemple donné par ces trois inspecteurs municipaux est à méditer : il prouve que certaines initiatives personnelles convenablement secondées par l'initiative communale peuvent, en dehors de toute centralisation, de toute tutelle de l'Administration supérieure, résoudre, au mieux des intérêts locaux, des problèmes très compliqués en matière d'éducation et d'instruction populaires.

A côté des institutions professionnelles entièrement à la charge du budget communal, nous avons vu (2) que plus de 3.000 cours dus à l'initiative privée, et recevant seulement une subvention municipale, apportent à l'œuvre un concours précieux, mais parfois un peu désordonné.

Il suffira donc de continuer ce qui est si bien commencé, à Paris, en complétant, en perfectionnant l'organisation actuelle, en coordonnant les efforts, en proportionnant les dépenses à la réalité des besoins.

A l'Hôtel de Ville, une Commission spéciale étudie activement la question sous ses diverses faces ; ce qu'elle a vu à l'étranger achèvera de l'éclairer sur les besoins les

(1) Voir ce que nous en avons dit page 31.
(2) Voir ci-devant, *Cours subventionnés*, p. 33.

plus urgents de la jeunesse ouvrière parisienne et des diverses industries qui l'emploient ; nous ne doutons pas qu'elle puisse remettre en bonnes mains l'exécution du plan qu'elle aura conçu. Elle trouvera toujours à sa disposition tous les éléments de succès, toutes les compétences, l'expérience de ces dernières années le lui a prouvé ; qu'elle fasse donc œuvre vraiment municipale en écartant les interventions inutiles, en acceptant seulement les collaborations qui se traduisent par un concours moral, intellectuel ou financier, mais effectif.

En pareille matière, on ne saurait formuler de conclusions générales, puisqu'il s'agit surtout de questions d'espèce. Cependant, ce qui se fait à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, et dans quelques autres grandes villes, pourrait être reproduit, à une moindre échelle, dans les principaux centres industriels.

Là où il en est réellement besoin, des cours techniques s'établiraient sans grands frais en utilisant les locaux scolaires ; une condition seulement est nécessaire : le concours moral et matériel des municipalités et des patrons intéressés.

Des essais concluants ont été tentés, en assez grand nombre, dans les principaux cas ; il conviendrait donc de donner une publicité suffisante aux résultats obtenus, afin que les nouveaux organisateurs pussent choisir, comme point de départ, la forme répondant le mieux aux exigences du milieu où ils se trouvent ; les plus longs tâtonnements étant ainsi évités, on arriverait rapidement à une bonne adaptation.

« *Mais la question capitale n'est ni dans les méthodes, ni dans les programmes, ni même dans l'organisation, elle est avant tout dans le personnel enseignant.* Nous ne ferons rien de considérable, rien qui réponde aux vœux et aux besoins du pays, si nous n'avons pas des hommes dont l'esprit soit formé pour les connaissances qu'ils auront à répandre, dont le cœur sente, jusqu'à la passion, l'importance de la mission qu'ils seront appelés à remplir... »

Ainsi s'exprimait Victor Duruy, il y a quarante ans, dans une circulaire (1) écrite pour l'enseignement spécial, et qui est restée toute d'actualité pour l'enseignement professionnel.

Les cadres de l'enseignement primaire supérieur sont loin d'être complets et, chaque année la direction de l'enseignement primaire, au ministère de l'Instruction publique, est obligée de faire appel à des instituteurs et à des institutrices pour les remplir. Sur un personnel masculin de 1 053 maîtres, non compris les directeurs, 486 sont pourvus seulement du brevet supérieur (2) ; les écoles de jeunes filles sont un peu mieux partagées : 282 maîtresses sur 459 possèdent le professorat (3).

En 1904, le rapporteur du budget de l'Instruction publique, M. Simyand, déplorait cette situation et, sur deux moyens proposés pour y remédier, il considérait l'un comme illusoire, l'autre comme difficilement applicable. Ce dernier consistait à augmenter sensiblement le nombre des admissions à Saint-Cloud et à Fontenay ; « il aurait

(1) Circulaire du 1er juin 1866 aux préfets.
(2) Voir ci-après, *Annexe VII*, page 296.
(3) Voir ci-après, *Annexe VIII*, p. 309.

surtout l'inconvénient, disait M. Simyand, de coûter cher. N'oublions pas, en effet, que pour former annuellement 8 à 10 professeurs de chaque ordre, dans chaque école, il en coûte au budget quelque chose comme 320 000 francs. »

Si l'on veut, comme le demandait Duruy « former l'esprit des professeurs pour les connaissances qu'ils auront à répandre et leur donner la passion de la mission qu'ils devront remplir », le concours des deux écoles normales supérieures d'enseignement primaire est indispensable. La question financière qui paraît présenter le seul obstacle sérieux n'est pas insoluble, car on pourrait, sans augmenter la dépense, doubler les effectifs. Voici, à ce sujet, un projet de solution qui mérite examen.

Des programmes actuels de nos deux grands instituts pédagogiques, on pourrait faire deux parts dont la première serait remplie, sans difficulté, avant l'admission des élèves, ce qui permettrait : 1° de réduire la durée de la scolarité normale au temps nécessaire pour appliquer la seconde part, c'est-à-dire de moitié ; 2° de doubler les effectifs tout en diminuant les frais généraux. La diminution de ceux-ci suffirait même à compenser l'augmentation des frais de pension résultant de l'accroissement des effectifs.

Pour remplir, dans d'excellentes conditions, la première partie des programmes, il suffirait de la demi-douzaine d'écoles normales ordinaires de chaque sexe où l'on a installé une quatrième année (1), à la condition toutefois

(1) L'art. 7 du décret du 4 août 1905 institue en fait une quatrième année normale, mais la sanction nous paraît insuffisante ; il en faudrait une autre, que nous indiquons un peu plus loin, pour

d'y nommer un professeur de plus, ce qui n'est pas ruineux.

Les maîtres excellents, formés en ces vingt dernières années, ne manquent pas qui sont pénétrés des méthodes pédagogiques nouvelles et qui savent les appliquer. Pense-t-on que l'élite de cette phalange de Fontenaysiennes et de Cloaldiens ne serait pas à la hauteur de sa tâche ? C'est avec passion qu'elle s'attacherait à une œuvre nouvelle des plus entraînantes. Et pour parfaire ensuite son travail plus qu'ébauché en un an ou deux, et imprégné de l'esprit de l'école-mère, une année suffirait à celle-ci.

On vient de couper en deux les programmes des écoles normales ordinaires, rien ne s'opposerait à ce qu'une opération semblable fût pratiquée sur les programmes des écoles normales supérieures ; et alors on pourrait, sans inquiétude au point de vue financier, augmenter les effectifs suivant les besoins du service, puisque cinq ou six élèves dans une école normale ordinaire ne coûtent pas plus qu'un seul dans une école normale supérieure.

Deux titres sont exigés des instituteurs : un certificat de capacité, le brevet, et un certificat d'aptitude, le C. A. P. Pourquoi, par analogie, ne pas demander aussi aux professeurs un certificat de capacité qu'on appellerait, si l'on veut, le brevet de professeur (sciences ou lettres) et un certificat d'aptitude, sorte de C. A. P. supérieur ? On pourrait même pousser l'analogie jusque dans le mode de préparation : le brevet d'instituteur se prépare dans les deux premières années de l'école normale ordinaire, le

les élèves ajournés aux concours d'entrée de Fontenay et de St Cloud.

brevet de professeur se préparerait en quatrième année — et cinquième au besoin — dans les écoles normales régionales. Le nouveau certificat d'études normales est le couronnement des études de troisième année, à l'école normale ordinaire, il dispensera désormais son titulaire des épreuves écrites et orales pour le C. A. P. d'instituteur ; un certificat supérieur d'études normales couronnerait les études de Fontenay et de Saint-Cloud et dispenserait des épreuves écrites et orales pour le C. A. P. de professeur.

La série des sanctions couronnant les études primaires aux divers degrés se présenterait alors ainsi :

Certificat d'études primaires élémentaires.

Certificat d'études primaires supérieures (avec sections) (1).

BREVET D'INSTITUTEUR

C. A. P.

précédé, pour les normaliens, du certificat d'études normales.

BREVET DE PROFESSEUR, SCIENCES OU LETTRES

C. A. P. supérieur,

précédé, pour les élèves de Fontenay et de Saint-Cloud, du certificat d'études normales supérieures.

Cet ensemble serait complété par les certificats spéciaux qui existent déjà pour les *langues vivantes*, le *dessin*, les *travaux manuels*, la *composition décorative*, l'*agriculture*, la *comptabilité*, la *musique* et les *exercices physiques*.

(1) Dans ce diplôme, pour la section générale, devrait venir se fondre le brevet élémentaire qui n'a plus sa raison d'être, mais reste la source de nombreux inconvénients.

Les programmes de ces examens demanderaient des retouches, assez profondes pour quelques-uns ; il serait nécessaire aussi de fournir aux candidats les moyens de se préparer sérieusement ; des cours normaux, des bourses de séjour, soit à l'étranger, soit dans des écoles techniques du degré secondaire ou supérieur seraient à prévoir. La dépense pourrait être moindre, et en même temps plus productive, que celle consentie pour l'entretien des sections normales préparatoires aux nouveaux professorats industriels ou commerciaux ; ceux-ci ne sont guère qu'une nouvelle forme des certificats *omnibus* auxquels l'Université a renoncé depuis longtemps.

En fait, il existe actuellement deux sortes de normaliens et de normaliennes préparés, par petits groupes, pour les écoles primaires supérieures et les écoles pratiques, d'un côté par l'Instruction publique, de l'autre par le Commerce. En matière de dépenses, il en est des maisons d'éducation comme des maisons industrielles : le prix de revient s'abaisse à mesure que la production augmente. Les dépenses consenties pour la préparation du personnel enseignant dont nous parlons sont éparpillées, comme les efforts ; en les réunissant, le rendement serait, à tous égards, infiniment supérieur.

Malgré les affirmations de M. Millerand dans sa conférence déjà citée (1), nous restons sceptique au sujet de la valeur éducative des cours de littérature et de pédagogie pratique institués à l'école des Arts et Métiers de Châlons pour la section spéciale qu'abrite l'école normale voisine ;

(1) Cf. *Enseignement et Démacratie*, p. 170 ; librairie Félix Alcan.

RAPPORTS

sur l'organisation de l'enseignement primaire supérieur professionnel.

(1881-88)

Il nous a semblé utile de reproduire les documents ci-après qu'on se procurerait difficilement aujourd'hui, les publications qui les contiennent étant épuisées en librairie. Bien des passages des rapports suivants sont encore d'actualité, et peut-être y aurait-il avantage, en mainte circonstance, à s'en inspirer. Nous oublions trop volontiers les conseils de ceux qui nous ont tracé la voie à suivre.

***

Le 31 mai 1881, une Commission fut nommée pour étudier l'organisation de l'école nationale professionnelle de Vierzon ; le 11 août suivant, elle remettait un premier rapport auquel étaient annexés les programmes d'une « école nationale d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel préparatoire à l'apprentissage, *destinée à servir de type pour les établissements de même nature qui seront fondés par application de la loi* ».

L'école en projet devait comprendre :

1° L'école maternelle (salle d'asile) recevant les enfants de 3 à 7 ans ;

2° L'école primaire élémentaire pour les enfants de 7 à 12 ans ;

3° L'école primaire supérieure dans laquelle les enfants pourraient être admis à partir de 12 à 14 ans.

4° La section des maîtres-adjoints.

Le 29 octobre de la même année, le ministre de l'Instruction publique (J. Ferry) adressait, au Président de la République, le rapport suivant qui contient la première ébauche de l'enseignement primaire supérieur actuel :

ANNEXE I

RAPPORT DE JULES FERRY

(*20 octobre 1881*).

sur l'enseignement primaire supérieur.

L'enseignement primaire supérieur prend en ce moment dans notre pays un essor d'autant plus heureux qu'il a été plus spontané.

Dès 1878, pressentant avec une grande clairvoyance que l'organisation de cet enseignement serait un des premiers besoins de la République, un de mes honorables prédécesseurs proposait au Parlement une loi qui devait prescrire l'établissement d'écoles primaires supérieures et en régler les conditions d'existence. Ce projet n'eut pas de suite, et l'enseignement nouveau qu'il avait pour but de constituer n'en a pas moins pris naissance, tant il répondait à l'attente publique et à de réelles nécessités.

Mais, au lieu de se conformer à un type uniforme et préconçu, il s'est prêté à la diversité même des situations qui l'avaient fait éclore : ici, c'est un grand établissement municipal ou départemental ; là, c'est à peine une classe distincte de l'école ordinaire ; tantôt il offre à des fils, à des filles de cultivateurs ou d'artisans, un utile complément d'études générales avec un commencement d'études spéciales, c'est-à-dire d'apprentissage ; tantôt il conduit ses élèves aux écoles d'Arts et Métiers ; tantôt il prépare ou il conserve à notre corps enseignant des recrues précieuses, dans les années de transition qui séparent la sortie de l'école élémentaire de l'entrée à l'école normale.

A travers tant d'aspects divers, on peut cependant, dès à présent, discerner les traits généraux qui caractérisent et définissent l'enseignement nouveau dans l'esprit des populations qui le recherchent avec un si louable empressement.

D'une part, on veut qu'il reste primaire ; d'autre part, on veut qu'il soit professionnel. Quelques mots suffiront pour préciser cette double tendance.

Qu'il reste primaire : c'est la première indication qui se dégage de l'expérience. Il ne faut pas que l'enseignement primaire supérieur s'isole et vise à une sorte d'existence à part. Si haut et si loin qu'il doive aller, il est bon qu'il s'appuie toujours de quelque façon sur l'école populaire. S'il affectait de s'en séparer par ses programmes, par le choix des maîtres, par le recrutement des élèves, par le ton général des études ou par le niveau des examens, il perdrait le meilleur de sa substance et, à vrai dire, il n'aurait plus de raison d'être. C'est ce que redoutaient de bons esprits à l'origine du mouvement. Il leur semblait à craindre que, la vanité des familles, peut-être l'amour-propre des municipalités intervenant, l'enseignement primaire supérieur ne sortît bien vite de ses cadres, jugés trop modestes, et ne devînt tôt ou tard une contrefaçon malheureuse de l'enseignement secondaire spécial.

Le bon sens de notre pays a partout démenti ces appréhensions. Laissées à elles-mêmes, ni les familles, ni les communes n'ont commis la faute de vouloir que l'établissement nouveau fût un collège dégénéré au lieu d'être une école perfectionnée. Et les écoles primaires supérieures qui existent, ou qui naissent aujourd'hui, se sont organisées de manière à former le large couronnement d'une éducation primaire menée à bien et non pas le commencement stérile d'un autre cycle d'études qui n'aboutiraient pas. C'est à l'enseignement primaire qu'elles demandent une élite de maîtres et une élite d'élèves, comme c'est aux méthodes primaires qu'elles em-

pruntent l'esprit de leurs programmes, qui est d'affermir le savoir plus encore que de l'étendre, de l'approfondir et non de le disperser, et de donner à l'esprit une trempe forte plutôt qu'un brillant vernis.

Mais en même temps, et par une marche des choses non moins spontanée, les écoles primaires supérieures tendent à revêtir, à des degrés divers, le caractère d'écoles professionnelles.

Les élèves de l'école primaire supérieure sont quelque chose de plus que des écoliers : ce seraient des apprentis déjà dispersés dans les ateliers, si l'école, pour les retenir, ne se transformait elle-même, dans une certaine mesure, en atelier.

De là vient que, de toutes nos écoles primaires supérieures, aucune n'a pu s'enfermer exclusivement dans les études proprement dites : elles ont dû s'associer aux légitimes préoccupations des familles et répartir leur temps, ce temps pris sur la durée ordinaire de l'apprentissage, de telle sorte que l'enfant, bien loin d'être ou retardé ou désorienté au sortir de l'école, se trouve en état d'entrer de plain-pied dans la carrière du travail avec des ressources et des facilités nouvelles.

De là aussi l'impossibilité de les réduire toutes à un type unique ; elles doivent, pour trouver le succès, s'adapter, dans toute la partie professionnelle, aux circonstances et aux nécessités locales : elles sont tenues d'acheminer leurs élèves, non pas théoriquement vers toutes les professions, mais positivement vers celles auxquelles les prédestine le milieu natal. C'est à ce prix que nos écoles primaires supérieures conserveront et verront croître de jour en jour la juste popularité qui les entoure.

Les Chambres et le Gouvernement ne pouvaient mieux faire que de s'inspirer d'un sentiment public si sage en lui-même et si clairement manifesté. La loi du 11 décembre 1880 sur les écoles d'apprentissage a fait entrer dans les cadres de

l'enseignement primaire tous les établissements qui ont pour objet d'associer à des études primaires complémentaires le commencement de l'apprentissage professionnel. Par cette mesure si simple et d'une si grande portée sociale, le Parlement n'assurait pas seulement des ressources et une situation légale à quelques établissements nouveaux : il tranchait la question de savoir jusqu'où vont, en matière d'enseignement primaire, les besoins de la nation et les obligations de l'État.

Naguère encore on pensait que l'État avait fait assez pour l'éducation des enfants du peuple quand il leur avait offert, aux uns moyennant rétribution, aux autres à la faveur d'une sorte d'aumône, une instruction élémentaire qui, pour beaucoup, allait à peine jusqu'à savoir lire et écrire. Aujourd'hui, la sollicitude de la nation les accompagne au delà de l'âge scolaire. On se fait scrupule de laisser dépérir cette œuvre d'éducation morale et intellectuelle si laborieusement commencée, et la loi n'a pas hésité à inscrire l'instruction complémentaire et professionnelle, au même rang et au même titre que l'enseignement primaire proprement dit, parmi les dépenses dont l'Etat, après la commune, consent à se porter garant.

Quelques mois plus tard, par la loi du 16 juin 1881, le Parlement complétait cette définition si libérale de l'enseignement populaire, en faisant passer les salles d'asile et les classes enfantines au rang des établissements primaires, avec toutes les obligations que cette assimilation comporte pour la commune et pour l'État : la même loi étendait à tous les degrés de l'édifice si largement agrandi le système démocratique de la gratuité absolue. Ainsi, commençant plus tôt et finissant plus tard, l'enseignement primaire ne sera plus désormais un accident de courte durée dans la vie de l'homme de labeur ; il va devenir toute une éducation. Après avoir reçu l'enfant dès le plus jeune âge, utilisé tous ses instants, éveillé ses facultés, développé son intelligence, cultivé son

âme, il s'imposera le devoir de le suivre jusqu'à l'entrée de la vie pratique.

Naguère, sans préparation dans la première enfance, sans caractère obligatoire dans la période scolaire, sans suite et sans consécration au lendemain de la sortie de l'école, l'enseignement primaire ne menait à rien ; il mène à tout aujourd'hui, car il a deux larges issues : d'une part le nouvel enseignement primaire supérieur qui offre à tous un précieux complément d'études théoriques et pratiques ; d'autre part l'enseignement secondaire lui-même, qui s'ouvre à l'élite de nos élèves primaires par la nouvelle ordonnance de ses programmes et le bienfait incessamment accru des bourses d'État.

. . . . . .

. . . . . .

Sans doute, cette réglementation, dont quelques détails sont nouveaux, ne nous dispensera pas de la loi d'ensemble qui régularisera quelque jour toute l'organisation financière de notre enseignement. Mais, pour avoir été opérée par des votes successifs, par les lois fragmentaires, suivies elles-mêmes de règlements partiels, la transformation de nos institutions scolaires n'en est pas moins un fait accompli et l'œuvre la plus considérable de la dernière législature.

Je m'estime heureux de pouvoir aujourd'hui, par le décret que j'ai l'honneur de vous soumettre (1), compléter les cadres de notre système national d'instruction publique, en y rattachant définitivement une des branches les plus importantes de l'éducation populaire.

JULES FÉRRY

(1) C'était le premier décret fixant le classement et les traitements du personnel enseignant des écoles primaires supérieures.

commerciales et autres établissements pouvant former un personnel apte à diriger les travaux dans les usines et les maisons de commerce :

Enfin un *enseignement technique primaire*, ne formant guère que des ouvriers habiles, capables de devenir ultérieurement, mais plus ou moins vite, contremaîtres et chefs d'atelier.

Les deux degrés supérieurs sont évidemment hors du débat.

Quant au degré inférieur, il y a lieu immédiatement de distinguer, car ici un même mot couvre deux choses fort différentes, dont l'une doit relever du Commerce et l'autre non.

Si par enseignement technique élémentaire vous entendez l'apprentissage spécial et complet d'un métier défini ; si, sous le nom *d'écoles techniques primaires* vous désignez ces écoles créées tout exprès pour les besoins spéciaux d'industries spéciales, il n'y a aucun doute : ces établissements ne peuvent relever que du ministère du Commerce et de l'Industrie. Telles sont, par exemple, dans le domaine industriel, certaines écoles d'horlogerie, de bijouterie, ailleurs des écoles de tissage ou encore une école de chapellerie ; une école d'ameublement, ou la future « école du livre » en formation à Paris, dans le domaine de l'art industriel, des écoles de dessin appliqué aux diverses fabrications ; pour les travaux des femmes, des écoles de confection, coupe et assemblage, des écoles de dentelle, de gravure sur bois, de dessin sur étoffes, de peinture sur émail, etc.

Ce sont là des écoles, ou plus exactement peut-être des cours d'apprentissage au sens propre du mot et dans la vérité de son acception industrielle. Il est évident qu'elles ne rentrent nullement dans les attributions du ministère de l'Instruction publique. Ce sont presque exclusivement des créations ou municipales ou syndicales ; elles ne peuvent recevoir de directions ni attendre de subventions que du ministère du Commerce et de l'Industrie, comme les écoles

agricoles du même genre et de même degré en reçoivent du ministère de l'Agriculture. Nous en avons trouvé quelques-unes dans notre enquête, et il n'est pas besoin de dire qu'elles se rattachent de plein droit au ministère du Commerce (1).

Mais « l'enseignement technique primaire » peut prétendre à aller plus loin, à descendre plus bas encore. Et c'est alors qu'éclaterait le conflit. Veut-on considérer comme établissements techniques devant appartenir exclusivement au ministère du Commerce ces écoles primaires supérieures qui portent le sous-titre d'école, professionnelle, ou d'école, manuelles d'apprentissage, celles enfin que prévoit la loi du 11 décembre 1880 ? Ce serait, suivant nous, une grave erreur.

Ces écoles n'ont aucun des caractères de l'enseignement industriel et du véritable apprentissage technique. « Professionnelles », elles le sont sans doute, mais seulement à titre préparatoire. Elles s'en tiennent aux préliminaires généraux de l'apprentissage, de tous les apprentissages indistinctement et d'aucun en particulier.

On ne peut raisonnablement les confondre avec les écoles dont nous parlions tout à l'heure, pas plus qu'on ne pourrait les assimiler à des écoles d'arts et métiers. Tout s'y oppose, — et d'abord l'âge de leurs élèves.

Leurs élèves, ce sont des enfants de la classe populaire qui, ayant obtenu à onze ans le certificat d'études ou sortant à treize ans au plus tard de l'école primaire obligatoire, sont destinés et doivent se préparer à un emploi de simple travailleur dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie.

Qu'ont voulu faire pour ces enfants les auteurs de la loi

(1) Exemples : l'école de chapellerie de Meaux, l'école de tissage de Sedan, l'école d'horlogerie de Besançon, l'école supérieure de fabrication et de tissage de Nîmes, l'école industrielle de Vienne, etc. Voir ci-dessus, page 118.

du 11 décembre et avant eux les fondateurs des diverses écoles dites professionnelles ? Ils ont pensé que l'apprentissage de hasard tel qu'il se fait de nos jours, gaspille le temps de l'apprenti, l'instruit peu et l'instruit mal, le livre à la routine, l'expose à mille dangers et le jette, sans défense, de l'école où il a été traité trop doucement peut-être dans l'atelier où il le sera trop rudement. Ils ont pensé qu'il était possible de tirer pour l'enfant et pour la société un bien meilleur parti de cette période indécise qui commence à douze ans pour finir à quinze ou seize ans. A cet âge ces enfants ont besoin d'apprendre un état, mais ils ont besoin aussi de ne pas désapprendre tout le reste. Est-il nécessaire que le jour où ils deviennent apprentis ils cessent immédiatement d'être élèves ? On ne saurait sans inhumanité leur demander de fournir une journée complète d'ouvrier : pourquoi ne pas en réserver une partie à l'étude ? On les empêcherait ainsi de perdre en deux ans le fruit de tant d'efforts, de tant de sacrifices faits pour leur instruction. Si l'on veut bien respecter le temps de l'enfant, il peut parfaitement acquérir toutes les aptitudes pratiques qui font l'ouvrier, sans perdre, faute d'exercice, les aptitudes intellectuelles qui font l'homme.

Pour concilier ces deux intérêts, il suffit qu'un lieu lui soit ouvert qui sera à la fois école et atelier, de moins en moins école et de plus en plus atelier, où il achèvera sa carrière d'écolier sans avoir perdu un seul jour pour sa carrière d'apprenti. C'est là le rôle que doit remplir cette école déjà professionnelle et encore primaire qu'a prévue la loi du 11 décembre. Elle initie ses élèves aux débuts de l'apprentissage par le travail manuel, Et, comme le dit expressément le texte même de la loi, elle ne se propose encore que de leur faire acquérir et de développer chez eux « la dextérité manuelle » ; c'est même dans cette pensée que l'on a imaginé ce

titre grammaticalement bizarre, « écoles *manuelles* d'apprentissage », ellipse hardie pour donner à entendre que dans ces écoles on n'a pas encore en vue l'apprentissage d'un métier déterminé, mais seulement l'apprentissage de la « dextérité nécessaire aux jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles ».

Ainsi donc ces écoles ont par définition un objet et un caractère mixtes, mixtes comme l'âge et comme les besoins de leurs élèves. C'est même ce qui les distingue des véritables écoles d'apprentissage industriel. Elles sont créées tout exprès pour ne pas leur ressembler, pour faire, sinon quelque chose de mieux, du moins quelque chose d'autre ; pour être un heureux prolongement de l'école ordinaire, dans lequel on ménage une place de plus en plus grande à l'élément technique, au travail manuel, à la vie ouvrière. On y fait décroître de mois en mois la somme de temps donnée à l'étude pour laisser croître celle que réclame l'initiation à l'apprentissage pratique.

Leur raison d'être, c'est d'être un lieu de transition et de transformation. On leur livre des enfants, il faudra qu'elles rendent presque des ouvriers. Mais l'avantage des ouvriers ainsi préparés, c'est que leur intelligence sera restée en éveil dans l'atelier autant qu'elle pouvait l'être dans l'école ; c'est qu'on ne leur a pas permis de cesser tout à coup et tout a fait de lire et d'écrire pour ne plus manier que l'outil. Dans cette sorte de phase intermédiaire où ils ont reçu les derniers développements de l'enseignement primaire supérieur avec les premiers éléments de l'enseignement technique, on a fait marcher de front pour eux, quoique inégalement, l'exercice de la pensée et l'éducation de la main.

Cette simultanéité d'étude intellectuelle et de travail manuel ne serait peut-être pas possible si, dès le bas âge, l'école primaire n'y avait pas doucement accoutumé ses

élèves. Mais n'oublions pas que depuis quelques années nos programmes veulent que l'école maternelle elle-même les exerce à se servir de leurs doigts autant que de leurs yeux et de leur mémoire ; dès l'âge de sept ans, ils ont eu tous les jours en mains de petits outils et des matériaux de travail appropriés à leur âge ; ils ont dessiné autant qu'écrit : ils se sont exercés successivement à tresser l'osier, à pétrir l'argile, à dresser le bois, à limer le fer. Il ne faut donc pas se les représenter à douze ans comme aussi novices, aussi dépaysés que le seraient au même âge des enfants de nos collèges, tirés de la classe de cinquième pour entrer dans un atelier ; à vrai dire, ils se préparent à l'apprentissage depuis qu'ils savent épeler ; il n'y a pas pour eux une brusque rupture entre l'école et la vie : il y a une éducation qui se continue normalement, harmoniquement, de l'école maternelle à l'école d'apprentissage.

Telle est la conception de la loi du 11 décembre 1880, confirmée d'abord par la loi du 28 mars 1881, qui a mis le travail manuel et le maniement des principaux outils au nombre des exercices obligatoires de l'école primaire ; confirmée encore et plus expressément par la loi organique du 30 octobre 1886 qui, dans son article 1er, met l'école manuelle d'apprentissage au rang des écoles primaires donnant lieu, une fois qu'elles sont régulièrement créées, à une dépense obligatoire.

Cette conception n'est pas restée à l'état de vœu du législateur : les faits y ont rapidement répondu.

D'une part, les municipalités qui avaient établi, antérieurement à ces lois, des écoles professionnelles leur ont donné un nouveau développement : la loi nouvelle permettait de les faire participer aux dotations de l'enseignement primaire, de leur donner un caractère définitif, d'y régulariser la situation du personnel, soit pour le traitement,

soit pour l'avancement, soit pour les droits à la retraite. Un certain nombre d'écoles primaires supérieures ou d'autres qui portaient déjà le titre d'école professionnelle, mais n'en avaient guère que le titre, ont depuis quelques années transformé leurs programmes, élargi et affermi leur enseignement technique, ouvert et aménagé des ateliers, créé des cours spéciaux pour les industries locales, avec ou sans l'approbation, avec ou sans le subside de l'un ou l'autre des deux Ministères. Et quoique nous ne soyons encore qu'au début du mouvement, ces écoles ont déjà versé dans l'industrie, dans le commerce et dans l'agriculture, soit directement, soit par le canal des écoles techniques de tout ordre, plusieurs milliers de jeunes gens dont le succès a plus fait que tout le reste pour démontrer aux populations l'utilité pratique des écoles primaires supérieures d'un caractère professionnel (1).

D'autre part, et toujours grâce à la loi du 11 décembre 1880, les deux Ministères créaient avec les fonds de la Caisse de construction des écoles, sous le titre d' « écoles nationales d'enseignement primaire supérieur et professionnel », trois établissements-types destinés à montrer, à tous les degrés de l'éducation de l'ouvrier, la réalisation de ce plan où les deux enseignements se pénètrent et se complètent.

(1) Statistique de 1884 : sur 6.600 élèves sortis, en nombre rond, 4.100 environ sont entrés dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie, dont 350 environ par les écoles d'Arts et Métiers, de Beaux-Arts, de mineurs, d'agriculture, etc.

Statistique de 1886 : sur 4.800, sont entrés :

Dans l'agriculture	637
Dans l'industrie	921
Dans le commerce	957
Dans les ponts et chaussées, les chemins de fer, les postes et télégraphes, etc.	346
Dans les écoles d'Arts et Métiers et de mineurs.	220

Vierzon, Voiron, Armentières ne sont nullement des écoles techniques spéciales, des écoles d'arts et métiers plus ou moins complètes : ce sont des groupes scolaires comprenant l'école maternelle, l'école primaire élémentaire, l'école primaire supérieure et, à tous ces degrés, l'enseignement professionnel allant progressivement depuis les premières années, où il n'est presque rien, jusqu'au dernier semestre où il est tout. Arrivé à ce terme, l'apprenti, à qui il ne manque plus, pour être ouvrier, que la pratique du métier, quitte l'école nationale soit pour entrer dans un atelier, soit pour passer dans une école technique proprement dite. Ces trois établissements sont donc des écoles de préparation générale à la vie ouvrière et industrielle ; elles conduisent le jeune homme jusqu'au seuil de l'usine ou de l'école d'Arts et Métiers, muni de toutes les connaissances générales et spéciales, de toutes les aptitudes, de toutes les habitudes de travail qui lui permettront de choisir une carrière spéciale et au besoin de passer de l'une dans l'autre, sûr d'être partout, après quelques mois de pratique, un ouvrier d'élite.

L'état de choses prévu par les lois précitées, et qui est en pleine voie de réalisation, présente-t-il des périls ou des inconvénients qui rendent désirable un changement dans la législation ?

Cet état de choses n'a encouru à notre connaissance que deux reproches fondés. Les voici, et voici en même temps ce qu'il faut faire pour ne plus les mériter :

D'abord, dit-on avec raison, depuis 1880, cette organisation s'est faite ou s'est modifiée sans plan bien arrêté, sans vue d'ensemble, avec des fantaisies et des bizarreries dues aux influences locales, aux intérêts personnels, à l'ignorance ou à l'inexpérience des organisateurs. Ces écoles professionnelles ont passé par toute sorte de tâtonnements ; certaines d'entre elles ont des programmes admirables de bon sens pratique là

où une municipalité, une chambre syndicale a su les rédiger en accord avec les besoins réels ; mais à côté de celles-là d'autres végètent ; d'autres, en quête de succès à tout prix, se jettent et, qui pis est, jettent leurs élèves en dehors de leur voie, poursuivent des brevets et des diplômes qui ne mènent à rien, font des employés aux écritures dont le pays ne manque pas et ne font pas d'ouvriers dont il a besoin ; bref, deviennent ainsi des écoles préparatoires à des carrières qui ne sont pas des carrières ; ailleurs, au contraire, on s'est engoué par hasard de telle ou telle spécialité d'apprentissage, et on y pousse inconsidérément toute une jeunesse qui n'y trouve pas de débouchés.

Ce premier grief est trop réel et il est trop grave pour que nous ne cherchions pas aussitôt le remède. Ce remède est tout indiqué dans la loi, et s'il n'a pas été appliqué, c'est que la loi ne l'est pas encore, bien que promulguée depuis sept ans. De toutes ces écoles professionnelles municipales et en conséquence payées sur le budget de l'enseignement primaire, aucune, d'après la loi, n'a le droit de fonctionner sans les programmes généraux et spéciaux arrêtés par les deux Ministères, sans un personnel soumis à leur agrément, à leur inspection et à leur direction. Si donc il y a eu désarroi ici ou là, s'il manque quelque part une vue nette du but à poursuivre ou des moyens à employer, c'est tout simplement que les écoles ont marché plus vite que les règlements, et il ne faut pas trop s'en plaindre ; c'est que la vie locale s'est empressée d'agir d'une façon spontanée, parfois un peu désordonnée, sans attendre qu'on eût fixé les cadres où elle doit s'enfermer.

Rien n'est donc plus simple que de régler la matière, d'établir dans ce domaine naissant, non pas une détestable uniformité, mais l'unité d'esprit et de direction. Et il ne faut pas regretter qu'au lieu de légiférer dans le vide nous nous

trouvions aujourd'hui en présence d'établissements déjà peuplés et prospères.

L'autre grief n'est pas moins juste et est encore plus facile à dissiper.

Dans tout cet ordre d'établissements mixtes, le rôle du ministère du Commerce a été jusqu'ici trop effacé. Certaines écoles vraiment professionnelles ayant pu se constituer avec leurs propres ressources se sont bornées à remplir les formalités légales strictement nécessaires pour assurer le payement des dépenses sur les ressources de l'enseignement primaire, mais ne soupçonnent même pas qu'elles relèvent d'un ministère quelconque. Ni pour le choix du personnel, ni pour la rédaction des programmes, ni surtout pour la direction technique à suivre au point de vue industriel ou commercial, le ministère du Commerce n'a exercé jusqu'à présent, d'une manière régulière et générale, le droit d'intervention, de contrôle, et parfois de veto qui lui appartient, et que dans l'intérêt du pays il faut qu'il exerce très activement. Les encouragements et subsides facultatifs, nécessairement restreints et aléatoires qu'il a pu distribuer jusqu'ici (1), ne lui ont pas suffisamment donné prise ni sur la constitution des écoles, ni sur la marche des études. Il y a là, en fait, une regrettable lacune d'organisation.

Mais là encore, le mal vient de la non-application de la

(1) Chapitre 10 du Budget du ministère du Commerce et de l'Industrie :

Art. 1. Subvention à des établissements d'enseignement commercial et industriel.		402.000 fr.
Art. 2. Bourses dans les écoles de commerce . .		40.000
Art. 3. Bourses de séjour à l'étranger		
Commerciales	72.000 fr.	108.000 fr.
Industrielles	36.000	
Total.		550.000 fr.

loi. Ce n'est pas la loi qui a désarmé ce ministère, c'est ce ministère qui ne s'en est pas servi, nous savons déjà par suite de quelles difficultés. Que l'on fasse cesser la situation étrange créée par un simple article du règlement qui ne permettait au ministère du Commerce d'intervenir qu'en s'exposant à se voir réclamer des fonds qu'il n'avait pas, et aussitôt la loi reprenant son action, le ministère sera ce qu'il devrait être depuis longtemps, l'âme de cette vaste et neuve administration, l'organe national, le centre de direction et d'impulsion qui régira l'enseignement technique à tous les degrés.

Moyennant que cette double réforme soit accomplie — que les municipalités soient désormais moins abandonnées à elles-mêmes et que le ministère du Commerce intervienne plus efficacement — le régime de la loi du 11 décembre 1880 nous semble rationnel et le seul rationnel.

Sans doute il serait administrativement plus commode de faire des divisions tranchées, de simplifier la réalité quand on la trouve trop complexe, de convenir par exemple que telle école étant plus professionnelle que primaire sera considérée comme purement professionnelle ; que l'autre, faisant en somme plus d'enseignement primaire que d'enseignement technique, sera censée n'être que primaire : qu'en conséquence, l'une, au détriment de son enseignement général, appartiendra exclusivement à un ministère qui n'a pas compétence pour l'enseignement général, et que l'autre, au détriment de son enseignement technique, appartiendra exclusivement à un ministère qui n'entend rien à l'instruction technique. Il est clair qu'à faire ainsi le départ d'après les convenances des administrations centrales et suivant une sorte de symétrie grossière, on supprime toute chance de conflit et de discussion, toute occasion pour les deux volontés qui représentent deux formes de l'intérêt public de se ren-

contrer, de se contredire, de se limiter l'une l'autre. Chacune agira chez elle souverainement, ignorant l'autre.

Mais est-ce là un idéal souhaitable pour le développement de ce nouvel et précieux enseignement national? Répondrait-il à la nature des choses, aux besoins du pays?

Supposons le départ fait : voilà dix, quinze, vingt écoles d'apprentissage détachées des cadres universitaires et rattachées au Commerce. Qu'est-ce à dire? Cela signifiera-t-il qu'on n'y fera plus ni enseignement primaire ni éducation générale? Une fois entrés là, ces enfants vont-ils être traités comme des ouvriers de 11 ans, brusquement enlevés à tout ce qu'ils ont aimé et connu jusque-là? Se propose-t-on de laisser au plus vite retourner à l'état inculte ces intelligences qu'on a pris tant de peine à cultiver? Personne en France n'en aura l'idée?

Il faudra donc appeler des instituteurs dans ces écoles industrielles, y attacher des maîtres d'autant plus expérimentés et plus habiles qu'ils auront désormais moins de temps et devront l'employer avec plus d'art et de soin. Le Commerce va-t-il se charger de préparer ce personnel enseignant, de rédiger à nouveau tout un programme d'enseignement primaire supérieur ou au moins complémentaire?

Ne laissons pas dire qu'il s'agit là de quelques leçons d'histoire ou de français à loger tant bien que mal dans les moments perdus de l'apprenti. Il s'agit au contraire de parfaire et de sceller pour la vie toute une éducation, car c'est l'âge précis où le jeune homme, la jeune fille ont besoin qu'on les mette définitivement dans la bonne voie. Et la question est justement de savoir si une Démocratie libérale et généreuse est, oui ou non, en état d'assurer aux enfants de ses classes laborieuses ce complément décisif d'instruction intellectuelle et morale, si elle peut les soutenir jusqu'au sortir de l'adolescence comme la nature le veut et comme la

société le fait pour les enfants des classes plus aisées, ou si, au contraire, après leur avoir appris à lire et à écrire, elle les abandonne à douze ans aux chances de la vie. Une école professionnelle — surtout si c'est, et ce sera souvent un internat — n'est pas avant tout un établissement industriel, c'est avant tout un établissement d'éducation et d'instruction. Est-ce au personnel de l'industrie que l'on va demander d'avoir le goût et le don de cette direction intellectuelle et morale ? Le chef de métier, le contremaître, l'habile technicien qui sera un excellent directeur des ateliers et des travaux sera-t-il par surcroît et sans autre préparation un bon chef d'institution ? Il excellera donc du premier coup à diriger une maison d'éducation, à exercer cette tutelle morale, magistrale et paternelle tout ensemble que l'Université ne confie pas, que la loi ne permet pas de confier même au plus honnête homme, même dans des établissements libres, sans exiger des garanties toutes spéciales de capacité, de savoir pédagogique, d'expérience, de compétence ?

Non, il est probable qu'on se bornera à emprunter la plus grande partie de ce personnel à l'Université. Mais on demandera qu'il soit considéré comme lui appartenant toujours au point de vue légal et financier. Pour cela, il faudra s'engager à nouveau dans tout un régime de fictions ou de complications sans fin ; il faudra, après avoir détaché ces écoles professionnelles des cadres de l'enseignement primaire, les y faire rentrer de gré ou de force pour qu'elles bénéficient du caractère obligatoire, pour qu'elles participent d'office aux ressources légalement exigibles de la commune, du département, de l'État, pour qu'elles changent enfin de législation financière, par contre-coup, chaque fois que celle de l'enseignement primaire se modifiera. Écoles et maîtres seront dans une situation fausse sous un régime d'exception. Ce sera un budget greffé sur un autre budget, un petit monde

universitaire gravitant en dehors de l'autre, un personnel soustrait aux règles communes de nomination, de classement, d'avancement, de droits à la retraite, personnel très difficile à recruter, plus dificile à replacer quand il faudra le faire rentrer dans les rangs universitaires.

Et pourquoi toute cette réglementation exceptionnelle et illogique? Pour le seul avantage d'isoler ces maîtres en les plaçant sous la dépendance étroite d'un autre ministère que celui dont ils relèvent naturellement.

Sans doute il faudrait se résigner à recourir à ce système si les écoles d'apprentissage devaient être des établissements soigneusement fermés aux influences du dehors, si l'on devait, par exemple, les assimiler aux écoles pénitentiaires dans lesquelles des instituteurs sont détachés pour cause de service public.

Mais n'est-il pas évident que c'est là précisément que serait le contresens, et au point de vue industriel, et au point de vue social.

Au point de vue industriel, ce qui est désirable, c'est que l'enseignement technique se répande partout en France et qu'il pénètre la masse de la nation; c'est qu'il ne soit pas le lot exclusif de quelques douzaines de maîtres et de quelques centaines d'élèves, mais qu'il devienne un des éléments essentiels de tout notre enseignement populaire; c'est enfin que, partout où se trouvent réunis des enfants de douze ans qui se destinent à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie, il se trouve un enseignement agricole, commercial, industriel sérieusement organisé, mis à leur portée, adapté à leurs besoins et les menant à leur but. La véritable ambition du ministère du Commerce, pour ce qui touche cet humble degré d'enseignement, doit donc être non pas de régner souverainement sur un petit nombre d'écoles spéciales, mais d'introduire son action dans le plus grand nombre possible

d'écoles populaires et d'avoir dans toutes ces écoles la plénitude de l'autorité nécessaire pour diriger sans conteste l'enseignement qui lui appartient, pour en choisir et en guider le personnel, pour en surveiller la marche et en perfectionner les résultats. Dès à présent, on peut évaluer à plus de 150 les écoles primaires supérieures des deux sexes où notre enquête a signalé, non pas seulement des rudiments de travail manuel, mais des cours et des exercices véritablement professionnels avec la plainte générale de voir que cette partie, la plus importante aux yeux des populations, est encore de beaucoup la plus négligée. De toutes parts on demande de l'organiser, de la régler, de la développer ; cette tâche ne mérite-t-elle pas de tenter l'activité patriotique du ministère du Commerce ?

Au point de vue social, l'intérêt est le même : pourquoi parquer un certain nombre d'enfants d'ouvriers pour les préparer à la vie d'ouvrier ? Pourquoi ne pas les laisser le plus longtemps possible dans une école où ils seront côte à côte avec les enfants du commerçant, du cultivateur, de l'employé, du fonctionnaire, du rentier même ? Les uns et les autres ont à gagner au contact, et c'est en somme la société qui y gagnera le plus. La meilleure école d'apprentissage, c'est une école primaire supérieure où l'apprentissage est comme encadré dans la culture générale ; c'est celle qui se propose nettement pour but de donner à tous ses élèves un moyen d'existence par le travail et avant tout par le travail manuel ; c'est celle, en d'autres termes, qui, n'aspirant pas à rivaliser avec l'enseignement secondaire, même spécial, pour le recrutement des carrières dites libérales, s'applique à tourner ailleurs les intelligences et les volontés, et réussit à éveiller des vocations pour les diverses formes du travail professionnel. C'est dans un tel milieu que se forment les bons ouvriers aussi bien que les bons commerçants et les bons

agriculteurs, et il n'y a pas d'école technique spéciale fermée, fût-ce une école modèle, qui puisse exercer sur la masse, sur les couches profondes de la nation une action comparable à celle des écoles primaires supérieures le jour où celles-ci seront en même temps de bonnes écoles professionnelles.

Pour qu'elles le deviennent partout, que faut-il ? Qu'elles soient largement ouvertes à une autre influence que celle de l'Université. Et l'Université est la première à le demander. Ce qu'elle désire dans le domaine de l'enseignement technique, c'est ce qu'elle a déjà obtenu pour plusieurs autres branches spéciales d'enseignement. Depuis une dizaine d'années, nos établissements primaires en particulier ont eu pour règle non pas de fermer leurs portes, mais de les ouvrir (1), non pas d'exclure, mais d'attirer les éléments étrangers et en particulier les concours des autres administrations publiques. Cela n'est pas vrai seulement du Conseil supérieur où, comme on le sait, sont représentées toutes les écoles du Gouvernement, l'Institut agronomique, le Conservatoire des Arts et Métiers. A un degré bien plus humble, la même intention s'accuse plus clairement encore.

Dans les écoles normales, l'Université emploie depuis 1878, parallèlement avec ses maîtres, les professeurs d'agriculture

(1) Que nos instituteurs n'oublient pas que notre enseignement primaire public ne doit pas tendre à s'isoler, à s'enfermer, à se défendre contre l'incessante intervention de la société, contre les critiques, les observations, le contrôle du dehors. Aussi, bien loin de vouloir restreindre l'action des délégations cantonales, devons-nous tout faire pour l'encourager et l'étendre. Plus la famille s'intéresse à l'école, plus l'école est sûre de prospérer. L'idéal, en cette matière, ne serait-il pas que l'école fût, pour ainsi dire, ouverte perpétuellement aux regards de la famille, et la famille sans cesse invitée à aider le maître dans sa tâche par un concours effectif et journalier ? (Circulaire de M. Berthelot, ministre de l'Instruction publique, 25 mars 1887.)

nommés par le ministre de l'Agriculture et avec agrément du ministre de l'Instruction publique.

Dans les mêmes écoles et dans les écoles primaires supérieures, elle appelle et reçoit, depuis la même époque, les visites, les conseils, les jugements des inspecteurs du dessin et du chant, fonctionnaires exclusivement choisis et dirigés par l'administration des Beaux-Arts.

Dans tous ces établissements, les délégués du ministre de la Guerre exercent une autorité sans partage pour l'organisation et la surveillance des exercices militaires, à l'intérieur comme au dehors.

Ajoutons à toutes ces utiles et heureuses interventions dans nos établissements scolaires celle du ministre du Commerce et de l'Industrie, et nous aurons complété l'organisation de notre enseignement primaire supérieur dans le sens où spontanément il demande à se développer. Le ministère auquel nous faisons appel n'aura pas à craindre un instant que son action soit, je ne dis pas entravée, mais même mal secondée ou subie avec déplaisir : elle répondra partout à un besoin que sentent également les maîtres avides de directions et les municipalités justement inquiètes pour l'avenir de leurs écoles professionnelles.

Voici en résumé, Messieurs, si vous adoptiez ces vues générales, comment se répartirait le service en matière d'enseignement professionnel entre les divers pouvoirs qui ont à y prendre part.

Il y a d'abord deux pouvoirs de contrôle et de haute direction ; le ministère du Commerce et le ministère de l'Instruction publique.

Le ministère du Commerce a dans ses attributions tout l'enseignement technique supérieur, secondaire et même primaire, c'est-à-dire toutes les écoles ayant un caractère industriel ou commercial précis et défini, à quelque degré

qu'elles correspondent, et en particulier les établissements qui font faire un apprentissage effectif et déterminé à des jeunes gens en âge d'apprentissage.

Il a, en outre, dans ses attributions, avec la même autorité tout ce qui, dans des établissements inférieurs ou plus généraux, représente déjà une forme quelconque d'enseignement technique, tous les préliminaires de l'apprentissage, tous les exercices qui préparent l'enfant ou l'adolescent à entrer, soit dans l'école, soit dans l'atelier où il apprendra un métier spécial.

Le ministère de l'Instruction publique n'a aucune action à exercer dans les écoles techniques d'aucun degré, mais il contrôle et au besoin il subventionne les établissements mixtes où se donne à la fois un enseignement primaire complémentaire et un enseignement technique préparatoire. Il y règle les programmes de l'enseignement ordinaire, y nomme le personnel chargé de cet enseignement et surveille la marche de l'établissement au point de vue de l'éducation et de l'instruction générale.

Ainsi se partagerait le pouvoir entre les deux ministères, et il n'y aurait rien à ajouter s'il n'existait en France que des écoles nationales ou du moins des écoles tirant leur principal titre d'existence et la majeure partie de leurs ressources de l'action du Gouvernement. Mais il n'en est pas ainsi : les écoles d'État sont encore le petit nombre et pour ainsi dire l'exception. La très grande majorité des établissements d'enseignement technique élémentaire ou préparatoire ne relèvent qu'indirectement de l'État et appartiennent en réalité à l'initiative municipale. La municipalité, fondatrice et organisatrice de l'école professionnelle, y est en somme le pouvoir prochain et la seule autorité immédiate.

C'est elle qui décide la création de l'école, c'est elle qui construit les bâtiments, c'est elle qui nomme tout le per-

sonnel technique, depuis l'ingénieur jusqu'à l'ouvrier ; c'est elle qui choisit et classe les élèves, qui détermine les industries à enseigner, les professions à recruter ; c'est elle qui présente à l'agrément ministériel le directeur même de l'établissement ; c'est elle enfin qui en acquitte toutes les dépenses, les unes, celles qui sont obligatoires, sur le budget communal de l'enseignement primaire, les autres, celles qui sont facultatives, sur ses ressources propres.

Cette situation serait absolument nette, le caractère budgétaire de l'école professionnelle serait franchement et exclusivement municipal, si, depuis sept ans, le vote annuel d'un dégrèvement de 14 millions sur le cinquième des revenus affectés à l'enseignement primaire ne faisait intervenir le ministère de l'Instruction publique, par dérogation à la loi organique. Ce remboursement étant alloué en fait à toutes les communes moins cinq, le ministère de l'Instruction publique se trouve payer en leur lieu et place, soit en totalité, soit en partie, les dépenses de l'enseignement professionnel, mêlées et confondues avec celles de l'enseignement primaire ordinaire. Mais cette étrange combinaison, qui dure depuis 1882 à titre purement temporaire, transitoire, et pour attendre la loi de réorganisation financière de l'instruction primaire public, cessera nécessairement le jour où cette loi sera enfin votée. Ce jour-là, les choses reprendront leur cours normal, leur classement naturel : le Ministère payera les traitements des instituteurs et directeurs d'écoles de tout ordre : la municipalité payera ceux du personnel technique avec tous les autres frais de l'enseignement technique.

Ce jour-là aussi éclatera, s'il est possible, plus clairement encore qu'aujourd'hui, le rôle prépondérant de la municipalité dans l'organisation de l'enseignement professionnel local. C'est un rôle qui, à vrai dire, n'est limité que par le droit supérieur de l'État, son droit de surveillance sur toutes les

écoles publiques. Il ne peut, sans faillir, renoncer à l'exercice de ce droit précisément à l'égard des écoles qui en ont le plus besoin, de celles où l'enseignement, forcément semi-primaire, semi-professionnel, risque le plus de s'égarer sous diverses influences. Mais, cette surveillance une fois exercée tant au point de vue scolaire qu'au point de vue technique, l'action propre de l'État est épuisée et sa mission remplie.

Dès lors, il importe peu que, pour la bonne façon des écritures et des statistiques, nous inscrivions comme relevant de l'une ou de l'autre de nos deux Administrations centrales les écoles municipales sur lesquelles roule ce débat? Nous parlons de leur rattachement à l'un ou à l'autre. Mais est-ce autre chose qu'un rattachement purement nominal? De quelles écoles professionnelles s'agit-il? Tout d'abord de celles des cinq grandes villes qui ne reçoivent rien de l'État. Qu'y aura-t-il de changé dans l'École Diderot, à la Villette, dans les grandes écoles commerciales ou professionnelles de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Marseille et de Lille, lorsque nous les aurons, sur le papier, portées à l'actif d'un des deux Ministères? Qu'y aura-t-il de changé dans celle de Nantes, qui ne leur a jusqu'ici rien demandé, ou même dans celles de Rouen, du Havre, de Reims, de Toulon, de Nancy, de Grenoble et dans quatre ou cinq autres (car il n'y en a pas davantage), qui toutes ne dépendent de l'État qu'en ceci : que leurs dépenses sont comprises parmi celles que l'État rembourse en bloc à la ville par un effet indirect de ce dégrèvement dont nous avons tâché d'expliquer le bizarre mécanisme. Ne nous inquiétons pas tant de savoir de qui elles relèvent hiérarchiquement, et inquiétons-nous plus de savoir ce que nous avons à y faire et si nous sommes en état de le faire.

Il faut bien voir les réalités en face et ne pas se payer de

fictions administratives : toutes ces écoles sont des institutions municipales, et elles le seront de plus en plus, à moins de changements aussi profonds qu'imprévus dans les bases mêmes de notre législation communale et scolaire, à moins d'une recrudescence extraordinaire de l'esprit de centralisation.

Sauf cette éventualité, qui n'est pas vraisemblable, les écoles dont il s'agit ne viendront grossir l'empire effectif et direct, ni de l'un, ni de l'autre ministère.

Ce que tous deux ont le droit et le devoir de réclamer, c'est que, dans ce domaine non plus qu'en aucun autre, on n'aille pas jusqu'à l'absolu dans l'autonomie municipale ; c'est que l'on reconnaisse qu'il y a des intérêts généraux permanents qu'il appartient à l'État de faire respecter partout.

Ces intérêts ici sont de deux sortes : les uns se fondent sur la nature de l'homme et de l'enfant, sur le besoin et le droit qu'a naturellement tout être humain de ne pas être déshérité d'un minimum d'instruction et d'éducation générale, sur le besoin et le droit qu'a la société d'assurer au plus grand nombre possible de ses enfants un certain degré de culture ; ces intérêts-là, le ministère de l'Instruction publique en a la garde, et il doit les défendre au besoin contre les entraînements et contre les négligences de l'autorité locale.

Il y a un autre groupe d'intérêts en jeu : ce sont ceux qui ont trait à la richesse même de la nation, au développement normal de son industrie, de son commerce, de son agriculture, au progrès du travail national dans ses diverses applications, et c'est aux ministères spéciaux chargés d'encourager l'industrie, le commerce, l'agriculture, les arts, qu'il appartient de veiller jusque dans les moindres écoles à ce qu'on ne laisse rien perdre des forces productives de la nation, à ce

qu'on les mette en valeur le plus énergiquement et le plus méthodiquement possible.

Que cette double tutelle de l'État s'exerce, quant aux points essentiels, sur toutes les écoles municipales en leur laissant la liberté de modifier et de diversifier leurs caractères secondaires pour se plier aux convenances locales, voilà tout ce que le Gouvernement peut et doit exiger, et voilà tout ce qui peut sérieusement intéresser les deux ministères que nous travaillons à mettre d'accord. La vraie question n'est pas de savoir lequel des deux possédera certaines écoles qui n'appartiendront jamais ni à l'un, ni à l'autre, mais de savoir si l'un et l'autre remplira dans ces écoles le haut office du patronage dont il est investi par la loi au nom d'un intérêt public. C'est à constituer cette intervention gouvernementale, à la fois très réservée et très pénétrante, qu'il convient d'appliquer tous nos efforts, et c'est pour cela que le seul objet utile de nos réunions serait de préparer le règlement d'administration publique et les autres documents réglementaires d'ordre pédagogique et d'ordre administratif qui permettront enfin à l'État d'appliquer la loi pour le plus grand bien des écoles et du pays.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre comme conclusions les propositions suivantes :

1° Décider qu'il y a lieu de maintenir en son entier la loi du 11 décembre 1880 et l'article 28 de la loi organique du 30 octobre 1886 ;

2° Décider, en conséquence, qu'il y a lieu d'abroger le règlement d'administration publique du 30 juillet 1881, virtuellement infirmé par ledit article 28 et élaborer un nouveau projet de règlement à soumettre au Conseil d'État ;

3° Décider que le principe de ce nouveau règlement sera non plus la distinction des écoles en deux catégories respecti-

vement afférentes aux deux ministères, mais la distinction des attributions qui appartiennent à ces deux ministères et qu'ils exerceront dans toutes les écoles :

4° Décider qu'il y a lieu de maintenir au budget de l'Instruction publique toutes les sommes nécessaires pour le payement des directeurs, professeurs généraux et maîtres adjoints chargés de cours, et de transférer au budget du Commerce toutes les subventions actuellement payées par l'Instruction publique pour le payement de maîtres techniques et généralement pour les dépenses relatives à l'installation ou à l'entretien de l'enseignement professionnel proprement dit.

F. Buisson.

RAPPORT DE M. G. OLLENDORFF

présenté à la Commission mixte en réponse à celui de M. F. Buisson.

MESSIEURS,

Personne parmi vous n'a pensé, en entendant le remarquable rapport de M. Buisson, que ce document ne dût soulever ni réponse, ni objections. A le bien étudier, il semble avoir été fait, tout au contraire, pour provoquer une réplique. Il expose, mais il remet en question tout le travail fait depuis une année et il procède par des interrogations auxquelles il est indispensable de satisfaire.

Reprendre après M. Buisson l'historique de nos travaux serait puéril. Cette histoire est trop nette dans notre mémoire, comme celle de nos hésitations, comme celle des quelques décisions que vous avez prises ; si nette, en vérité, que notre éminent collègue a jugé superflu de la rappeler complètement et que vous considérerez peut-être comme une précaution inutile de la résumer en tête des observations que je vous demande la permission de vous présenter.

Notre réunion avait pour but de séparer le *technique* du *primaire*, de donner au technique, par la loi, ce que le primaire lui payait irrégulièrement, c'est-à-dire de faire un budget à cette partie de l'enseignement français qui s'appelle l'enseignement technique. Ce point de départ, Messieurs, est encore notre point d'arrivée. M. Buisson l'a presque passé sous silence dans son rapport.

Sur certaines questions, la Commission tombait immédiatement d'accord : Pour le présent, insuffisance de la loi d'expédient de 1880 ; nécessité de la compléter ; nécessité de

supprimer le règlement d'administration publique de 1881, reconnu inapplicable ; nécessité, si la loi de 1880 était maintenue, de faire un nouveau règlement : utilité de la loi de 1880 pour l'enseignement manuel donné dans les écoles primaires proprement dites ; nécessité de la double inspection de l'Instruction publique pour tout ce qui concerne l'enseignement général dans les établissements techniques ; du Commerce, pour tout ce qui concerne le technique dans les établissements d'enseignement général ; recherche des établissements maintenus sans utilité dans les mains de l'Instruction publique et où le technique domine ; transfert de ces établissements au ministère du Commerce avec les ressources y afférentes. — Pour l'avenir : l'entente une fois établie, la loi faite, le budget créé, intérêt d'éviter à l'instruction primaire les mécomptes constatés par M. Buisson et résultant de son action dans un domaine qui ne saurait lui appartenir ; nécessité de donner au ministère du Commerce et de l'Industrie la charge et la responsabilité de l'enseignement qui lui appartient.

Nos procès-verbaux font foi de la bonne volonté avec laquelle les délégués des deux ministères ont abordé ces différentes questions.

A la séance du 6 novembre 1886, notre président, M. Gréard, s'exprimait ainsi : « Il ne pourra surgir de difficultés sérieuses, la part de chaque administration étant clairement déterminée par des règlements. La discussion se résume dans les deux propositions suivantes :

« 1° Les établissements d'enseignement industriel et commercial étant, en même temps, des établissements d'instruction publique, doivent être soumis à une double inspection ;

« 2° L'établissement ressortirait soit au ministère du Commerce, soit au ministère de l'Instruction publique, suivant

que la part de l'enseignement technique ou de l'instruction générale serait prépondérante. »

. . . . . .

La première proposition est adoptée.

Pour la seconde, M. Buisson fait observer qu' « il reste à désigner à présent les écoles qui devront être rattachées au ministère du Commerce. Pour le transfert de ces écoles, il faudra une loi spéciale. Les établissements qui resteront au ministère de l'Instruction publique seront régis par les lois du 11 décembre 1880 et du 30 octobre 1886. »

A la séance du 5 février 1887, M. Buisson estime que « le moyen... le plus rapide pour rattacher les écoles techniques serait d'ajouter à la loi nouvelle une disposition portant que les écoles manuelles d'apprentissage qui existent sont rattachées au ministère du Commerce, et ouvrant à ce ministère un crédit égal au chiffre des obligations qui résulteraient pour lui de ce rattachement. »

A la séance du 2 mars 1887 enfin « M. Gréard fait remarquer que les centimes additionnels sont perçus pour les écoles primaires : si l'on admet que les écoles techniques sont des écoles primaires, pourquoi ne leur attribuerait-on pas une part des ressources affectées à ces établissements ? »

M. Buisson ajoute : « Que le ministère du Commerce fasse une loi, le ministère de l'Instruction publique lui prêtera volontiers son concours et il ne s'opposera pas à ce que les sommes payées aujourd'hui par ce ministère pour ces écoles soient rattachées au budget du département du Commerce.

« M. Ollendorff demande pourquoi le ministère de l'Instruction publique ne se contenterait pas de 7 centimes additionnels. Un centime pourrait être affecté aux écoles techniques. Quant à présent, un tiers de centime suffirait même pour faire face aux besoins.

« M. Gréard croit que la question doit être posée dans ce sens : le pays reconnaît-il l'utilité d'un enseignement technique ? Si l'utilité en est démontrée, il faut assimiler les écoles techniques aux écoles primaires... et leur assurer un fonds d'entretien. »

Il serait facile de multiplier les citations et de les multiplier sans fatigue, puisque nous n'aurions qu'à constater l'inépuisable bienveillance avec laquelle les délégués du ministère de l'Instruction publique nous conviaient à trouver un moyen amiable de terminer nos controverses. Faisons un article en commun, disaient-ils, nous l'insérerons dans la loi de 1886. — Préparez une loi sur l'enseignement technique, nous l'examinerons avec vous. — Assurons votre part dans le budget, vous ne pouvez vivre sans ressources.

Après avoir défini notre but, convient-il, Messieurs, de rappeler l'origine même de nos réunions? c'était la proposition du ministère de l'Instruction publique, en date du 26 janvier 1886 : rattacher au ministère du Commerce les écoles professionnelles créées par l'Instruction publique à l'abri de la loi sur les écoles manuelles. Il s'agissait à ce moment, il s'agit encore aujourd'hui, de transférer légalement l'enseignement ouvrier au ministère du Commerce et de l'Industrie et d'assurer son existence par un budget normal. Telle avait été d'ailleurs la préoccupation unique et constante des promoteurs de la loi de 1880, de l'honorable M. Spuller entre tous, signataire de la proposition de loi de 1878 : ces précédents historiques sont trop probants, dans le rapport de M. Buisson, pour qu'il soit nécessaire d'y revenir.

Tout l'historique législatif peut d'ailleurs se résumer en un mot : faire à l'enseignement ouvrier une part dans les sacrifices consentis par le pays pour l'enseignement général ; mettre cette part entre les mains, *quelles qu'elles soient*, qui auront la responsabilité de cet enseignement et qui ne seront

pas les mêmes que celles auxquelles incombe l'enseignement proprement dit.

La confusion à laquelle on voulait à tout prix mettre fin, M. Buisson nous demande aujourd'hui de la consacrer par un règlement d'administration publique en désaccord avec la loi elle-même : c'est cette partie de ses conclusions que nous devons discuter.

M. Buisson nous soumet les propositions suivantes :

1° *Décider qu'il y a lieu de maintenir en son entier la loi du 11 décembre 1880 et l'article 28 de la loi organique du 30 octobre 1886.*

Nous acceptons cette proposition ;

2° *Décider qu'il y a lieu d'abroger le règlement d'administration publique du 30 juillet 1881, virtuellement infirmé par ledit article 28, et d'élaborer un nouveau projet de règlement à soumettre au Conseil d'État.*

Nous acceptons également cette proposition. A vrai dire, nous n'y avons aucun mérite. Ce ne sont pas là des concessions faites à notre collègue, c'est la constatation de vos décisions antérieures. Il s'agit de savoir dans quel esprit elles seront appliquées.

Quel sera ce règlement d'administration publique ?

Quel sera le budget afférent à chacun des deux ministères ?

C'est ici que nous nous séparons de notre éminent collègue.

Nous combattons d'abord la troisième proposition de M. Buisson : *Décider que le principe du nouveau règlement sera non plus la distinction des écoles en deux catégories respectivement afférentes aux deux ministères, mais la distinction des attributions qui appartiennent à ces deux ministères et qu'ils exerceront dans toutes les écoles.*

C'est le *statu quo* maintenu et aggravé. Pourquoi l'Instruc

tion publique avait-elle offert certaines écoles au ministère du Commerce ? C'est apparemment que l'Instruction publique reconnaissait que certaines écoles sont industrielles, quoique créées par la Direction de l'Enseignement primaire. De même, s'il prenait fantaisie au ministère du Commerce et de l'Industrie de créer, sous le titre d'école d'Arts et Métiers, un établissement où l'on enseignerait le grec et le latin, où l'on préparerait au baccalauréat ès lettres, l'Instruction publique le réclamerait à juste titre. Il n'y a pas là recherche vaine et maladroite d'une symétrie grossière ; il y a le souci de l'ordre, sans lequel il n'y a pas de bonne administration ; il y a la délimitation des responsabilités et des pouvoirs, indispensable à une entreprise aussi complexe et aussi délicate que la création d'un enseignement nouveau.

Et ne nous y trompons pas, Messieurs, ce n'est ni pour les besoins de la cause, ni pour la satisfaction d'un Département ministériel plutôt que d'un autre que nous demandons cette distinction. Il ne nous convient de nous appuyer, pour la réclamer, ni sur l'avis unanime des chambres de commerce, ni sur l'opinion des chambres syndicales, ni sur les résultats des enquêtes, ni sur les rapports multipliés qui semblent établir la nécessité de donner au ministère du Commerce et de l'Industrie l'enseignement commercial et industriel. Les raisons alléguées ont paru péremptoires à beaucoup de bons esprits ; elles ne nous déterminent pas d'une façon absolue et nous reconnaissons volontiers qu'à la rigueur l'enseignement technique pourrait être, entre les mains du Grand Maître de l'Université, moins bien placé sans doute au point de vue de ses intérêts réels, mieux placé peut-être au point de vue même de cette symétrie un peu conventionnelle, on l'avouera, à laquelle M. Buisson faisait allusion. Le point important sur lequel nous paraissions être unanimes dans la Commission, sur lequel l'honorable directeur de l'Enseigne-

ment primaire nous avait habitués jusqu'ici à d'autres vues que celles de son rapport, c'est la nécessité de la distinction absolue des deux modes d'enseignement. Que l'enseignement technique soit placé au ministère du Commerce et de l'Industrie, à l'Intérieur, aux Travaux publics, à l'Instruction publique même, qu'importe ! Ici ou là, il faut que ce soit un enseignement spécial, ayant ses ressources spéciales et son autonomie absolue. Il faut surtout éviter à cet enseignement l'impulsion d'un courant d'idées qui n'aurait rien d'industriel ni de commercial, la pénétration d'un service d'enseignement différent, qui ne ferait ni des ouvriers, ni des lettrés, mais des déclassés.

A quoi donc, Messieurs, devait servir le travail considérable entrepris par la Commission? Nous faisons une enquête pour nous rendre compte de la part faite à l'enseignement technique dans les divers établissements de France, en vue de séparer ces établissements en deux catégories, suivant l'élément qui prédomine. Cette enquête fait ressortir, à côté de documents instructifs, un fait douloureux et reconnu par l'honorable M. Buisson, dans son rapport : c'est que l'enseignement technique est insuffisamment donné dans les écoles primaires supérieures. La conclusion de l'enquête est-elle alors d'arrêter la création des écoles primaires supérieures comportant une part d'enseignement technique? Point du tout, c'est d'autoriser, de fortifier, de multiplier ces créations, c'est, comme nous le montrerons tout à l'heure, d'enlever au ministère responsable du Commerce et de l'Industrie tout moyen de créer des établissements d'enseignement technique.

En combattant la quatrième proposition de M. Buisson, nous ferons la preuve de cette affirmation ; mais, dès maintenant, il nous paraît indispensable de nous expliquer, puisque nous y sommes invités, sur les nécessités de l'enseignement ouvrier, d'une part, et sur l'insuffisance absolue, disons-le

nettement, pour les besoins de cet enseignement, de la conception des écoles primaires supérieures.

Notre pays s'est imposé, à son honneur, depuis un certain nombre d'années, les sacrifices les plus considérables que nation ait jamais consentis pour son instruction. La cause de l'enseignement a paru devenir la cause de la patrie elle-même, et si nous sommes pauvres aujourd'hui, les millions prodigués pour l'instruction ne sont regrettés par personne. Notre éminent président a une part considérable dans la sage direction de ce généreux essor, et si nous nous permettons aujourd'hui de venir combattre respectueusement les conclusions de M. Buisson, nous n'oublions pas un instant quel rôle le directeur de l'enseignement primaire a joué dans la rénovation de l'instruction publique en France.

L'État prend donc tous les enfants à sa charge et ouvre à toutes les intelligences toutes les carrières... excepté la carrière ouvrière. A ce point de vue, on semble se placer en dehors de toutes les données de la philosophie et de l'histoire. On ne tient compte ni de la révolution qui s'est opérée dans les mœurs, ni de la révolution qui s'est opérée dans l'industrie.

Les corporations, les maîtrises, les jurandes formaient des apprentis. On supprime jurandes, maîtrises et corporations, on ne forme pas d'apprentis. Le mal industriel est signalé par tout le monde comme un péril national : les conseils municipaux s'en préoccupent, les conseils généraux s'y intéressent. Le ministère du Commerce, à la suite de l'enquête de 1883, est saisi de cent trente demandes tendant à la création d'écoles techniques. Les Parlements font preuve de leur sollicitude. Toutes les bonnes volontés sont éveillées. La loi du 28 mars 1881 intervient enfin. Dès l'école primaire, elle veut qu'on donne les premiers éléments d'instruction manuelle aux enfants. Mais, à un moment donné, la part de l'enseignement ouvrier doit sans doute devenir prépondé-

rante. C'est sur ce moment que nous différons avec M. Buisson, et c'est là tout le côté théorique de notre querelle.

Avant tout, Messieurs, qu'on ne nous prenne pas pour des barbares. Relisez vos procès-verbaux, vous reconnaîtrez que nous n'avons jamais voulu faire perdre à nos élèves, en développant « les aptitudes pratiques qui font l'ouvrier, les aptitudes intellectuelles qui font l'homme ». Le principe de la double inspection a été admis par nous, sans réserve et sans restriction. Exercez-la pour un instant : visitez nos écoles d'Arts et Métiers, allez à Angers, à Aix, à Châlons, envoyez vos inspecteurs à Cluses ou à Dellys, suivez l'enseignement du Conservatoire des Arts et Métiers, jetez un coup d'œil sur les programmes de l'école centrale, entrez au hasard dans l'une des écoles de province ou de Paris, dues à l'initiative privée, mais que le ministère du Commerce subventionne et contrôle : vous parviendrez peut-être à nous signaler quelques lacunes ; vous ne constaterez nulle part l'exclusion de l'enseignement général. Nous lui faisons sa place légitime, indispensable, à tous les degrés. Faut-il le dire? c'est un grief contraire qu'on avait jusqu'ici élevé contre nous.

Autant que l'honorable rapporteur, nous serions heureux de voir donner aux futurs ouvriers ce qu'on appelle *les derniers développements de l'enseignement primaire;* mais de bonne foi quand vous les aurez jusqu'à 16 ans mis en présence des deux voies, quand vous leur aurez montré, à côté de toutes les séductions de l'enseignement proprement dit, toutes les aridités du travail ouvrier, quand ils seront arrivés à l'âge d'homme, qu'ils se sentiront capables, avec la vanité des jeunes années, d'ambitionner ce qu'ils appellent une carrière libre — la chaîne du fonctionnarisme à tous les degrés — et qu'à côté de cette lueur d'espoir, la vie bourgeoise, ils verront cet enfer, la forge, ce salaire insuffisant, péniblement acquis, ces vêtements grossiers, ces mains

noires, combien consentiront à être ouvriers? Tout ce qu'il y a de noble dans la profession d'ouvrier, tout ce que la démocratie peut assurer après quelques années de persistants efforts à l'artisan économe et laborieux disparaîtra devant leurs yeux, et c'est votre prétendue bienveillance qui leur aura ravi cet horizon.

Vous le sentez bien et vous appelez la statistique à votre secours. Elle-même vous condamne. Acceptons vos chiffres. Un quart, dites-vous, des élèves des écoles primaires supérieures aborde la carrière commerciale ou industrielle. D'abord combien deviennent *ouvriers?* Ensuite que deviennent les trois autres quarts? Les violents vous accusent de faire de faux bourgeois, de faux journalistes, de mauvais employés, de détestables bureaucrates. Les préfectures, les sous-préfectures, les bureaux d'octroi, les bureaux de douane, les bureaux d'académies, les bureaux de vérification, tous les bureaux y recrutent un personnel toujours inférieur à sa tâche et toujours mécontent, dont l'existence entière se passe à désirer la fin de la journée. Quand vous faites une école primaire supérieure avec une part d'enseignement technique, voilà ce que vous donnez, disent-ils, à des gens qui vous demandent des ouvriers pour une industrie régionale; vous oubliez qu'en France l'industrie occupe 28 millions de bras, et le malheur des temps veut que vous teniez les cordons de la bourse.

Tel est le langage de la violence, et comme toujours la violence a tort. Mais M. Buisson est trop avisé pour ne pas reconnaître quelle part de vérité se cache derrière ces audaces de langage. Va-t-il cesser d'essayer de faire des ouvriers? Non pas. Il a l'ambition plus haute, il veut faire des ouvriers véritables. Est-ce sa mission? Peut-il y suffire? A-t-il en mains les moyens nécessaires pour une pareille entreprise? Le talent et la bonne volonté ne se trouvent-ils pas dès le

premier jour mis en échec par une antinomie naturelle ? Telles sont, Messieurs, les questions que nous nous posons, et, si la Commission est de notre avis sur ces différents points, il ne nous restera plus à trancher que la question budgétaire.

Que doit être l'enseignement ouvrier ? Que peut être l'enseignement primaire ?

L'enseignement ouvrier est un enseignement spécial adapté aux besoins infiniment divers des industries, souple et mobile en quelque sorte, changeant avec les régions, modifié du jour au lendemain avec les transformations de l'industrie et de la science, suivi, encouragé, entouré par l'ingérence et l'immixtion du dehors, non pas entre les mains d'une administration toute-puissante, mais sous le contrôle permanent d'un conseil de perfectionnement composé des industriels intéressés. C'est par ce moyen détourné que l'industrie, n'ayant plus le loisir de faire dès apprentis chez elle, doit faire des apprentis dans les ateliers techniques. Il ne s'agit plus ici de donner quelques notions générales sur le travail du fer ou du bois. Il s'agit de préparer des artisans capables de lutter avec les artisans de l'étranger, dont M. Buisson paraît faire si peu de cas et qui ont cependant entrepris contre nous une bataille industrielle tout aussi meurtrière que la campagne conduite jadis, comme on l'a dit, par les instituteurs allemands. Il s'agit d'assurer à nos fabriques un recrutement de sujets d'élite, de donner à notre industrie des troupes fraîches et bien exercées, qui lui sont grandement nécessaires pour soutenir la lutte actuelle.

L'ouvrier qu'il faut former doit être en pleine possession de toutes les habiletés de son métier. En vain pourriez-vous vous réclamer de la division du travail et escompter l'apprentissage rapide de la portion infiniment restreinte du métier qui, dans chaque atelier, incombe aux diverses unités. Entrer

ainsi dans la vie industrielle, c'est être voué d'avance et à perpétuité à une tâche unique, exclusive, infime : un manœuvre n'est pas un ouvrier. Pour un ouvrier véritable, que de connaissances indispensables, dans une seule industrie ! Prenons l'industrie de la soie, par exemple : aussi bien est-ce une de celles où la nécessité d'un enseignement complet s'impose. L'ouvrier de Lyon, comme l'ouvrier de Creffeld, ne doit-il pas apprendre à connaître, autrement qu'en théorie, la matière première qu'il est appelé à ouvrer ; les préparations qu'elle subit par le tirage, l'ébouillantage, le battage, le débarrage et le moulinage, le dévidage et le doublage, le filage, la torsion, le flottage ; la qualité et la résistance que présente cette matière, suivant que ces opérations ont été plus ou moins bien faites ? La teinture ne doit-elle pas être également l'objet d'études spéciales, études théoriques comprenant des notions de chimie générale et simultanément études pratiques sur la cuite du tissu, le lavage, la charge et le chevillage. Et nous n'avons rien dit encore du tissage, du jeu délicat des métiers et des mille combinaisons par lesquelles la mécanique moderne obtient si curieusement la variété infinie du décor, Est-ce dans les écoles primaires que vous enseignerez tout cela ? Ou bien nous inviterez-vous à commencer cette éducation quand les enfants sortis de l'école primaire supérieure auront atteint l'âge de seize ans ?

Commencer la formation d'apprentis à seize ans est une entreprise irréalisable à tous les points de vue, au point de vue de l'enfant comme au point de vue des parents. L'enfant a besoin d'être destiné tout jeune à l'industrie et façonné tout jeune à la pratique du métier. Les parents ouvriers pourront attendre, à la rigueur, que l'enfant ait 16 ou 17 ans pour lui demander de commencer à ne plus être une charge trop lourde ; mais croyez-vous qu'ils puissent attendre davantage ? Et s'ils ne peuvent pas attendre, quand pourrons-nous,

de bonne foi, faire les apprentis que vous n'aurez pas faits ?

C'est à la sortie de l'école primaire, vers l'âge de douze ans, que nous devons prendre les enfants munis de leur certificat d'études.

Mais vous réclamez au nom de l'instruction, au nom de la culture intellectuelle. Comptez-vous donc pour rien cette intelligence complète d'une industrie, que nous entendons donner aux enfants des écoles techniques ? Quand ils l'auront conçue théoriquement et pratiquement dans l'infini détail de son organisation, quand ils auront ouvert leur esprit aux procédés sans nombre que comporte un métier techniquement étudié ; quand ils auront acquis les connaissances scientifiques sans lesquelles il n'est pas d'applications industrielles, croyez-vous qu'ils n'auront pas orné leur esprit et cultivé leur intelligence tout aussi bien et mieux peut-être que s'ils avaient appris à nous donner exactement la date de telle bataille ou l'histoire de tel règne ?

En un mot, votre enseignement est général. L'enseignement ouvrier doit être spécial et déterminé.

La démonstration est-elle encore à faire ? Cet immense et puissant rouage de l'Instruction publique est-il autre chose que le mécanisme perfectionné — le premier des mécanismes sociaux — auquel incombe la charge prépondérante et suffisante, à coup sûr, de répandre dans le pays tout entier les principes éternels de l'enseignement général. Cette haute mission ne vous suffirait-elle plus ? La croyez-vous définitivement remplie et le moment est-il venu, doit-il venir jamais, d'assouplir cet enseignement aux nécessités multiples et éventuelles du fonctionnement de la société tout entière. Le moment est-il venu d'enlever à la Guerre l'enseignement de Saint-Cyr et de l'Ecole polytechnique, aux Travaux publics l'Ecole des ponts-et-chaussées et l'Ecole des mines ; à

l'Agriculture et aux Beaux-Arts les Ecoles spéciales ; au Commerce, le Conservatoire des arts et métiers, l'Ecole centrale et tout l'enseignement commercial et ouvrier ? Vous ne vous contenteriez plus de ce rôle ; former les intelligences ; il vous faudrait cette confusion : ne plus faire seulement des lettrés et des savants, des instituteurs, des bacheliers, des licenciés, des agrégés, des docteurs, des maîtres à tous les degrés, des littérateurs et des poètes, et des philosophes, et des historiens ; il ne vous suffirait plus de façonner à votre gré le cerveau de la France ; vous entreprendriez aujourd'hui de faire des forgerons et des menuisiers, des chapeliers et des ajusteurs, des fondeurs et des horlogers? N'admettrez-vous pas avec nous que vous sortez de votre rôle ? Et si cette tâche ne vous appartient pas, si vous reconnaissez qu'elle nous incombe, comment nous refuser les moyens de l'accomplir ?

Vous n'aurez pas de personnel, nous dites-vous ? Mais vous savez aussi bien, vous savez beaucoup mieux que nous que ce personnel est tout prêt et que si vos écoles primaires supérieures ne forment pas assez d'ouvriers, elles forment beaucoup trop d'instituteurs. Vous nous les donnerez, vous continuerez à les inspecter dans nos établissements et à remplir votre mission en nous laissant remplir la nôtre.

En fait, que se passe-t-il aujourd'hui ? Il faut appeler une fois pour toutes l'attention sur les périls d'une situation redoutable. Dans telle région de France, telle industrie périclite. Tous les industriels intéressés reconnaissent la nécessité d'une école technique. Il faut créer cette école avec eux, dans leur milieu, sous leur contrôle, avec leur concours moral et matériel. Les pouvoirs locaux sont d'accord avec les industriels. La commune est disposée à s'imposer des sacrifices. Le département lui viendra en aide. On fait appel à l'État. Les bonnetiers de Paris et de Troyes, par exemple, veulent

fonder une école de bonneterie. A qui s'adresser? Ils vont à qui détient tous les fonds. « Il nous faut une école de bonneterie », disent-ils à l'Instruction publique. « Je vous donne plus et mieux, leur répond l'Instruction publique. Je vous donne une école primaire supérieure, avec un cours sur la bonneterie. »

Convenez, Messieurs, que si cette proposition se réalise, les bonnetiers de Paris et de Troyes auront consenti des sacrifices inutiles. Ils auront peut-être des commis pour leurs maisons de vente, s'ils ne sont pas obligés de les fermer. Ils n'auront pas d'ouvriers pour leurs fabriques. L'enseignement primaire ne fait pas d'ouvriers. Des années se passeront sans que notre industrie de la bonneterie soit relevée. Attendra-t-on pour créer une école spéciale que les fabriques soient désertes et que nous ayons été chassés de tous les marchés par l'étranger? Notre industrie meurt faute d'ouvriers, disent les bonnetiers. « Je vais, répondez-vous, apprendre à vos jeunes gens à se servir de quelques instruments de travail dans les écoles primaires supérieures. »

Voilà notre mal et voilà votre remède.

Mais, dira-t-on, si le ministère de l'Instruction publique ne peut former des ouvriers, que le ministère du Commerce et de l'Industrie en prenne soin. N'a-t-il pas, de par la loi du 11 décembre 1888, de par la loi du 30 octobre 1886, la tutelle technique des écoles manuelles d'apprentissage? N'est-il pas, comme l'a si bien dit M. Buisson, *le centre de direction et d'impulsion qui régira l'enseignement technique à tous les degrés?* L'objection est aisée, la réponse ne l'est pas moins. Notre éminent Président l'a faite avec une netteté qui ne nous laisse rien à ajouter à ses paroles : *Il n'est pas possible de faire vivre des établissements s'ils ne sont pas dotés.* (Séance du 2 mars 1887.)

Nous en arrivons donc à l'examen de la quatrième propo-

sition de M. Buisson : *Décider qu'il y a lieu de maintenir au budget de l'Instruction publique toutes les sommes nécessaires pour le payement des directeurs, professeurs généraux et maîtres adjoints chargés de classes, et transférer au budget du Commerce toutes les subventions* actuellement *payées par l'Instruction publique pour le payement des maîtres techniques et généralement pour les dépenses relatives à l'installation et à l'entretien de l'enseignement professionnel proprement dit.*

Les délégués du Commerce se trouvent, en réalité, en face d'une étrange contradiction : S'agit-il de l'organisation théorique de l'enseignement technique, on leur dit : « Pas de symétrie grossière, pas de distinction artificielle, pas de division administrative entre les pouvoirs et les responsabilités. » S'agit-il de l'organisation effective et de la gestion financière de l'enseignement technique, on leur dit au contraire : « Aucune communauté entre les départements ministériels, aucun prélèvement sur les fonds affectés à la généralité de l'enseignement primaire, mais ouverture de nouveaux crédits pour le nouvel enseignement. » Ce déni d'argent ne va même pas sans quelque douce ironie : M. Buisson attribue littéralement au budget du Commerce... ce qu'il a déjà rendu aux budgets communaux. (Voir Exposé des motifs du projet de loi sur les dépenses de l'Instruction primaire et les articles 3 et 5 du projet de loi.)

Il était pourtant permis de croire que les délégués des deux ministères seraient près de s'entendre et de se mettre définitivement d'accord, s'ils n'étaient séparés par cette question de fait qui s'impose, la question du budget. Ni l'Instruction publique ne veut aujourd'hui se dessaisir d'une parcelle de ses ressources, ni le Commerce ne peut gérer l'enseignement technique sans fonds spéciaux. N'est-ce point là le seul vrai différend entre nous et la difficulté pratique à résoudre?

Quand les Parlements ont successivement consenti des sa-

crifices si généreux et si lourds pour l'enseignement de toute la jeunesse française, sans distinction de classes ni de catégories, n'ont-ils pas entendu mettre aux mains de tout homme l'instrument d'un travail et d'une carrière ? Pourquoi, dans cette dotation de l'Instruction, l'enseignement ouvrier n'aurait-il point sa part légitime et assurée ? Pourquoi traiter inégalement deux enseignements égaux, également nécessaires, également réclamés, et réserver à l'enseignement primaire général tous les bénéfices d'une situation budgétaire acquise, à l'enseignement primaire technique tous les hasards de nouvelles demandes de crédits ? On nous objecte, il est vrai, que l'Instruction publique ne peut laisser à cet enseignement des ressources propres ? Rien n'est plus contestable. Si l'on envisage l'état actuel de la législation, ne peut-on admettre — comme le prévoit le projet de loi sur l'enseignement technique actuellement soumis à votre examen et comme le proposait à la Commission M. Gréard — l'assimilation des écoles techniques aux écoles primaires et la participation de ces écoles aux ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de l'Instruction primaire ? Si, au contraire, on se place dans l'hypothèse du vote prochain de la loi organique sur les dépenses de l'Instruction primaire telle qu'elle a été préparée par le Gouvernement (projet de loi du 13 mars 1886) et modifiée par la Commission parlementaire, serait-il malaisé de réserver à l'enseignement technique, comme l'ont dès longtemps demandé les délégués du Commerce, un prélèvement sur le produit des huit centimes généraux qui figureraient désormais au budget de l'État ? Et, à supposer par impossible qu'une entente ne pût au préalable concilier nos divergences et nous unir dans une action commune devant les Chambres, ne se trouvera-t-il donc pas, au sein du Parlement, des spécialistes pour soutenir cette théorie et amender dans ce sens le projet de loi ?

Que si on alléguait la difficulté d'une solution pratique, nous vous convierons, Messieurs, à en chercher une d'un commun accord ; au besoin, nous proposerions la suivante, non comme la meilleure, non pas même peut-être comme excellente, mais seulement comme un exemple de solution pratiquement réalisable.

Vous connaissez les dispositions financières du projet de loi soumis au Parlement : l'État prend à sa charge toutes les dépenses du personnel enseignant ; les départements supportent les frais matériels du service départemental de l'Instruction publique ; les communes acquittent les frais matériels du service communal ainsi que les allocations au personnel technique dans les écoles manuelles d'apprentissage. Les communes sont astreintes, en outre, au payement d'indemnités de résidence, mais sont déchargées en retour des menaçantes revendications de la loi du 16 juin 1881 sur le cinquième de certains revenus communaux ; enfin les quatre centimes additionnels obligatoirement perçus au compte des départements sont transformés en centimes *généraux*, et le produit en est désormais confondu dans les caisses du Trésor avec le produit de tous les impôts.

Dans ces conditions, et sans changer en rien l'économie générale de la loi, supposez qu'on substitue à l'article 23 du projet de loi (article 24 du projet de la Commission) un amendement ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1888, il sera perçu huit centimes additionnels généraux portant sur les quatre contributions directes et dont le produit sera affecté, jusqu'à concurrence de sept centimes et demi, aux dépenses générales de l'État et, pour le surplus (un demi-centime), aux dépenses spéciales de l'enseignement technique. Cette seconde portion de la recette sera mise à la disposition du ministre du Commerce et de l'Industrie dans les mêmes conditions que les fonds de concours. »

Aura-t-on ainsi grevé le Trésor public ? En aucune façon, puisqu'il s'agit uniquement d'un prélèvement sur des ressources existantes et assurées. Aura-t-on aggravé les charges des départements et des communes ? Pas davantage, puisque la quotité de l'imposition demeure la même. Aura-t-on fait imprudemment échec aux règles de la comptabilité publique ? On est en droit de ne point le croire, puisque le produit des huit centimes sera intégralement encaissé par les agents du Trésor, puisque ce produit figurera intégralement au budget des recettes, puisque le produit du *demi-centime* ne sera distrait du budget général que par une opération comptable régulière, et dans les mêmes conditions que le produit budgétaire des amendes spéciales mises précisément à la disposition du ministère de l'Instruction publique par la loi du 19 mai 1874 (art. 29) et par la loi de finances du 22 décembre 1878 (art. 22) ? Aura-t-on enfin entamé, d'une manière grave, les ressources actuelles du ministère de l'Instruction publique et mis en péril la satisfaction de ses besoins immédiats ? Certainement non ; les documents officiels permettent de n'en pas douter. D'après le projet présenté par le Gouvernement, le remaniement de la législation scolaire et l'institution des « indemnités de résidence » auront pour conséquence une disponibilité de *deux millions* au budget de l'Instruction primaire ; d'après le projet modifié par la Commission et remanié notamment au point de vue de la répartition des indemnités de résidence, la disponibilité serait encore de 1.400.000 francs. Si donc l'on admet la distraction définitive du produit d'un demi-centime au profit de l'enseignement technique, c'est-à-dire d'environ *1.800.000 francs*, on risque de retarder peut-être les créations d'emplois nouveaux et l'amélioration des traitements actuels dans le service de l'enseignement primaire (à supposer que le Parlement se refuse à majorer dans ce but le

crédit annuel) ; mais on n'entrave aucun service existant, puisqu'au jugement de M. le ministre de l'Instruction publique lui-même, ces régularisations ne paraissent pas immédiatement indispensables, et que d'ailleurs la loi nouvelle, même en l'absence de tout crédit nouveau, produira déjà par elle-même une amélioration notable dans la situation du personnel enseignant.

D'autre part, que le Département (quel qu'il puisse être) auquel incombe la diffusion et le contrôle de l'enseignement technique ait besoin de ressources spéciales, définies par un texte de loi et publiquement certaines, rien n'est plus facile à démontrer. Pour que les départements et les communes prennent en main la création si nécessaire de nouvelles écoles d'enseignement ouvrier, pour que les initiatives particulières s'éveillent et se mettent en jeu, il faut absolument qu'elles sachent où demander une direction et où trouver un concours effectif; or, dans la réalité des faits, elles s'adresseront toujours, comme nous l'avons établi, à l'Administration qui seule encore, aux yeux du public, tient les clefs de la caisse de l'enseignement. Tant qu'un texte de loi, commenté par les circulaires administratives, expliqué par la presse, n'aura pas fait connaître au grand public industriel et commercial l'existence des ressources *spéciales* aux mains d'une administration *spéciale* pour l'enseignement *spécial* dont il a le besoin et le souci, la routine l'adressera toujours à l'Instruction publique, qui n'a ni mission, ni moyen de distribuer l'enseignement ouvrier, tel que l'industrie le conçoit et le réclame. L'institution d'un fonds particulier, d'une « cassette privée » de l'enseignement technique est donc doublement indispensable : comme dotation permanente d'un service éminemment utile au pays, et comme appel évident et efficace aux initiatives collectives et particulières.

Si l'on veut sincèrement faire œuvre grande, large et

durable, si l'on prépare réellement, comme le porte le projet du Gouvernement, une véritable « constitution financière » des services de l'enseignement populaire, il n'est pas admissible qu'on écarte et qu'on déshérite l'enseignement ouvrier : on lui doit sa part d'action et de ressources.

Cette commission, après les travaux auxquels elle s'est déjà livrée, ne se sentira-t-elle pas tentée de faire l'accord sur ce point essentiel et de préparer sagement une action commune des deux Départements intéressés devant les Chambres, au lieu de laisser à des initiatives parlementaires le soin facile de soutenir les principes et les solutions que nous venons d'exposer et l'honneur de les faire définitivement prévaloir ?

En résumé, Messieurs, voici les propositions que nous avons l'honneur de vous présenter et qui, naturellement connexes, ne pourront être tenues pour définitivement adoptées qu'après un vote sur l'ensemble.

Nous demandons d'abord la mise aux voix de la première et de la seconde proposition de M. Buisson, que nous voterons avec lui.

Nous demandons ensuite :

1° *Au point de vue administratif :*

Que le nouveau règlement consacre la distinction entre les écoles qui bénéficieront de la loi de 1880 et celles qui seront appelées à bénéficier de la loi sur l'enseignement technique actuellement soumise aux délibérations de la Commission ;

Que la loi et le règlement à intervenir établissent la réciprocité de l'inspection et en prévoient l'organisation ;

Que les deux Départements intéressés élaborent en commun un programme unique pour les travaux manuels dans les écoles primaires supérieures ;

2° *Au point de vue budgétaire* :

Que la loi présentée le 13 mars 1886 par l'Instruction

publique attribue au budget de l'enseignement technique primaire sa dotation spéciale (1/2 centime) ;

Qu'à défaut du vote de cette loi, le principe de cette attribution soit inscrit dans la loi sur l'enseignement technique en préparation :

Que, dès à présent, un décret transporte au budget du Commerce les crédits afférents aux écoles dont le rattachement à ce Département a été reconnu nécessaire par la Commission.

Vous le voyez, Messieurs, si nous n'avons pas réussi à nous mettre complètement d'accord avec M. Buisson, nous en sommes arrivés cependant, grâce à l'étude si complète qu'il a faite de la question, à fixer les points sur lesquels porte notre divergence. Nous sommes parvenus, en effet, au terme de nos travaux, si nous ne nous mettons pas d'accord sur les principes ; à leur inauguration féconde, si nous avons le bonheur de vous avoir convaincus.

Quant à collaborer au règlement d'administration publique qui vous est indispensable, pour lequel vous ne pouvez pas vous passer de notre concours, qui doit remplacer le règlement inappliqué et innapplicable de 1881, nous y sommes déterminés, à une seule condition, c'est qu'il ne perpétue pas l'équivoque des dernières années.

Si nous nous entendons sur notre part budgétaire respective, le règlement d'administration publique peut être fait en une heure. M. Buisson l'a préparé ; nous l'avons préparé également et nous l'avons apporté à cette séance. Mais le ministre du Commerce s'abstiendra de faire un règlement, si le malentendu qui dure depuis 1880 n'est pas définitivement dissipé et si, avec tous les législateurs qui se sont occupés de la question depuis le ministre actuel de l'Instruction publique, vous ne reconnaissez pas qu'une part doit nous être faite dans l'enseignement dont nous avons la responsabilité.

Est-ce à dire, Messieurs, que nous renoncerions dans ce cas à faire plus tard ce règlement avec votre collaboration ? En aucune façon. Il nous resterait l'espoir, en effet (sommes-nous audacieux de dire la certitude ?) de voir triompher devant le Parlement la thèse que nous soutenons, soit à propos de votre projet de loi, soit à propos du nôtre.

Jusqu'au moment, Messieurs, où nous aurons un budget, quelle sera la situation ? Elle sera ce qu'elle était avant nos délibérations. Vous continuerez à appliquer la loi de 1880 sans nous et, dans la mesure du possible, le règlement de 1881. Vous aurez la responsabilité de continuer à créer en France, sans tenir compte peut-être suffisamment des textes de lois, un enseignement technique reconnu insuffisant par vous-mêmes et désapprouvé par l'autorité compétente entre toutes en la matière, par le ministère du Commerce et de l'Industrie,

Nous voulons croire, Messieurs, nous croyons fermement que nos travaux n'aboutiront pas à cet avortement et nous faisons appel, pour l'examen conciliant de propositions qui pourront encore être modifiées dans la forme, à la haute idée que vous vous faites des devoirs de l'Administration vis-à-vis du pays, à la justesse de notre cause que vous avez maintes fois reconnue, à notre crainte mutuelle d'une rupture qui tournerait nos forces les unes contre les autres, au lieu de les unir dans un effort salutaire pour la réalisation d'une entreprise féconde.

GUSTAVE OLLENDORFF.

RAPPORT DE M. GRÉARD

Président de la Commission.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans la réunion que vous avez bien voulu présider, je vous ai fait connaître les difficultés auxquelles donne lieu l'application du règlement d'administration publique du 30 juillet 1881, en présence des termes de la loi du 11 décembre 1880 sur les écoles manuelles d'apprentissage et de la loi organique de l'Instruction publique du 30 octobre 1886 (art. 28).

Ces difficultés sont exposées en détail dans les procès-verbaux des délibérations de la Commission qui ont été placés sous vos yeux. Elles éclatent dans les notes contradictoires de M. le Directeur de l'Enseignement primaire et de M. le Directeur de l'enseignement technique. Après l'échange de considérations qu'ils invoquaient l'un contre l'autre, il semblait que la Commission n'eût plus qu'à se dissoudre en constatant l'impossibilité d'arriver à des conclusions satisfaisantes pour les deux administrations intéressées. Cependant l'accord a jailli, comme il arrive, du choc des résolutions extrêmes et c'est de cet accord que j'ai à rappeler brièvement l'esprit et les conditions.

Le débat ramené à ses termes essentiels comportait deux questions : une question d'attribution et une question de budget.

Sur la question d'attribution, l'entente ne pouvait manquer de se faire.

La loi du 11 décembre 1880 porte le titre de *Lois sur les écoles manuelles d'apprentissage*. Au premier abord, il est

difficile de se rendre compte de ce qu'est une *école manuelle*, plus difficile encore de comprendre ce qu'il faut entendre par une *école manuelle d'apprentissage*. La loi, il est vrai, dans son contexte, semble assimiler les *écoles manuelles d'apprentissage* aux *écoles professionnelles ;* mais cette assimilation n'est qu'une obscurité de plus, toute profession n'exigeant pas un apprentissage manuel. Quoi qu'il en soit, l'enseignement visé par le législateur est l'enseignement technique, c'est-à-dire, suivant la définition donnée par le Conseil d'État, « l'enseignement qui a pour objet la pratique des arts utiles et l'application des connaissances scientifiques et artistiques aux diverses branches de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ».

Ainsi déterminé, l'enseignement technique comporte trois degrés : l'enseignement technique supérieur que fournissent l'École des mines, l'école des ponts-et-chaussées, l'École centrale, le Conservatoire des arts et métiers, les écoles supérieures de Commerce, l'Institut agronomique ; l'enseignement technique secondaire, celui qui est représenté par les écoles d'arts et métiers d'Angers, d'Aix et de Châlons, les écoles commerciales, l'école de Grignon, etc. ; l'enseignement technique primaire ou préparatoire donné, soit dans les écoles techniques proprement dites, soit dans les écoles primaires, élémentaires ou supérieures, où, suivant le mot que nous empruntons au commentaire de la loi, l'élève, en faisant ses classes primaires, est exercé à acquérir la dextérité nécessaire aux professions manuelles. A ces trois degrés répondent des catégories d'étudiants ou d'élèves conformes aux intérêts et aux besoins divers de la société : à la première, l'élite destinée à diriger les grands établissements ou les grandes entreprises de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ; à la seconde, les contremaîtres et les chefs secondaires ; à la troisième, l'ouvrier proprement dit. Dans tous

les pays d'Europe et du nouveau monde où l'enseignement technique est organisé, il repose sur cette hiérarchie, hiérarchie souple et ouverte d'ailleurs, et dans laquelle chacun prend sa place et s'élève suivant le développement de son intelligence et de son application.

La Commission n'avait à examiner ni la situation de l'enseignement technique supérieur, ni celle de l'enseignement technique secondaire, ni même celle de l'enseignement technique primaire tel qu'il existe dans les écoles relevant du ministère du Commerce et de l'Industrie. Ses travaux avaient exclusivement pour objet d'étudier et de fixer le régime des établissements où se donnaient à la fois l'enseignement primaire général et l'enseignement professionnel.

Or, nul doute que les écoles spéciales d'horlogerie, de bijouterie, d'ameublement, de gravure sur bois, de peinture sur émail, etc., ne dussent ressortir au ministère du Commerce et de l'Industrie et que les écoles d'enseignement primaire où l'éducation manuelle n'est qu'une annexe ne pussent être détachées du ministère de l'Instruction publique. Mais il n'était pas moins incontestable que les deux départements n'avaient qu'à gagner à s'éclairer réciproquement sur les intérêts pour lesquels ils n'avaient pas une compétence décisive — intérêts d'enseignement spécial ou d'enseignement technique — et conséquemment à s'ouvrir l'un à l'autre les portes des établissements dont ils étaient responsables.

Peut-être ne sera-t-il pas inopportun de rappeler à cet égard que ce système de pénétration mutuelle est le principe sur lequel reposait le projet élaboré par le Conseil d'État en 1866, auquel nous faisons plus haut allusion. C'est dans les attributions du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (ces trois administrations formaient alors un même département) qu'était placé l'enseignement

technique. Le projet instituait auprès de ce département un conseil supérieur appelé à donner son avis sur les lois et règlements relatifs à l'enseignement technique, ainsi que sur la nature et l'importance des encouragements qui pouvaient lui être accordés. Ces encouragements consistaient en subventions et en récompenses décernées tant aux maîtres qu'aux élèves, soit dans les écoles d'enseignement technique proprement dites, soit dans les conservatoires d'arts et métiers et autres institutions analogues fondées ou patronnées par les particuliers, les départements, les communes ou les associations. L'intervention de l'État, sous quelque forme qu'elle s'exerçât, lui donnait le droit de déterminer les conditions qui lui paraissaient propres à assurer la bonne direction et le succès des établissements auxquels il accordait son concours. Aucun titre n'était d'ailleurs exigé pour ouvrir une école d'enseignement technique. Le projet ne prescrivait que des conditions d'âge : 21 ans ou 24 ans, suivant qu'il s'agissait d'un externat ou d'un pensionnat. Toute liberté était laissée au Directeur pour l'organisation des cours ou ateliers, le choix des maîtres ou maîtresses, les méthodes. Il pouvait même ajouter à ses programmes, à titre accessoire, une ou plusieurs matières se rattachant à l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

A envisager ces éléments de constitution, on ne saurait méconnaître que le Conseil d'État avait voulu organiser dans une large mesure l'indépendance de l'enseignement technique ; mais il avait été amené en même temps, par la force des choses, à établir le lien avec l'enseignement primaire dans ses conditions générales d'existence et le développement. C'est conformément aux termes de la loi du 15 mars 1850, c'est-à-dire de la loi organique de l'enseignement primaire alors en vigueur, que devait être faite toute déclaration d'ouverture d'école technique. C'est au conseil départemental créé

par cette loi que ressortissaient toutes les questions contentieuses et disciplinaires intéressant l'enseignement technique, sous cette seule réserve que trois membres représentant les chambres de commerce, les chambres d'agriculture et les chambres consultatives des arts et manufactures étaient adjoints à l'assemblée pour le jugement de ces questions et que l'appel auquel donnait lieu le jugement était porté devant le Conseil supérieur d'enseignement technique. Bien plus, pour qu'un directeur pût joindre à l'enseignement technique, soit des cours d'instruction primaire complets, soit des cours exclusivement scientifiques ou littéraires distincts, il devait remplir par lui-même ou par l'un de ses collaborateurs les conditions de grade et de garantie professionnelle imposées par la loi du 15 mars 1850 pour l'ouverture d'une école : ce qui impliquait nécessairement l'action ou le contrôle des autorités préposées par cette loi à la surveillance de tous établissements d'enseignement, publics ou libres.

Au surplus, l'idée de cette intervention respective est nettement indiquée dans la loi du 11 décembre 1880 (art. 4). C'est le règlement du 30 juillet 1881 qui, en faisant des écoles d'apprentissage et des écoles primaires complémentaires avec annexes professionnelles deux catégories d'établissements distincts attribuées, les unes au ministère du Commerce, les autres au ministère de l'Instruction publique, a introduit le principe d'une scission également préjudiciable aux deux services. Il s'agissait donc simplement de rentrer dans l'esprit de la loi et de rapprocher, par une interprétation tout à la fois plus exacte et plus générale, ce que le décret avait imprudemment séparé.

La question financière était plus difficile à résoudre.

En 1870, un projet de loi avait été présenté à l'Assemblée nationale par MM. Jules Simon, Pelletan, Garnier-Pagès, Crémieux, Gambetta, Jules Ferry, Jules Favre, Jules Grévy,

Arago, etc. Ils demandaient que des cours gratuits d'enseignement technique pussent être établis et professés par toute personne jouissant de ses droits civils, à la seule condition de prévenir le maire et le conseil municipal, quinze jours à l'avance, en faisant connaître le sujet des cours, le local où ils devaient avoir lieu, et les heures des leçons. Et afin de seconder la libre organisation de ces cours, ils proposaient qu'une allocation provisoire d'un million fût inscrite au budget et mise à la disposition du ministre du Commerce pour être répartie chaque année entre les principaux établissements d'enseignement technique, après avis du Conseil général des arts et manufactures et du Conseil général d'agriculture.

Le projet du Conseil d'État de 1866 prévoyait aussi un fonds de subvention.

La loi du 11 décembre 1880 n'a point doté l'enseignement technique qu'elle créait ; ou du moins, elle ne l'a doté qu'indirectement en comprenant les écoles de cet ordre au nombre des écoles primaires ; et le règlement du 31 juillet 1881, en rompant le lien de l'enseignement technique proprement dit avec le ministère de l'Instruction publique, lui a par là même retranché les ressources sur lesquelles il pouvait vivre et se développer. Sans doute le ministère de l'Instruction publique se déclarait prêt à céder au ministère du Commerce les quelques milliers de francs dont il disposait pour les écoles qui devaient, en raison de l'accord établi, passer sous son autorité ; mais ces fonds constituaient à peine le capital nécessaire pour venir en aide aux établissements existants.

L'action du ministère du Commerce et de l'Industrie se trouvait ainsi paralysée.

Le seul moyen d'assurer cette action était la constitution d'une dotation spéciale, et tel était le but de la proposition de M. Ollendorff. Mais pour créer ce budget, il fallait soit

prélever sur les ressources de l'enseignement primaire une part du produit d'un des huit centimes spéciaux, alors qu'il était constant que le produit total des huit centimes était insuffisant pour couvrir les dépenses, soit provoquer, sur l'ensemble du budget, l'ouverture d'un crédit considérable au bénéfice de l'enseignement technique, ce que les circonstances ne permettaient guère de tenter.

On ne pouvait donc espérer d'aboutir, quant à présent, de quelque façon que la demande fût introduite. Mais le rapport de M. Ollendorff ramena la Commission à l'étude plus approfondie de la loi du 11 décembre 1880. Ce qui en avait rendu l'application impossible, c'étaient les prescriptions du décret du 31 juillet 1881. Ces prescriptions écartées et l'entente faite, entre les deux administrations, sur les conditions de la double action à exercer dans les établissements d'enseignement technique, les difficultés ne semblaient-elles pas se dénouer d'elles-mêmes ? L'école technique se construisait, s'ouvrait, se développait sous le contrôle des deux Départements; les traitements du personnel étaient assurés, toutes les organisations matérielles progressivement améliorées au fur et à mesure que les ressources générales du budget de l'Instruction primaire en fourniraient le moyen. Ici encore il suffisait d'annuler le décret, qui était un embarras pour tout le monde, et de tirer parti de la loi qui représentait la force et la richesse communes. Au moins trouvait-on, dans cette application de bonne administration et de bon sens, un moyen de vivre qui permettait d'attendre le moment où le relèvement des finances publiques autoriserait les revendications du ministère du Commerce et de l'Industrie.

Ce sont ces sages conclusions que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Ministre. Elles sont traduites dans le projet de décret annexé à ce rapport. Nous avons la confiance qu'il obtiendra la sanction du Conseil d'État.

L'enseignement technique est partout l'objet de la préoccupation publique : aux États-Unis comme autour de nous, en Italie, en Suisse, en Belgique, en Hollande, en Autriche, en Russie, dans l'Allemagne du nord particulièrement où le nombre des écoles de métiers a presque doublé depuis quinze ans. Si, chez certains peuples, le progrès a été moins rapide, on le constate comme une cause notable d'infériorité dans l'expansion de l'activité internationale. « L'enseignement technique en Grande-Bretagne, disait en 1884 un document officiel, est encore dans la période d'enfance. Les institutions du degré supérieur sont rares et isolées ; quant à celles des degrés primaire et intermédiaire, on peut presque dire qu'elles n'existent pas. Sous ce rapport, la Grande-Bretagne est restée bien en arrière des principales nations de l'Europe. » Nous serions injustes envers nous-mêmes en nous appliquant trop vivement la même critique. Dans son lumineux rapport, M. Buisson fait connaître les projets qui ont été discutés depuis 1878. Nous avons nous-même rappelé ceux de 1866 et de 1870. La Commission, en préparant les solutions qu'elle vous propose dans un sentiment de conciliation pratique et élevée, voudrait avoir contribué, pour sa part, à donner à cette forme si nécessaire de l'éducation nationale une énergique impulsion.

Je suis, avec respect, monsieur le Ministre, etc.

GRÉARD.

Le *Règlement d'administration publique du 17 mars 1888* fut la conséquence de ce rapport.

ANNEXE III

Extrait *des Rapports du Jury international de l'Exposition de 1900.*

Classe I. — Enseignement primaire

Président, M. Léon Bourgeois.
Rapporteur, M. Réné Leblanc.

ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES

.... Le Jury a attribué, à l'école d'Armentières, sa plus haute note pour l'enseignement professionnel dans les départements....

La monographie de cet établissement rédigée par son directeur, M. Lacabe-Plasteig, aujourd'hui inspecteur à Paris, a été particulièrement appréciée par le Jury qui en approuve l'esprit et les conclusions ; la résumer sera en même temps résumer les impressions du Jury lui-même, non seulement sur une école en particulier, mais sur les quatre écoles nationales où l'on a pu constater jusqu'ici une analogie parfaite, une identité même, dans le but poursuivi et dans les moyens employés pour l'atteindre.

Une première constatation est relative à l'effectif : l'accroissement a été constant jusqu'en ces dernières années où, faute de place, on a dû refuser des candidats ; le nombre des expectants s'accroît également, ce qui permet une sélection sérieuse à l'entrée. Une seconde constatation, non moins rassurante pour l'avenir, c'est que la dépense imputée à l'État a diminué dans de notables proportions : le prix de revient d'un élève pour l'État, qui atteignait 828 francs au début, est descendu à 249 francs en 1898 pour l'école d'Armentières.

Programmes d'enseignement. — Ils tiennent à la fois de ceux du ministère de l'Instruction publique pour les écoles primaires supérieures et de ceux du ministère du Commerce pour les écoles pratiques d'industrie ; ils empruntent surtout aux premiers leur caractère éducatif ; aux seconds, certaines sciences appliquées, diverses notions techniques qui n'avaient pas encore pénétré dans le domaine de l'enseignement primaire.

Une difficulté surgit lorsque l'on veut ainsi superposer, à un ensemble d'études qui contribuent à la culture de l'esprit, une série de notions scientifiques précises, pratiques ; lorsque, en même temps, on se propose de poursuivre l'apprentissage d'un métier manuel. Les séances d'atelier pèsent nécessairement sur l'horaire ; elles sont la raison même et le terme final de l'enseignement professionnel. Il convient de leur réserver une large part dans la distribution de la journée, et, au premier abord, il semble qu'on ne saurait trop accorder de temps aux exercices manuels car, contrairement à ce qu'on pensait au début, il faut qu'à leur sortie les élèves aient à peu près terminé leur apprentissage et qu'ils soient capables de gagner, dans l'industrie, un salaire raisonnable. Mais, d'un côté, la société a un intérêt de premier ordre à ce que le niveau intellectuel et moral de la classe ouvrière s'élève en même temps que s'accroît son habileté manuelle ; d'un autre côté, il convient de considérer surtout l'importance que prend la connaissance technique dans le travail même. Pour habile qu'il soit, un ouvrier ignorant est condamné à ne jamais faire que ce qu'il a appris, et tel qu'on le lui a enseigné. Sa tâche quotidienne, celle de toute sa vie est une série d'opérations qui se répètent dans leur égale monotonie, sans admettre aucune amélioration, aucun progrès. Le travail qu'il produit a l'automatisme de la machine sans en avoir la perfection. En développant les ressources de l'esprit, l'instruction, au

contraire, rend l'ouvrier plus ingénieux ; elle met à sa disposition les matériaux permettant de résoudre les multiples difficultés de détail qui se présentent dans le travail ; elle étend le champ de son initiative. Et d'abord n'est-ce pas quelque chose que de pouvoir *raisonner son outil*, c'est-à-dire connaître, autrement que par des procédés empiriques, le mode d'emploi qui produit l'effet le plus utile ? En choisir la matière, la forme, l'angle de coupe, déterminer la manière de le tenir, son inclinaison sur la pièce ; mais tout cela n'est-ce pas de la géométrie, du calcul, de la mécanique, de la physiologie même ? Qui est capable de remonter aux raisons des choses réduit singulièrement la durée de son apprentissage.

Au reste, dit M. Lacabe, à quoi se ramène en dernière analyse le travail de l'ouvrier, sinon à un nombre d'opérations fort restreint ? Un exemple : le métier d'ajusteur, vers lequel se dirigent en masse les jeunes gens des écoles industrielles, se réduit, en définitive, au maniement de deux outils : la lime et le marteau. Celui qui *sait* pousser l'une ou frapper de l'autre a terminé, peut-on dire, son apprentissage. Il est plus ou moins bon ouvrier selon la dose d'attention dont il est capable, les qualités de soin et de précision qu'il possède, le coup d'œil, la force musculaire qui lui permettent de travailler vite et sans interruption ; mais il sait tout ce qu'un ajusteur a besoin d'apprendre pour l'exécution matérielle de sa tâche, bien entendu. Si l'on pense donc que l'apprentissage de l'ajusteur, de tout autre ouvrier, ne doit pas se limiter au seul maniement de ses outils — et de cela il ne faut point douter — il est indispensable de lui donner des connaissances intellectuelles.

L'étude intervient alors : on lui enseigne le dessin, la mécanique, la technologie, les sciences appliquées qui ont un rapport étroit avec son travail. Ces connaissances auraient

peu de consistance si elles n'étaient basées sur une solide instruction en arithmétique, algèbre, géométrie. Le programme d'enseignement d'une école professionnelle doit être aussi complet que possible en mathématiques élémentaires. Pourtant, le temps restreint dont on dispose oblige à des sacrifices : c'est sur la partie littéraire qu'il faut les consentir, sans cependant la supprimer totalement.

En dépit des sollicitations des familles, souvent peu clairvoyantes, des désirs des jeunes gens qui ont une conception fausse de leurs intérêts véritables, l'apprentissage dans une école se fait au moins autant dans la salle de classe qu'à l'atelier.

L'apprenti instruit est peut-être, à un moment donné, inférieur sous le rapport de la production à celui qui a passé la presque totalité de sa journée à l'atelier — et encore n'est-ce pas bien certain ! — Qu'on envisage surtout ce qu'il sera six mois, un an après sa sortie de l'école, quand il aura séjourné à l'atelier industriel : il aura laissé bien loin derrière lui celui-là qui avait pris les devants. Pour aller loin, il ne suffit pas de partir tôt, il faut se munir de forces, faire des provisions de route.

C'est sous l'inspiration des idées qui précèdent qu'ont été arrêtés l'horaire et les programmes d'enseignement de l'école nationale prefessionnelle d'Armentières. Il est distribué en trois années d'études. L'économie de la journée y est la suivante : les élèves de deuxième et troisième années ont leurs séances d'atelier dans la matinée et leurs leçons dans l'après-midi ; les élèves de première année suivent, au contraire, des cours dans la matinée, et ils travaillent aux ateliers dans l'après-midi.

La répartition des heures de la semaine se fait ainsi, dimanche non compris :

	1re année	2e année	3e année
Classes avec préparation . .	17	17 1/2	14 1/2
Classes sans préparation . .	9	6 1/2	9 1/2
Études	24	19	19
Travaux d'atelier	12	20	23
Repos, récréations, promenades.	31	30	27
TOTAUX . . .	93	93	93

La monographie de M. Lacabe passe ensuite en revue les méthodes d'enseignement général suivies par les professeurs et dont les cahiers exposés montraient les résultats ; elle indique en outre divers moyens d'études mis à la disposition des élèves : bibliothèque générale de 1.900 volumes, bibliothèques de quartier, au nombre de six, qui en réunissent plus de 800. Nous nous bornons, à cet égard, à constater l'adaptation parfaite des procédés employés au but poursuivi.

Il est des enseignements spéciaux, considérés comme accessoires dans les écoles supérieures ordinaires, qui occupent ici une place prépondérante et dont l'application a fait l'objet d'études approfondies ; on a imaginé pour eux des méthodes nouvelles qui méritent d'être signalées. Nous allons, d'après les indications de la monographie précitée, et d'après les résultats exposés, en indiquer les caractères les plus saillants.

Enseignement du dessin. — Nul ne conteste l'utilité du dessin, sa nécessité même pour les travaux d'atelier ; aucun métier n'admet que la matière d'œuvre puisse être modifiée au hasard, sans règle. Qu'il s'agisse de modeler la glaise, de tailler la pierre, de façonner le bois, de forger ou de repousser un métal, de tisser une étoffe ou même d'élever un pan de mur, il faut tout d'abord déterminer le projet du travail par

un dessin ; on le fait à l'école nationale de deux façons : par le dessin industriel et par le dessin d'imitation.

Le dessin industriel est le langage de l'ingénieur, il est indispensable que l'ouvrier le comprenne. Mais une langue ne s'apprend pas à copier des textes : à quelque perfection que l'on puisse atteindre en imitant des manuscrits allemands ou chinois, on n'arriverait jamais, dit M. Lacabe, par la copie, à entendre ni le chinois, ni l'allemand. De même, la reproduction, fût-elle parfaite, de planches de dessin n'amènera personne à comprendre le dessin. Savoir dessiner, ce n'est donc pas être habile à manier le compas ou le tireligne, c'est être capable de faire un croquis coté, de lire un plan. Un ouvrier qui a relevé et coté le croquis d'un organe de machine qu'on a mis sous ses yeux a su dessiner, si, rentré dans l'atelier, il est capable, avec les seules notes qu'il a prises, de construire une pièce absolument identique à celle qu'on lui a présentée. Un ouvrier sait lire un dessin si, à l'examen du plan, il voit par la pensée l'objet représenté avec ses formes, son relief, ses évidements. Il fait là un double travail de traduction, l'un graphique, l'autre mental, qui ne lui devient familier qu'à la suite d'une longue pratique et d'exercices méthodiquement gradués. C'est au moyen d'objets, de modèles en nature, de pièces de machines ou de travaux de menuiserie, et par des croquis cotés nombreux, exécutés prestement, que l'on apprend aux élèves le langage du dessin industriel.

Or, cette méthode active exige, de la part de celui qui enseigne et de celui qui apprend, des qualités d'initiative ; elle comporte surtout que le professeur rompe avec les errements du passé, qu'il dispose d'un matériel approprié. Dès la fondation de l'école, tout était à créer ; on se mit à l'œuvre ; les ateliers fabriquèrent les modèles indispensables, en nombre suffisant pour que les élèves aient, par groupes de 2, 3,... 6 au plus,

la libre disposition de l'objet, de l'organe à dessiner. On voyait à l'Exposition, soit en nature, soit en reproduction photographique, la série graduée de ces modèles en bois, en fer, en bronze, dont certains même sont exécutés en coupe ; elle constitue une collection originale, variée, abondante.

Sans entrer dans les détails de la marche suivie pour l'enseignement du dessin industriel, il suffira, après avoir dit que les exercices de croquis cotés en fournissent la matière essentielle, d'indiquer sommairement les principes auxquels se conforment les professeurs.

1° Les exercices du croquis commencent dès l'entrée de l'élève à l'école ; ils durent pendant toute la scolarité.

2° Ils sont faits d'après des objets et exécutés à vue et à main levée.

3° Après avoir arrêté les lignes de l'ensemble du croquis, l'élève prend les mesures et inscrit les cotes ; à cet effet, il a à sa disposition des compas d'épaisseur ou d'intérieur, s'il est nécessaire.

4° La représentation adoptée, les coupes indiquées, les cotes inscrites sont arrêtées d'après les conventions de l'industrie et les nécessités de la fabrication.

5° Quand le croquis est terminé, l'objet est retiré des mains de l'élève qui doit être en mesure de faire une mise au net à l'échelle avec les seules données de son croquis.

6° Tous les croquis ne sont pas traduits en dessins d'exécution ; l'élève n'exécute guère au moyen des instruments graphiques qu'un dessin sur deux ou trois croquis.

7° En troisième année, les planches de mise au net étant d'exécution assez longue, certaines sont arrrêtées au crayon seulement ; ne les traçant pas au tireligne, les élèves gagnent du temps et empruntent à l'industrie son procédé habituel.

8° Les écritures dessinées, qui prendraient un temps pré-

cieux, sont remplacées par des titres en ronde ou en bâtarde.

Ainsi compris, l'enseignement du dessin industriel constitue une excellente préparation au travail manuel. Les données qui précèdent mettent d'ailleurs en évidence l'accord intime qui existe entre ces deux organismes d'un établissement professionnel, l'école et l'atelier, qui ne se juxtaposent pas simplement, mais se pénètrent mutuellement et restent solidaires l'un de l'autre.

Travail manuel. — Les travaux pratiques des élèves sont soumis à quelques règles pédagogiques qui leur donnent un caractère méthodique. Les plus essentielles sont communes à tous les ateliers, menuiserie, modèles de fonderie, ajustage, forge, tissage.

1° Le travail est fait d'après un croquis coté ; aucune pièce brute n'est remise à un élève sans qu'il ait relevé au préalable sur un cahier spécial, dit *carnet d'atelier*, le dessin du travail à exécuter. En aucun cas l'apprenti ne se sert du gabarit, sauf peut-être le forgeron, dont le travail a ses conditions particulières.

2° Des explications soit écrites, soit verbales, sont données à l'élève par le contremaître au moment où sa tâche lui est fixée ; elles portent sur les outils à employer, la manière de s'en servir, l'ordre des opérations à suivre pour conduire le travail de façon rationnelle.

3° La vérification des traces indiquees sur la pièce, après que certaines faces ont été dégauchies, est faite par le contremaître avant que l'élève enlève de la matière.

4° Dans l'appréciation du travail terminé, le contremaître et le chef d'atelier portent spécialement leur attention sur les dimensions de la pièce dans son ensemble et dans ses parties, sur la concordance enfin entre le travail et le dessin. Bien que

la production soit le terme final de l'apprentissage, on a garde de ne jamais sacrifier la précision à la rapidité;

5° Dans chaque atelier, une série de pièces, dont la liste est arrêtée d'avance et qui sont classées par ordre de difficulté progressive, constitue esentiellement le cours d'apprentissage. L'élève les exécute toutes pendant son séjour à l'atelier. Aux exercices du cours s'ajoutent des travaux supplémentaires qui sont confiés le plus souvent aux élèves de 3e année : réparations aux bâtiments pour les menuisiers, entretien de l'outillage, de l'installation mécanique pour les ajusteurs, production de pièces forgées nécessaires aux autres ateliers pour les forgerons, etc.

6° Les petites pièces, les meubles ou les machines de dimensions réduites, les objets de construction minutieuse sont bannis du cours : les élèves rabotent, ou burinent, ou liment sur de larges surfaces et à plein outil.

7° Comme on ne peut exiger, des premiers travaux, un fini qui serait l'œuvre d'ouvriers formés, on évite de tenir longtemps l'élève sur la même pièce, de la lui faire recommencer plusieurs fois sous prétexte de l'astreindre à une marche progressive. Pour les élèves peu habiles qui avancent par degrés lents, certains exercices sont intercalés dans le cours à titre de doublure; la pièce à exécuter change, la difficulté du travail n'augmente pas.

8° Les élèves ne pratiquent pas la division du travail qui, dans l'industrie, préside au fonctionnement des ateliers. L'apprentissage par l'école a été précisément organisé pour réagir contre la spécialisation à outrance que les lois économiques imposent au producteur, mais qui amoindrit l'ouvrier intellectuellement et qui le met à la merci des crises résultant des inventions. Chaque élève fait donc toutes les opérations que comporte la complète exécution du travail dont il est chargé. Un ajusteur, par exemple, n'est pas cons-

tamment attaché à l'étau ; il a été au marbre pour le traçage ; il passe, quand besoin est, aux tours et aux machines-outils ; il affûte, il trempe même ses outils.

9° Les travaux exécutés par les élèves apprentis n'ont pas un caractère d'utilité immédiate ; à plus forte raison, l'école ne travaille-t-elle pas pour le public ; le souci de produire fausserait inévitablement la méthode d'enseignement.

10° En remettant une tâche à l'élève, le contremaître lui fait connaître le prix auquel serait payée la main-d'œuvre dans les conditions mêmes de la fabrication de l'école.

11° L'élève tient, sur son carnet d'atelier, le compte exact des heures qu'il a employées à l'exécution de la pièce. Quand le travail est terminé, il calcule le prix de revient de son heure de travail. Par ce moyen, il est continuellement renseigné sur sa capacité de production ; son activité s'en trouve stimulée.

Les travaux exposés permettaient de juger, en même temps que la progression suivie dans les exercices d'apprentissage, les résultats obtenus.

Les élèves se répartissent, entre les divers ateliers, dans la proportion suivante : menuisiers, 9 p. 100 ; modeleurs, 9 p. 100, ajusteurs, 58 p. 100 ; tourneurs, 7 p. 100 ; forgerons, 8 p. 100 ; tisseurs, 9 p. 100.

Tissage. — C'est après une période de tâtonnements que l'enseignement théorique et pratique du tissage reçut, en 1894, à l'école professionnelle d'Armentières, son organisation méthodique et son outillage approprié qui ont permis aux élèves d'aborder la fabrication de tous les genres de tissus, depuis la toile jusqu'à la gaze. Cet enseignement se répartit sur deux années, et comprend :

1° Un cours de composition des tissus et de tissage théorique (2 heures par semaine et par division).

2° Des travaux de tissage pratique (16 heures par semaine).

3° Des exercices de décomposition des tissus (1 heure par semaine pendant un semestre chaque année).

4° Un cours de composition décorative (6 heures par semaine).

5° Un cours de mise en carte (1 heure par semaine pendant un semestre chaque année).

6° Un cours de manipulations chimiques pour l'essai qualitatif des matières textiles (1 heure par semaine pendant un semestre chaque année).

Les travaux d'atelier suivent pas à pas les leçons théoriques : le tissu fabriqué dans l'atelier est du type de celui qui a été étudié dans le cours. Sur le métier, type d'étude ou d'échantillonnage, mis à sa disposition, l'élève a monté une petite chaîne. Il en a fait lui-même l'ourdissage, le passage à la lame, le passage au peigne ; pour ces deux dernières opérations, qui comportent l'intervention de deux ouvriers, il s'est adjoint un condisciple à titre d'aide. A mesure que son roule développera la chaîne, il l'encollera avec deux brosses à main. Lorsque la chaîne est montée, l'élève compose la mise en carte d'un tissu d'une catégorie définie ; il la consigne sur son carnet d'atelier, détermine le marchement, puis se met à tisser. Il ne fabrique pas plus de 25 à 30 centimètres de tissu, quantité suffisante pour qu'il en retienne la contexture ; qu'il sache très exactement le reconnaître et le reproduire au besoin. Il compose un nouveau tissu dont il fabrique une quantité égale, en se servant de la même chaîne, et ainsi de suite, jusqu'à épuisement de la chaîne. Quand la pièce est retirée du métier, elle est constituée d'une série de tissus différents ; ainsi, on trouve successivement bout à bout la toile et ses dérivés les reps par chaîne, les reps par trame, les nattés à carreaux égaux ou inégaux, les reps en damiers ; ou bien

encore, les batavias suivis, brisés, chevronnés, guillochés ; de même, les sergés à nervures composées, multiples, façonnées, les satins réguliers, irréguliers, carrés, à répétition, à fond élargi, etc., etc. Dès ses premiers travaux, l'élève a un vaste champ ouvert à son invention, d'abord par la multiplicité des combinaisons que comportent des tissus même élémentaires, mais aussi à son goût, par l'emploi des coloris. Dans l'ourdissage de sa chaîne, il dispose des bandes, des rayures, en cherchant des harmonies ou des contrastes de teintes ; dans le tramage, il fait intervenir d'autres couleurs qui se fondent avec les précédentes, ou les excitent. Les observations qu'il fait, les critiques et les conseils qu'il reçoit lui apprennent que certaines nuances se détruisent ou se heurtent, que toutes ne conviennent pas indifféremment au genre de tissu qu'on fabrique.

Dans cet atelier, comme dans les autres, le carnet dit *d'atelier* a un rôle prépondérant. Le tissu imaginé n'est jamais fabriqué avant que sa figuration graphique ait été arrêtée. La mise en carte est consignée sur le carnet, accompagnée de l'indication du passage à la lame et du marchement. Le même carnet porte, en outre, toutes les mentions relatives au montage ; nombre, nature, numéro, couleur des fils, à la fois pour la chaîne et pour la trame.

A la suite des travaux sur métiers à la marche, viennent les travaux sur métiers pourvus de mécaniques d'armures ou de petites mécaniques Jacquard de 100 ou de 200 crochets. Les élèves percent eux-mêmes au moyen d'une matrice, en lisant la mise en carte de leur dessin, les cartons qui doivent commander la levée des fils. Toutes les tentatives ne sont pas également heureuses ; tel arrangement disposé sur le papier ne donne pas à l'essai l'effet attendu ; le tissu manque de grain, de toucher, d'aspect. Après quelques centimètres de duitage, on l'abandonne et on imagine une autre disposition.

Le tissu exécuté n'est pas invariablement conçu de toutes pièces par l'élève : c'est parfois la reproduction ou l'imitation d'une nouveauté qui lui est proposée. Des documents nombreux, riches et variés sont, dans cet objet, mis à sa disposition : ce sont des collections de tissus constituées patiemment en réunissant des échantillons du commerce, en constituant des albums avec les productions de l'école.

Les exercices de décomposition des tissus sont la contrepartie de la fabrication. Ils consistent à défaire un tissu fil à fil, pour en noter, duite par duite, l'enchevêtrement et reconstituer par là la mise en carte ; on note la nature, la grosseur, la couleur du textile ou des textiles qui le constituent ; on en relève le compte, c'est-à-dire le nombre de fils en chaîne ou en trame au centimètre ; on fait, en un mot, toutes les constatations qui permettent de rédiger un ordre de fabrication. Cette opération est très fréquente dans les ateliers, où l'on est l'affût des créations de la mode pour les imiter, où l'on a parfois à copier exactement un tissu soumis par un client. L'exercice de décomposition des tissus a une autre valeur que la préparation immédiate à un des travaux de l'industrie textile : il est excellent pour habituer les apprentis à distinguer rapidement, à reconnaître presque au premier coup d'œil les diverses variétés de tissus. Ils voient, examinent, analysent d'autres étoffes que celles qu'ils ont fabriquées : leurs connaissances s'élargissent et leur sagacité s'éveille.

Application du dessin d'art. — La connaissance du dessin d'art est indispensable à des jeunes gens qui se destinent à l'industrie du tissu : ils sont appelés à reproduire des dessins, à les modifier parfois, à en dresser la mise en carte, à chercher des harmonies de couleurs, pour les exécuter en plusieurs tons. Ignorants du dessin, les employés du tissage seraient exposés à altérer inconsciemment les formes, à méconnaître

les lois de la décoration, à chercher des effets qui dépassent les ressources de l'art textile, à associer des couleurs qui détonnent ou se neutralisent. La composition décorative est donc enseignée aux élèves de l'école d'Armentières, non pour en faire des dessinateurs en tissus, — c'est l'affaire des écoles d'art, et le métier préoccupe avant tout une école professionnelle, — mais en raison des services que le dessin leur rendra dans les diverses opérations de la fabrication.

A en juger par les dessins et les tissus exposés, trois principes essentiels guident le professeur dans l'enseignement de la composition décorative : ils sont relatifs à la technique du tissage, à la sobriété des effets, à la source des éléments d'ornement. C'est une vérité incontestable et souvent méconnue que les matériaux employés modifient le motif ornemental qu'on leur applique ; on ne demande pas au fer forgé de copier une sculpture sur bois ; ce serait une faute de goût de demander au métal la douceur et la finesse de la fibre végétale. Le fer a un caractère de raideur et de force que, loin de dissimuler, il convient d'accuser par un parti-pris de simplification des lignes et des formes. De même une étoffe n'est ni un vitrail, ni un papier peint ; malgré sa richesse, elle a des ressources limitées. Elle ne rend la forme que par un jeu superficiel de lumière sur un pointé nécessairement peu varié ; la couleur, que par une rencontre rectiligne de fils teintés, qui impose des répétitions. La gamme forcément restreinte dont dispose le tissu ne s'accroît qu'en augmentant son épaisseur au préjudice de sa légèreté.

Est-ce là, dit M. Lacabe, une marque d'infériorité décorative de l'art du tissu sur les autres arts industriels, papiers peints, vitraux, céramiques, peinture murale, ferronnerie, sculpture sur bois ou sur pierre, qui, eux, ont ou l'avantage du relief, ou le bénéfice d'une gamme étendue de couleurs ? Nullement ; cette caractéristique du tissu le rend, au contraire,

éminemment propre à la décoration : l'idéal dans l'ornementation d'une surface n'est pas précisément d'obtenir du relief, de la creuser dans ses profondeurs, de lui faire rendre l'illusion des échappées d'un tableau. On décore une surface pour en rompre la monotonie, par le balancement des lignes, le chatoiement des couleurs, qui reposent l'œil de manière agréable, sans la dissimuler entièrement. Aussi est-ce avec raison que l'art moderne réduit le modelé à l'état d'indication, que parfois il le proscrit totalement ; qu'il fait un emploi judicieux des à-plats et qu'il relève le dessin par des jeux de fond appropriés au sujet. Enfin, c'est dans la nature que se trouve la source féconde de toute inspiration ; la plante, avec son inépuisable variété de formes et de couleurs, fournit tous les éléments utiles à un cours élémentaire de composition décorative. La feuille, la fleur, suggèrent des idées ; elles mettent à la disposition du dessinateur d'abondants et de précieux matériaux, dont, par une habile interprétation, la fantaisie et le goût tirent parti.

Ces qualités se retrouvent dans le cours de dessin, élémentaire pourtant, qui est fait spécialement aux élèves de tissage de l'école nationale d'Armentières. Il commence à la deuxième année d'études ; il débute par le dessin de la feuille se présentant à plat, de la fleur de face et de profil ; puis c'est la plante vue d'ensemble, avec des détails relatifs aux attaches. Ces dessins sont relevés d'aquarelle. Ils servent de documents pour la stylisation de la plante : on utilise d'abord les éléments séparés avec des simplifications de formes, par l'emploi du cerné, du contre-cerné. Ensuite viennent des compositions très simples, où sont introduits ces éléments par voie de répétition, d'alternance, de renversement, en cherchant l'accord des lignes, le balancement des pleins et des vides.

Alors se présentent les difficultés de coloris : les compositions sont établies d'abord ton sur ton ; puis, avec des

harmonies de couleurs à chercher, en tenant compte des complémentaires, en évitant les dissonnances et obtenant des effets d'opposition. Ces compositions sont dessinées en grandeur naturelle ; elles sont limitées à des étoffes de fond et à des bordures : quelques-unes sont traduites en mise en carte ; un petit nombre sont exécutées dans les ateliers. La réalisation limitée même aux meilleurs dessins exigerait une dépense de temps et d'argent qui n'est pas indispensable à l'instruction des élèves.

Visites industrielles. — On conçoit sans peine quel profit des jeunes gens peuvent retirer de l'enseignement général, technique et pratique dont les grandes lignes viennent d'être tracées. Un recueil permettait d'en faire, à l'Exposition, la constatation probante : c'est la collection des comptes rendus rédigés par les élèves à la suite des visites d'usines organisées pendant leur troisième année d'études. Préconisées avec raison à tous les degrés de l'enseignement comme d'excellentes leçons de choses, les visites d'usines sont plus particulièrement indispensables pour ceux qui se destinent aux carrières industrielles. Elles les introduisent dans le milieu où ils sont appelés à vivre, dans l'atelier où, sous peu, ils occuperont une place.

Le spectacle est fort instructif. Si les jeunes apprentis, dit M. Lacabe, peuvent avoir conçu d'eux-mêmes une trop haute opinion, la vue de ces immenses ateliers où chaque ouvrier est comme perdu dans son petit coin les ramène à la modestie. Qu'est leur instruction, qu'ils croyaient si sûre, à côté du savoir humain qui a doté l'industrie de ces étonnants engins de travail, non moins admirables pour leur précision que pour leur puissance ? L'ordre qui préside à la distribution des tâches, la rapidité de la production, la ponctualité et la responsabilité de chacun, cette activité, enfin, si savamment

organisée et si féconde : tout comporte un enseignement qui prépare l'élève aux devoirs qui l'attendent.

En parcourant les feuillets de l'intéressant recueil qui embrassait trois années scolaires, on pénétrait à la suite des élèves dans la plupart des grands établissements industriels du Nord. La lecture de ces relations laisse cette impression que les élèves de l'école étudient avec goût les questions mécaniques ; qu'avec une instruction qui ne cesse pas d'être primaire, ils saisissent l'économie de l'outillage et des opérations industrielles ; que surtout ils parlent de ce qu'ils ont vu et connaissent bien. C'est un fait peu banal que de voir de jeunes ouvriers raisonner avec intelligence, et sans aucune prétention, avec le seul désir de s'instruire, des questions réservées le plus souvent à des spécialistes qui ont reçu une instruction supérieure.

La même impression se dégage de la lecture d'autres relations : celles des excursions annuelles, qui sont organisées en place de distribution de prix au profit des élèves les plus méritants. Assez libres dans leur forme, ces comptes rendus laissent s'affirmer la personnalité du rédacteur. Le caractère perce, le cœur parfois ; et on peut noter au passage l'empreinte qu'a reçue l'élève de l'éducation donnée à l'école. Or, le même intérêt social et individuel au nom duquel on apprend aux jeunes gens à gagner le pain quotidien, commande aussi de leur apprendre à se conduire dans la vie ; et il est encore plus important de faire d'eux des hommmes que des ouvriers.

Certes, l'apprentissage a par lui-même un caractère moralisateur : il plie à cette loi du travail, qui est celle de tous les êtres vivants, à laquelle nul n'échappe sans se dégrader ; il combat les préjugés encore trop répandus contre le travail manuel, dont il fait apprécier, par les faits, les difficultés et les mérites ; il fait coopérer à une œuvre collective qui dispose à l'accord, éveille la notion de solidarité ; il prépare à

une génération de travailleurs le bien-être qui est souvent la sauvegarde des habitudes d'ordre, de sobriété, d'économie.

Mais la moralité veut un fondement plus solide ; pour façonner la conscience, agir sur les mœurs, il faut atteindre l'âme dans ses fibres les plus intimes, faire jouer ses ressorts les plus cachés, atteindre le cœur, la volonté. A cet effet, les principes d'éducation suivis dans une école professionnelle ne sauraient différer de ceux qui sont en honneur dans les autres établissements universitaires. Ici comme ailleurs, les personnes chargées de diriger les élèves développent en eux le sentiment de la dignité humaine, dont découlent le respect de soi et le respect d'autrui. Elles s'efforcent d'inspirer l'amour des hommes, d'éveiller les idées et de créer les habitudes de droiture, de justice, de solidarité.

Pour y réussir, elles témoignent une confiance prudente, une bonté sans réserve, qui ont pour corollaire nécessaire une responsabilité effective. C'est la discipline de l'Université qui fait appel à tout ce qu'il y a d'honnête et de généreux dans l'âme de la jeunesse. Elle a pour auxiliaires et instruments les fréquents entretiens individuels ou collectifs, les lectures, la poésie, le chant, l'explication des maximes morales, le commentaire sous forme impersonnelle des incidents de la vie quotidienne. Par leur continuité d'action, avec l'appui de l'exemple que leur prêtent les professeurs, ces moyens ne manquent pas, à la longue, de communiquer à la jeunesse des sentiments élevés associés à des goûts simples; de lui donner la foi à la justice, au désintéressement ; de la garantir de l'envie égoïste et malveillante.

C'est ainsi que, par une association étroite de l'éducation manuelle, intellectuelle et morale, on prépare, dans chaque élève, un ouvrier d'élite pour l'industrie nationale, un honnête homme pour la société démocratique, un bon citoyen pour la République.

Statistique des écoles nationales professionnelles en 1900.

Dans le but de faire ressortir la nature de l'enseignement théorique et pratique recherché par la clientèle actuelle des écoles nationales professionnelles, l'Administration de l'Instruction publique avait fait préparer par chacune d'elles, et réunir en un volume exposé à côté de la statistique de l'enseignement primaire supérieur, les renseignements suivants :

1° L'effectif des élèves au 1er janvier 1900, avec une répartition dans les diverses sections (pour l'école de Nantes, récemment ouverte, on s'était borné à cette seule note).

2° Un tableau statistique portant sur les dix dernières années et indiquant la profession embrassée par chaque élève à sa sortie et, en outre, la profession des parents.

3° Le même tableau, sous forme graphique ; les trois tableaux résumés en un seul figuraient sur la couverture du volume exposé.

4° Diverses comparaisons graphiques sur le même sujet, par exemple celles de la page 87 ci-devant.

5° Enfin, pour les trois dernières années, la statistique nominative des élèves sortis avec indication précise de leur origine, de leur destination et, en outre, de leur salaire (1) pour tous ceux qui sont entrés dans la grande industrie.

La récapitulation de cette dernière statistique fournit les meilleurs renseignements sur les besoins réels de la clientèle des écoles nationales ; elle porte sur 997 élèves et s'établit ainsi qu'il suit, pour les trois écoles de Vierzon, Voiron et Armentières.

(1) Ce salaire varie de 30 à 60 centimes de l'heure, de 2 fr. 50 à 4 francs par jour, ou de 50 à 150 francs par mois.

1° Élèves rendus à leur famille avant la fin des études	233 ou 23,3 %	
2° Élèves rentrés dans leur famille pour y exercer la profession paternelle (agriculteurs, vignerons, jardiniers, etc. 17; — menuisiers, charrons, etc., 23; — serruriers, mécaniciens, zingueurs, couvreurs, maçons, peintres, etc., 44; — entrepreneurs, architectes, chefs de petite industrie, etc., 38; — épiciers, merciers, quincaillers, débitants, etc., 24; — boulangers, bouchers, cuisiniers, etc., 15). — Au total	161 ou 16,1	»
3° Élèves entrés dans le commerce (2).	46 ou 4,6	»
4° Élèves entrés dans les administrations ou ayant continué leurs études dans un établissement universitaire. .	87 ou 8,7	»
5° Élèves admis à Cluny, aux Arts et Métiers, à la Flotte	172 ou 17,2	»
7° Élèves entrés dans la grande industrie (menuisiers, modeleurs, 18; — ajusteurs, mécaniciens, électriciens, 188; — dessinateurs, traceurs, 59; — tisseurs, dessinateurs, teinturiers, porcelainiers, etc., 33). Soit en tout	298 ou 29,8	»
TOTAL	997 élèves.	

Il est à remarquer que la dernière catégorie seule fournit des ouvriers mis à la disposition des grands industriels, et que la moitié au moins de ces 298 élèves sont des candidats malheureux de la catégorie précédente qui compte, dans chaque école, à peu près la moitié des élèves de troisième

(1) Les écoles nationales n'ont pas de section commerciale.

année. Les candidats aux Arts et Métiers doivent recevoir un enseignement plus théorique que pratique, il en résulte que l'enseignement des écoles nationales professionnelles doit différer essentiellement de celui des écoles pratiques d'industrie. Les écoles nationales, quoi qu'on en ait dit, se rapprochent beaucoup plus des écoles primaires supérieures à caractère professionnel auxquelles elles servaient de modèle pour l'orientation générale réclamée par le législateur de 1889.

En faisant cette constatation, le Jury a exprimé le regret qu'on ait cru pouvoir, dans le but d'unifier l'enseignement technique, décapiter en quelque sorte un ensemble de deux cents écoles primaires supérieures pour donner un couronnement à celles seulement, une vingtaine environ, qui ont été transformées depuis 1892 en écoles pratiques.

Sans doute, les services de l'enseignement technique proprement dit, dans les écoles nationales et les écoles pratiques, ceux des ateliers notamment, seront mieux assurés par le ministère du Commerce que par celui de l'Instruction publique ; mais s'ensuit-il qu'il faille sacrifier l'enseignement primaire supérieur tel qu'il est actuellement conçu, tel qu'il est représenté Classe I, à l'enseignement des écoles pratiques exposé Classe VI ?

La transformation des plus florissantes écoles primaires supérieures en écoles pratiques est favorable aux futurs ouvriers de l'industrie du fer et du bois, mais la grande majorité des élèves de l'enseignement primaire supérieur actuel se destine à des professions qui n'ont qu'un lointain rapport avec la menuiserie et l'ajustage et dont on ne saurait cependant méconnaître l'importance. Convient-il, à l'heure actuelle, de supprimer, pour le grand profit des écoles congréganistes, qu'on le veuille ou non, les établissements laïques formant les plus beaux fleurons d'une des principales œuvres de Jules Ferry et de son digne lieutenant, M. F. Buisson ?

Le Jury de la Classe I n'avait pas à se prononcer sur cette question : cependant, à la presque unanimité, ses membres français, frappés du danger que court l'organisation réglementée en 1893 et que l'exposition de la Classe I a montré si pleine de promesses, ont donné mission au rapporteur d'exprimer le vœu qu'une grande prudence soit apportée désormais dans la transformation des écoles primaires supérieures en écoles pratiques.

ANNEXE IV

École la Martinière de Lyon.

Le 4 novembre 1900, cet établissement célébrait le centenaire de son fondateur, le major général Claude Martin. D'une brochure publiée à l'occasion de cette fête, nous extrayons les pages suivantes résumant l'historique et l'organisation de cette maison que Duruy, en 1865, appelait la première école professionnelle de France.

Les passages ci-après, relatifs à la nature de l'enseignement, au recrutement des élèves et à leur destination sont à méditer : ils présentent l'une des bonnes solutions de l'instruction et de l'éducation professionnelles dans les grandes agglomérations (1).

Historique (2).

A la fin du siècle dernier, en septembre 1800, celui qui devait être le fondateur de la Martinière, Claude Martin, décédait à Lucknow, dans les Indes anglaises.

(1) Cette solution n'est pas encore parfaite ; ce qui frappe dans la visite des classes, c'est la grande différence entre les effectifs des divisions inférieures et ceux des divisions supérieures : la diminution est trop considérable. Il serait facile, à notre avis, de renforcer les divisions affaiblies, grâce à une entente avec les écoles primaires supérieures. Pourquoi la grande école n'ouvrirait-elle pas ses portes, vers sa 2e ou sa 3e année, aux meilleurs élèves des plus petites, et n'offrirait-elle pas un couronnement aux études que représente le certificat primaire supérieur ? On parle, à Lyon, d'un projet d'école qui serait le couronnement des écoles primaires supérieures au point de vue professionnel ; mais ce couronnement existe à la Martinière où il suffirait, pour pouvoir l'étendre, de diminuer l'effectif des divisions inférieures, dont la moitié au moins serait mieux à sa place dans les écoles primaires supérieures de garçons.

(2) Ce passage est emprunté au discours de M. Cohendy, président de la Commission administrative de la Martinière.

Le Jury de la Classe I n'avait pas à se prononcer sur cette question : cependant, à la presque unanimité, ses membres français, frappés du danger que court l'organisation réglementée en 1893 et que l'exposition de la Classe I a montré si pleine de promesses, ont donné mission au rapporteur d'exprimer le vœu qu'une grande prudence soit apportée désormais dans la transformation des écoles primaires supérieures en écoles pratiques.

ANNEXE IV

École la Martinière de Lyon.

Le 4 novembre 1900, cet établissement célébrait le centenaire de son fondateur, le major général Claude Martin. D'une brochure publiée à l'occasion de cette fête, nous extrayons les pages suivantes résumant l'historique et l'organisation de cette maison que Duruy, en 1865, appelait la première école professionnelle de France.

Les passages ci-après, relatifs à la nature de l'enseignement, au recrutement des élèves et à leur destination sont à méditer : ils présentent l'une des bonnes solutions de l'instruction et de l'éducation professionnelles dans les grandes agglomérations (1).

Historique (2).

A la fin du siècle dernier, en septembre 1800, celui qui devait être le fondateur de la Martinière, Claude Martin, décédait à Lucknow, dans les Indes anglaises.

(1) Cette solution n'est pas encore parfaite ; ce qui frappe dans la visite des classes, c'est la grande différence entre les effectifs des divisions inférieures et ceux des divisions supérieures : la diminution est trop considérable. Il serait facile, à notre avis, de renforcer les divisions affaiblies, grâce à une entente avec les écoles primaires supérieures. Pourquoi la grande école n'ouvrirait-elle pas ses portes, vers sa 2e ou sa 3e année, aux meilleurs élèves des plus petites, et n'offrirait-elle pas un couronnement aux études que représente le certificat primaire supérieur ? On parle, à Lyon, d'un projet d'école qui serait le couronnement des écoles primaires supérieures au point de vue professionnel ; mais ce couronnement existe à la Martinière où il suffirait, pour pouvoir l'étendre, de diminuer l'effectif des divisions inférieures, dont la moitié au moins serait mieux à sa place dans les écoles primaires supérieures de garçons.

(2) Ce passage est emprunté au discours de M. Cohendy, président de la Commission administrative de la Martinière.

Issu d'une famille d'artisans des plus modestes, fils d'un tonnelier de la rue Luizerne, Claude Martin s'était engagé, à l'âge de seize ans, dans l'armée française de l'Inde et il avait servi, pendant cette longue et glorieuse campagne des Indes qui devait se terminer par le désastreux traité de Paris, sous les ordres de nos grands colonisateurs du XVIIIe siècle, Dupleix et Lally-Tollendal. Puis il s'était laissé séduire par cette espèce de fascination qu'exercent sur tant de Lyonnais ces pays de l'Extrême Orient dans lesquels la France a su, à son tour, se créer un si magnifique empire colonial, et, plus tard, à la suite d'expéditions heureuses contre les chefs indigènes de l'intérieur, il devenait major-général de la Compagnie des Indes anglaises.

Mais là-bas, Messieurs, dans les contrées lointaines où sa vie aventureuse l'avait entraîné, non plus que dans la haute situation que son énergie avait conquise, Claude Martin n'avait oublié ni sa ville natale, ni son humble origine ; sa dernière pensée s'était reportée vers la paroisse de Saint-Saturnin où il avait été baptisé, et il léguait en mourant à la ville de Lyon, « à la charge d'y établir une institution pour le bien public », une somme de 250.000 roupies-sicka qui s'éleva, par la suite, à plus de 2 millions (1)

Quelle devait être la nature de cette institution ? le major Martin ne l'avait pas précisé, et, de ce fait, l'exécution de son testament resta en suspens pendant de longues années. L'Académie de Lyon, qu'il avait choisie pour interpréter ses dernières volontés, n'avait cependant pas hésité ; dès l'année

(1) D'autres donations se sont successivement ajoutées à la première ; voici les plus importantes : legs Eynard, 380.000 fr. ; legs Gilibert, 550.000 fr. ; legs Bonnaric, 55.000 et legs de Cuzieu, 2.650.000 francs. D'autres donations moins importantes forment un total de plus de 50.000 francs dont les arérages sont distribués aux élèves en livrets de Caisse d'épargne.

1803, et plus tard encore, en 1822 et 1825, l'Académie délibérait que nulle fondation ne pouvait mieux servir le bien public qu'un établissement d'instruction populaire, et elle se prononçait, à l'unanimité de ses membres, pour la création d'une Ecole largement et gratuitement ouverte aux enfants du peuple, avec des programmes spécialement appropriés aux nécessités de leurs professions.

L'Académie de Lyon était ainsi la fidèle interprète des volontés du major Martin. Mais elle devançait par là même les idées de son temps, et à cette époque de réaction contre les principes de la Révolution française, alors que les pouvoirs publics considéraient l'instruction du peuple comme inutile, dangereuse même, et de nature, si elle était poussée trop avant, à mettre en péril l'ordre social, la création d'une école populaire avec l'indépendance que lui assuraient son origine et ses ressources, se heurta à de vives résistances qui venaient d'en haut, mais qui finalement devaient être vaincues.

En 1826, l'école la Martinière ouvrait, au palais Saint-Pierre, ses cours de mathématiques, de chimie et de dessin qui devaient rester la base de son enseignement. Quelques années plus tard, l'ordonnance royale du 29 novembre 1831 lui donnait, au point de vue administratif, son organisation définitive, et enfin, au mois de décembre 1833, la nouvelle école était installée dans les vastes bâtiments du cloître des Augustins qu'elle occupe encore actuellement (1).

(1) Elle a été récemment l'objet d'agrandissements ou de reconstructions considérables. A côté s'édifie actuellement la Martinière des filles.

Le budget des deux écoles s'élévait, en 1900, à 265.450 fr.

Enseignement et Personnel enseignant.

L'enseignement donné à la Martinière doit se classer entre l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire moderne. Il est primaire supérieur par le niveau auquel il prend les élèves à la sortie de l'école primaire. Il est secondaire par la limite jusqu'à laquelle sont poussées certaines branches de cet enseignement.

Depuis les réformes introduites en 1879 et avant les modifications de l'année 1898, il n'y avait à l'École aucune trace de spécialisation. Tous les élèves suivaient indistinctement tous les cours, l'Administration de la Martinière partant de ce principe que l'enseignement donné à l'École devait avoir pour but non de préparer les élèves à l'exercice de telle ou telle profession déterminée à l'avance, mais de les rendre aptes à réussir dans une profession quelconque, avec les avantages que donnent une intelligence ouverte, l'habitude du raisonnement scientifique, une instruction relativement large, et surtout cet énorme entraînement au travail qui est la caractéristique dominante des élèves de la Martinière.

Les matières enseignées étaient les suivantes, réparties dans les trois années d'études :

Ecriture, Grammaire, Histoire, Géographie générale, Géographie commerciale, Mathématiques, Physique, Chimie, Dessin, Comptabilité, Anglais, Tissage, Economie politique, Travaux manuels.

L'enseignement donné dans la plupart des cours de la Martinière a un caractère particulier qui est l'une des causes principales des succès de cette École. Ce caractère particulier tient à ce que M. Tabareau, et, sous son inspiration, les créateurs des autres cours les plus importants, ont cherché des méthodes susceptibles de mettre un professeur ordinaire

à même de faire travailler en même temps tous les élèves d'une classe très nombreuse sans qu'aucun d'eux cesse un instant d'avoir son attention éveillée. Une leçon n'est jamais faite à la Martinière sous forme purement orale ; la parole du professeur y est intimement et constamment mêlée avec le travail personnel des élèves.

La méthode créée par M. Tabareau pour l'étude des sciences mathématiques, de la physique et de la chimie, méthode que nous ne pouvons exposer ici, réalise des avantages multiples : acceptation facile du travail par tous, travail considérable sans fatigue, émulation et rapidité dans le travail, développement énorme de la faculté d'attention.

Il est donc exact de dire que M. Tabareau a été pour la Martinière non un simple professeur, mais un créateur. C'est lui qui l'a faite, il y a trois quarts de siècle, telle qu'elle est aujourd'hui ; c'est lui qui a inventé et perfectionné pendant quarante ans les méthodes spéciales d'enseignement qui ont fait son originalité et ses succès, et le meilleur vœu qu'on puisse émettre pour la prospérité de cette institution est que, de longtemps encore, elle ne s'éloigne que le moins possible de la ligne qu'il lui a tracée.

L'enseignement du dessin à la Martinière présente, lui aussi, une originalité et, on peut le dire hardiment, une supériorité aussi grande que celle des mathématiques et de la chimie. Cet enseignement a été créé par M. Louis Dupasquier, architecte, qui est resté professeur à l'École de 1829 à 1854.

C'est de la méthode Dupasquier que se sont inspirés les promoteurs de la réforme qui a été introduite, il y a une vingtaine d'années, dans l'Université, pour l'enseignement du dessin. Cette méthode a été imitée aussi dans un grand nombre d'écoles de l'étranger.

Pour satisfaire aux besoins nouveaux de l'industrie, l'Administration de la Martinière avait pensé, il y a quelques

années, qu'il était utile de donner un complément d'instruction professionnelle aux élèves qui voudraient passer une année de plus à l'École. Elle avait élaboré, pour cela, le plan d'organisation de trois sections distinctes de 4e année : Commerce, Génie civil et Électricité, Chimie industrielle, dans lesquelles les élèves pourvus de leur diplôme général pourraient se spécialiser utilement.

L'Administration actuelle, partant de cette double opinion qu'il faut spécialiser *tous* les élèves et que la plupart d'entre eux ne peuvent pas passer quatre années à l'École, a adopté en 1895 et réalisé en 1898 une modification beaucoup plus radicale. Elle a décidé que la durée des études restant fixée à trois ans, à part, bien entendu, l'année préparatoire, qui est facultative, les élèves choisissent, à leur entrée en 2e année, la section à laquelle ils désirent appartenir. Leurs études reçoivent, dès la 2e année, le commencement indispensable de spécialisation, la plupart des cours restant communs ; et enfin en 3e année les élèves sont absolument spécialisés, les cours et les exercices pratiques étant absolument distincts pour les trois sections qui ont été établies, les mêmes que celles indiquées plus haut. Tel est le régime qui fonctionne actuellement et sur lequel l'expérience n'a pas encore définitivement prononcé.

A l'expiration des trois années d'études, les élèves reçoivent donc, s'il y a lieu, des diplômes spéciaux de Commerce, ou de Chimie, ou de Génie civil et d'Electricité. Les nouveaux cours indispensables au fonctionnement de ces trois sections spéciales, soit en 3e année, soit même en 2e année, ont été créés en 1897 et en 1898, et il a été construit en même temps de vastes ateliers mécaniques et des laboratoires d'électricité et de chimie remarquablement outillés.

Les élèves ne passent d'une année d'études à l'année immédiatement supérieure qu'après des examens et concours

qui ont lieu tous les mois pour les cours les plus importants, tous les trimestres pour les autres et qui donnent lieu, à la fin de chaque trimestre, à des classements généraux.

Les examens, écrits ou oraux, de la fin de la 3e année d'études sont faits, dans tous les cours, par des jurys étrangers au personnel de l'École. Ces jurys, composés de professeurs, de négociants, d'industriels, d'ingénieurs, d'artistes, etc., ont aux yeux des élèves un prestige et présentent des garanties d'impartialité qui rehaussent l'importance de l'examen. Mais le but principal de leur institution est d'éclairer l'Administration de la Martinière sur les défectuosités existant dans les différents cours, sur les modifications qu'il y a lieu d'apporter, tant dans les programmes que dans le fonctionnement des classes. Ils évitent dans une certaine mesure pour l'École le danger de laisser vieillir dans la routine ses programmes et ses méthodes d'enseignement, faute d'un contact suffisant avec le monde extérieur.

Le personnel enseignant de la Martinière (1) se compose de professeurs ou chargés de cours ou de répétiteurs pour l'enseignement théorique, de chefs de travaux, de chefs d'ateliers et de maîtres-ouvriers pour les exercices pratiques.

En raison des méthodes pédagogiques spéciales employées à la Martinière, la méthode Tabareau et la méthode Dupasquier, la plupart des professeurs sont recrutés parmi d'anciens élèves de l'École qui, après s'être imprégnés de ces méthodes sur les bancs mêmes des classes, en font l'apprentissage comme répétiteurs, tout en travaillant dans les Facultés à agrandir leur instruction, à élever leurs horizons intellectuels et à conquérir les grades universitaires.

(1) Depuis le 15 août 1879, la Martinière des garçons est dirigée par M. Lang, ancien élève de l'Ecole polytechnique, qui dirige également la Martinière des filles et la Société d'enseignement professionnel du Rhône.

Recrutement des élèves. — Ce qu'ils deviennent.

Les élèves de la Martinière se recrutent, pour la très grande majorité, parmi les enfants des écoles primaires de Lyon. Un petit nombre seulement vient des autres points de la région, ce qui s'explique aisément par la difficulté qu'éprouve une famille d'ouvriers à entretenir hors de chez elle un enfant qui suit les cours d'une école d'externes.

L'entrée à l'École a lieu à la suite d'un concours pour lequel les candidats doivent être âgés de 13 ans au moins. Les matières de ce concours sont la grammaire, l'arithmétique, l'histoire et la géographie.

Le nombre des élèves qui entrent annuellement à l'École varie entre 300 et 350.

Un certain nombre de ces enfants ont un degré d'instruction satisfaisant. Chez beaucoup d'autres, au contraire, l'instruction première est extrêmement médiocre. Si on les admet néanmoins, dans le but d'étendre à un plus grand nombre d'élèves les bienfaits de l'institution, c'est que le mode d'enseignement de la Martinière exige des élèves une certaine dose d'intelligence plutôt qu'une instruction primaire à peu près complète. Mais il en résulte naturellement que les programmes doivent être conçus de manière qu'un enfant, même très ignorant, puisse bénéficier de l'enseignement de l'École sans se rebuter au début.

De l'entrée en première année à l'entrée en deuxième année, il disparaît environ un tiers de l'effectif, soit par suite de l'impossibilité où se trouve un certain nombre de familles de maintenir leurs enfants à l'École, soit surtout par suite des éliminations faites, tant pour motifs disciplinaires que pour cause d'inaptitude des enfants à profiter de l'enseignement.

De l'entrée en deuxième année à l'entrée en troisième

année, il disparaît, encore à peu près la moitié des élèves, de telle sorte que l'effectif de la troisième année n'est plus que le tiers des admis en première année. Cette diminution, de la deuxième à la troisième année, provient pour une petite part de la sélection, et pour la plus grande partie de l'obligation matérielle où se trouvent beaucoup de familles de retirer leurs enfants de l'École après deux années d'études.

En résumé, on peut dire que la proportion des enfants qui tirent un profit sérieux de l'enseignement donné à la Martinière est environ des deux tiers des élèves qui y entrent. Cette proportion serait naturellement encore plus grande si l'on pouvait n'y admettre que des élèves ayant reçu une instruction primaire complète.

A la sortie de l'École, les élèves embrassent des carrières extrêmement diverses. Quelques-uns des meilleurs, qui se sentent du goût pour l'enseignement, restent en qualité de répétiteurs. Ceux d'entre eux qui ont révélé des aptitudes suffisantes deviennent plus tard des professeurs, et c'est parmi eux que se recrute la plus grande partie du personnel enseignant de l'École. Nous avons expliqué précédemment comment les méthodes spéciales de la Martinière imposent dans une certaine mesure ce mode de recrutement et comment, d'un autre côté, l'École ne peut éviter une dégénérescence presque fatale qu'à condition que ces jeunes gens remédient à l'insuffisance de leur instruction première, par la fréquentation des Facultés et par la conquête des grades universitaires.

Un certain nombre d'élèves, trois ou quatre en moyenne chaque année, continuent leurs études dans des écoles plus élevées, l'École Centrale lyonnaise qui forme des ingénieurs civils, l'École supérieure de Commerce, l'École de Chimie industrielle, l'École d'Arts et Métiers, d'Aix, l'École Centrale des Arts et Manufactures et même l'École Polytechnique.

Les industries chimiques, si importantes à Lyon, absorbent un nombre assez considérable d'élèves de la Martinière. Cela était vrai surtout autrefois, où le cours de chimie de cette École était le seul cours pratique de cette nature qu'il y eût à Lyon. Les chefs de presque toutes les grandes maisons de teinture de Lyon sont d'anciens élèves de la Martinière. Or, on sait le rang élevé que tient l'industrie lyonnaise de la teinture non seulement en France, mais à l'étranger. L'École la Martinière peut revendiquer une part sérieuse dans les progrès réalisés par cette industrie, et ce n'est pas un de ses moindres titres de gloire. A côté de la teinture se placent la fabrication des produits chimiques, la stéarinerie, etc. Généralement, les élèves qui se destinent à ces industries chimiques commencent par faire un stage comme préparateurs au laboratoire de l'École.

Une autre classe d'industries qui emploie un nombre important d'élèves, non seulement à Lyon, mais dans toute la région environnante, ce sont les industries métallurgiques, et particulièrement la construction des machines. Là encore on peut dire qu'une partie notable des grands constructeurs mécaniciens de Lyon se compose d'anciens élèves de la Martinière. Et cette industrie a fait dans ces quarante ou cinquante dernières années des progrès considérables, qui en font une des premières parmi les industries lyonnaises.

A Lyon et dans la région lyonnaise, on trouve d'anciens élèves de la Martinière à peu près partout. Le commerce les prend dans la proportion 80 o/o environ et l'industrie dans la proportion de 20 o/o.

Le nombre des employés demandés par les patrons est notablement supérieur au nombre des emplois demandés par les élèves sortants. Par conséquent, non seulement les élèves sortis de la Martinière n'éprouvent généralement aucune difficulté à trouver des emplois, mais le commerce et l'in-

dustrie en demandent plus que l'École n'en peut fournir. C'est là, peut-être, le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette institution.

Les qualités qui ont fait distinguer les anciens élèves de la Martinière, qui ont assuré la réussite du plus grand nombre d'entre eux et qui les font rechercher par les chefs d'industrie peuvent se diviser en qualités générales et qualités spéciales. Les qualités spéciales sont une notion nette du dessin et de ses applications, une bonne instruction en chimie et une facilité remarquable de calcul. Les qualités générales qui, plus encore que les précédentes, résultent du système pédagogique appliqué dans les différents cours, sont une intelligence ordinairement très ouverte, l'esprit d'ordre et de méthode, l'initiative, la tendance à ne s'étonner de rien et à ne s'effrayer d'aucune tâche nouvelle, et avant tout l'habitude du travail, qui est leur caractéristique dominante, et qui est tellement accentuée chez eux qu'elle suffirait à elle seule pour expliquer tous leurs succès.

ANNEXE V

École primaire supérieure professionnelle et École pratique d'industrie de Rouen.

A. — *Comparaison des horaires.*
B. — *Répartition des effectifs scolaires en sections.*
C. — *Destination, à leur sortie, des élèves ayant accompli une scolarité de trois années au moins ; comparaison des deux écoles.*
D. — *Destination de tous les élèves sortis, pendant la période 1900-1904, de l'école primaire supérieure, et comparaison avec la profession des parents.*

De la comparaison des programmes, des horaires, et des statistiques de sortie, il résulte que les deux écoles professionnelles de garçons, à Rouen, ne se font pas concurrence : elles se complètent, au contraire, de manière à donner satisfaction à tous les besoins de la population ouvrière.

L'une se propose la préparation rapide d'un apprentissage permettant aux jeunes gens de gagner leur vie de bonne heure ; l'autre, qui s'adresse aux familles plus aisées, se soucie davantage de l'éducation et assure une culture générale plus large, sans toutefois perdre de vue la préparation à un apprentissage qui ne s'achèvera que plus tard, soit à l'atelier de la famille, soit dans une école technique du degré secondaire s'il est manuel, soit ailleurs s'il ne l'est pas.

Les deux écoles forment des travailleurs appréciés, chacun dans son genre, par l'industrie et le commerce rouennais ; l'ensemble de ces deux établissements scolaires constitue l'une des bonnes solutions, au degré primaire, de la question de l'enseignement professionnel en France, pour les populations urbaines.

A. — *HORAIRES.* — 1° École pratique.

Nos d'ordre	Matières d'enseignement	1re année	2me année	3me année
1	Morale	»	»	»
2	Langue française	2	2	1
3	Ecriture	»	»	»
4	Histoire et instruction civique	1	1/2 (1)	»
5	Géographie	1	1	»
6	Langues vivantes	»	»	»
7	Mathématiques	4	4	3
8	Comptabilité	»	»	»
9	Physique, chimie, mécanique	2	2	3
10	Histoire naturelle et hygiène	1	1	»
11	Technologie	1/2 (1)	1	»
12	Droit usuel, économie, etc.	»	1/2 (1)	»
13	Dessin et modelage	7 1/2	7 1/2	7 3/4
14	Travaux manuels ou agricoles	28 1/2	28 1/2 (1)	33 (2)
15	Gymnastique	»	»	»
16	Chant	»	»	»
17	TOTAUX	47 1/2	48	47 3/4
18	Heures d'études obligatoires	6 1/2	6	6 1/4
19	Etudes surveillées (facultatives)	»	»	»
20	TOTAL GÉNÉRAL	54	54	54

NOTA. — La semaine comporte 6 jours de classe; les élèves sont présents, à l'école pratique, de 7 h. du matin à 6 h. du soir. Sur les 9 heures de travail quotidien, 6 ou 7 sont consacrées au travail d'atelier et au dessin, 2 à l'enseignement général et 1 à l'étude personnelle. La comparaison avec la note ci-contre fait ressortir la différence entre les deux genres d'enseignement.

(1) Une heure pendant un semestre. — (2) Y compris les cours de moteurs

2° École primaire supérieure.

Nos d'ordre	Enseignement général			Section commerciale		Section industrielle		Section des Arts et Métiers
	1re année	2e année	3e année	2e année	3e année	2e année	3e année	
1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	5	5	5	5	5	4	4	4
3	1	1	1	1	1	»	»	»
4	1	1	1	1	1	1	1	2
5	1	1	1	2	2	1	2	2
6	2	3	4	3	4	2	»	»
7	5	5	5	4	4	5	5	8
8	»	1	1	3	3	1	1	»
9	2	2	2	2	2	2	3	2
10	1	1	1	1	1	1	1	»
11	»	»	»	»	»	1	1	»
12	»	»	1	»	1	»	1	»
13	4	4	4	4	4	5	5	7
14	8	6	6	2	2	10	10	10
15	1/2	1/2	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
16	1/2	1/2	1	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
17	32	32	35	30	32	35	36	37
18	1	4	3	3	6	3	2	1
19	10	10	10	10	10	10	10	10
20	43	46	48	43	48	48	48	48

NOTA. — La semaine comporte 5 jours 1/2 de classe : de 7 ou 8 h. du matin, selon les sections, à midi le jeudi, à 6 h. 1/2 les autres jours. Les 8 ou 9 heures de travail quotidien sont ainsi réparties : 3 heures au moins pour l'enseignement général et certains enseignements spéciaux, 3 au plus pour le travail manuel et le dessin et 2 au moins à l'étude personnelle.

et d'électricité.

1° École pratique d'industrie.

B. — *RÉPARTITION des effectifs scolaires*

Nombre d'élèves en	Désignation de la profession				Total
	Ajusteurs	Serruriers	Tourneurs sur métaux	Travail du bois	
1e année	30	43	21	23	117
2e année	18	17	19	10	64
3e année	9	12	7	9	37
TOTAUX . .	57	72	47	42	218

C. — *DESTINATION des élèves sortis, après*

Nature des professions	1900	1901	1902	1903	1904	Totaux
Ajusteurs-mécaniciens	6	6	6	5	9	32
Serruriers en bâtiments	4	3	4	5	7	23
Tourneurs sur métaux	8	4	3	6	8	29
Forgerons	»	2	1	»	1	4
Filateurs, tisseurs, régleurs. . .	1	3	1	1	»	6
Electriciens.	2	2	3	4	2	13
Cycles, orthopédie, etc.	2	3	2	»	2	9
Apprentis mécaniciens de la flotte.	4	1	1	3	»	9
Menuisiers	6	5	5	7	5	28
Sculpteurs, modeleurs, tourneurs .	1	1	»	2	»	4
Divers	2	4	2	2	1	11
TOTAUX	36	34	28	35	35	168

2° École primaire supérieure.

dans les diverses sections en 1904-1905.

Nombre des élèves en	Désignation de la section ; Générale	Commerciale	Industrielle	Arts et Métiers	Total
1e année	135	»	»	»	135
2e année	29	17	40	»	86
3e année	28	19	26	28	101
TOTAUX . .	192	36	66	28	322

3 *années d'études, pendant la période 1900-1904.*

Nature des professions	1900	1901	1902	1903	1904	Totaux
Elèves entrés dans des écoles — normales	6	2	9	2	10	29
Elèves entrés dans des écoles — d'Arts et Métiers .	14	6	6	7	7	40
Elèves entrés dans des écoles — Mécanens de la Flotte.	3	»	2	5	1	11
Elèves entrés dans des écoles — diverses	6	7	5	9	12	39
Administrations diverses (Etat, départements, communes, Chemins de fer, etc.)	8	11	9	9	1	38
Commerce et banque.	12	16	14	21	27	90
Industrie	14	17	15	9	15	70
Etude de langue à l'étranger . .	1	2	2	5	2	12
Rentrés dans leur famille . . .	3	1	3	4	»	11
TOTAUX	67	62	65	71	75	340

École primaire supérieure professionnelle de Rouen.

D. — *COMPARAISON des professions des parents à celles choisies par la totalité des élèves sortis pendant la période 1900-1904.*

Désignation		1900	1901	1902	1903	1904	Totaux
Origine :							
Professions des parents	Agriculture	4	5	5	1	6	21
	Industrie	32	34	27	38	27	158
	Commerce	46	41	45	49	43	224
	Enseignement	5	5	8	6	11	35
	Administration	22	16	20	17	29	104
	Diverses	23	14	11	13	15	76
	TOTAUX	132	115	116	124	131	618
Destination :							
Professions des élèves à leur sortie.	Elèves entrés dans une école — normale	6	2	9	2	10	29
	Elèves entrés dans une école — secondaire	10	11	11	7	16	55
	Elèves entrés dans une école — technique secondaire	26	18	15	27	20	106
	Employés de bureaux — administ^on publique	8	10	9	8	7	42
	Employés de bureaux — banque ou commerce	16	15	10	19	24	84
	Employés de bureaux — dessinateurs indust^els	4	16	6	9	5	40
	Employés de bureaux — divers	7	11	14	9	7	48
	Ouvriers et apprentis	9	5	10	3	20	47
	Rentrés dans la famille — profession agricole	2	4	»	»	»	6
	Rentrés dans la famille — » industrielle	14	6	10	5	5	40
	Rentrés dans la famille — » commerciale	6	9	9	6	4	34
	Rentrés dans la famille sans destination connue	22	5	11	22	12	72
	Etude de langue à l'étranger	2	3	2	7	1	15
	TOTAUX	132	115	116	124	131	618

ANNEXE VI

Statistique des écoles ressortissant du ministère du Commerce.

(1893 à 1904.)

A. — *Effectifs des écoles pratiques de garçons.*

B. — *Effectifs des écoles pratiques de jeunes filles.*

C. — *Effectifs des écoles nationales professionnelles.*

* L'astérisque, dans le tableau A, indique les villes qui possèdent en outre une école primaire supérieure.

Ecoles de garçons		Populat. des villes	Date de la création ou du rattachement au ministère du Commerce
Écoles pratiques de commerce et d'industrie	Agen	23 234	1er juin 1892
	Béziers	45 500	20 décembre 1897
	Brest	75 900	6 octobre 1864.
	Cette	36 187	17 juillet 1899.
	*Clermont-Ferrand	51 933	9 août 1902.
	Cluny	4 073	6 août 1903.
	*Dijon	71 326	4 avril 1902.
	Fourmies	16 000	1er juin 1892.
	*Grenoble	68 615	15 août 1897.
	Le Mans	58 346	17 avril 1894.
	Le Puy	20 308	28 février 1902.
	Limoges	72 700	17 avril 1894.
	Marmande	10 341	20 août 1901.
	Mazamet	14 361	28 octobre 1898.
	Mende	7 878	26 novembre 1901.
	Narbonne	29 566	17 juillet 1899.
	Nîmes	71 600	1er juin 1892.
	Reims	107 778	1er juin 1892.
	Roanne	33 316	28 février 1902.
	Romans	16 545	6 octobre 1894.
	Thiers	16 814	2 août 1902.
	Vienne	24 817	18 avril 1900.
	Charleville	17 805	»
	*Nantes	132 990	»
Écoles pratiques d'industrie	Boulogne-sur-Mer	45 205	1er juin 1892.
	Brive	16 803	29 juin 1901.
	Elbeuf	21 404	20 septembre 1900.
	Firminy	14 511	26 décembre 1899.
	*Le Havre	130 196	1er juin 1892.
	*Lille	214 853	5 août 1898.
	*Marseille	491 164	23 octobre 1899.
	Maubeuge	18 863	11 mars 1902.
	Montbéliard	9 561	1er juin 1892.
	Morez	5 124	31 août 1895.
	Pont-de-Beauvoisin	1 493	14 décembre 1899.
	Rennes	69 200	1er juin 1892.
	Rive-de-Gier	13 134	4 août 1902.
	*Rouen	116 315	19 octobre 1893.
	Saint-Chamond	14 963	17 avril 1894.
	*Saint-Étienne	146 500	1er juin 1892.
	Saint-Nazaire	31 009	27 octobre 1902.
Éc. pr. de comm^ce : Boulogne-s/M.		45 205	1er juin 1892.
			Totaux

* *Voir sa signification page précédente.*

Nombre d'élèves en octobre											
1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
94	115	131	145	116	130	140	182	209	239	239	243
»	»	»	»	120	144	150	177	180	180	178	201
»	86	86	124	123	117	145	181	233	284	330	361
»	»	»	»	»	»	52	115	141	140	140	139
»	»	»	»	»	»	»	»	»	151	160	188
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	161	175
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	251	260
137	135	124	134	92	116	183	204	197	190	188	199
»	»	»	»	324	335	403	447	435	436	472	534
»	72	57	106	138	144	153	154	164	154	150	157
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68	97
»	139	150	170	203	217	237	208	203	217	229	220
»	»	»	«	»	»	»	»	»	41	98	113
»	»	»	»	»	168	156	167	174	170	178	206
»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	41	56
»	»	»	»	»	»	40	70	84	100	151	167
155	181	195	196	206	232	272	266	273	271	261	271
223	212	218	201	170	178	175	224	284	351	374	430
»	»	»	»	»	»	»	»	»	213	241	270
»	81	32	48	65	76	72	53	43	45	63	64
»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	21	22
»	»	»	»	»	»	»	»	63	115	136	154
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	241
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	210
80	77	81	80	98	108	110	107	111	151	157	144
»	»	»	»	»	»	»	»	37	59	82	72
»	»	»	»	»	»	»	33	38	42	46	59
»	»	»	»	»	»	»	»	92	113	125	124
208	228	275	243	240	257	261	268	256	301	290	310
»	»	»	»	»	»	49	86	113	151	152	136
»	»	»	»	»	»	50	100	181	220	230	231
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	85
85	81	113	80	94	118	126	136	140	147	134	123
»	»	26	25	34	39	41	34	39	40	38	38
»	»	»	»	»	»	»	27	41	61	56	64
45	47	42	53	70	61	68	75	82	88	106	128
»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	50	62
»	91	110	142	160	180	170	180	201	198	196	223
»	72	67	62	78	86	95	102	119	128	94	104
315	294	285	298	320	354	401	430	444	454	450	450
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86
»	»	79	70	89	100	99	85	77	80	80	82
1342	1858	2071	2177	2740	3160	3648	4111	4658	5618	6452	7498

B. — *Effectifs des écoles pratiques*

Écoles de jeunes filles		Date de la création ou du rattachement au ministère du Commerce
Ecoles pratiques de commerce et d'industrie	Boulogne-sur-Mer. . . .	16 juin 1898.
	Dijon.	30 avril 1901.
	Le Havre	1er juin 1892.
	Marseille.	21 septembre 1899.
	Nantes	6 octobre 1894.
	Reims	23 septembre 1902.
	Rouen	24 septembre 1899.
	Saint-Etienne	1er juin 1892.
		Totaux. . . . .
Récapitulation. . .	Ecoles pratiques de garçons .	
	Ecoles pratiques de filles . .	
	Totaux	

(1) Ce chiffre comprend 371 élèves du cours de dessin qui ne figurent pas

C. — *Effectif des écoles natio-*

Désignation des écoles	Date de la création	Date du rattachement au Ministère du Commerce
Armentières	10 mars 1882.	Loi du 13 avril 1900
Nantes	13 octobre 1898.	
Vierzon.	9 juillet 1881.	
Voiron	26 juillet 1882.	
		Totaux . .

Nombre d'élèves en octobre											
1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
»	»	»	»	»	116	116	114	122	150	152	145
»	»	»	»	»	»	»	»	108	151	502 (1)	562
202	222	231	219	236	252	249	286	273	280	312	331
»	»	»	»	»	»	304	288	360	386	400	385
»	165	139	132	194	213	212	240	252	254	252	240
»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	122	155
»	»	»	»	»	»	137	170	220	215	214	231
173	147	166	167	201	201	203	262	316	298	312	354
375	**534**	**536**	**508**	**597**	**782**	**1221**	**1360**	**1651**	**1759**	**2266**	**2403**
1342	1858	2071	2177	2740	3160	3648	4111	4658	5618	6452	7498
375	534	536	508	597	782	1221	1360	1651	1759	2266	2403
1717	**2392**	**2607**	**2685**	**3337**	**3942**	**4869**	**5471**	**6309**	**7377**	**8718**	**9901**

dans le graphique de la page 73.

nales professionnelles (1893-1904).

Nombre d'élèves en octobre											
1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
184	207	236	257	261	252	250	240	277	301	356	383
»	»	»	»	»	300	322	326	287	282	280	293
245	246	266	282	287	288	293	300	287	318	324	332
266	245	248	245	261	258	250	272	252	265	252	268
695	**698**	**750**	**784**	**809**	**1098**	**1115**	**1138**	**1103**	**1166**	**1212**	**1276**

ANNEXE VII

—

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

sur les écoles primaires supérieures

de GARÇONS

RÉCAPITULATION

DES TABLEAUX CI-APRÈS

Au 1er Janvier 1905, il existait :

	44	écoles à deux années
	154	— trois —
	23	— quatre —
soit en tout	221	écoles primaires supérieures
dont	52	sans internat
Dans les	169	autres, on comptait plus de 9 000 pensionnaires ou 1/2 pensionnaires.

Effectif total : 26 930 élèves

Sur ce nombre 3 742 élèves figurent à la section industrielle (*si*).
— 1 153 — — commerciale (*sc*).
— 511 — — agricole (*sa*).

La préparation aux Arts et Métiers est ordinairement confondue dans la section industrielle ; sa place est à la section générale où il suffit de remplacer les langues vivantes par un supplément de mathématiques et de travaux manuels. A Paris, on a fait des sections spéciales *(sam)*.

Personnel enseignant

non compris les maîtres auxiliaires

Directeurs	221
Professeurs (munis du professorat ou d'une licence)	567
Instituteurs-adjoints (titulaires ou délégués) . . .	486
Total.	1 274

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Ain							
6 467	Belley	1898	3	»	4	118	69	*si* = 7
2 902	Châtillon s/ Ch^ne^. .	1885	3	»	3	86	72	*si* = 10
6 140	Oyonnax	1880	3	»	5	107	59	*si* = 26
	Aisne							
6 859	Bohain	1889	3	»	3	106	86	
10 547	Chauny	1888	3	2	1	65	»	*si* = 42
7 460	Hirson	1881	3	2	1	85	54	*si* = 15
2 261	La Capelle. . . .	1885	2	1	1	37	31	
3 298	Vervins	1884	3	1	2	39	23	
	Allier							
5 324	Gannat.	1888	3	»	3	90	21	
35 062	Moulins	1886	3	5	1	155	62	*si* = 33
4 945	St-Pourçain . . .	1881	2	»	2	63	14	
14 254	Vichy	1892	3	4	»	92	25	*si* = 4
	Alpes (Basses-)							
1 813	Riez	1882	3	»	3	65	54	*sa* = 19
	Ardèche							
17 490	Annonay	1881	3	3	1	105	52	*si* = 22 *sc* = 24
8 362	Aubenas	1881	3	2	3	122	62	*si* = 21
4 165	Bourg-St-Andéol. .	1882	2	»	2	39	12	
3 373	Le Cheylard . . .	1882	2	»	2	52	38	
	Ardennes							
7 083	Givet	1884	3	»	3	68	»	
7 884	Mézières	1881	4	1	5	220	182	*si* = 43
19 349	Sedan	1903	2	»	2	46	29	
6 434	Rethel	1882	3	2	2	72	43	*si* = 9
	Ariège							
3 368	Mirepoix	1882	3	2	3	144	90	*si* = 16

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Aube							
3 121	Bar-sur-Seine. . .	1887	3	2	1	93	55	
	Aude							
7 084	Limoux	1893	3	2	1	114	80	
	Aveyron							
9 973	Aubin	1886	4	4	2	128	48	*si* = 60
16 105	Rodez	1900	3	2	6	228	125	*si* = 39 *sa* = 44
	Bouches-du-Rhône (Marseille).							
491 164	R. des Enfants-Abandonnés	1886	3	5	2	313	»	*si* = 77
	Rue Puget . . .	1883	3	6	»	270	»	*sc* = 61
	Cantal							
3 099	Murat	1895	3	»	3	79	64	
	Calvados							
44 794	Caen	1900	3	3	1	120	67	
16 084	Lisieux.	1904	2	2	»	30	9	
	Charente							
794	Aubeterre	1891	2	»	1	8	»	
2 356	Chasseneuil . . .	1882	3	1	2	78	66	
37 650	Angoulême . . .	1890	4	»	6	164	81	*si* = 98 *sc* = 58
1 994	Rouillac	1901	2	»	2	47	34	
	Charente-Infér^re							
6 459	Marennes	1889	3	3	1	111	88	*si* = 50
	Cher							
46 551	Bourges	1881	3	7	2	186	51	*si* = 94
	Corrèze							
3 126	Uzerche	1879	3	1	3	87	53	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Côte-d'Or							
71 326	Dijon	1889	4	9	»	182	56	*sa* = 9
3 632	Montbard	1877	3	2	1	63	29	*sa* = 9
2 215	Nolay	1883	3	1	2	75	37	
	Côtes-du-Nord							
9 252	Guingamp. . . .	1887	4	5	2	245	178	*si* = 54
4 391	Lamballe	1889	3	2	1	82	47	
10 534	Dinan	1901	3	2	2	74	42	
	Creuse							
3 675	Bourganeuf . . .	1882	3	»	3	103	80	
4 648	La Souterraine . .	1882	3	1	4	151	126	*si* = 22
	Dordogne							
1 909	Belvès	1882	3	2	1	80	53	
1 757	Excideuil	1883	3	1	2	116	87	
3 686	Nontron	1884	3	1	3	80	52	*si* = 23
3 622	Ribérac	1881	3	1	2	74	57	
	Doubs							
55 362	Besançon	1888	3	5	»	154	»	*si* = 11
	Drôme							
4 958	Bourg-de-Péage . .	1881	2	»	2	57	18	
5 579	Crest	1882	2	»	2	58	15	
3 638	Die	1880	2	1	1	62	»	
3 545	Dieulefit	1843	2	»	2	35	20	
3 108	Loriol	1888	2	»	2	41	2	*si* = 6 *sa* = 18
13 351	Montélimar . . .	1881	3	»	3	91	23	
26 946	Valence	1882	3	4	1	116	»	*si* = 16 *sa* = 16

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Eure							
4 801	Gisors	1891	2	1	1	45	29	
10 219	Louviers	1886	2	2	»	70	35	
	Eure-et-Loir							
3 954	Bonneval	1883	3	2	1	59	48	
2 812	Illiers	1882	2	1	1	42	32	
1 814	La Loupe	1880	2	»	2	27	20	
7 146	Châteaudun . . .	1902	3	»	3	18	9	
	Finistère							
7 635	Concarneau . . .	1887	3	»	5	104	70	*si* = 31
12 865	Douarnenez . . .	1882	3	2	3	103	41	*si* = 5
9 036	Quimperlé . . .	1888	3	»	4	112	85	*si* = 7 *sa* = 16
16 086	Morlaix	1904	2	»	3	86	34	*si* = 29 *sa* = 57
	Gard							
4 461	Bagnols	1891	3	1	3	78	37	*si* = 14 *sa* = 25
9 143	Beaucaire	1882	3	2	2	95	»	
24 940	Alais	1902	4	2	2	162	52	*si* = 17 *sa* = 13
	Garonne (Haute-)							
149 841	Toulouse	1885	3	9	»	415	»	*si* = 56 *sc* = 32
	Gers							
3 867	Mirande	1897	3	2	1	84	48	*sa* = 28
	Gironde							
256 638	Bordeaux	1836	3	8	»	259	»	*si* = 64
2 783	Cadillac	1893	3	3	1	85	72	*sa* = 60

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Hérault							
75 950	Montpellier . . .	1882	3	»	5	227	»	*si* = 12
	Ille-et-Vilaine							
4 708	Dol-de-Bretagne . .	1882	4	2	3	140	111	*si* = 50 *sc* = 8 *sa* = 10
	Indre-et-Loire							
4 538	Amboise	1882	3	»	4	79	60	*si* = 9 *sa* = 2
64 695	Tours	1882	3	5	2	199	»	*si* = 19 *sc* = 28
	Isère							
68 615	Grenoble	1850	3	5	1	211	37	
3 900	La Côte-St-André .	1882	2	1	1	36	19	
3 803	La Tour-du-Pin . .	1893	2	»	2	73	49	
4 951	Vizille	1859	2	2	»	59	21	
3 377	La Mure	1899	2	1	1	51	43	
	Jura							
3 850	Champagnole. . .	1881	3	2	2	100	66	*si* = 13
14 627	Dôle	1893	3	2	2	154	56	
811	Mouchard	1883	2	»	2	73	40	
	Landes							
4 266	Aire-sur-l'Adour. .	1884	3	1	2	116	86	*si* = 30 *sc* = 19
10 329	Dax.	1886	3	2	1	109	42	
	Loir-et-Cher							
2 339	Onzain	1882	3	4	»	101	84	
3 208	St-Aignan	1882	3	1	2	61	52	
	Loire							
5 406	Charlieu	1889	3	1	2	70	45	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Loire *(suite)*							
7 580	Montbrison . . .	1882	3	1	3	107	62	*si* = 2 *sa* = 7
146 500	St-Etienne. . . .	1882	3	6	1	184	»	*sc* = 29
	Loire (Haute-)							
3 767	Craponne	1889	3	»	3	97	78	
	Loire-Inférieure							
132 990	Nantes	1833	3	3	»	70	»	
	Loiret							
67 311	Orléans	1867	3	7	2	271	»	*si* = 36 *sc* = 47
6 225	Pithiviers	1883	3	2	2	61	39	*si* = 16 *sa* = 11
	Lot							
1 541	Luzech.	1885	2	1	1	72	55	
2 165	Martel	1887	2	»	2	53	32	
1 758	Montcuq	1879	3	»	3	40	25	
3 273	St-Céré	1887	3	1	1	67	42	
	Lot-et-Garonne							
2 988	Aiguillon	1893	3	1	2	67	39	
1 811	Castillonnès . . .	1884	3	»	3	47	28	*sc* = 8
2 737	Mézin	1895	2	2	»	15	9	
6 435	Nérac	1883	3	3	»	71	35	*si* = 10 *sa* = 6
	Maine-et-Loire							
82 398	Angers.	1882	3	4	»	199	107	*si* = 69
19 352	Cholet	1902	3	»	2	53	6	
	Manche							
3 968	Carentan	1893	3	»	3	67	51	*sc* = 11
11 667	Granville	1895	3	2	2	107	31	*si* = 9

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Manche (*suite*)							
2 622	Périers	1883	3	3	2	99	76	*sa* = 14
3 775	St-Hilaire-du-Harcouët	1897	3	1	2	51	30	
11 604	St-Lô	1878	3	3	1	80	43	*sa* = 13
	Marne							
26 737	Châlons-sur-Marne	1895	3	2	»	66	32	*si* = 16
	Marne (Haute-)							
3 942	Joinville	1884	3	1	3	123	82	*si* = 45 *sa* = 23
	Mayenne							
5 099	Ernée	1893	3	1	3	58	48	
	Meurthe-et-Moselle							
102 559	Nancy	1834	4	11	1	361	»	*si* = 73 *sc* = 69
23 269	Lunéville	1903	3	1	2	70	32	
	Meuse							
3 038	Vaucouleurs	1893	3	2	1	69	44	*si* = 8 *sa* = 13
	Morbihan							
44 640	Lorient	1903	3	3	2	249	»	*si* = 62
	Nièvre							
2 330	Château-Chinon	1881	3	»	3	48	30	*si* = 23
4 990	Decize	1887	3	»	3	63	34	*si* = 3
5 339	La Charité	1885	3	»	3	66	39	
	Nord							
23 204	Denain	1890	3	2	2	138	»	
33 649	Douai	1836	4	5	1	150	7	*si* = 27
1 883	Fournes	1883	3	4	2	271	262	*si* = 50
8 485	Haubourdin	1880	4	1	3	113	95	*si* = 11 *sc* = 9

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Nord *(suite)*							
3 866	Landrecies. . . .	1891	2	»	2	55	44	
214 853	Lille	1837	4	10	2	389	»	*si* = 105 *sc* = 41
124 305	Roubaix	1879	4	8		262	44	
79 243	Tourcoing. . . .	1886	4	5	1	170	»	
30 946	Valenciennes . . .	1893	3	3	1	113	»	
	Oise							
9 120	Creil	1902	3	1	3	80	15	*si* = 42
	Orne							
6 467	La Ferté-Macé . .	1890	3	»	3	68	47	
13 680	Flers	1903	2	»		19	9	
	Pas-de-Calais							
59 743	Calais	1885	3	3	3	158	»	*si* = 28 *sc* = 20
3 564	Montreuil	1900	3	»	4	118	98	
14 327	Hénin-Liétard . .	1894	3	1	2	75	13	
24 370	Lens	1901	4	2	3	138	26	
	Puy-de-Dôme							
7 648	Ambert	1884	2	1	2	47	34	
51 933	Clermont-Ferrand .	1871	3	5		198	59	*sa* = 18
	Pyrénées (Basses-)							
27 600	Bayonne	1888	3	2	2	112	»	*sc* = 65
1 071	Lembeye	1879	3		3	37	»	
3 670	Nay.	1885	3	2	2	111	»	*sa* = 24
9 078	Oloron-Ste-Marie .	1880	3	1	1	81	»	
34 268	Pau.	1833	4	4	1	153	»	*si* = 24 *sc* = 31
5 994	Salies	1879	3	»	3	53	24	
6 365	Orthez.	1899	2	»	2	70	30	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Pyrénées-Orientales							
36 157	Perpignan	1872	3	3	4	153	»	*si* = 25
	Rhône (Lyon :)							
460 000	R. Chaponnay	1885	3	7	»	250	»	*si* = 49 *sc* = 28
	R. de Condé	1880	3	6	»	275	»	*si* = 61
	R. de Neyret	1879	3	4	»	261	»	*sc* = 48
12 354	Tarare	1901	3	2	2	93	44	*si* = 51
	Saône (Haute-)							
2 242	Champlitte	1874	2	»	2	57	26	
	Saône-et-Loire							
29 058	Chalon-sur-Saône	1884	4	4	3	220	81	*si* = 143 *sc* = 77
2 558	Marcigny	1903	3	»	3	43	16	*si* = 5
28 779	Montceau-les-Mines	1881	3	1	4	137	»	
	Sarthe							
4 243	Château-du-Loir	1882	3	2	1	50	39	*si* = 5
10 519	La Flèche	1883	3	2	1	50	30	
1 709	Loué	1886	2	»	2	39	31	
6 045	Mamers	1882	3	2	1	53	41	
3 627	St-Calais	1883	2	1	1	47	33	
	Savoie							
8 120	Aix-les-Bains	1881	3	1	2	57	»	
12 108	Chambéry	1876	3	1	4	155	10	
1 093	Montmélian	1884	2	»	1	48	»	
3 081	St-Jean-de-Maurienne	1882	2	1	2	81	35	
	Savoie (Haute-)							
1 006	Alby-sur-Chéran	1881	2		2	48	»	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Savoie (Haute-) [*suite*]							
2 811	Annemasse	1881	2	1	1	41	»	
2 208	Cluses	1899	2	»	2	36	»	
3 105	Evian-les-bains	1881	2	»	2	50	»	
3 377	La Roche	1881	2	»	2	61	»	
4 252	Rumilly	1882	3	»	3	76	11	
1 432	St-Julien	1881	3	1	1	46	»	*sa* = 21
6 268	Thonon	1881	2	»	3	44	5	
	Seine (Paris)							
2 714 068	École Arago	1880	4	23	13	530	»	*si* = 90 *sc* = 43
	Collège Chaptal	1844	6	59	10	760	192	*sc* = 65
	École Colbert	1868	4	20	15	662	»	*si* = 116 *sc* = 65 *sam* = 39
	École Lavoisier	1872	4	19	13	498	»	*si* = 100 *sc* = 33
	École J.-B.-Say	1873	4	21	6	715	298	*si* = 131 *sc* = 70 *sam* = 49
	École Turgot	1839	4	20	6	701	»	*si* = 91 *sc* = 76
	Seine-Inférieure							
19 050	Elbeuf	1880	3	3	»	64	»	
130 196	Le Havre	1882	3	5	3	265	»	*si* = 53 *sc* = 57
5 491	Montivilliers	1883	3	1	3	82	72	*si* = 8
116 316	Rouen	1882	3	8	1	322	117	*si* = 94 *sc* = 40
	Seine-et-Marne							
4 861	Nemours	1881	3	1	2	74	49	*si* = 22

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Seine-et-Oise							
3 184	Dourdan	1882	3	2	2	108	69	*si* = 15 *sc* = 12 *sa* = 3
6 176	Rambouillet . . .	1899	3	2	1	74	42	*si* = 12
	Sèvres (Deux-)							
5 120	Bressuire	1881	3	3	1	105	70	
7 509	Parthenay	1902	2	»	2	49	32	
	Somme							
90 758	Amiens	1878	3	4	1	173	»	
4 133	Corbie	1882	3	1	2	72	61	
7 348	Albert	1903	3	»	3	83	53	
4 967	Villers-Bretonneux .	1882	3	1	3	82	65	*si* = 11
	Tarn							
6 535	Lavaur	1903	2	»	2	30	6	
27 308	Castres	1893	3	3	1	138	51	*si* = 20 *sc* = 8
	Tarn-et-Garonne							
3 732	Beaumont	1901	3	»	1	58	30	
	Territoire de Belfort							
3 674	Giromagny . . .	1875	2	»	1	40	»	
	Var							
2 077	Bandol	1883	3	1	2	55	47	*si* = 9
21 002	La Seyne	1877	3	1	3	77	»	*si* = 5
3 197	Lorgues	1882	3	1	4	159	142	*si* = 25
101 602	Toulon.	1879	4	13	5	786	»	*si* = 371
	Vaucluse							
6 514	L'Isle-sur-Sorgue .	1882	3	5	»	155	120	*si* = 37
5 408	Valréas.	1882	3	1	3	90	62	*si* = 23 *sa* = 7
	Vendée							
4 093	Chantonnay . . .	1886	3	1	3	122	99	
2 235	Mortagne-sur-Sèvre .	1882	3	»	3	64	52	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtres adjoints	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Vendée							
10 512	Fontenay-le-Comte	1903	3	»	3	60	30	
	Vienne							
39 886	Poitiers	1881	3	4	»	157	88	*si* = 34
20 801	Chatellerault	1902	3	»	3	80	17	
	Vienne (Haute-)							
4 791	Bellac	1884	3	2	1	58	41	
11 432	St-Junien	1883	3	1	2	110	58	
5 851	St-Léonard	1887	3	1	2	94	62	
	Vosges							
3 696	Charmes	1882	3	3	»	84	52	
9 104	Gérardmer	1880	3	3	1	93	41	*si* = 18
4 923	Thaon	1880	3	1	2	42	23	
	Yonne							
2 573	St-Fargeau	1886	3	»	4	44	37	
14 964	Sens	1881	3	1	2	72	»	
3 369	Toucy	1893	3	1	3	87	76	
4 685	Tonnerre	1901	3	1	3	95	59	
	Alger							
9 349	Boufarick	1900	3	1	3	80	59	*si* = 17 *sa* = 5
	Constantine							
48 911	Constantine	1885	3	4	»	108	41	*si* = 40
	Oran							
25 901	Sidi-Bel-Abbès	1883	3	2	2	98	58	*si* = 17 *sa* = 27

—

RENSEIGNEMENTS ST.

sur les écoles primaires .

De JEUNES FILL.

RÉCAPITULAT.

DES TABLEAUX CI-APR.

Au 1er Janvier 1905, il exis

	19	écoles à deux années
	66	— trois —
	26	— quatre —
Soit en tout	111	écoles primaires supérieu
dont	35	sans internat.
Dans les	76	autres, on comptait plus et 1/2 pensionnaires.

Effectif total : 15 463 é

Sur ce nombre 201 élèves

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtresses adjointes	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Alpes (Basses-)							
3 874	Sisteron	1899	4	2	1	120	74	
	Ardèche							
17 490	Annonay	1891	3	3	»	100	46	
8 362	Aubenas	1886	2	2	1	71	41	
2 354	Largentière	1883	2	»	3	70	56	
	Ardennes							
18 772	Charleville	1883	3	2	2	187	52	*si* = 25
7 884	Mézières	1887	3	3	»	109	75	
	Ariège							
7 065	Foix	1892	4	4	»	132	59	
	Aude							
7 084	Limoux	1893	3	3	»	124	91	
	Bouches-du-Rhône							
491 164	(Marseille)							
	Rue d'Armeny	1882	4	6	1	220	»	*sc* = 55
	Boulev. des Dames	1887	3	6	»	227	»	
	Cantal							
17 459	Aurillac	1893	3	5		203	103	
	Charente							
4 080	Barbezieux	1895	3	2	1	78	54	
2 356	Chasseneuil	1893	3	1	3	102	89	
	Charente-Infér^re							
31 559	La Rochelle	1901	3	4		106	»	
	Côte-d'Or							
71 326	Dijon	1882	2	1	1	36	»	
	Corrèze							
17 412	Tulle	1904	3		3	219	106	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtresses adjointes	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Côtes-du-Nord							
9 252	Guingamp.	1884	4	1	5	240	153	
	Dordogne							
1 757	Excideuil	1885	4	1	3	134	104	
	Doubs							
55 362	Besançon	1877	4	6		242	»	
	Drôme							
3 638	Die	1881	3	1	2	113	19	
13 351	Montélimar . . .	1883	2	2		57	18	
3 638	Nyons	1882	2	2		64	28	
17 140	Romans	1883	3		3	139	35	
26 946	Valence	1884	3	3	1	183	»	*si* = 38
	Eure-et-Loir							
2 812	Illiers	1904	3	1	1	74	64	
	Finistère							
9 036	Quimperlé	1888	3	2	2	153	119	
	Gard							
80 605	Nîmes	1883	3	6		231	»	
	Garonne (Haute-)							
7 277	St-Gaudens	1886	4	2	3	200	124	
	Gers							
3 867	Mirande	1891	3	1	2	99	71	
	Gironde							
256 638	Bordeaux	1873	4	3	3	281	»	*sc* = 11
	Hérault							
52 310	Béziers.	1881	3	2	2	131	»	*si* = 57
	Montpellier	1885	3	5		193	»	*si* = 26 *sc* = 27
33 246	Cette	1904	3	4		121	»	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtresses adjointes	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Indre-et-Loire							
64 695	Tours	1882	3	4	2	246	78	*sc* = 61
	Isère							
68 615	Grenoble	1886	4	3	7	419	»	
12 625	Voiron	1886	3	3		121	46	
3 237	St-Marcellin . . .	1903	3	2	1	117	74	
	Jura							
10 449	St-Claude	1884	3	2	2	119	57	*sc* = 29
	Landes							
4 266	Aire	1904	3		1	36	22	
	Loir-et-Cher							
2 253	Pontlevoy	1882	2	2	1	73	61	
	Loire							
15 469	St-Chamond . . .	1882	3	2	1	97	»	
146 500	St-Etienne. . . .	1882	3	6		274	»	
	Loiret							
67 311	Orléans.	1882	4	6		179	»	
6 225	Pithiviers	1892	3	2	1	69	35	
7 909	Gien	1903	3		3	56	8	
	Lot							
1 758	Montcuq	1880	2	1	1	48	40	
3 273	St-Céré	1883	3	1	2	82	57	
4 351	Gourdon	1904	2				»	
	Lot-et-Garonne							
6 435	Nérac	1897	3	1	2	61	44	
	Maine-et-Loire							
82 398	Angers.	1903	4	4	2	170	»	
	Manche							
11 604	St-Lô	1895	3		4	112	48	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtresses adjointes	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Manche *(suite)*							
2 622	Périers.	1904	3	1	2	35	21	
5 963	Valognes	1904	3		3	40	17	
	Marne (Haute-)							
14 622	Chaumont. . . .	1884	4	2	2	124	58	
2 876	Wassy	1904	2	1	2	32	13	
	Meurthe-et-Mos.							
102 559	Nancy	1871	4	7	»	302	»	*si* = 20 *sc* = 40
12 847	Pont-à-Mousson . .	1882	4	2	2	117	79	
	Meuse							
7 724	Commercy . . .	1892	3	2	1	62	47	
17 693	Bar-le-Duc . . .	1900	3		3	56	»	
21 360	Verdun	1902	3	2	1	77	»	
	Nièvre							
5 426	Clamecy . . , .	1896	3	3	1	130	»	
	Nord							
214 853	Lille	1874	5	10	»	402	»	*sc* = 43
124 305	Roubaix	1879	4	5	»	181	3	
79 243	Tourcoing. . . .	1898	3	4	»	93	»	
	Oise							
3 444	Mouy	1894	3	3	»	63	49	
	Orne							
17 270	Alençon	1899	3	3	»	120	81	
	Pas-de-Calais							
59 743	Calais	1896	3	4	»	128	7	
	Puy-de-Dôme							
52 933	Clermont-Ferrand .	1882	3	10	»	292	»	*sc* = 21

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre des professeurs	Nombre de maîtresses adjointes	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Pyrénées (Hautes-)							
3 796	Vic-de-Bigorre	1897	4	1	3	185	142	
2 023	Lannemezan	1904	4	1	1	118	70	
459 099	Rhône (Lyon)							
	Rue d'Auvergne	1880	3	4	»	225	»	
	Place Croix-Paquet	1879	3	4	»	218	»	
	Rue Mazenod	1885	3	7	1	390	»	*si* = 27 *sc* = 72
	Saône (Haute-)							
6 676	Gray	1903	2	2	»	82	54	
	Saône-et-Loire							
3 718	Charolles	1904	2	»	2	68	46	
	Sarthe							
4 243	Château-du-Loir	1883	3	1	2	78	62	
6 045	Mamers	1894	3	»	2	61	45	
	Savoie							
8 120	Aix-les-Bains	1889	3	2	1	69	24	
1 093	Montmélian	1884	2	»	1	62	»	
	Savoie (Haute-)							
1 006	Alby-sur-Chéran	1881	2	»	2	65	»	*si* = 8
2 811	Annemasse	1881	2	1	1	76	»	
2 114	Bonneville	1882	3	2	1	102	45	
4 252	Rumilly	1882	2	»	2	43	»	
6 268	Thonon	1881	3	2	1	78	25	
1 432	St-Julien	1904	2	»	1	39	11	
2 714 068	Seine (Paris)							
	Rue de Jouy	1882	4	9	14	535	»	*sc* = 40
	Rue des Martyrs	1892	4	9	13	514	»	*sc* = 23

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre de professeurs	Nombre de maîtresses adjointes	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Seine-Inférieure							
130 196	Le Havre	1882	3	6	1	287	»	
116 316	Rouen	1899	3	4	1	201	74	
	Seine-et-Marne							
13 059	Melun	1882	3	1	2	110	65	
	Sèvres (Deux-)							
1 244	Argenton-Château .	1896	2	1	»	46	29	
5 120	Bressuire	1890	3	»	3	84	38	
4 870	St-Maixent . . .	1882	4	1	3	151	93	
2 415	Secondigny . . .	1887	2	»	2	51	36	
	Somme							
90 758	Amiens	1879	3	4	1	214	»	
	Tarn-et-Garonne							
7 858	Castelsarrasin. . .	1880	3	3	1	120	90	
8 407	Moissac	1882	4	2	1	63	39	
	Territoire de Belfort							
32 567	Belfort	1882	4	5	2	200	53	*sc* = 25
	Var							
101 602	Toulon.	1880	4	4	1	409	31	
9 671	Draguignan . . .	1900	4	2	2	172	110	
4 748	Brignoles	1902	2	1	2	63	38	
	Vaucluse							
10 443	Carpentras . . .	1901	3	3	1	104	77	
	Vendée							
10 512	Fontenay-le-Comte .	1885	4	2	2	141	74	
	Vienne							
39 886	Poitiers	1901	3	4	1	175	86	
	Vienne (Haute-)							
5 851	St-Léonard . . .	1904	2	»	2	68	35	
	Vosges							
28 080	Epinal	1900	3	1	2	115	8	

Population des villes en 1902	Désignation du siège des écoles	Année de la création	Nombre d'années d'études	Nombre des professeurs	Nombre de maîtresses adjointes	Nombre total des élèves	Nombre de pensionnaires	Nature et effectifs des sections professionnelles
	Vosges *(suite)*							
4 923	Thaon	1890	3	1	2	79	62	
	Yonne							
2 009	Bléneau	1882	3	1	3	60	47	
6 254	Joigny	1881	3	2	1	88	72	
	Alger							
29 469	Blida	1903	3	2	1	69	21	
	Constantine							
48 911	Constantine . . .	1885	3	3	2	93	21	

Écoles primaires supérieures.

OUVERTES EN 1905.

Au cours de l'année scolaire 1904-1905, une trentaine de créations ont été décidées ; voici la liste des écoles nouvelles, ouvertes à la rentrée d'octobre 1905.

Écoles de garçons : Redon (Ille-et-Vilaine), Hondschoote (Nord), Albertville (Savoie), Melun (Seine-et-Marne) et Albi (Tarn).

Écoles de jeunes filles : Guise (Aisne), Embrun et Gap (Hautes-Alpes), Castelnaudary (Aude), Villefranche (Aveyron), St-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Tréguier (Côtes-du-Nord), Pézénas (Hérault), Nay (Basses-Pyrénées) et Albertville (Savoie).

Le nombre des écoles primaires supérieures est ainsi porté :

pour les garçons à 226
pour les jeunes filles à . . . 121
Soit un total de 347 etablissements.

ANNEXE IX

La Crise de l'Apprentissage

EXTRAIT de l'article de M. Georges Alfassa publié dans les *Annales des Sciences politiques*. N° du 15-7-05.

Librairie Félix Alcan.

ORGANISATION TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, A PARIS

. . . . . .

La ville de Paris a essayé cette organisation dans des écoles spéciales, telles que les Écoles Boule, Estienne, Diderot, etc., où les enfants entrent au concours après l'école primaire, où on leur donne l'enseignement à la fois théorique et pratique; les résultats obtenus ont été peu encourageants. Au point de vue pécuniaire, les dépenses sont, non seulement hors de toute proportion avec ce qu'elles produisent, mais ridiculement élevées par elles-mêmes, à un point tel qu'il ne saurait être question d'en créer de nouvelles.

Celles qui existent ne s'adressent qu'à un très petit nombre d'enfants et cette tentative ne peut nullement être considérée comme apportant même une solution partielle au problème. Au point de vue technique c'est encore pis : les enfants qui en sortent connaissent la théorie du métier, ils en ignorent la pratique effective parce qu'on leur a appris à faire bien, mais sans se préoccuper du temps qu'ils emploient ni de la matière gâchée; aussi lorsque quittant l'école, ils entrent à

l'atelier, les patrons s'en montrent fort peu satisfaits : ils leur reprochent de ne pas savoir produire, de n'être pas des ouvriers ; les camarades d'atelier ne les voient pas non plus d'un bon œil ; ces jeunes s'en croient, ils se jugent d'essence supérieure parce que sortant d'une école et porteurs d'un diplôme, ils sont arrogants et nullement disposés à écouter les conseils des contremaîtres ou des vieux praticiens aux côtés de qui ils travaillent ou qu'ils aident dans leur besogne. Ceci est un défaut inhérent autant au tempérament français qu'à l'organisation de l'enseignement : on ne peut se résoudre quand on a travaillé un peu au delà de l'école primaire à se considérer comme ouvrier, on croit tant soit peu déchoir lorsqu'on est conduit à coudoyer les gens qui n'ont jamais passé par une école quelconque.

Mais l'enseignement lui-même, sinon les programmes, laisse à désirer. Les professeurs des cours théoriques auraient une tendance à rester un peu dans l'abstraction. Quant aux maîtres pratiques, affirment les gens compétents, ils ont été choisis, en général, au concours, parmi les meilleurs ouvriers de leur profession, mais à force de vivre éloignés des ateliers ils finissent par rester en dehors du mouvement, par ignorer les méthodes, les procédés, les tours de main nouveaux, et par donner un enseignement en quelque sorte fossile.

Ce n'est donc pas sur ce modèle que pourrait être organisé l'enseignement professionnel : la seule leçon à en tirer, c'est, sur ce point tout le monde est d'accord, la nécessité de concilier le travail à l'atelier avec les cours complémentaires (1).

(1) Cette solution s'impose d'autant plus qu'on ne peut pas exiger des parents qu'ils puissent subvenir à l'entretien des enfants jusqu'à 16 ans, sans que ceux-ci gagnent rien : on ne peut songer à rétribuer les enfants pendant leur séjour à l'école ; il faut donc que l'enfant travaille pendant au moins une partie de la journée de manière à gagner le petit salaire qui est actuellement celui des

Ici se pose une bien grosse question : le temps des cours doit-il être pris sur la durée de la journée de travail ou doit-il être laissé en dehors ? cescours doivent-ils être faits le soir ou le jour, consacrant ainsi le principe du demi-temps ? Sans doute, faute de mieux, le cours du soir rend des services ; mais c'est une formule insuffisante. Lorsque des enfants sont restés pendant dix heures à l'atelier, qu'ils ont dû rentrer chez eux prendre leurs repas, on ne peut pas songer à leur imposer de refaire à nouveau la course parfois longue qui est nécessaire pour venir au cours : celui-ci se prolonge tard, souvent jusqu'à dix heures et demie ; l'enfant n'est pas couché avant onze heures et demie ou minuit et doit souvent commencer sa journée le lendemain avant six heures. Il n'a pas les heures de repos qui sont encore plus nécessaires à cet âge que pour l'homme adulte. On n'est certainement pas ainsi dans l'esprit du législateur qui a voulu, de l'assentiment général, et même des économistes les plus orthodoxes, limiter à dix heures l'effort que l'on peut légitimement exiger d'un enfant. Il en est cependant qui suivent ces cours, donnant ainsi un exemple d'énergie qu'on ne saurait trop admirer ; mais le travail fait s'en ressent : les jeunes auditeurs luttent contre le sommeil et ne sont pas dans les dispositions voulues pour tirer de leur assiduité tout le parti possible. De plus, ils viennent avec plus ou moins de régularité, on ne sait pas s'ils

apprentis et qu'ils reçoivent en plus, dans des cours spéciaux organisés par le patrons, ou autrement, l'enseignement fondamental à la fois théorique et pratique.

Le rôle de l'État doit être de décréter l'obligation de cet enseignement ; de favoriser la création des cours par les chambres syndicales, patronales et ouvrières, par les municipalités, de les subventionner, d'en créer au besoin là où la nécessité en sera demandée. Mais il y aurait grand danger à centraliser ce service.

y seront l'année suivante et il n'est pas possible d'établir un programme rationnel et progressif.

Il convient donc absolument que les heures de cours soient prises sur la journée de travail ; beaucoup de patrons le reconnaissent ; de grands établissements ont adopté ce système pour leurs apprentis, notamment les Compagnies de chemins de fer et l'imprimerie Chaix, dont l'école professionnelle peut passer pour un modèle du genre ; dans un rapport récent présenté à la Fédération des industriels et des commerçants français, par M. de Ribes-Christophle, chef de la maison d'orfèvrerie Christophle, et dont les conclusions ont été adoptées, cette solution était chaudement prônée.

Une objection toutefois paraissant sérieuse a été faite ; les petits établissements ne peuvent pas suivre cet exemple, et il ne paraît pas pratiquement possible d'établir des cours pouvant réunir les enfants de plusieurs ateliers ; — à cette objection la meilleure des réponses a été faite, par la réalisation de ce qui était ainsi contesté. La Société de protection des apprentis a fait fonctionner pendant l'année 1904 à 1905 un cours réunissant trente-cinq enfants ou jeunes gens appartenant à six ateliers différents de mécanique ou d'électricité. Les patrons avaient compris l'intérêt de la tentative et ont consenti à envoyer leurs enfants à ce cours deux fois par semaine, de quatre heures et demie à six heures et demie. Mais pour intéressante et démonstrative que puisse être une telle tentative, il faut qu'elle puisse être généralisée, que l'expérience puisse être tentée sur une échelle plus importante.

La ville de Paris a créé dans toutes les écoles des cours de travaux manuels, qui n'ont pas d'ailleurs donné de résultats bien positifs ni bien intéressants (1) ; mais les hommes

(1) Nous nous permettrons une petite observation : le but de l'en-

dévoués et compétents placés à la tête de ce service ont pensé qu'ils ne devaient pas borner à cela leur activité : ils ont installé, dans un certain nombre d'écoles, des ateliers pour la mécanique, la tôlerie, la menuiserie et différents autres métiers ; ils ont formé, au prix de longs efforts, un personnel enseignant d'élite, constitué par des maîtres-ouvriers qui savent allier à la pratique les notions théoriques nécessaires, sous une forme aisément assimilable. Ces cours fonctionnent le soir et les résultats obtenus ont été des plus remarquables ; le nombre des auditeurs inscrits et qui attendent leur admission dépasse de beaucoup celui des places dont on dispose. On peut hardiment soutenir que la vraie formule de l'enseignement technique y a été trouvée. Ces cours vont être étendus : le Conseil municipal semble disposé à en créer dans tous les quartiers où la population ouvrière est assez importante pour le justifier. Mais allant plus loin le Conseil municipal étudie, d'accord avec le service compétent, l'utilisation plus complète de ces locaux et de ce personnel, en les ouvrant de quatre heures et demie à six heures et demie ou sept heures pour y recevoir les apprentis que les patrons, dans l'incapacité de donner l'enseignement chez eux, voudraient envoyer le recevoir dans ces cours qui, depuis plus de dix ans, ont fait leurs preuves au point de vue technique, tant pour les notions théoriques que pour les travaux pratiques.

Une première partie de l'œuvre est donc en train de se réaliser ; elle montrera le chemin à suivre à tous ceux que la question touche et intéresse directement, à tous ceux que

seignement manuel *à l'école élémentaire* est avant tout éducatif (Voir plus haut pages 15 et 16) ; les exercices qu'il comporte visent l'éducation de l'œil et de la main trop négligée jusqu'ici ; au point de vue professionnel, ils ne sont qu'une amorce, un avant-goût permettant à certaines aptitudes de se révéler. R. L.

l'avenir de l'apprentissage doit préoccuper, aux ouvriers comme aux patrons.

Ni les uns ni les autres n'ont le droit de s'en tenir à l'attitude expectante. Quelle que puisse être l'évolution sociale de l'avenir et les conditions économiques de la production, ses conditions techniques exigeront des ouvriers instruits et habiles : les organisations ouvrières sérieuses doivent s'en souvenir et prendre part, comme plusieurs le font déjà, à l'effort en ce sens. Quant aux patrons, ils doivent se rendre compte que le moment est venu où la défense des intérêts généraux de la profession, au regard de la question ouvrière, ne consiste plus simplement à protester contre les lois ou à travailler à les tourner. Ils doivent prendre leur parti de ce mouvement qui se produit dans tous les pays et qui ne fera que s'accroître ; un symptôme encourageant pour eux se trouve dans le commencement de législation internationale réalisé il y a quelques semaines à Berne. Il est une œuvre qui doit avant tout solliciter leur attention : c'est la préparation des apprentis ; que la situation soit difficile ce n'est pas discutable, mais l'avenir de leurs industries en dépend. Qu'ils considèrent qu'il y a pour eux nécessité absolue, que c'est là une des charges normales quoique non immédiatement productives ; qu'ils fassent entrer dans les frais généraux la rétribution accordée, comme une prime d'assurance contre un risque nouveau et vital, qu'ils réduisent l'apprentissage à sa durée nécessaire, enfin qu'ils mettent tous leurs efforts à la création de ces cours. Sans doute les initiatives individuelles et isolées sont impuissantes ; la plupart des patrons n'ont pas les moyens de travailler à leurs dépens pour l'avenir de l'ensemble de l'industrie nationale. Mais c'est là le rôle essentiel des chambres syndicales et des chambres de commerce.

Georges ALFASSA.

Une solution de l'apprentis:

RÈGLEMENT pour l'admission et la for.
aux ateliers mécaniques d'Oerlikon (près

I. Dispositions général

§ 1. *Admission.* — Les jeunes gens qu
l'usine comme apprentis c'est-à-dire pc
métier, doivent avoir 14 ans révolus ; pour
ciale, ils ne peuvent avoir moins de 15 ans
pas dépasser 18 ans.

Exceptionnellement, s'ils sont plus âgé
être admis qu'après avis de la direction.

Les candidats doivent fournir un certifica
et justifier d'une instruction suffisante par
scolaires. Ceux qui auront suivi des cours
en général admis de préférence

la surveillance du service de contrôle, qui est chargé de l'admission et de la formation des apprentis.

Les apprentis sont sous la surveillance du chef du contrôle des ouvriers, sauf pour ceux qui entrent dans les bureaux, et qui sont sous la surveillance du chef des bureaux de la correspondance.

Pour les cas douteux, le service du contrôle devra en référer à la direction. Deux fois par an, ce service devra adresser un rapport sur le nombre et la capacité des apprentis.

Le service du contrôle devra veiller à ce que, en général, le nombre des apprentis ne dépasse pas normalement 10 o/o des ouvriers et du personnel des bureaux, et avoir soin que les vides soient comblés par de nouveaux apprentis.

Le service du contrôle doit inscrire les apprentis dont l'admission a été décidée et qui, dans ce cas, peuvent prétendre à un contrat d'apprentissage ; toutefois l'usine d'Oerlikon ne prend pas d'engagement pour l'embauchage.

En cas de places vacantes, les chefs d'ateliers ou les chefs de bureaux ont à se mettre en rapport avec le service du contrôle et les contre maîtres doivent, de leur côté, signaler les besoins à leurs chefs d'atelier.

§ 3. *Contrat d'apprentissage.* — Pour chaque engagement, le service du contrôle doit faire un contrat écrit en double exemplaire qui seront signés par l'administration, le père ou le tuteur, et par l'apprenti. Ce contrat ne peut renfermer aucune clause contraire aux règlements de coutumes des sociétés ou des syndicats ainsi qu'aux prescriptions légales.

§ 4. *Temps d'essai.* — Les huit premières semaines comptent comme essai en ce sens que, pendant ce laps de temps, chacun est libre de rompre le contrat en avertissant toutefois par écrit. Le contrat peut être résilié sans en donner la raison.

Les chefs des bureaux et des ateliers doivent observer les

postulants et renseigner le service du contrôle sur leur aptitude à exercer le métier qu'ils ont choisi.

Après le temps d'essai, l'usine décidera, s'il y a lieu, l'admission définitive. Au cas contraire, la direction de l'usine avertit les parents de la non admission.

§ 5. *Durée.* — La durée de l'apprentissage est en général de 4 ans, sauf pour les spécialités prévues ci-après.

En cas d'absences prolongées, les apprentis doivent compléter les 4 années. Le service du contrôle est chargé de relever les absences.

Des congés ne sont accordés qu'exceptionnellement et si l'apprenti a une bonne conduite.

§ 6. *Surveillance.* — Les chefs d'atelier sont responsables de la conduite et du travail des apprentis placés sous leur direction.

§ 7. *Formation des apprentis à l'usine.* — Le service du contrôle ainsi que les chefs d'atelier doivent fournir aux apprentis les moyens de se perfectionner graduellement et systématiquement dans toutes les opérations de leur métier, autant que cela est possible sans porter préjudice à la fabrication.

Les changements utiles, d'équipes, ateliers ou bureaux sont décidés par les chefs de bureaux et les contre maîtres intéressés qui doivent, après entente, en référer au service du contrôle et avec l'assentiment du directeur.

Pour chaque changement, les contre maîtres doivent remplir un certificat relatant la conduite, la tenue et les progrès des apprentis ayant passé dans leur équipe ; ce certificat doit être transmis par le chef d'atelier au service du contrôle.

§ 8. *Education à l'école.* — Le service du contrôle et les chefs d'atelier doivent veiller à ce que les apprentis fréquentent régulièrement les cours de perfectionnement ou les écoles spéciales de leur métier ; le service du contrôle indi-

quera à ces écoles les cours que les apprentis doivent suivre. Le temps nécessaire pour la fréquentation de ces cours est laissé aux apprentis pendant la journée de travail, et en tâchant de porter préjudice le moins possible au service de l'usine.

Le temps disponible ne saurait dépasser 6 heures par semaine prises sur la journée de travail et cela au maximum en deux fois. Les apprentis devront justifier de leur présence aux cours.

Les horaires, listes d'absences et les certificats seront vérifiés par le service du contrôle. Ce service invitera les apprentis à prendre part aux examens et concours des écoles.

§ 9. *Rétribution.* — L'apprentissage est gratuit ; les apprentis reçoivent un salaire fixé par contrat sur lequel est prélevé, à chaque paye, une retenue de 10 o/o, pour caution, restituée à la fin de l'apprentissage avec intérêt de 5 o/o.

Dans le cas ou le contrat serait rompu, par une des causes énumérées au § 8, (voir plus loin) dudit contrat, le montant de la caution et des intérêts serait versé à la caisse de secours de l'usine.

En cas de bonne conduite et de travail productif, le salaire prévu au contrat pourra, avec le consentement du service du contrôle, être augmenté pendant le cours de l'apprentissage.

Le service de contrôle veillera à ce que les parents, tuteurs ou personnes responsables, donnent aux apprentis les soins, les vêtements et le logement qui leur sont nécessaires ; il les rappellera au besoin à leurs devoirs.

§ 10. *Irrégularités.* — Lorsqu'un apprenti se laisse aller à des irrégularités et à des négligences sans tenir compte des observations de ses chefs, le service du contrôle doit être prévenu afin que les parents en puissent être avertis.

§ 11. *Cas de renvoi.* — Les chefs ont le devoir de renvoyer séance tenante les apprentis, en prévenant toutefois le ser-

vice du contrôle, et de rompre ainsi le contrat d'apprentissage avant son expiration dans l'un des cas suivants : désobéissance, indiscipline, paresse, absences multiples et non justifiées à l'atelier ou à l'école, indélicatesse, conduite immorale à l'atelier ou au dehors, incapacité physique ou intellectuelle pour la continuation de l'apprentissage, indiscrétions industrielles.

§ 12. *Certificats.* — A la fin de l'apprentissage, le service du contrôle délivre à l'apprenti un certificat relatant le temps passé à l'usine, son travail, sa conduite, son application, les résultats qu'il a obtenus, et en prenant comme base d'appréciation les notes accordées pendant la durée entière du stage.

Les certificats seront décernés sous la raison sociale « le Contrôle des apprentis de la fabrique de machines d'Oerlikon » et signé par celle-ci.

Dans les cas prévus au § 11, l'apprenti n'a pas droit à ce certificat.

§ 13. *Placement.* — Les apprentis en général ne sont pas tenus à la fin de leur apprentissage d'entrer au service de l'usine, à moins qu'il n'en ait été convenu au préalable.

De même l'usine ne prend aucun engagement vis-à-vis des apprentis ; toutefois lorsque les apprentis auront de bons certificats, l'usine, s'il y a lieu, leur donnera la préférence sur d'autres postulants munis de certificats équivalents.

L'usine se fera un devoir de recommander, de donner des références, de renseigner ses apprentis en vue de leur placement et de leur perfectionnement ultérieurs.

§ 14. *Exclusion.* — Tous les apprentis qui ont quitté leur place de leur propre chef ou qui ont été congédiés, avant le temps prévu, pour une des raisons spécifiées au § 11 sont exclus pendant deux années de toute usine faisant partie du syndicat des constructeurs mécaniciens de la Suisse.

Les divers services de contrôle ont, comme devoir, d'une part de veiller à ce qu'aucun de ces jeunes gens ne soit inscrit ; d'autre part, ils doivent signaler au syndicat tous les cas d'exclusion indiqués plus haut.

II. — Règlements spéciaux pour certains métiers.

§ 15. *Classement général des apprentis.* — Les apprentis peuvent entrer à l'usine, ou pour y apprendre un métier, ou comme stagiaires, ou comme employés dans les bureaux commerciaux.

A

§ 16. — *Catégories d'apprentis à l'atelier.* — Aux ateliers, les apprentis peuvent apprendre les métiers suivants :

1° Fondeur en fer.
2° Menuisier-modeleur.
3° Mécanicien (tourneur et ajusteur).
4° Petite mécanique.
5° Forgeron.
6° Tourneur.
7° Ajusteur pour dynamo.
8° Ajusteur pour la construction des machines-outils.
9° Perceur.
10° Raboteur.
11° Fraiseur.
12° Bobineur.
13° Fondeur de métaux.
14° Peintre.

L'apprentissage compte 4 années pour les 3 premiers métiers et 3 années pour les autres.

Les apprentis quittant l'usine avant la fin de leur apprentissage, pour entrer dans une école technique, n'ont le droit de sortir que s'ils ont fait au moins 3 ans 1/2 de stage, qu'ils se soient bien conduits, aient été appliqués et zélés. Le temps restant dû devra être rattrapé pendant les vacances ou à la fin des études. La caution ne leur sera versée qu'après l'accomplissement de leurs engagements.

Au cas où l'apprenti, à la fin d'un contrat de trois années, demanderait à apprendre un second métier, il ne pourra lui être donné satisfaction que s'il a été travailleur, zélé et s'il s'est bien conduit.

Ce second apprentissage a une durée de 2 ans avec un salaire par heure de 0 fr. 15, pour la 4e année, et de 0 fr. 20 pour la 5e année.

§ 17. *Apprentis fondeurs.* — L'apprenti fondeur doit d'abord travailler un an aux noyaux et ensuite être occupé au moulage en châssis.

Le chef fondeur a le devoir de fournir aux apprentis les occasions de leur faire apprendre à fond le moulage, sous toutes ses formes, et en leur faisant faire par eux-mêmes des travaux de petite fonderie ou en les adjoignant, comme compagnons, à des mouleurs capables dans la grosse fonderie.

§ 18. *Apprentis menuisiers et modeleurs.* — Un apprenti menuisier-modeleur doit apprendre un an à la fonderie afin qu'il puisse travailler avec plus d'intelligence à la menuiserie et utiliser l'expérience qu'il a acquise à la fonderie ; cette année de fonderie est comprise dans les 4 années d'apprentissage de menuisier-modeleur.

§ 19. *Apprentis mécaniciens.* — L'apprentissage des mécaniciens (tourneurs et ajusteurs) se fait de la manière suivante :

a, 1 ans 3/4 au tournage (dans n'importe quelle partie du tournage).
b, 1/4 an à l'atelier d'outillage.
c, 2 ans à l'ajustage y compris le traçage.

§ 20. *Autres métiers spéciaux.* — Tous les apprentis appartenant aux métiers énumérés de 4 à 14, § 16, ne peuvent prendre que les places vacantes de leur métier.

§ 21. *Salaires.* — Les apprentis dans les ateliers auront comme salaire par heure de travail.

La 1re année.	10 cent.
La 2e année.	15 »
La 3e année.	20 »
La 4e année.	25 »

§ 22. *Travail aux pièces.* — Les apprentis ne peuvent travailler aux pièces que si le chef d'atelier en a référé, au préalable, au service du contrôle qui seul en décide. Pour les deux premières années, les apprentis ne peuvent dépasser moitié du prix normal porté au bordereau et, pour la 3e et la 4e année, ils ne peuvent dépasser les 2/3.

B

§ 23. *Apprentis des salles de construction* (*bureaux d'études*). — Les jeunes gens qui ont terminé l'école secondaire et qui peuvent prouver par de bons certificats, surtout en dessin et en mathématiques, leur aptitude à un emploi dans un bureau de dessin, peuvent être reçus, en nombre limité, dans les bureaux d'études et dans les salles de construction.

Parmi ces jeunes gens, ceux qui auront été capables et appliqués pourront seuls, après une année passée dans la salle de construction, faire un apprentissage pratique à l'atelier.

Selon qu'ils se destinent à la construction des machines outils ou à la construction des machines électriques, ils seront versés dans les parties comprises sous *A* et *B*.

A

3/4	d'année	à la fonderie y compris la menuiserie.
1/4	»	à l'outillage.
3/4	»	à l'ajustage et au traçage.
1/4	»	au tournage.

a l ajustage y compris le tra
1/4 » au tournage.
1/4 » au bobinage.

Les élèves qui auront fait un tel
tenus, sans même s'y être engagés à l
leur apprentissage, et même éventuelle
école technique, d'entrer au moins poı
l'usine, au cas où celle-ci le demanderai

C

§ 24. *Apprentis des bureaux commerc*
jeunes gens qui entrent dans les bureaux
fabrique d'Oerlikon, un petit nombre
être inscrits comme stagiaires pour le coı
convenablement.

Ils sont sous un contrôle spécial relati
mation, à part cela, ils seront soumis auı
que les autres apprentis.

La formation des stagiaires commercia
leur capacité future comme correspond
on doit leur don

appliqué à tous les jeunes gens qui, à ce moment, seront employés à l'usine comme apprentis ou stagiaires.

D'après cela, tous ceux qui au 1er juin 1901 ne sont pas inscrits comme apprentis et ne sont pas en possession d'un contrat ne compteront pas comme apprentis au sens de ce règlement.

FINALE. — Contrat d'apprentissage.

Entre la fabrique de machines d'Oerlikon comme patron, d'une part. . . . . .
et le père ou tuteur d'autre part, il a été convenu avec (*nom de l'apprenti*) comme consentant le contrat suivant d'apprentissage.

§ 1. — . . . . . entre aujourd'hui pour la durée de . . . . . années comme apprenti à la fabrique de machines d'Oerlikon pour apprendre le métier de . . . . .

§ 2. — L'apprenti doit faire un essai de 8 semaines pendant lequel aussi bien le patron que l'apprenti ont le droit de se dédire en prévenant toutefois par écrit et sans qu'ils soient tenus à un délai.

Après l'essai terminé, la fabrique de machines d'Oerlikon décide de l'admission définitive de l'apprenti.

§ 3. — L'apprenti est obligé de suivre le règlement établi à la fabrique et d'obéir à ses supérieurs; il doit se tenir convenablement et faire son travail avec zèle et ponctualité ; il a à soutenir les intérêts de l'usine dans la mesure de ses moyens et à observer la plus grande discrétion dans tout ce qui concerne l'usine.

§ 4. — Le patron prend l'engagement de faire donner à l'apprenti une instruction et une éducation complète pour son métier.

§ 5. — Comme salaire l'apprenti aura :

La 1re année . . . . . .
La 2e — . . . . . .
La 3e — . . . . . .
La 4e — . . . . . .

§ 6. — Sur ce salaire, il sera retenu à l'apprenti à chaque

paye 10 o/o, comme caution qui ne lui sera remboursée qu'à la fin de son apprentissage avec les intérêts de 5 o/o.

Si l'apprenti se retire des engagements pris dans son contrat ou qu'il soit renvoyé d'après une des raisons du § 8, sa caution tombe à la caisse de secours de la fabrique.

§ 7. — L'apprenti est obligé de suivre les écoles et cours de métiers ainsi que de prendre part aux examens et concours qui auront lieu.

Le patron, de son côté, doit donner à l'apprenti le temps nécessaire pour suivre les cours.

§ 8. — La désobéissance, l'indiscipline, la paresse, des absences nombreuses et non justifiées, des indélicatesses, une conduite immorale au dedans ou au dehors de l'usine, ainsi que des indiscrétions sur les procédés de fabrication, donnent lieu au renvoi immédiat de l'apprenti.

§ 9. — Les parents ou tuteurs de l'apprenti sont obligés de le soigner pour sa nourriture, son logement et ses vêtements, et en cas de besoin de le réprimander et lui rappeler avec sévérité qu'il doit remplir ses engagements.

§ 10. — De longues absences motivées par une maladie ou un autre empêchement sont à rattraper à la fin de l'apprentissage.

§ 11. — A la fin de son contrat, l'apprenti obtient un certificat rédigé d'après la notation suivante.

Conduite générale.
Travail et application.
Progrès.
Fréquentation scolaire.
Remarques.

Notes : 1, Très bien. 2, Bien. 3, Satisfaisant. 4, Faible.

Dans le cas du § 8, on ne donne pas de certificat.

Ce contrat a été fait en double et signé.

Oerlikon, le . . . . .

Le Patron, Le père ou le tuteur,

L'apprenti,

INDEX

Pages.

Avant-Propos 1

I. — Généralités sur l'enseignement professionnel.

Enseignement professionnel au degré primaire 5
Résumé des statistiques d'instruction (graphique) . . . . 8 et 9
Clientèle de l'enseignement professionnel 10
Base fondamentale de tout enseignement technique 15
Où se donne l'enseignement professionnel? 19

II. — Cours professionnels.

Cours complémentaires 21
Cours techniques du soir et du dimanche, à Paris 23
Cours d'adultes proprement dits 31
Cours populaires subventionnés 33
Cours temporaires d'agriculture 45

III. — Écoles professionnelles.

Diverses sortes d'écoles professionnelles. 52
Écoles primaires supérieures 54
Distinction entre les écoles primaires supérieures et les écoles pratiques 59
Transformation des écoles primaires supérieures en écoles pratiques d'industrie et de commerce 65

Augmentation des effectifs dans les écoles de garçons . . . 70
— — — jeunes filles. . . . 73
Tableau comparatif 74
Danger des spécialisations prématurées ou exagérées. . . . 81
Répartition des élèves à l'atelier (graphique) 87
Enseignement commercial (garçons). 93

IV. — Écoles nationales professionnelles.

Création et organisation 97
Situation avant et après 1900, comparaison graphique . . . 103
Le but est-il atteint ? 106
Bourses nationales 112

V. — Autres écoles professionnelles ou pratiques de garçons.

Écoles municipales professionnelles 117
Écoles professionnelles parisiennes (Diderot, Bernard-Palissy, Germain-Pilon, Dorian, Boulle, Estienne) 120
Écoles professionnelles dues à l'initiative privée 126
Écoles pratiques d'agriculture. 129
Enseignement professionnel et technique des pêches maritimes. 138

VI. — Enseignement professionnel et ménager.

Enseignement ménager. 144
Cours manuels et ménagers, à Paris 148
Ecoles professionnelles parisiennes (jeunes filles) 151
Renseignements statistiques (1904-1905) 154
Cours d'enseignement commercial (jeunes filles) 157
École Sophie-Germain 162
Statistiques 164
Ecoles primaires supérieures professionnelles et écoles pratiques de jeunes filles, en province 165

VII. — Résumé et Conclusions.

Nouvelle conception de l'enseignement professionnel. . . . 167
Les deux solutions : écoles et cours techniques 173
Sections professionnelles à l'école primaire supérieure . . . 176
L'enseignement professionnel à Paris 181
Préparation du personnel enseignant 183

ANNEXES

Nature des documents 189
Rapports sur l'organisation de l'enseignement primaire supérieur professionnel 190

Annexe I. — Rapport de Jules Ferry 191

Annexe II. — Commission mixte 196
Rapport de M. F. Buisson. 196
Rapport de M. G. Ollendorff 220
Rapport de M. O. Gréard 243
Annexe III. — Écoles nationales professionnelles 251
L'École d'Armentières en 1900 255
Statistique des écoles nationales professionnelles en 1900 . . 269

Annexe IV. — École la Martinière de Lyon. 273
Historique. 273
Enseignement et personnel enseignant 276
Recrutement et destination des élèves 280

Annexe V. — Les deux écoles de Rouen 285
Comparaison des horaires . . . . . 286 et 287
Répartition des effectifs, destination des élèves 288
Comparaison des professions des élèves et de leurs parents. . 290

Annexe VI. — Statistique des écoles ressortissant au ministère du commerce. 291

Effectifs des écoles de garçons . . . . . 292 et 293
— — jeunes filles. . . . . 294 et 295
— Écoles nationales professionnelles . . . 294 et 295

Annexe VII. — Statistique des écoles primaires supérieures (garçons) 296
Récapitulation 296
Renseignements sur chaque école . . . . . 297 à 308

Annexe VIII. — Statistique des écoles primaires supérieures (filles) 309
Récapitulation 309
Renseignements sur chaque école . . . . . 310 à 316

Annexe IX. — **La crise de l'apprentissage** 317
(Extrait d'un article de M. G. Alfassa).

Annexe X. — **Une solution de l'apprentissage** . . 323
Règlement pour la formation des apprentis aux ateliers mécaniques d'Oerlikon, près Zurich 323
I. — Dispositions générales 323
II. — Règlements spéciaux pour certains métiers . . . 328
Contrat d'apprentissage 332

SAINT-AMAND, CHER. — IMPRIMERIE BU

CUBBERLEY LIBRARY
To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below
50M—9-40

371.421 .L445
L'enseignement professionnel
Stanford University Libra
3 6105 033 407